



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2024-05

PUBLICATION DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2024-05

Publication du Vendredi 13 Décembre 2024

SOMMAIRE

Arrêtés

Numéro	Objet	Pages
003540	Arrêté fixant la liste d'aptitude à l'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de l'année 2024	5
004161	Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2024	6

Délibérations

Numéro	Objet	Pages
B24-26	Convention d'assistance juridique entre le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la SELARL GUISIANO	8
B24-27	Convention à titre onéreux relative à la fourniture de carburant détaxé pour embarcations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la commune de Hyères Les Palmiers	13
24-78	Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 18 octobre 2024	21
24-79	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 18 octobre 2024	28
24-80	Modification de la provision pour créances à recouvrer initialement constituée par délibération n° 12-57 du 6/12/2012 - Exercice 2024	56
24-81	Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2006 à 2020 - Modifications	65
24-82	Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	70
24-83	Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	93
24-84	Budget de l'exercice 2024 - Décision Modificative n° 1	98
24-85	Ouverture des crédits avant adoption du Budget Primitif (article L1612-1 du CGCT) - exercice 2025	162

24-86	Montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour l'exercice 2025	165
24-87	Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence incendie contributive au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	168
24-88	Modalités de répartition des contributions entre les EPCI détenant la compétence contributive	171
24-89	Montants individuels prévisionnels des contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) détenant la compétence contributive	175
24-90	Ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2025	179
24-91	Marchés publics	184
24-92	Approbation du Rapport Social Unique (RSU) de 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	354
24-93	Tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	364
24-94	Délibération instaurant la participation du SDIS du Var à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation	369
24-95	Revalorisation de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) occupant les emplois de chef de salles opérationnelles et d'officier de garde	372
24-96	Mise en œuvre d'une prime forfaitaire exceptionnelle versée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et d'une indemnité forfaitaire exceptionnelle versée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024	375
24-97	Délibération autorisant la signature d'une convention type de projet de transition professionnelle portant mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR)	381
24-98	Organisation du suivi médical des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATs) du service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	391
24-99	Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	409

Information

Numéro	Objet	Pages
Rapport informatif	Rapport informatif sur les virements de crédits sous programmes Individualisés d'Investissement (AP/CP)	418

ARRETES



Numéro : 003540

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté fixant la liste d'aptitude à l'accès par voie de
promotion interne au cadre d'emplois
des attachés territoriaux au titre de l'année 2024

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1^{er} : Les fonctionnaire suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des attachés territoriaux, établie au titre de l'année 2024 :

- Madame Brigitte ROCCHIA
- Monsieur Olivier SALESSE

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise 24 Allée de Vaugrenier, ZA Les Ferrières – 83490 LE MUY).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

LE MUY, le 26 AOUT 2024

Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN

Transmis au représentant de l'Etat le :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Groupement des Ressources Humaines, de la GPEAC,
du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : 004161

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté portant tableau d'avancement annuel au grade
d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté n°957 en date du 23 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement annuel au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NB	NOM	PRENOM	DATE PROMOTION
1	HUET	JEAN-CLAUDE	01/11/2024

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise 24 Allée de Vaugrenier - ZA Les Ferrières- 83490 Le Muy).

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

LE MUY, le 14 OCT. 2024



Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par l'application informatique "Télérécoeurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

DELIBERATIONS



Délibération n° B24 - 26

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Convention d'assistance juridique entre le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la SELARL GUISIANO

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à neuf heures et quinze minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B24-26 en date du 6 décembre 2024,

Exposé des motifs

Le SDIS du Var souhaite bénéficier de l'assistance d'un cabinet d'Avocats dans le domaine du conseil juridique et ce, dans toutes les matières susceptibles de mettre en cause ses intérêts (hors les cas des missions d'assistance ou de conseil juridique en matière contentieuse ou judiciaire).

La convention d'un an conclue en ce sens avec la SELARL CABINET GUISIANO arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de conseil juridique ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer, avec la SELARL CABINET GUISIANO, le projet de convention de conseil juridique ci-annexé, pour une durée d'un an ;
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de ces décisions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration, tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-B24_26-DE

S²LOW

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA - Marchés et
engagements

CABINET GUISIANO
Société d'Avocats
Barreau de TOULON
B.P. 11013 - 83057 TOULON CEDEX
Tél : 04. 94. 92. 96. 07. Fax : 04. 94. 09. 19. 57.
Email : avocat@guisiano.com
Toque 1018

CONVENTION DE CONSEIL JURIDIQUE

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pris en la personne de son Président, domicilié en son siège 24 Allée de Vaugrenier, ZAC Les Ferrières, CS 20050, 83490 LE MUY.

Le SDIS D'une part,

ET :

La SELARL CABINET GUISIANO, représentée par Maître Jean-Philippe GUISIANO, Avocat au Barreau de TOULON, domicilié 78 Boulevard Maréchal Foch, B.P. 11013, 83057 TOULON Cédex.

L'Avocat D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SDIS a besoin de l'assistance d'un Avocat pour du conseil juridique.

Le SDIS a décidé de confier cette mission au Cabinet GUISIANO qui l'accepte, le tout sous les conditions suivantes :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le SDIS confie à la SELARL CABINET GUISIANO, qui l'accepte, une mission de conseil juridique.

L'Avocat devra répondre aux demandes du SDIS par des consultations orales ou écrites sur les problèmes juridiques courants posés au SDIS dans son activité et pour le fonctionnement de ses services.

Pour la protection fonctionnelle des Agents, le cabinet GUISIANO accepte le tarif des honoraires proposés par l'assurance Protection Juridique contractée par le SDIS.

Le présent contrat ne couvre pas une mission d'assistance ou de conseil en matière contentieuse ou judiciaire, ni le conseil juridique dans les contentieux et actions judiciaires.

Le SDIS, en cas de contentieux ou d'actions judiciaires, pourra confier la défense de ses intérêts au Cabinet GUISIANO dont les prestations ne sont pas réglées par le présent contrat.

Le Cabinet GUISIANO s'engage dans ce cas à appliquer un tarif horaire préférentiel d'un montant de 200 € H.T.

Ce tarif sera également appliqué pour les prestations à réaliser dans les dossiers contentieux et judiciaires en cours dont le Cabinet GUISIANO conserve la charge du suivi.

L'Avocat se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions, dont il aura connaissance au cours de sa mission.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION

A cet effet, la SELARL CABINET GUISIANO, avec l'ensemble de ses Avocats associés, participants ou collaborateurs, s'engage pour sa part à mettre à la disposition du SDIS la compétence et les moyens nécessaires pour l'exécution de la mission définie à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE REGLEMENT DES HONORAIRES

En contrepartie de l'accomplissement de la mission de conseil définie à l'article 1) ci-dessus, le CABINET GUISIANO recevra une rémunération forfaitaire fixée à la somme annuelle Hors Taxes de (4 500 €) QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS, à laquelle s'ajoutera la TVA au taux applicable en vigueur.

Ces honoraires seront payables par termes trimestriels d'un montant de 1 125 € H.T. les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

La T.V.A. sera acquittée en sus au taux applicable au jour du règlement.

Les honoraires ci-dessus seront payés sur facture dans le délai maximum de 20 jours mais pourront faire l'objet de règlements provisionnels sur factures intermédiaires.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de désaccord sur l'exécution des présentes les parties désignent le Bâtonnier en exercice du Barreau de Toulon comme amiable compositeur.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes conventions, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif.

FAIT en 2 exemplaires à LE MUY, le :

Monsieur le Président
Pour le service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Maître Jean-Philippe GUISIANO
SELARL GUISIANO



Dominique LAIN



Délibération n° B24 - 27

Séance du bureau du Conseil d'Administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Convention à titre onéreux relative à la fourniture de carburant détaxé pour embarcations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et la commune de Hyères Les Palmiers.

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à neuf heures et quinze minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY, Laëtitia QUILICI

Membre excusé :

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B24-27 en date du 6 décembre 2024,

Exposé des motifs

Considérant les éléments suivants :

- Le régime fiscal et douanier de l'avitaillement des bateaux en produits pétroliers est fondé sur l'article 262 II 2° du Code Général des Impôts relatif aux activités exonérées de T.V.A. et plus particulièrement les bateaux affectés au sauvetage en mer ;

- Les embarcations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var rentrent dans le champ d'application du régime privilégié du fait qu'ils naviguent pour les besoins des autorités publiques et plus particulièrement pour le sauvetage et l'assistance en mer.

Elles sont donc soumises à une exonération totale ;

- La commune de HYÈRES LES PALMIERS, qui gère en régie les installations portuaires, est équipée d'une station délivrant du carburant détaxé.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'APPROUVER** la convention de prestations de services à titre onéreux pour la fourniture de carburants détaxés, entre le SDIS du Var et la commune de HYÈRES LES PALMIERS qui dispose d'une station délivrant les carburants du type super sans plomb 98, gasoil, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder quatre années ;

• **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention avec la commune de HYÈRES LES PALMIERS telle qu'annexée à la présente délibération ;

• **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424.33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), déléguer sa signature pour tous les actes relevant de l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CCGT.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA -Marchés et
engagements

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-B24_27-DE

S²LOW



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE ONEREUX

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR, représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR, Monsieur Dominique LAIN, ci-après dénommé « SDIS du Var »,

d'une part,

Et

La Commune d'HYERES les PALMIERS – Régie du Port Saint Pierre, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire de la Commune de HYERES les PALMIERS – Adresse : Capitainerie du Port Saint Pierre – 116, Quai Gilles Barbanson – 83400 HYERES les PALMIERS -

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants,

Vu que le SDIS 83 détient des embarcations ayant pour mission le secours à personnes et le sauvetage en mer,

Vu le Bulletin Officiel des Douanes n° 7293 du 28 Février 2019 relatif au régime fiscal et douanier de l'avitaillement des bateaux accordant l'exonération de la T.V.A. et des droits de douanes et taxe intérieure aux navires des autorités publiques et plus particulièrement les bateaux affectés au sauvetage en mer,

Vu que la convention référencée : qui lie la Commune de HYERES les PALMIERS au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var dans le cadre de la fourniture de carburant détaxé (gazole et super 98 sans plomb) pour ses embarcations, arrive à son terme le 08 Juin 2024,

Vu que le Port Saint Pierre de HYERES les PALMIERS est équipé pour délivrer du carburant détaxé (gazole et super sans plomb 98)

Vu la Délibération n° _____ en date du _____ du Conseil Municipal de HYERES les PALMIERS, autorisant Monsieur le Maire de HYERES les PALMIERS à signer cette convention,

Vu la Délibération n° _____ prise par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR en sa séance en date du _____, autorisant Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var à signer cette convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Commune d'HYERES les PALMIERS - Régie du Port Saint Pierre - détient la gestion de la station carburante et s'engage à fournir au SDIS du Var, les carburant détaxés de type gazole ou super sans plomb 98 en vrac ou en bidon, nécessaires au bon fonctionnement de ses embarcations.

Article 2 : Modalités

Le SDIS du Var à la charge de fournir le tableau de l'ensemble des embarcations susceptibles de venir s'avitailer en carburant détaxé. Il précisera, le type d'embarcation, son immatriculation, sa dénomination ainsi que le type de carburant utilisé.

Chaque acquisition ou réforme fera l'objet d'une mise à jour de ce dernier. Il sera transmis à la Régie du Port Saint Pierre.

Article 3 : Règlement

Le SDIS du Var s'acquittera des avis des sommes à payer fournis mensuellement par la Commune de HYERES les PALMIERS,

Elles seront transmises par la voie de « Chorus Pro » à laquelle sera joint un état détaillé ou un bon d'avitaillement faisant apparaître les informations suivantes :

- Date de l'avitaillement
- Le volume de gazole
- Le nom de l'embarcation
- L'immatriculation de l'embarcation
- Le numéro de parc

Le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette, sous réserve que celui-ci soit conforme.

Le coût facturé au SDIS du Var correspondra au prix au litre affiché à la pompe.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est reconductible annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 (quatre) ans. A l'issue, les conditions peuvent être revues et actualisées, si nécessaire.

Article 6 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve d'un préavis de 60 (soixante) jours calendaires minimum.

Article 7 : Litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties portant sur l'exécution de la présente, et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable dans un délai d'un mois, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires originaux au MUY, le,.....

Pour la Commune de HYERES
les PALMIERS,

Pour le SDIS 83

OBJET : PORTS DE PLAISANCE D'HYERES- PORT SAINT PIERRE - Convention avec le SDIS du Var relative à la fourniture de carburants détaxés

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-luc BRUNEL - 12eme Adjoint

La régie des Ports de Plaisance d'Hyères exploite la station de carburant et, à ce titre, est sollicitée par le SDIS du Var pour l'établissement d'une convention lui permettant de s'approvisionner en carburants détaxés.

La régie s'engage à fournir au SDIS du Var les carburants détaxés de type gazole ou super sans plomb 98 en vrac ou en bidon, nécessaires au bon fonctionnement de ses embarcations.

Le SDIS du Var en contrepartie s'engage à fournir le tableau de l'ensemble des embarcations susceptibles de venir s'avitailer en carburant détaxé.

Il précisera, le type d'embarcation, son immatriculation, sa dénomination ainsi que le type de carburant utilisé.

Le SDIS du Var s'acquittera des avis des sommes à payer fournis mensuellement par la Commune d'HYERES les PALMIERS au travers de la régie des Ports de Plaisance d'Hyères.

La convention entre le SDIS du Var et la Commune d'Hyères a pour objectif d'en fixer les modalités d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1412-1,

VU le Code des Transports et notamment son article R5314-22,

VU l'avis de la quatrième commission,

VU l'avis du Conseil Portuaire du Port Saint Pierre du 17 avril 2024,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères du 19 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention permettant au SDIS du Var de s'approvisionner en carburants détaxés,

APPROUVE la convention relative à la fourniture de carburant détaxé,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis ROUX 1er Adjoint

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRAN (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)
Madame MANA (pouvoir à Madame Stéphanie VERDINO)
Monsieur CORNILEAU (pouvoir à Monsieur Eric GIRARDO)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Madame Marie-Hélène PARENT)
Monsieur CIRCOSTA (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Rémy THIEBAUD)
Monsieur LIBESSART (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)
Madame FERJANI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Edwige MARINO)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 19/04/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Emilie PAPALEO

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240426-21-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

SEANCE DU 26 AVRIL 2024

17 21

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention avec le SDIS.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Madame Emilie PAPALEO, CMB

Secrétaire de séance



ADOPTÉE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le

Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 78

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-78 en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 18 octobre 2024 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 18 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA - Marchés et engagements



PROCES VERBAL

Séance du Bureau du Conseil d'Administration : le 18 octobre 2024

Date d'envoi des convocations : 04/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre à neuf heures et trente minutes, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative présents :

Françoise LEGRAIEN, Philippe BARTHELEMY

Membre excusé :

Laëtitia QUILICI

Monsieur Dominique LAIN, Président du CASDIS constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Deux projets de délibérations sont remis sur table aux membres présents :

- le projet de délibération B24-24 relatif à la mise à disposition de locaux pour entraînements ;
- le projet de délibération B24-25 relatif à la convention de restauration

ORDRE DU JOUR

A. DELIBERATIONS	N° de projet	N° de Délibération
Convention relative à la fourniture par l'Etat de matériel dédié à la réponse à la menace NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique), dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Capacitaire Interministériel (CCI)	B24-20	B24-20
Convention relative aux rencontres des contrôleurs de gestion des SIS organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vendée les 16 et 17 octobre 2024 au Puy du Fou	B24-21	B24-21
Convention de prestations de services à titre onéreux de fourniture de carburants aux véhicules du Centre d'Incendie et de Secours de Plan d'Aups Sainte Baume par la station-service communale	B24-22	B24-22
Convention de prestations de services à titre onéreux de fourniture de carburants aux véhicules du Centre d'Incendie et de Secours de Comps-sur-Artuby par la station-service communale	B24-23	B24-23
B. QUESTIONS DIVERSES		

DELIBERATION N° B24-20

OBJET : Convention relative à la fourniture par l'Etat de matériel dédié à la réponse à la menace NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique), dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Capacitaire Interministériel (CCI)

Vu le projet de délibération n° B24-20 en date du 18 octobre 2024,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Capacitaire Interministériel (CCI) 2021-2024 dédié à la réponse à la menace NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique), le Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a souhaité renforcer la couverture du territoire national face aux effets potentiels des événements à caractère NRBC.

Ainsi, en application de cette orientation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a pu bénéficier de la prise en charge intégrale, par l'État, de l'acquisition de 250 cagoules d'évacuation.

Le Ministère de l'Intérieur précise l'importance de co-signer une convention qui vise à fixer les conditions d'emploi des matériels concernés. Cette convention précise les obligations du SDIS.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il figure en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;
- **DE DIRE** que Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour l'exécution de ces décisions, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration tels que prévus à l'article L1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité,

DELIBERATION N° B24-21

OBJET : Convention relative aux rencontres des contrôleurs de gestion des Services d'Incendie et de Secours (SIS) organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vendée les 16 et 17 octobre 2024 au Puy du Fou

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B24-21 en date du 18 octobre 2024,

Exposé des motifs

Le 25^{ème} séminaire annuel du contrôle de gestion des Services d'Incendie et de Secours (SIS) se déroulera les mercredi 16 et jeudi 17 octobre 2024 au Puy du Fou (Vendée).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vendée (SDIS 85) est l'organisateur de cette rencontre.

Une contribution financière est demandée par le SDIS 85 pour la participation à ce séminaire. Cette participation, de 250€ par participant, couvre les frais d'organisation inhérents à l'événement (location de la salle, l'ensemble des repas et des pauses des participants, l'hébergement pour la nuit du 16 au 17 octobre...).

Une convention doit être établie avec le SDIS 85 afin de déterminer les modalités de la participation financière des deux agents présents au séminaire annuel du contrôle de gestion des SIS.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de secours du Var à signer le projet de convention annexé ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B24-22

OBJET : Convention de prestations de services à titre onéreux de fourniture de carburants aux véhicules du Centre d'Incendie et de Secours de Plan d'Aups Sainte Baume par la station-service communale

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B24-22 en date du 18 octobre 2024,

Exposé des motifs

En raison de l'éloignement important des stations-services environnantes, le Centre d'Incendie et de Secours du Plan d'Aups Sainte Baume rencontre des difficultés d'approvisionnement en carburants de ses véhicules.

Afin de remédier à cette situation, la commune de Plan d'Aups Sainte Baume a construit une station-service qu'elle gère en régie.

La proximité de cette station-service favorise des économies financières d'une part et permet de disposer des personnels et matériels dans un délai restreint afin de réduire le temps d'engagement et d'intervention, d'autre part.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services à titre onéreux de fourniture de carburants aux véhicules du Centre d'Incendie et de Secours de Plan d'Aups Sainte Baume par la station-service communale ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), déléguer sa signature pour tous les actes relevant de l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CCGT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B24-23

OBJET : Convention de prestations de services à titre onéreux de fourniture de carburants aux véhicules du Centre d'Incendie et de Secours de Comps-sur-Artuby par la station-service communale

Vu le projet de délibération n° B24-23 en date du 18 octobre 2024,

Exposé des motifs

En raison de l'éloignement important des stations-services environnantes, le Centre d'Incendie et de Secours de Comps-sur-Artuby rencontrait des difficultés d'approvisionnement en carburants de ses véhicules.

Afin de remédier à cette situation, la commune de Comps-sur-Artuby a construit une station-service qu'elle gère en régie.

La proximité de cette station-service favorise des économies financières d'une part et permet de disposer des personnels et matériels dans un délai restreint afin de réduire le temps d'engagement et d'intervention, d'autre part.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services à titre onéreux de fourniture de carburants aux véhicules du Centre d'Incendie et de Secours de Comps-sur-Artuby par la station-service communale ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), déléguer sa signature pour tous les actes relevant de l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CCGT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B24-24

OBJET : Mise à disposition de locaux pour entraînements

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B24-24 en date du 18 octobre 2024,

Exposé des motifs

Afin de permettre le déroulement d'entraînements et d'exercices des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, des locaux situés sur l'emprise « SAINTE ANNE EST » sont mis à disposition par le Service de Santé des Armées.

Les modalités de cette mise à disposition, consentie gratuitement, sont définies dans une convention établie entre le SDIS du Var et le Centre Expert des Ressources Humaines du Service Santé des Armées (CERH-SSA).

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention de partenariat avec le Centre Expert des Ressources Humaines du Service Santé des Armées (CERH-SSA) ;

• **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° B24-25

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_78-DE

S²LO

OBJET : Convention de restauration

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° B24-25 en date du 18 octobre 2024,

Exposé des motifs

La restauration des stages organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 sur l'agglomération toulonnaise s'effectuait jusqu'à présent au Centre de d'Incendie et de Secours (CIS) de Toulon Centre. Elle était assurée par l'Association Beau Jardin.

A ce jour, l'association est dans l'incapacité temporaire de réaliser cette prestation.

Les restaurants acceptant d'accueillir un effectif conséquent de stagiaires se situent sur les communes limitrophes à celle de Toulon. Cet état de fait implique des délais de route importants générant :

- une désorganisation conséquente de la formation ;
- des frais supplémentaires de déplacement ;
- des risques d'accidents routiers accrus.

Aussi, une solution a été recherchée et trouvée avec l'Association de Gestion du Restaurant Administratif de la Caisse Nationale de Retraite de Sécurité Sociale (GRAC) dont les locaux se trouvent à proximité du CIS Toulon Centre.

Afin que les participants aux stages soient autorisés à bénéficier des services du restaurant administratif de l'AGRAC, une convention est établie entre le SDIS83 et cet organisme.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention de restauration entre le SDIS du Var et l'AGRAC.
- **DE DIRE** que monsieur le Président du conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer sa signature pour les actes relatifs à l'exécution de cette convention, dans le cadre de ses pouvoirs propres d'exécution des délibérations tels que prévus à l'article L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à neuf heures et quarante-cinq minutes.

Le Secrétaire de Séance,

Contrôleur général Eric GROHIN

Le Président

Conseil d'Administration,

Dominique LAIN



Procès-verbal – Séance du Bureau du CASDIS du 18 octobre 2024

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 79

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE

Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-79 en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 18 octobre 2024 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 18 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA - Marchés et engagements



PROCES VERBAL

Séance du Conseil d'Administration : le 18 octobre 2024

Date d'envoi des convocations : 04/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre à dix heures, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var s'est réuni sous format mixte, en présentiel et à distance via l'outil de web conférence Webex, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Françoise DUMONT, André GARRON (à distance), Françoise LEGRAIEN, Emilien LEONI, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Roiland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
Thomas DOMBRY représenté par Laurent GIUBERGIA,
Philippe LEONELLI, représenté par Christophe MORENO (à distance)
Ludovic PONTONE représenté par Nicolas MARTEL,

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Paul BOUDOUBE, Caroline DEPALLENS, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Claude PLANETTI, Laëtitia QUILLICI, Louis REYNIER, Andrée SAMAT, René UGO.

Pouvoir :

Membres élus suppléants sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Membres de droit :

Présents :

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Prefet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Josephine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absents excusés :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Eric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jear-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Commandant Ollivier LAMARQUE

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Monsieur Bruno HYVERNAT représenté par Jean-Paul LIMASSET.

Absents excusés :

Lieutenant Jean-Pierre MELI
Capitaine Hervé PENAUD

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

Adjudant-chef François DE LA OSA

Monsieur Dominique LAIN, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Les documents suivants sont remis sur table aux membres présents :

- l'annexe du projet de délibération n° 24-59 relative aux Marchés publics ;
- le projet de délibération n° 24-76 « Convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité financière » ;
- le projet de délibération n° 24-77 « Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) concernant la mise à disposition d'un agent du SDIS »

ORDRE DU JOUR

	N° de projet
A.DELIBERATIONS	
Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 4 juin 2024	24-57
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 4 juin 2024	24-58
B. INFORMATION	
Programme d'équipement : 1 ^{ère} information sur les virements de crédit pour l'exercice 2024	Rapport informatif
C.DELIBERATIONS	
Marchés publics	24-59
Marchés publics – Guide interne de la commande publique	24-60
Marchés publics – Règlement Interne de la Commission d'Appel d'Offres.	24-61
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des personnels de la DDSIS du Var pour l'exercice 2024- Avenant	24-62
Création de la Réserve Citoyenne du SDIS du Var	24-63
Conventions nationales cadre SDIS/EMPLOYEURS	24-64
Activités des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) mineurs	24-65
Modalités de versement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des sommes allouées au titre du jugement rendu, dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents victimes d'agression en intervention	24-66
Autorisation d'ester en justice, contentieux administratif	24-67
Autorisation d'ester en justice, contentieux administratif	24-68
Autorisation d'ester en justice, contentieux administratif	24-69
Autorisation d'ester en justice, contentieux administratif	24-70
Contrats de redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères entre l'Agglomération Provence Verte et le SDIS du Var	24-71
Adhésion OKANTIS – Service de tiers archivage électronique	24-72
Lettre d'accord relatif aux vols de drones civiles en R64 C entre la Base Aéro Navale de Hyères et le SDIS 83	24-73
Entente pour la forêt méditerranéenne. Modification -Demande de retrait du Département de la Réunion et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Réunion.	24-74
Sorties d'actif - Réforme et aliénation de divers matériels acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	24-75
Convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité financière	24-76
Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) concernant la mise à disposition d'un agent du SDIS	24-77
D.QUESTIONS DIVERSES	

DELIBERATION N° 24-57

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 4 juin 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-57 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du bureau du conseil d'administration en date du 4 juin 2024 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration en date du 4 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-58

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) en date du 4 juin 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-58 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le procès-verbal du conseil d'administration en date du 4 juin 2024 leur a été adressé.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 4 juin 2024.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION

OBJET : Programme d'équipement : 1^{ère} information sur les virements de crédit pour l'exercice 2024

RAPPORT INFORMATIF

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_79-DE



EXERCICE 2024 : 1^{ère} information sur les virements de crédit à l'intérieur des programmes individualisés :

Chapitre - Article	Budget total 2024 ouvert : Crédits de Paiement	Virements 2024 (1ère information)		Budget total 2024 ouvert : Crédits de Paiement après virements
		Section d'investissement		
		(origine)	(destination)	
Programme n° 24 - Caserne CARCES				
Chapitre n° 00033	217 749,53	-500,00	500,00	217 749,53
Article 2031 Frais d'études	216 749,53	-500,00		216 249,53
Article 2033 Frais d'insertion	1 000,00		500,00	1 500,00

Le virement est nécessaire pour la facturation des frais d'insertion au bulletin officiel des annonces des marchés publics dans le cadre de la construction de la caserne de Carcès.

DELIBERATION N° 24-59

OBJET : Marchés publics

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-59 en date du 18 octobre 2024, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Dans sa réunion du 18 octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts concernant :

- la fourniture de batteries pour le parc de véhicules ;
 - les prestations d'entretien, de maintenance, de réparation et d'aménagement du parc automobile ;
 - la fourniture de consommables et produits divers pour les travaux de mécanique et de carrosserie automobile.
- Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Dans sa réunion du 18 octobre 2024, la CAO a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés passés sans publicité ni mise en concurrence concernant :

- la maintenance des applications SIS et prestations associées ;
- la maintenance du logiciel de gestion du temps HOROQUARTZ et prestations associées ;
- la fourniture et l'entretien de stations de carburant ;

- les prestations de services d'assurances « cybercriminalité » ;
- la maintenance du logiciel de rédaction des marchés publics 3P et prestations associées.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

III. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS PASSÉS PAR UN MANDATAIRE

En qualité de mandataire, la centrale de référencement CACIC-PUBLIC a lancé un Appel d'Offres Ouvert le 18 avril 2023, en vue de passer des accords-cadres s'exécutant par l'émission de bons de commandes pour la fourniture de spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux.

230 offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres, en date du 30 janvier 2024, a validé l'ensemble de la procédure et attribué 59 accords-cadres suite à la sélection effectuée par la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) ; le conseil d'administration a, dans sa séance du 30 janvier 2024 autorisé la signature de ces accords-cadres.

Suite à un besoin complémentaire, il est nécessaire de passer un marché avec la société **FRANCEHOPITAL**.

Suite à un autre besoin complémentaire pour lequel aucune offre n'a été reçue par la CACIC, celle-ci a sollicité la société **WELCH ALLYN France** afin de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Les marchés ont été soumis à l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 18 octobre 2024 pour validation.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

IV. SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

• **Marché 2143_01**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 1^{er} décembre 2021, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **SANOGLIA** concernant la fourniture de produits d'entretien.

Suite à des besoins complémentaires et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, une nouvelle référence a été intégrée au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout du nouveau prix suivant :

Chloraprop gel – 1 L : 1,41 € HT

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché 2314_01**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 juin 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **EIFFAGE CONSTRUCTION** concernant les travaux de réhabilitation et de modernisation du Pélicandrome d'Hyères – lot n°1 : lots architecturaux.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- ✓ Pompage du retardant d'une cuve, bassin de rétention et excédant au sol (43 513,75 € HT),
- ✓ Surplus de traitement des déchets issus du pompage du retardant (8 102,33 € HT),
- ✓ Analyse de la terre sous la cuve (1 314,00 € HT),
- ✓ Modifications diverses sur la partie « Process avitaillement » composée du local technique et de l'aire d'avitaillement ainsi que sur le bâtiment (997,69 € HT).

Ainsi, ces changements représentent une **plus-value de 53 927,77 € HT** du montant du marché, **soit une augmentation de 6,17 %** du montant initial du marché.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA	928 017,77 € (en chiffres)
Taux de la TVA : 20 %	
Neuf cent vingt-huit mille dix-sept euros et soixante-dix-sept centimes (Montant hors TVA en lettres)	

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion en date du 18 octobre 2024, a autorisé la passation de cette modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché 2314_03**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 juin 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec le groupement d'entreprises **EIFFAGE ROUTE GRAND SUD / MONTI NANNI** concernant les travaux de réhabilitation et de modernisation du Pélicandrome d'Hyères – lot n°3 : VRD et réhabilitation du Pélicandrome. En cours de chantier, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et, afin de permettre l'exécution du marché de manière continue (accord-cadre s'exécutant par bons de commande), de nouvelles références ont été intégrées. Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivants :

- ✓ PN.01 - Réalisation des essais d'aptitude et du suivi du traitement de sol par le laboratoire – 1 871,00€ HT / forfait
- ✓ PN.02 - Décapage de terre végétale – 46,80€ HT / m³
- ✓ PN.03 - Traitement de sol y compris enduit de cure – 19,60€ HT / m²
- ✓ PN.04 - Réalisation d'un levé topographique complémentaire sur la piste 13/31 – 2 770,00€ HT / forfait
- ✓ PN.05 - Réalisation de carottages sur la piste 13/31 – 1 420,00€ HT / forfait
- ✓ PN.06 - Diagnostic amiante + HAP des enrobés de la piste 13/31 – 4 140,00€ HT / forfait
- ✓ PN.07 - Dépose de dalles en béton préfabriqués – 120,00€ HT / ml
- ✓ PN.08 - Fourniture, transport et mise en œuvre de GNTR 0/20 – 12,00€ HT / m³
- ✓ PN.09 - Fourniture et pose de caniveaux grille CGI en D400 kN - l = 60 cm - h = 50 cm – 435,00€ HT / ml
- ✓ PN.10 - Fourniture, transport et mise en œuvre de EB 14 - BBA TYPE D - CLASSE 3 – 119,57€ HT / t
- ✓ PN.11 - Traitement du fraisat d'enrobés de la piste 13/31 pollué en HAP (teneur > 10 000 ppm) – 209,00€ HT / t
- ✓ PN.12 - Mise en sécurité et désamiantage de la zone contaminée – 34 896,40€ HT / forfait
- ✓ PN.13 - Gestion et traitement des déchets amiantés en ISDD – 481,53€ HT / t
- ✓ PN.14 - Réalisation d'un chanfrein de raccordement en GNT – 13,10€ HT / m²
- ✓ PN.15 - Coulage CAF 300 par la technique du coffrage glissant – 435,00€ HT / ml
- ✓ PN.16 - Réalisation de tranchées drainantes en bord d'accotements – 144,00€ HT / ml
- ✓ PN.17 - Fourniture, transport et mise en œuvre d'une géogrid – 7,45€ HT / m²
- ✓ PN.18 - Etudes d'exécution complémentaires – 6 040,00€ HT / forfait
- ✓ PN.19 - Fourniture et pose de tuyau fonte Ø150 verrouillé y compris accessoires – 159,50€ HT / ml
- ✓ PN.20 - Contrôle du débit du poteau incendie avant et après travaux – 770,00€ HT / ml
- ✓ PN.21 - Fourniture et pose de câbles électriques 1x95 mm² + 2x 4x240 mm² – 102,50€ HT / ml
- ✓ PN.22 - Raccordement câble électrique sur départ existant 4x160A dans le transformateur électrique P2 – 4 500€ HT / forfait
- ✓ PN.23 - Fourniture et pose de 3 janolènes Ø 160 avec grillage avertisseur – 31,00€ HT / ml
- ✓ PN.24 - Signalisation horizontale complémentaire de la piste – 10 835,00€ HT / forfait
- ✓ PN.25 - Fourniture et pose des panneaux aéronautiques diurnes – 6 257,00€ HT / unité
- ✓ PN.26 - Effaçage de la bande de rive par hydrodécapage – 6 816,00€ HT / forfait
- ✓ PN.27 - Fourniture et pose de canalisation refoulement pehd Ø63 – 26,70€ HT / ml
- ✓ PN.28 - Fourniture et pose de canalisation pehd bande bleue Ø32 – 22,00€ HT / ml
- ✓ PN.29 - Fourniture et pose équipement RIA – 6 031,90€ HT / forfait
- ✓ PN.30 - Fourniture et pose des caniveaux grille 400 KN type i- largeur 50 cm - hauteur 65 cm intérieur – 732,00€ HT / ml
- ✓ PN.31 - Massifs de fondation pour les afficheurs du LOT PROCESS – 2 828,00€ HT / forfait
- ✓ PN.32 - Plus-Value pour travaux réalisés un Samedi – 1 950,00€ HT / forfait

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_79-DE

S²LOW

• **Marché 2337_01**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **AUTO EVASION** concernant la fourniture de véhicules légers de type véhicule tout terrain. L'objectif fixé par le plan vert européen visant la neutralité climatique d'ici à 2050 a contraint la communauté européenne à programmer la fin des ventes des moteurs thermiques. Dans ce cadre, les industriels de l'automobile ont commencé à arrêter de proposer à la vente sur le territoire européen certains véhicules, notamment des motorisations diesel, qui sont pourtant rendus obligatoires au travers des référentiels techniques et opérationnels pour les véhicules légers tout terrain.

Ce plan vert a pour conséquence la raréfaction et une augmentation excessive des véhicules tout terrain dont les caractéristiques sont prévues par le CCT.

Il convient donc, conformément à l'article 18 du cahier des clauses administratives particulières, de modifier le CCT afin de pouvoir substituer de nouveaux produits pouvant répondre à nos besoins.

Les modifications à apporter au CT sont les suivantes :

- largeur du véhicule < 1950 en lieu et place < 1900 pour les versions 3 et 5 portes,
- empattement < 2700 en lieu et place < 2500 pour les versions 3 et 5 portes,
- puissance réelle du moteur est fixée à 100 ch minimum en lieu et place des 200 ch,
- cylindrée du moteur doit être supérieure ou égale à 990 cm³ en lieu et place des 2500 cm³.

Il convient donc de passer une modification afin de prendre en compte ces changements.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché 2338_01**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE** concernant les fournitures de bureau et divers – lot n°1 : petites fournitures de bureau.

Suite à des besoins complémentaires et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, une nouvelle référence a été intégrée au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix n° 2.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout du nouveau prix suivant :

Nb	Désignation des fournitures	Caractéristiques	Références	Prix unitaire en € hors TVA
380	Papier tableau blanc magnétique + Kit	80 x 40 cm	01039	38,87€

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

• **Marché 2338_03**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **TG INFORMATIQUE** concernant les fournitures de bureau et divers – lot n°3 : cartouches d'imprimantes et consommables.

Suite à des besoins complémentaires et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, de nouvelles références ont été intégrées au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivants :

- ✓ Toner laser 139A Noir – W1390A – Capacité 1500 pages pour imprimante HP LASERJET PRO 3002
DW :
 - Originale (réf 34677009101) à 58,69€ HT l'unité
 - Compatible (réf 34677009451) à 39,62€ HT l'unité.
- ✓ Toner laser 139X Noir – W1390X – Capacité 4000 pages pour imprimante HP LASERJET PRO 3002
DW :
 - Originale (réf 34677009102) à 111,41€ HT l'unité
 - Compatible (réf 34677009452) à 63,82€ HT l'unité.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2339_02**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **SARL COMETRA** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n°2 : démolition.

Suite à une erreur matérielle concernant les index de référence stipulés à l'article 6.3.3 du CCAP, il convient de lire « I = TP03a » en lieu et place de « I = TP03 ».

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_79-DE

S²LOW

L'article est donc modifié en ce sens :

Article 6.3.3 : « Modalité de révision de prix »

Les index de référence I, I', I'', I''', choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché public, sont :

Lot n° 2	DEMOLITION	I = TP03a I' = BT02
----------	------------	------------------------

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché 2347_01**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 30 janvier 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **ORRU** concernant la fourniture de matériels et équipements destinés à l'entretien des locaux et des véhicules du SDIS du Var.

Suite à des besoins complémentaires et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, de nouvelles références ont été intégrées au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivants :

- ✓ Sac à déchets transparent – 110 litres – 32 microns – à l'unité : 0,138€ HT ;
- ✓ Lavette à usage unique non tissée jaune – 60 grammes – ajourée – HACCP – 25*32 cm – à l'unité : 0,040€ HT.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n°1 au marché public.

• **Marché 2401_43**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 30 janvier 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **PRORISK** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour le SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et commercialisation de tous ses produits sont transférés à la société **FRANCE SECURITE**.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettrait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché (avenant de transfert). Cette modification prend effet à la date de transfert.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché 2401_58**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 30 janvier 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **VIATRIS SANTE** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour le SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et commercialisation du produit **BETADINE ALCOOLIQUE 5%** sont transférés à la société **COOPER**.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettrait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché (avenant de transfert). Cette modification prend effet à la date de transfert.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I, II et III), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les modifications précitées (IV) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution,
- **DE DIRE** que les dépenses liées aux marchés et aux modifications prévues à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-60

OBJET : Marchés publics – Guide interne de la commande publique

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-60 en date du 18 octobre 2024, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Par délibération n° 11-67 du 8 décembre 2011, le conseil d'administration a adopté un guide interne de la commande publique, modifié par délibération n° 23-69 du 4 décembre 2023.

Le guide en vigueur, pour renforcer la sécurité juridique, avait abaissé le seuil réglementaire au-delà duquel les marchés de travaux doivent être passés selon une procédure formalisée.

Le contexte économique, le besoin d'agilité, de souplesse et notamment la possibilité d'avoir recours à la négociation offerte par les procédures adaptées révèlent l'intérêt pour le SDIS de réhausser ce seuil au niveau réglementaire autorisé.

Il convient donc de mettre à jour ledit guide et de modifier les seuils afférents.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le nouveau guide interne de la commande publique joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-61

OBJET : Marchés publics – Règlement Interne de la Commission d'Appel d'Offres

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-61 en date du 18 octobre 2024, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Suite à la modification du guide interne de la commande publique de l'établissement, le seuil relatif au recours aux procédures adaptées en matière de travaux a été relevé au niveau maximum autorisé.

Afin de permettre à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de pouvoir tout de même émettre un avis consultatif sur les opérations de travaux comprises entre 2 M € HT et 5,538 M € HT, il convient de modifier le règlement interne de la CAO.

Il appartient donc au conseil d'administration d'adopter le nouveau règlement interne de la CAO et du jury de concours joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le nouveau règlement interne de la CAO et du jury de concours joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-62

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des personnels de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSI) du Var pour l'exercice 2024- Avenant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-62 en date du 18 octobre 2024, présenté par Philippe BARTHELEMY, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Par délibération n° 24-06 en date du 30 janvier 2024, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var a attribué, au titre de l'exercice 2024, une subvention de 40 000 € à l'Amicale des personnels de la Direction Départementale des Services d'Incendie et Secours du Var (DDSI).

L'Amicale avait prévu un séjour à Marrakech. Suite à un tremblement de terre survenu en 2023, il a été reporté en 2024. Ce report a généré un coût supplémentaire de 8 000 €.

Pour ces raisons, l'Amicale sollicite une subvention exceptionnelle lui permettant d'absorber cette dépense nouvelle.

Le budget de l'établissement permet de prendre en compte la demande de l'Amicale en lui octroyant une subvention complémentaire de 8 000 €, soit un total de 48 000 € pour l'année de 2024.

Il est précisé que, conformément à la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, les attributions de subvention à l'Amicale dépassant le seuil de 23 000 € sont conditionnées à la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Cette convention a été signée le 15 mars 2024.

Sur la base de ces éléments, il est donc nécessaire de modifier ladite convention par avenant.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'Amicale des personnels de la DDSIS une subvention complémentaire exceptionnelle, au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 8 000€ ;
- **D'APPROUVER** l'avenant annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours à le signer ;
- **DE DIRE** que ces dépenses seront gagées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement pour l'exercice 2024 en section de fonctionnement – Article 6574.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-63

OBJET : Création de la Réserve Citoyenne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-63 en date du 18 octobre 2024, présenté par Mme Françoise DUMONT,

Exposé des motifs

Vu les dispositions de l'article L 1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L 724-14 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) en date du 23 février 2024 ;

Vu l'avis favorable des associations agréées de sécurité civile varoises ayant été consultées le 4 juin 2024 conformément à l'article L724-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Il est exposé ce qui suit :

Contexte général

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Matras, a créé par son article 47 les réserves citoyennes des services d'incendie et de secours (RSIS).

Si, conformément à l'article L724-14 du CSI, elles ont pour objet de développer et d'entretenir la culture de sécurité civile, de renforcer le lien entre la Nation et les Services d'Incendie et de Secours (SIS) ainsi que de promouvoir et de valoriser l'image des sapeurs-pompiers, elles permettent également d'accueillir les anciens sapeurs-pompiers et les jeunes sapeurs-pompiers à partir de 16 ans, en les faisant participer à des activités bénévoles pour le compte de l'établissement.

La création d'une RSIS est une possibilité pour les SIS (article L1424-1 du CGCT).

Points clefs du format proposé

- Autorité de gestion : Président du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) ;
- Public initial : Anciens sapeurs-pompiers ou Personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) jusqu'à 80 ans et Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) à partir de 16 ans ;
- Fonctionnement exclusif sur la base du bénévolat ;
- Effectif maximum : 100
- Désignation d'un « référent réserve » ;
- Missions :
 - *Soutien ponctuel à l'appui logistique et technique des sapeurs-pompiers en situation de crise ou lors d'un événement important sans notion de compétences opérationnelles ;*
 - *Soutien ponctuel à l'appui logistique et technique lors des cérémonies ou des manifestations sportives ou de valorisation de service d'incendie et de secours ;*
 - *Participation à la promotion de l'engagement de jeunes sapeurs-pompiers, de sapeurs-pompiers volontaires et de réservistes ;*
 - *Soutien à la formation et accompagnement des jeunes sapeurs-pompiers, en lien avec l'UDSP du Var ;*
 - *Actions de sensibilisation de la population aux risques, aux menaces et à la résilience en complément des équipes IPCS ;*
 - *Support ponctuel à la préparation et à la mise en œuvre d'exercices de gestion de crise ;*
- Engagement d'une durée de 5 ans renouvelable à la demande du réserviste ;
- Définition des missions souhaitées par le réserviste lors de l'engagement ;
- Assurance des membres de la réserve ;
- Fourniture d'éléments d'identification et de sécurité de base ;
- Formation :
 - initiale 2,5 jours (Accueil - 4h / Secourisme – 8h/ conduite et sensibilisation à la sécurité routière CODSSR – 8h) ;
 - adaptée selon les missions.

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création d'une réserve citoyenne au sein de notre établissement ;
- **D'ADOPTER** les termes du règlement présent en annexe ;
- **D'AUTORISER** les dépenses liées à la mise en œuvre de la réserve ;
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-64

OBJET : Conventions nationales cadre Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)/EMPLOYEURS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-64 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Bernard CHILINI,

Exposé des motifs

En date du 5 décembre 2013, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var validait une convention type, relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps de travail en autorisant le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer ladite convention.

Aujourd'hui 123 conventions, concernant 200 sapeurs-pompiers volontaires varois, sont mises en œuvre au profit de nos personnels volontaires. Avec l'engagement citoyen au cœur des préoccupations du modèle de sécurité civile, cette demande s'intensifie.

Depuis 2013, un certain nombre d'entreprises et d'établissements dont la liste se trouve en annexe, propose une convention nationale cadre en faveur du volontariat. Ces conventions sont déclinées au niveau local dans un format souvent différent de notre convention type. Bien que le contenu et les objectifs soient similaires, ces conventions spécifiques n'entrent pas dans le strict champ des autorisations de signature.

Ces conventions nationales sont établies par des institutions publiques ou privées telles que notamment le ministère de l'Intérieur, des entreprises de renom. Elles sont validées par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), puis adressées ensuite à tous les S.I.S du territoire national.
Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les déclinaisons des conventions nationales cadre validées par la DGSCGC.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-65

OBJET : Activités des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) mineurs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-65 en date du 18 octobre 2024, présenté par Mme. Christine NICCOLETTI,

Exposé des motifs

Si les mineurs représentent aujourd'hui 2,3% de l'effectif des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) dans le Var, l'engagement de ces derniers à partir de 16 ans, âge réglementaire au regard du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), impose à l'encadrement des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) une prise en compte adaptée et un suivi spécifique.

Pour faire suite au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) en date du 17 juin 2023, l'activité des mineurs a été inscrite dans la liste des sujets à traiter par les représentants des SPV au CCDSPV en formation de travail.

Lors du CCDSPV en date du 25 juin 2024, il a été présenté les propositions suivantes :

Engagement des SPV mineurs

- Pas de restriction d'âge particulière à l'engagement (possibilité d'engagement à 16 ans) ;
- Présence des parents à l'entretien avec le chef de CIS ;
- Présence des parents à la visite médicale d'aptitude (VMA) ;
- Signature de la charte nationale des SPV, la charte de déontologie de la sécurité civile en vigueur et la fiche d'engagement par le SPV, ses parents, le chef de CIS ;
- Information des parents ou tuteurs légaux sur :
 - les règles liées à la présence des mineurs en caserne ;
 - le régime d'assurance appliqué ;
 - les modalités financières ;
 - la vie en caserne ;
 - les conditions d'aptitude médicale.

Incorporation des SPV mineurs à la vie en caserne

- Désigner un tuteur afin de l'accompagner et de l'aider à faire le relai avec les supérieurs ;
- Douches : réserver un créneau aux mineurs dans le cas d'une douche collective.

Formation

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_79-DE

S.I.S

- Activité physique : sensibilisation des encadrants d'activités physiques aux particularités de l'exercice physique des jeunes ;
- Formation : pas de restrictions ;
- Formation « Feux de Forêts » de niveau 1 à partir de 17 ans.

Garde

- Limiter le nombre de mineurs à la garde aux quotas suivants :
 - 1 SPV mineur pour un effectif total jusqu'à 6 ;
 - 2 SPV mineurs pour un effectif total jusqu'à 12.
- Désigner le matin au rassemblement, un agent qui aura la charge du mineur ; à défaut le sous-officier de garde en aura la charge ;
- Interdire la présence en garde entre 22h et 6h.

Astreinte

- Interdire l'astreinte entre 22h et 6h.

Activité opérationnelle

- N'autoriser qu'un seul mineur par engin ;
- Le SPV mineur devra être placé, pendant toute la durée de l'intervention, sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, au moins cinq ans de services effectifs ;
- Maintenir l'activité opérationnelle pour les feux d'espaces naturels à partir de 18 ans ;
- Pas de renforts hors département ;
- Interdire les interventions de nuit (22h à 6h) aux SPV mineurs, sans se contraindre à les remplacer si l'intervention a commencé avant ce créneau.

Autres dispositions

- Informer tout le personnel encadrant de la caserne sur la prise en compte des spécificités liées à la gestion des mineurs ;
- Intégrer progressivement des notions de management de personnels mineurs dans la formation des sous-officiers de garde ;
- Associer les parents aux éventuels points de vigilance rencontrés ;
- Sensibiliser l'encadrement des CIS, les parents et les mineurs aux notions de harcèlement, aux agissements et propos sexuels et sexistes (dispositif signalement, lanceur d'alerte...) ;
- Assurer un suivi « Santé » renforcé avec une visite médicale tous les six mois dans un centre d'aptitude médicale ;
- Assurer, avec les structures du SDIS concernées, un point semestriel sur l'intégration des SPV mineurs.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les propositions présentées ;
- **D'AUTORISER** leur mise en œuvre immédiate ;
- **D'AUTORISER** l'intégration de ces points dans les documents réglementaires du SDIS ;
- **D'AUTORISER** l'actualisation des chartes en vigueur au sein du SDIS.

Débats :

Le Contrôleur général Eric GROHIN rappelle qu'il convient, dans un département comme le Var, d'être attentifs à l'emploi des mineurs dans nos structures. L'objectif est de concilier et poursuivre le lien entre l'école de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et le début de l'engagement en qualité de SPV, une mesure réaliste et prudente.

Le lieutenant Jean-Luc DECITRE explique que les JSP intègrent une école de JSP avec un cursus de 3-4 ans. Lorsqu'ils en sortent, ils sont mineurs et s'ils ne sont pas actifs immédiatement, le risque est qu'ils ne concrétisent pas leur engagement en qualité de SPV. Il faut donc être prudent, dans le respect de la réglementation et notamment, lors de la prise en charge, dans les centres de secours, des jeunes SPV mineurs.

L'adjudant-chef Guillaume CIVRAY rejoint la notion de santé mentale, les SPV mineurs sont des personnels potentiellement vulnérables car en pleine « construction », par conséquent, il est important et primordial de leur apporter un soutien et un accompagnement, compte-tenu de la dimension psychologique et de la spécificité des missions et de l'activité de sapeur-pompier.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_79-DE

S²LOW

DELIBERATION N° 24-66

OBJET : Modalités de versement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des sommes allouées au titre du jugement rendu, dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents victimes d'agression en service

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-66 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Christophe CHIOCCA,

Exposé des motifs

Lorsque les agents subissent une agression en service, la procédure appliquée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est basée sur les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) relatif à la protection fonctionnelle à savoir :

- L.134-5 : « La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »
- L.134-8 : « La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, L. 134-6 et L. 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L. 134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. »

De façon générale, afin de recouvrer les condamnations prononcées à la faveur d'agents du SDIS agressés en service ou à raison de leurs fonctions, le SDIS du Var saisissait directement et systématiquement le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) en première intention, lequel se substituait à l'auteur des faits condamné pour procéder au paiement de l'indemnisation due aux agents. Puis, le SARVI se retournait contre le SDIS pour solliciter le remboursement des sommes avancées par lui aux agents, le tout augmenté de diverses majorations et pénalités.

Cette procédure étant particulièrement coûteuse pour le SDIS et longue pour les agents, qui tardaient à percevoir leur indemnisation, le SDIS ne saisit donc plus le SARVI et se subroge directement à l'auteur condamné. Afin que le jugement puisse être exécuté dans les meilleurs délais, le montant des dommages et intérêts alloués à l'agent sont directement versés par le SDIS du Var. Parallèlement, le SDIS émet un titre de perception auprès de l'auteur condamné par le tribunal, du montant des dommages et intérêts réellement versés à l'agent, ainsi que du montant alloué au SDIS pour les frais de justice au titre de l'article L. 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à réparer les préjudices causés aux agents victimes dans l'exercice de leurs fonctions ou à raison de leurs fonctions, lorsque l'auteur de l'agression est défaillant pour verser les sommes dues aux agents en réparations de leurs préjudices, à hauteur des montants prévus aux jugements rendus ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à se subroger aux droits des agents victimes pour obtenir, auprès des personnes condamnées, la restitution des sommes que le SDIS aurait versées aux agents au titre de réparation des préjudices subis,

la restitution des sommes versées au titre de l'article L. 475-1 du Code de procédure pénale et à émettre à leur encontre les titres de perception correspondants ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dans l'hypothèse où les agents victimes auraient bénéficié d'un Avocat missionné par le SDIS, à solliciter la restitution, auprès des agents, des sommes qui leur auraient été allouées au titre de l'article L. 475-1 du Code de Procédure Pénale et directement versées par les personnes condamnées aux agents victimes ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à signer tout document nécessaire à la procédure d'indemnisation par le SDIS des agents, dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-67

OBJET : Autorisation d'ester en justice, contentieux administratif

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-67 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Philippe BARTHELEMY,

Exposé des motifs

Le [REDACTED] les sapeurs-pompiers du Var sont intervenus pour lutter contre un incendie sur la commune de [REDACTED] concernant une installation photovoltaïque située en toiture de l'habitation d'un particulier. Le [REDACTED] les sapeurs-pompiers du Var sont intervenus à la même adresse afin de lutter contre un second incendie.

La compagnie ALLIANZ, assureur du producteur d'énergie photovoltaïque [REDACTED] a assigné le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var en référé expertise, arguant qu'il s'agissait d'une reprise de feu et que la responsabilité du SDIS du Var devait être engagée.

Des recherches des causes des incendies ont été menées lors de plusieurs réunions d'expertise. Par ordonnance du [REDACTED] rendue par le Tribunal Judiciaire de [REDACTED] le SDIS du Var a finalement été écarté des opérations d'expertise. A l'issue de cette décision, les requérants ont interjeté appel et par un arrêt du [REDACTED] la Cour d'Appel d'Aix en Provence a décidé que le SDIS 83 devait demeurer partie à l'expertise.

C'est dans ce contexte que le SDIS du Var a été destinataire d'une nouvelle assignation le [REDACTED] afin de comparaître à l'audience du Tribunal Judiciaire de [REDACTED] le [REDACTED]

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans le recours susvisé, à savoir la procédure devant le Tribunal Judiciaire de Draguignan, ainsi qu'à se faire assister par le Cabinet d'avocats GUISIANO,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du Cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-68

OBJET : Autorisation d'ester en justice, contentieux administratif

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_79-DE

S²LOW

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-68 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Laurent GIUBERGIA,

Exposé des motifs

Monsieur [REDACTED] es: sapeur-pompier professionnel depuis le [REDACTED] inclus. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a découvert que l'agent avait créé une entreprise individuelle de location de logements, depuis [REDACTED] dont il était le gérant, sans en solliciter préalablement l'autorisation. Cette activité lucrative ayant été exercée par l'agent alors qu'il était en arrêt maladie et sans autorisation préalable, le SDIS a prononcé l'interruption du versement de sa rémunération à compter du [REDACTED]. Puis, il lui a été demandé le remboursement des sommes indûment versées sur la période du [REDACTED] correspondant aux traitements et accessoires, à savoir 114 416,28€.

Par requête en date du [REDACTED], le requérant a saisi le Tribunal Administratif de Toulon afin d'annuler la décision précitée et de condamner le SDIS à lui verser la somme de 2500€. Par décision du Tribunal Administratif de [REDACTED] du [REDACTED] le requérant a été débouté de sa demande au motif que l'activité privée lucrative de location de logements allait au-delà de la simple gestion de son patrimoine personnel et devait être regardée comme ayant été exercée à titre professionnel. Suite à cette décision, l'agent a interjeté appel.

Parallèlement, le SDIS a adressé à l'agent un titre de perception émis le [REDACTED] d'un montant de 114 416,28€ en exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif de [REDACTED] le [REDACTED].

L'agent a contesté ce titre par recours gracieux auprès de la Direction Générale des Finances Publiques et du SDIS puis a attaqué la décision implicite de rejet du SDIS devant le Tribunal Administratif de [REDACTED].

Par requête introductive d'instance du [REDACTED] le requérant a sollicité :

- L'annulation du titre de perception émis le [REDACTED] ;
- La condamnation du SDIS du Var à lui verser la somme de 2500€ au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du S.D.I.S. du Var à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans les recours susvisés, à savoir la procédure d'appel et la demande d'annulation du titre, ainsi qu'à se faire assister par le Cabinet d'avocats GUISIANO,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du S.D.I.S. du Var à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du Cabinet d'avocats GUISIANO.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-69

OBJET : Autorisation d'ester en justice, contentieux administratif

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-69 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Fernand BRUN,

Exposé des motifs

Monsieur [REDACTED] est sapeur-pompier professionnel au sein du Centre d'Incendie et de Secours de [REDACTED] depuis le [REDACTED]. Il a été condamné pénalement à deux reprises, à savoir :

- Le [REDACTED] par le Tribunal Correctionnel de [REDACTED] pour des faits de menaces de mort répétées sur sa compagne et de violences en la présence d'un mineur. Il a été condamné à accomplir un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et 600€ d'amende en cas d'inexécution, condamnation inscrite sur son bulletin n° 2 du casier judiciaire national.

- Le [REDACTED] par le Tribunal Correctionnel de [REDACTED] pour des faits de harcèlement sur son ex-compagne suivi d'une incapacité supérieure à 8 jours : dégradation des conditions de vie altérant la santé commis du [REDACTED] à [REDACTED]. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement délictuel de 18 mois, assortie du sursis probatoire total deux ans, avec exécution provisoire et inscription de la condamnation au bulletin n° 2 du casier judiciaire national. Il a en outre été ordonné les obligations suivantes : suivi psychologique, s'abstenir de paraître au domicile de la victime et d'entrer en contact avec elle, accomplir à ses frais un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes et indemnisation de la victime.

Une procédure disciplinaire a donc été engagée à l'encontre de l'agent et après avis du conseil de discipline, monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var a prononcé une sanction disciplinaire d'une exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 2 ans assortie d'un sursis partiel de 1 an.

L'intéressé a formé un recours en référé suspension contre l'arrêté portant sanction disciplinaire et un recours au fond visant à annuler ledit arrêté, par requêtes au tribunal administratif en date des [REDACTED]. Le juge administratif a rejeté les demandes de l'agent, par décision en date du [REDACTED]. Par suite, l'agent a formulé un pourvoi en cassation fin [REDACTED].

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice pour représenter le SDIS du Var dans les recours susvisés, ainsi qu'à se faire assister par le Cabinet d'avocats GUISIANO et/ou par tout autre avocat en Conseil d'Etat, le cas échéant,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du Cabinet d'avocats GUISIANO et/ou de tout autre avocat en Conseil d'Etat le cas échéant.

Débats :

Monsieur Fernand BRUN sollicite un retour sur les dossiers contentieux pour les prochaines instances, afin que les membres du conseil d'administration soient informés des suites des procédures engagées par le SDIS.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-70

OBJET : Autorisation d'ester en justice, contentieux administratif

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-70 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Patrick VINCENTELLI,

Exposé des motifs

Par courrier recommandé en date du [REDACTED] le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a informé Monsieur [REDACTED] au Groupement [REDACTED] de sa décision de suivre l'avis défavorable rendu par le Conseil médical le [REDACTED] relatif à sa demande de placement en congé de longue maladie. Par cette même décision, le SDIS du Var a donc enjoint l'intéressé à reprendre ses fonctions à compter du [REDACTED].

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_79-DE

S²LO

Par requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif de [REDACTED] le requérant sollicite :

- L'annulation de deux arrêtés pris par le Président du CASDIS du Var lui refusant le bénéfice d'un congé de longue maladie,
- L'annulation de trois arrêtés pris par le Président du CASDIS le plaçant en congé de maladie ordinaire à titre conservatoire, à demi-traitement.

Après étude des recours au fond, le Tribunal Administratif de [REDACTED] a proposé une procédure de médiation prévue par le Code de justice administrative afin de trouver une issue définitive amiable à ces litiges.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du S.D.I.S. du Var à ester en justice pour représenter le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var dans tous les recours actuels et à venir qui pourront être engagés par monsieur [REDACTED] dans le cadre du présent litige et dans une éventuelle procédure de médiation,

- **D'AUTORISER** le principe du recours à la médiation concernant le contentieux administratif opposant monsieur [REDACTED] au SDIS du Var,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du S.D.I.S. du Var à se faire assister par le Cabinet d'avocats GUISIANO dans cette procédure contentieuse et de médiation,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du S.D.I.S. du Var à désigner des agents du service juridique pour le représenter dans la procédure de médiation,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du S.D.I.S. du Var à verser les acomptes qui s'avèreraient nécessaires sur les honoraires du Cabinet d'avocats GUISIANO et sur les frais éventuels relatifs à la procédure de médiation.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-71

OBJET : Contrats de redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères entre l'Agglomération Provence Verte et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-71 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Jean-Martin GUISIANO,

Exposé des motifs

En date du 24 octobre 2019, des contrats de redevance spéciale d'enlèvement des déchets ont été établis entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG), pour les casernes relevant de son territoire, à savoir les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Brignoles, Pourrières, Plan d'Aups, Nans-les-Pins, Tourves, Garéoult et Saint-Maximin la Sainte Baume.

Par délibération n° 19-69 en date du 17 octobre 2019, le conseil d'administration du SDIS du Var a autorisé madame la Présidente du conseil d'administration à signer lesdits contrats.

Par avenant n°1 en date du 4 décembre 2023, le conseil d'administration du SDIS du Var a modifié les contrats initiaux afin de modifier les quantités de volume des containers, de fréquence de collecte et de tarification au litre pour certains Centres d'Incendie et de Secours (CIS).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été reprise par l'Agglomération Provence Verte.

De plus, les CIS de Carcès et Cotignac qui n'étaient pas dans le territoire du SIVED sont dorénavant intégrés dans celui de l'Agglomération Provence Verte.

Afin de formaliser les modifications susvisées, il convient d'établir de nouveaux contrats pour tous les CIS relevant de la circonscription de l'Agglomération Provence Verte.

Pour information, le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2024 s'élève à 0,0697 €/L.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ABROGER** tous les contrats initiaux de redevance spéciale de collecte des déchets conclus avec le SIVED ainsi que les actes et documents afférents ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à signer avec l'Agglomération Provence Verte les contrats annexés de redevance spéciale de collecte des déchets pour les centres d'incendie et de secours concernés par ce secteur et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-72

OBJET : Adhésion OKANTIS – Service de tiers archivage électronique

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-72 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Emilien LEONI,

Exposé des motifs

En 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var s'est inscrit dans la dématérialisation. Depuis 2019, le SDIS du Var transmet ainsi ses actes réglementaires, budgétaires (« @ctes ») et comptables (« Helios ») au contrôle de légalité au travers du tiers de télétransmission S2low.

Afin d'archiver les flux et les documents télétransmis à la DGFIP ou à la Préfecture, le SDIS du Var avait souscrit au service T@act de la société API. Cette société ayant mis un terme à cette activité, le SDIS du Var doit avoir recours à un autre prestataire pour répondre aux impératifs réglementaires en matière d'archivage électronique.

Le SDIS du Var souhaite donc adhérer au Groupement d'Intérêt Public OKANTIS qui propose un service identique de prestations d'archivage électronique et de stockage des flux (@ctes, Hélios, marchés publics).

Le coût annuel d'accès aux services d'un montant de 2 799,72€ ainsi que l'adhésion annuelle de 250 € ne génèrent pas d'augmentation de coût par rapport à l'ancien prestataire.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion du SDIS du Var au Groupement d'Intérêt Public OKANTIS ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer et exécuter les bons de commandes pour les prestations afférentes à l'archivage électronique.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-73

OBJET : Lettre d'accord relatif aux vols de drones civils en R64 C entre la Base Aéro Navale (BAN) de Hyères les palmiers et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-73 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Nicolas MARTEL,

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'activité de captation d'images aériennes à des fins opérationnelles, fonctionnelles, de formation et de communication, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 83 est doté de drones. La réglementation prévoit la définition de protocoles précis relatifs aux modalités d'exécution des activités drone à proximité des zones réglementées, telles que la R64 C qui correspond au site de la Base Aéro Navale (BAN) de Hyères.

La lettre d'accord générique entre la BAN de Hyères et le SDIS 83 a pour objet de définir les modalités d'exécution des activités drone du SDIS 83 dans la zone réglementée de la BAN de Hyères, dite R64 C et au voisinage de l'aérodrome de Hyères.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de lettre d'accord annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la lettre d'accord susmentionnée relative aux modalités d'exécution des activités drone du SDIS 83 dans la zone réglementée R64 C et au voisinage de l'aérodrome de Hyères.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-74

OBJET : Entente pour la forêt méditerranéenne. Modification - Demande de retrait du Département de La Réunion et du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de La Réunion

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-74 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Hervé PHILIBERT,

Exposé des motifs

Lors du dernier conseil d'administration en date du 4 juin 2024, il a été approuvé par délibération n° 24-50 jointe en annexe le retrait du conseil départemental de la Réunion à l'Entente, conformément à l'article 2 des statuts de cet établissement public.

En date du 27 septembre 2024, l'Entente a sollicité le SDIS du Var afin de procéder à une nouvelle délibération portant retrait du conseil départemental de la Réunion et du SDIS de la Réunion.

Au 1^{er} janvier 2023, le Département et le SDIS de la Réunion ont fait part de leur souhait de mettre fin à leur adhésion à l'Entente.

Par courrier en date du 8 mars 2024, de l'ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne « VALABRE » a précisé que l'ensemble des SDIS adhérents à l'ENTENTE doivent se prononcer sur ce retrait, conformément à ses statuts.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le retrait du Conseil Départemental de la Réunion et du SDIS de la Réunion à l'Entente, conformément à l'article 2 des statuts de cet établissement public.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-75

OBJET : Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-75 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Bernard CHILINI,

Exposé des motifs

Divers matériels sont hors d'usage ou désaffectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés, désaffectés ou Hors d'Usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS) ou Obsolètes (O) ou dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux.

La liste des matériels avec la précision de leur état, dont la sortie d'actif est envisagée, figure en annexes de la présente délibération :

Annexe 1 « Tableaux de réforme Logistique Technique » ;

Annexe 2 « Tableaux de réforme Matériel, Mobilier et Électro-ménager »

Comme indiqué dans les Annexes 1 et 2 susvisées, les matériels seront, selon leur état, vendus, détruits ou conservés pour pièces détachées.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à la réforme des matériels figurant en annexes de la présente délibération et le principe de leur vente aux enchères publiques ou destruction, comme indiqué à l'annexe précitée, conformément aux textes et règlements en vigueur,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les actes nécessaires aux ventes et destructions susvisées,

- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés,

- **DE DIRE** que les recettes relatives aux cessions de matériels seront inscrites au budget du SDIS du Var.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-76

OBJET : Convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité financière

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-76 en date du 18 octobre 2024, présenté par Mme Françoise LEGRAIEN, 1^{ère} vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Les tensions hospitalières atteignent une acuité élevée, sous l'effet conjugué de la fragilité des ressources humaines au sein des services d'accueil des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) ainsi que d'une fréquentation touristique majorée dans le Var lors des saisons estivales ou hivernales.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var participe à la réponse à l'aide médicale d'urgence dans les secteurs éloignés des SMUR, par la mise à disposition d'un véhicule léger infirmier (VLI).

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur versera, en contrepartie, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var une subvention, financée par le fonds d'intervention régional prévu à l'article L.1435-8 du code de la santé publique.

La présente convention jointe en annexe définit les conditions opérationnelles, techniques et financières de participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à la mise à disposition et au fonctionnement d'un VLI, armé en garde.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention relative à la participation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité financière,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 24-77

OBJET : Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS) et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) concernant la mise à disposition d'un agent du SDIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-77 en date du 18 octobre 2024, présenté par M. Dominique LAIN, président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Monsieur [REDACTED] du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, lauréat du concours interne de colonel est mis à disposition de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) en qualité d'élève colonel conformément au décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels. La mise à disposition débute le 1^{er} novembre 2024 et prend fin le 31 juillet 2025.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition auprès de l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), de Monsieur [REDACTED] du SDIS du Var, pour toute la durée de sa formation d'intégration de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, du 1^{er} novembre 2024 au 31 juillet 2025, à raison de 100% de son temps de travail par convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention de mise à disposition et ses annexes ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

QUESTION DIVERSES

L'adjudant-chef Guillaume CIVRAY informe que l'expression « déserts médicaux » est désormais complétée aujourd'hui par les « déserts » des Centres d'Incendie et de Secours, avec des effectifs minimums. Le SA-SPP PATS83 demande à ce que les effectifs soient conformes au règlement opérationnel en vigueur. Les sapeurs-pompiers sont sollicités, dans cette situation, pour compléter les effectifs de garde, de plus en plus difficiles à mobiliser. Parallèlement, il leur est demandé de respecter les effectifs minimums réglementaires prévus dans le règlement opérationnel, pour éviter d'apporter une réponse opérationnelle dégradée, ce qui impacte de nombreux CIS. Le département du Var souffre de manque d'effectifs malgré les recrutements de sapeurs-pompiers professionnels en cours. Les sapeurs-pompiers varois ne peuvent plus tenir dans cette situation de dégradation de leurs conditions de travail, si les recrutements venaient à ne pas être poursuivis ces prochaines années.

Pour conclure, il pose la question suivante : quel service de secours voulons-nous dans le Var ?

Monsieur le contrôleur général Éric GROHIN, Directeur départemental du SDIS83, apporte des précisions : le département du Var, historiquement, a une ossature de sapeurs-pompiers volontaires dans les gardes. Aujourd'hui, il y a deux menaces à cela :

- l'arrêt Matzak : ne plus utiliser le volontariat, compte tenu de la prise en compte de la santé des agents,
- une baisse, non pas du volontariat mais de la disponibilité du volontariat.

Le département du Var et le conseil d'administration du SDIS ne sont pas restés sans réaction face à ces menaces : l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels a été augmenté de plus de 100 SPP en 5 ans. Certes, il s'agit d'un rattrapage en recrutements mais le plan de recrutement a toujours été encouragé ces dernières années par les élus. Le contrôleur général Éric GROHIN rejoint la remarque du SA-SPP PATS sur l'importance de poursuivre ce plan de recrutement, sans quoi, le SDIS sera dans une situation complexe avec une possible baisse du volontariat.

Il faut continuer cette campagne de recrutement tous ensemble. Des départements ont stoppé les recrutements car ils sont exempts en terme de finances. Des avancées sociales ont eu lieu au SDIS du Var, tous s'accordent sur ce point. La poursuite du plan de recrutement est nécessaire malgré les contraintes financières à venir.

Au niveau national, il y a un vrai sujet sur le financement des SDIS.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_79-DE

S2LO

Monsieur Dominique LAIN, Président du conseil d'administration remercie et apprécie le dialogue social avec les organisations syndicales. Les promesses sur le recrutement ont été tenues. La contribution du département, significativement augmentée, ainsi que celle des EPCI, a permis de réaliser des efforts sur les matériels, ainsi que sur le recrutement, malgré une situation budgétaire complexe.

Effectivement les problématiques sont présentes mais les financeurs et l'Etat doivent travailler ensemble sur ce sujet.

Monsieur Dominique LAIN demande que l'information soit relayée auprès des collègues. Des difficultés financières vont être présentes à l'avenir mais le recrutement reste une priorité.

Madame Françoise DUMONT, sénatrice du Var, adresse ses félicitations au lieutenant-colonel Florent DOSSETTI. Elle salue ses qualités et son engagement professionnel qu'elle a pu mesurer. D'autre part, elle félicite les bonnes relations avec les organisations syndicales, essentielles pour le bon fonctionnement du service.

Sur le contexte politique connu de tous, l'examen du budget arrive avec un petit peu de retard. Dans ce contexte, et suite aux premières annonces des baisses de dotations, il y aura forcément des répercussions. Toutefois, au niveau national, des pistes sont portées par amendement. Elles concernent l'augmentation de la taxe des conventions d'assurances et d'une fraction de la taxe de séjour. Dans le budget qui se profile, les finances concernant les pactes capacitaires sont conservées ; les locations des moyens aériens pour l'été 2025 sont sanctuarisées et les deux canadairs dont la commande a été suspendue. Pour autant, le budget va être voté dans un contexte contraint et établi au plus juste en préservant le budget des collectivités car la situation est de plus en plus complexe.

Madame la Directrice de Cabinet de monsieur le Préfet du Var remercie le Président du conseil d'administration, les élus, les équipes pour leur grande réactivité. Elle salue la mobilisation des sapeurs-pompiers durant l'été. Le nombre de noyades et de départs de feux a été conséquent.

Les épisodes climatiques intenses vont s'accroître. Notre travail, en lien étroit avec les communes et les services de l'Etat, afin de mettre en sécurité les varois, révèle un double défi : le maintien du modèle de sécurité civile et une formation relative aux nouveaux risques à venir.

Monsieur Dominique LAIN, Président du conseil d'administration précise que le prochain CASDIS se tiendra en décembre, la date restant à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à onze heures et quarante-sept minutes.

Le Secrétaire de Séance,


Contrôleur Général Eric GROHIN

Le Président
du Conseil d'Administration,




Dominique LAIN

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_79-DE





Délibération n° 24 - 80

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Modification de la provision pour créances à recouvrer initialement constituée par délibération n° 12-57 du 6/12/2012 - Exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-80 en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Françoise LEGRAIEN, 1^{ère} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Suivant l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit constituer des provisions pour dépréciation des actifs circulants dans le cadre des créances restant à recouvrer.

En effet, notre établissement est parfois confronté à des difficultés de recouvrement de ses recettes malgré les démarches engagées par le comptable public.

Ces créances à recouvrer augmentent les ressources budgétaires, alors même qu'elles n'ont pas été perçues, et représentent un risque de pertes définitives contre lesquelles le SDIS du Var doit se prémunir.

Les restes à recouvrer antérieurs à l'année en cours (exercices 2006 à 2023) représentent 899 404,12 €.

Conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques de gestion publique, le SDIS du Var avait constitué et modifié par des délibérations précédentes, une provision à hauteur de 86 000 € (délibérations n°12-57, n°14-79, n°15-19, n°17-23, n°18-26 et n°20-81). Ainsi, face à la hausse des créances à recouvrer, ce niveau est devenu trop bas au regard du risque de perte et il est recommandé d'augmenter la provision à hauteur de 80% des recettes non recouvrées à risque, soit un montant de 719 523,30 €.

Selon les éléments du comptable public sur ces restes à recouvrer et compte tenu de la somme provisionnée à ce jour de 86 000 €, le montant de l'augmentation de la provision doit être de 634 000€ (arrondi) pour atteindre le niveau nécessaire de 720 000€ (arrondi), (cf. tableau joint).

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_80-DE



DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS à relever le niveau de la provision actuelle à hauteur des risques estimés, soit une hausse de 634 000€ ;

- **D'AUTORISER** cette augmentation de la provision par l'inscription d'une dépense à la Décision Modificative n° 1 de l'établissement pour l'exercice 2024, à l'article 6817 de la section de fonctionnement, au titre de la provision pour dépréciation des créances (actif circulant).

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA -Marchés et
engagements

SDIS DU VAR - Etat des Restes à Recouvrer : Recettes des Exercices Provision pour dépréciation de l'actif circulant)

Situation actualisée au 6/11/2024 (pour les titres à recouvrir)

Compte Comptable	Exercice	N° du Titre	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer
4161	2006	799	place serge	condamnation du 04 mai 2006 jugement correctionnel n.1012	5 215,00
4161	2007	1182	quibrano pierre pierre	dommages interets suite jugement n. b2078/07 du	1 714,46
411	2012	1144	saos hyeres toulon v ar	prestation securite championnat de france pro a	1 865,35
46726	2015	682	menicucci patrice	prestations especes du 05/05/15 au 30/05/15 pj:1 etat 5804	780,81
46726	2017	1176	carrere didier	fac. decmp 09/05 au 30/06 du 2 6/07/2017 1317-00043 remboursement prestations especes a cpter du 9 ma	2 355,20
46726	2017	1407	cnp assurance	fac. rmbt bothier du 08/11/20 17 ci17-00011 rembt contribution publique bothier 2005-2013	3 375,00
46726	2017	484	cpam du var caisse primaire	fac. rmbt frais barbier du 22/ 12/2016 ac16-00315r barbier m. remboursement fm suite rejet at du 15	20 951,99
46726	2017	194	rahal olivier	non restitution dotation habillement ref: art.40 reglement interieur (delib.	1 000,00
46726	2017	253	sarl gilo taxi	fac. rbsmt transport 08/12/15 et 14/01/16 mr sanchez eric ac16-00300r remboursement de trop percus	285,98
4161	2018	1282	vestner france	fac. rmbt 27102018 14h21 -toulon op18-00526 edsd_vestner_toulon_27-10-2018	387,78
411	2019	435	vestner france	intervention du 10/04/19 a 7h47 a toulon op19-00203 edsd_vestner_toulon_10-04-19	392,89
411	2019	626	vestner france	fac. rmbt 25062019 14h12 six fours les plages op19-00293 edsd_vestner_six fours_25-06-19	392,89
4161	2019	693	assoc arl modelisme	manifestation aeromodelisme le 22 et 23/06/19 - bd palayson op19-00281 dps_aeromodelisme_roquebrune_22-06-19	433,50
46726	2019	854	bacuzzi franck maurice ange	jugement du 12/11/18 - minute 2227/2018 - parquet18289000125co19-00118 remboursement des frais d'avocat	349,63
4161	2019	860	brothers company	fac. prestations 07 et 08/08/19 op19-00472 dps_summer vibes_frejus_07-08-19	4 238,86
4161	2019	1102	fl ascenseur siret 508622131	intervention du 09/10/19 a 13h55 op19-00615 edsd_fl ascenseur_st raphael_09-10-19_13h55	321,22
4161	2019	1119	fl ascenseur siret 508622131	intervention du 09/10/19 a 16h56 op19-00614 edsd_fl ascenseur_st raphael_09-10-19_16h56	392,89
4161	2020	121	cpam du var caisse primaire	rembt m. eric demaria - dr nadeau expertise du 05/12/19 ac20-00006 demaria eric - remboursement part maladie cs dr n	17,50
411	2020	122	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt divers 122019 du 28/01/2020 op19-00707r edsd_thyssenkrupp_tln_decembre 2019	196,19
4161	2020	264	cpam du var caisse primaire	fac. irm 31012020 demaria du 23/03/2020 ac20-00050 demaria eric at du 31/10/1992 - rechute du 11/10/	86,15
4161	2020	308	cpam du var caisse primaire	fac. demaria dr nadeau consultation 14/02/2020 ac20-00035 demaria eric - remboursement part cpam de la fs d	17,50
4161	2020	309	cpam du var caisse primaire	fac. demaria eric soins du 28/01/2020 ac20-00017 demaria eric - frais pharmacie caltot du 21/01/20	35,97
4161	2020	415	cpam du var caisse primaire	fac. 25042020 demaria e du 05/05/2020 ac20-00097 demaria eric remboursement part maladie de la con	17,50
4161	2020	470	cpam du var caisse primaire	fac. 10062020 demaria du 29/06/2020 ac20-00134 demaria eric at du 31/08/92 rembt part secu consu	17,50
46726	2020	703	cpam du var caisse primaire	fac. irm 29062020 demaria du 04/09/2020 ac20-00188 demaria eric acte d'irm du 29/06/2020 titre 20552	165,06
46726	2020	704	cpam du var caisse primaire	fac. 01092020 demaria e consultation dr nadeau ac20-00199 demaria eric - rembt consult dr nadeau 01/09/2020	17,50
411	2020	793	ecorecept	frais consecutifs au feu du 06/05/2019 art. l.110-1 du code de l environnement	58 046,32
411	2020	991	otis france	intervention du 28/10/2020 a 17h08 - saint raphael op20-00496 edsd_otis_st raphael_28-10-20	397,58
411	2020	992	otis france	intervention du 09/10/2020 a 12h19 - saint raphael op20-00495 edsd_otis_st raphael_09-10-20	397,58
411	2020	993	otis france	intervention du 20/10/2020 a 09h50 - le luc en provence op20-00494 edsd_otis_le luc_20-10-20	397,58
46726	2020	1030	cpam du var/marseille	remb frais demaria du 27/10/2020 regles par mdt.10787 du ac20-00251 demaria eric remboursement part cpam feuille de s	17,50
411	2021	42	otis france	intervention du 05/11/20 a 11h42 - hyeres op20-00526r edsd_otis_novembre 2020	397,58
411	2021	43	otis france	intervention du 09/11/20 a 17h41 - draguignan op20-00526r edsd_otis_novembre 2020	397,58

411	2021	44	otis france	intervention du 21/11/20 a 11h01 - grimaud op20-00526r edsd_otis_novembre 2020	397,58
411	2021	45	otis france	intervention du 24/11/20 a 09h56 - hyeres op20-00526r edsd_otis_novembre 2020	397,58
411	2021	46	otis france	intervention du 27/11/20 a 08h08 - grimaud op20-00526r edsd_otis_novembre 2020	397,58
411	2021	47	otis france	intervention du 28/11/20 a 08h08 - sainte maxime op20-00526r edsd_otis_novembre 2020	397,58
411	2021	111	otis france	intervention du 23/12/20 a 15h14 - cotignac op20-00527r edsd_otis_decembre 2020	397,58
411	2021	112	otis france	intervention du 20/12/20 a 16h15 - draguignan op20-00527r edsd_otis_decembre 2020	397,58
411	2021	113	otis france	intervention du 29/12/20 a 12h18 - le pradet op20-00527r edsd_otis_decembre 2020	397,58
46721	2021	140	groupee vidalauto	fac. av2598528 du 30/11/2020 - annule partiellement facture n° 2584372 payee par mdt 10561 du 09/11/20	91,68
46721	2021	143	groupee vidalauto	fac. av2566904 du 30/09/2020 - annule totalement facture n° 2512289 payee par mdt 6103 du 09/07/20	383,16
4621	2021	352	gniekere joris	webencheres mai 2021 tuyaux d aspiration log210	100,00
4621	2021	353	gniekere joris	webencheres mai 2021 tuyaux d aspiration log211	100,00
411	2021	433	otis france	fac. rmbt 09052021 17h47 du 21/06/2021 op21-001158 edsd_otis_le muy_09-05-21	397,32
411	2021	434	otis france	fac. rmbt 19052021 16h23 bandol du 21/06/2021 op21-001160 edsd_otis_bandol_19-05-21	397,32
411	2021	436	otis france	fac. rmbt 19052021 21h54 du 21/06/2021 op21-001161 edsd_otis_toulon_19-05-21	397,32
411	2021	437	otis france	fac. rmbt 20052021 16h26 du 21/06/2021 op21-001162 edsd_otis_toulon_20-05-21	99,59
411	2021	438	otis france	fac. rmbt 30052021 21h34 du 21/06/2021 op21-001163 edsd_otis_toulon_30-05-21	397,32
411	2021	455	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 23052021 18h19 du 21/06/2021 op21-001182 edsd_thyssenkrupp_fjs_cavalaire_23-05-21	397,32
411	2021	461	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 02092020 01h58 du 03/11/2020 op20-00446r edsd_thyssenkrupp_fjs_02-09-20_grimaud	397,58
411	2021	462	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 01092020 18h47 du 03/11/2020 op20-00447r edsd_thyssenkrupp_fjs_01-09-20_st raphael	397,58
411	2021	463	otis france	fac. rmbt 28042021 09h36 du 31/05/2021 op21-001121 edsd_otis_la seyne_28_04_2021	397,32
411	2021	468	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 02042021 10h30 du 02/06/2021 op21-001122 edsd_thyssenkrupp_fjs_lorgues_02_04_2021	397,32
411	2021	469	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 05042021 13h02 du 02/06/2021 op21-001123 edsd_thyssenkrupp_fjs_st raphael_05_04_2021	397,32
411	2021	470	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 26042021 16h13 du 02/06/2021 op21-001125 edsd_thyssenkrupp_fjs_draguignan_26_04_2021	397,32
411	2021	471	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 29042021 13h31 du 02/06/2021 op21-001126 edsd_thyssenkrupp_fjs_frejus_29_04_2021	397,32
4161	2021	518	yacoub nosredine	fac. jugement 07092020 du 04/05/2021 co21-00069 subrogation legale suite a jugement du 07092020	3 407,09
46721	2021	546	orange	pdr2-p2--m16050 decomptee sur mdt 4890 du 04/06/2020 te20-00047r - penalite gtr site le luc	41,86
46721	2021	623	orange	pdr n°1-periode 1-m16051	14,65
46721	2021	624	orange	pdr n°2-periode 1-m16051	54,00
46721	2021	625	orange	pdr n°3-periode 1-m16051	1 409,15
46721	2021	627	orange	pdr n°2-periode 2-m16051 te20-00009r - facture n°267040852 compte client n°804177875	40,86
46721	2021	628	orange	pdr n°3-periode 2-m16051 te20-00008r - penalite avoir orange n°266935142 compte clien	557,68
411	2021	734	otis france	fac. rmbt 02062021 14h58 du 02/08/2021 op21-00242 edsd_otis_vvr_02-06-21	397,32
411	2021	750	otis region sud est	fac. rmbt 07082021 08h55 du 05/10/2021 op21-00427 edsd_otis_07-08-21_cvr	397,32
411	2021	751	otis region sud est	fac. rmbt 14082021 16h39 du 05/10/2021 op21-00435 edsd_otis_14-08-21_hrs	397,32
411	2021	752	otis region sud est	fac. rmbt 25082021 13h48 du 06/10/2021 op21-00431 edsd_otis_25-08-21_tln	397,32
411	2021	753	otis region sud est	fac. rmbt 24082021 20h09 du 06/10/2021 op21-00430 edsd_otis_24-08-21_stz	386,39
411	2021	756	otis region sud est	fac. rmbt 05092021 16h47 du 20/10/2021 op21-00480 edsd_otis_05-09-21_smr	397,32
411	2021	757	otis region sud est	fac. rmbt 07092021 17h28 du 20/10/2021 op21-00481 edsd_otis_07-09-21_tln	397,32
411	2021	758	otis region sud est	fac. rmbt 23092021 07h08 du 20/10/2021 op21-00483 edsd_otis_23-09-21_smr	397,32
4161	2021	763	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 24062021 11h59 du 02/08/2021 op21-00251 edsd_paca_tln_24-06-21	397,32
4161	2021	767	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 21062021 09h01 du 02/08/2021 op21-00248 edsd_paca_sme_21-06-21	0,32

4161	2021	768	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 19062021 19h28 du 02/08/2021 op21-00249 edsd_paca_tln_19-06-21	397,32
4161	2021	772	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 14072021 22h21 du 10/09/2021 op21-00458 edsd_paca_14-07-21_smr	397,32
4161	2021	773	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 21072021 20h00 du 10/09/2021 op21-00459 edsd_paca_21-07-21_smr	397,32
4161	2021	777	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 05082021 21h08 du 06/10/2021 op21-00440 edsd_paca_05-08-21_gfn	397,32
4161	2021	781	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 21082021 15h49 du 06/10/2021 op21-00443 edsd_paca_21-08-21_sme	397,32
4161	2021	782	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 28082021 23h46 du 06/10/2021 op21-00444 edsd_paca_28-08-21_fjs	397,32
4161	2021	783	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 08092021 15h59 du 20/10/2021 op21-00507 edsd_paca_08-09-21_smr	397,32
4161	2021	784	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 26092021 12h03 du 20/10/2021 op21-00506 edsd_paca_26-09-21_fye	397,32
4161	2021	793	ctre hospit intercom frejus	fac. rmbt smur 082021 du 18/09/2021 op21-00384 edsd_smur_fjs_aout 2021	9 633,00
4161	2021	798	ctre hospit intercom frejus	fac. rmbt smur 062021 du 16/08/2021 op21-00277 edsd_smur_fj_juin 2021	8 990,80
4161	2021	799	ctre hospit intercom frejus	fac. rmbt smur 072021 du 23/08/2021 op21-00278 edsd_smur_fj_juillet 2021	9 422,45
46721	2021	911	orange	penalites de retard periode 01/03/2019 au 29/02/21 te19-00079r - penalites retards 5 sites voir piece jointe m1	3 233,20
411	2021	921	orona mediterranee	fac. rmbt 29062021 16h53 du 02/08/2021 op21-00240 edsd_orona_cmr_29-06-21	120,50
411	2021	925	otis region sud est	fac. rmbt 26102021 18h40 du 30/11/2021 op21-00542 edsd_otis_26-10-21_fjs	397,32
411	2021	926	otis region sud est	fac. rmbt 04102021 17h50 du 30/11/2021 op21-00539 edsd_otis_04-10-21_trs	397,32
411	2021	927	otis region sud est	fac. rmbt 19102021 16h47 du 30/11/2021 op21-00540 edsd_otis_19-10-21_smr	397,32
4161	2021	930	sca nouvelle ste ascenseurs nsa	fac. rmbt 28072021 05h31 du 09/09/2021 op21-00325 edsd_asud_bdl_28-07-21	397,32
4161	2021	931	sca nouvelle ste ascenseurs nsa	fac. rmbt 25092021 19h41 du 20/10/2021 op21-00496 edsd_asud_nsa_25-09-21_lvl	397,32
4161	2022	42	mef voyages	fac. 201910 du 12/06/2019 as22-00038 avoir 2019- 10 facture 201904558 - voyage bigorngn	242,00
4161	2022	43	mef voyages	fac. 20199 du 28/05/2019 as22-00037 avoir 2019- 9 facture 201904560 - voyage tomasi j	21,40
4161	2022	44	mef voyages	fac. 20205 du 17/03/2020 as22-00039 avoir 2020- 5 facture 202002522 - voyage gatelet	242,00
4161	2022	45	mef voyages	fac. 20216 du 29/06/2021 as21-00152r avoir 2021 6 facture 202106765 - voyage perret f	127,00
4161	2022	75	mayel kemaies	fac. jgmt 22/06/2020 -201 du 16/12/2021 co21-00178r rbt dommages et interets mayel (jugement du 22/0	1 500,00
411	2022	89	groupama mediterranee	fac. frais alain fabre du 13/12/2021 ac21-00252r fabre alain rmbt frais hospitaliers lies a la r	1 365,90
411	2022	90	groupama mediterranee	fac. 26072021 a fabre du 13/12/2021 ac21-00251r fabre alain rmbt acte cardiologie du 26/07/2021	51,00
411	2022	91	groupama mediterranee	fac. 13072021 a fabre du 13/12/2021 ac21-00250r fabre alain rmbt acte 13/07/2021 du centre drace	37,80
411	2022	136	orona mediterranee	fac. rmbt 10122021 20h00 hyeres du 09/02/2022 op22-00017 edsd_orona_10-12-21_hrs	164,32
411	2022	144	otis region sud est	fac. rmbt 29112021 06h11 st raphael du 09/02/2022 op21-00660r edsd_otis_29-11-21_srl	397,32
411	2022	146	otis region sud est	fac. rmbt 29122021 17h20 st raphael du 09/02/2022 op22-00021 edsd_otis_29-12-21_srl	397,32
411	2022	147	otis region sud est	fac. rmbt 05122021 12h49 bandol du 09/02/2022 op22-00018 edsd_otis_05-12-21_bdl	397,32
411	2022	161	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 04102021 12h19 sanary s/mer du 14/12/2021 op21-00635r edsd_ikelevator_tln_04-10-21_snr	397,32
411	2022	162	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 09102021 13h17 la valette du var du 14/12/2021 op22-00044 edsd_ikelevator_fjs_09-10-21_vvr	397,32
411	2022	163	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 14102021 08h51 toulon du 14/12/2021 op21-00632r edsd_ikelevator_tln_14-10-21_tln	397,32
411	2022	164	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 15102021 07h28 toulon du 14/12/2021 op21-00633r edsd_ikelevator_tln_15-10-21_tln	397,32
411	2022	165	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 16102021 13h22 hyeres du 14/12/2021 op21-00634r edsd_ikelevator_tln_16-10-21_hrs	397,32
4161	2022	186	hospit.gal jean marcel	fac. rmbt smur 102021 du 26/01/2022 op21-00578r edsd_smur_bgs_octobre 2021	4 215,80
4161	2022	187	hospit.gal jean marcel	fac. rmbt smur 112021 du 26/01/2022 op21-00579r edsd_smur_bgs_novembre 2021	9 311,90
411	2022	239	groupe vidalauto	avoir 2643686 du 28/02/2021 - facture 2628173 du 31/01/2021 payee par mdt 1387	427,96
411	2022	240	groupe vidalauto	avoir 2692360 du 31/05/2021 sur facture 2660863 du 31/05/21mandat n?4499	1 368,02
411	2022	241	groupe vidalauto pl	avoir 2758674 du 30/09/2021 annule facture 2742119 du 31/08/2021 mandat n?8886	724,20
411	2022	243	toulon trucks services	avoir 139897 du 03/06/2021 sur facture 139712 du 31/05/2021 mandat 6200	1 934,07

411	2022	283	groupama mediterranee	fac. rmbt frais med fabre du 31/01/2022 ac22-00013 fabre alain - frais ch draguignan titre 2120730 r	30,00
411	2022	285	kone	fac. rmbt 18102021 16h34 a toulon op22-00069 edsd_kone_18-10-21_tln	397,32
411	2022	286	kone	fac. rmbt 04112021 18h24 a la valette du var op21-00668r edsd_kone_04-11-21_vvr	397,32
4161	2022	306	contirade france	avoir n° 5001288187 annulant la facture 5001249180 mandat n°2320	55,75
4161	2022	319	hospit.gal jean marcel	fac. rmbt smur 082021 du 17/11/2021 op21-00382r edsd smur bgs aout 2021	5 137,60
4161	2022	320	hospit.gal jean marcel	fac. rmbt smur 092021 du 26/01/2022 op21-00577r edsd smur bgs septembre 2021	6 582,55
4161	2022	321	hospit.gal jean marcel	fac. rmbt smur 082021 du 21/02/2022 op21-00382r edsd smur bgs aout 2021	5 137,60
4161	2022	415	cnmss caisse securite sociale	fac. frais kine chaon du 23/11/2021 ac21-00233r chaon nicolas - spv fonet - dem remb des frais	578,31
4161	2022	478	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 04032022 13h19 frejus op22-00158 edsd_paca_04-03-22_fjs	408,05
4161	2022	479	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 07032022 17h31 toulon op22-00157 edsd_paca_06-03-22_fjs	408,05
411	2022	733	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 23052022 08h51 saint maximin la sainte baume op22-00285 edsd_ikelevator_fjs_23-05-22_smb	408,05
4161	2022	779	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 02042022 06h29 frejus op22-00272 edsd_paca_02-04-22_fjs	408,05
4161	2022	780	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 11042022 21h16 frejus op22-00273 edsd_paca_11-04-22_stz	408,05
4161	2022	781	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 17042022 20h49 la seyne sur mer op22-00274 edsd_paca_11704-22_smr	408,05
4161	2022	782	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 24042022 19h30 draguignan op22-00275 edsd_paca_24-04-22_dgn	408,05
4161	2022	796	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 07052022 21h53 toulon op22-00225 edsd_paca_07-05-22_tln	408,05
4161	2022	797	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 08052022 03h12 toulon op22-00222 edsd_paca_08-05-22_toulon	408,05
4161	2022	798	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 12052022 23h38 la garde op22-00224 edsd_paca_12-05-22_gre	408,05
4161	2022	799	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 15052022 17h47 saint raphael op22-00223 edsd_paca_15-05-22_srl	408,05
4161	2022	800	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 09062022 18h00 sainte maxime op22-00319 edsd_paca_09-06-22_sme	408,05
4161	2022	801	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 11062022 23h21 sainte maxime op22-00317 edsd_paca_11-06-22_sme	408,05
4161	2022	802	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 16062022 21h07 toulon op22-00318 edsd_paca_16_06-22_tln	408,05
4161	2022	803	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 21062022 18h33 toulon op22-00320 edsd_paca_21-06-22_tln	408,05
4161	2022	805	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 30042022 06h24 toulon op22-00276 edsd_paca_30-04-22_tln	408,05
4161	2022	821	contirade france	avoir 5001288186 sur fac. 500124918 af22-00538 avoir sur bc af210852	91,00
411	2022	832	groupama mediterranee	fac. rmbt fabre 13072021 du 23/05/2022 ac22-00103 fabre a - rec. at 1992 - remboursement frais dr p	37,80
411	2022	833	groupama mediterranee	fac. rmbt frais med fabre du 23/05/2022 ac22-00105 fabre a - frais med ch dragui 27/07/21 - rechute	31,19
4161	2022	918	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 27072022 11h12 draguignan op22-00422 edsd_paca_27_07-22_dgn	408,05
411	2022	933	kone	fac. rmbt 09072022 21h21seyne sur mer op22-00391 edsd_kone_09-07-22_smr	0,05
4411	2022	983	apave sudeurope sas	fac. etsd ssiap1 24062022 du 01/07/2022 pr22-00062 ssiap 1 /24 juin 2022 /frais fixes	120,00
411	2022	1069	groupama mediterranee	fac. rmbt frais fabre a du 25/07/2022 ac22-00179 fabre a - dr loiseau du 16.07.21	25,00
4161	2022	1088	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 08072022 07h13 olioules op22-00502 edsd_paca_08-07-22_tln	408,05
411	2022	1090	groupama mediterranee	fac. rmbt frais fabre a du 12/08/2022 ac22-00187 fabre a - frais ch draguignan 50.00? du 22.07.22	50,00
46726	2022	1098	taieb sami	fac. igmt 22059000047 du 31/05/2022 co22-00129 recours subrogatoire suite a indemnisation victim	300,00
411	2022	1124	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 16072022 09h22 la garde op22-00530 edsd_tk elevator_tln_16-07-22_tln	408,05
46721	2022	1163	groupe vidalauto	avoir 202209113 annule facture 202208886 mdt 8913 du 23/09	473,62
411	2022	1269	orona mediterranee	fac. rmbt 20102022 12h28 seyne sur mer op22-00646 edsd_orona_20-10-22_smr	408,05
411	2022	1288	otis region sud est	fac. rmbt 05/10/22 16h35 salernes op22-00649 edsd_otis_05-10-22_sls	408,05
411	2022	1309	groupe vidalauto	fac. av2909748 du 30/07/2022 facture payee sous le mandat -7972 du 29/08/22-	195,06
411	2022	1342	gip grand prix france -castellet	fac. gd prix france 2022 du 22/06/2022 op22-00693 conv_dps_gd prix de france_21 au 24 juillet 2022	59 883,47
411	2022	1348	delta ascenseurs	fac. rmbt 01112022 06h55 toulon op22-00700 edsd_delta_01-11-22_tln	10,28

411	2022	1366	orona mediterranee	fac. rmbt 01112022 00h22 cavalaire op22-00708 edsd_orona_01-11-22_cvr	408,05
411	2022	1369	orona mediterranee	fac. rmbt 03112022 16h03 cavalaire op22-00709 edsd_orona_03-11-22_cvr	408,05
411	2022	1370	orona mediterranee	fac. rmbt 07112022 06h00 toulon op22-00710 edsd_orona_07-11-22_tln	408,05
411	2022	1371	orona mediterranee	fac. rmbt 10112022 12h23 la farlete op22-00711 edsd_orona_10-11-22_fle	408,05
411	2022	1501	groupe vidalauto	fac. avoir 2917370 du 13/08/2022 avoir s/facture 202207538 mdt 7500 du 08/08/22	53,14
411	2022	1502	groupe vidalauto	fac. avoir 2929036 du 03/09/2022 avoir s/facture 202208293 mdt 7988 du 29/08/22	72,84
411	2022	1503	groupe vidalauto	fac. avoir 2934203 du 17/09/2022 avoir s/facture 202209415 mdt 9051 du 27/09/22	58,98
411	2022	1504	groupe vidalauto	fac. avoir 2934201 du 17/09/2022 avoir s/facture 202209415 mdt 9051 du 27/09/22	76,10
411	2022	1505	groupe vidalauto	fac. avoir 2934202 du 17/09/2022 avoir s/facture 202209393 mdt 8944 du 26/09/22	123,78
411	2022	1506	groupe vidalauto	fac. avoir 2936746 du 24/09/2022 avoir s/facture 202208908 mdt 8903 du 23/09/22	55,49
411	2022	1507	groupe vidalauto	fac. avoir 2936745 du 24/09/2022 avoir s/facture 202208905 mdt 8840 du 22/09/22	98,42
411	2022	1508	groupe vidalauto	fac. avoir 2941544 du 30/09/2022 avoir s/facture 202209663 mdt 10386 du 08/11/22	192,66
411	2022	1509	groupe vidalauto	fac. avoir 2946971 du 08/10/2022 avoir s/facture 202209414 mdt 9050 du 27/09/22	78,46
411	2022	1510	groupe vidalauto	fac. avoir 2946972 du 08/10/2022 avoir s/facture 202208487 mdt 8157 du 31/08/22	127,32
411	2022	1511	groupe vidalauto	fac. avoir 2949373 du 15/10/2022 avoir s/facture 202208324 mdt 8082 du 31/08/22	77,52
411	2022	1512	groupe vidalauto	fac. avoir 2949372 du 15/10/2022 avoir s/facture 202208466 mdt 7911 du 25/08/22	35,16
4161	2023	22	hadj ahmed youssri	fac. jugement 97122 du 11/07/2022 co23-00007 execution jugement teor 11/07/22 hadj ahmed	505,65
4161	2023	23	khan sher nawaz	fac. jgmnt 25102022 du 25/10/2022 co23-00006 demande de remboursement pf auteur agression khan	350,00
4161	2023	43	paca ascenseurs services pas	fac. rmbt 24/10/22 18h39 toulon op22-00780r edsd_paca_24-10-22_tln	408,05
411	2023	67	orona mediterranee	fac. rmbt 10102022 06h52 seyne sur mer op22-00645r edsd_orona_10-10-22_smr	408,05
411	2023	68	orona mediterranee	fac. rmbt 25102022 12h31 bandol op22-00647r edsd_orona_25-10-22_bdl	408,05
4161	2023	99	mostefaoui salim	fac. jugement 29/08/22 du 29/08/2022 co23-00036 rbt indemnisation m. rabet art 475-I cpp et euro	1 201,00
4161	2023	103	centre hospitalier gassin	fac. rmbt smur 092021 du 18/01/2022 op21-00586r edsd_smur_stz_septembre 2021	4 816,50
411	2023	106	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 19122022 07h47 toulon op23-00050 edsde_tk_elevator_tln_19-12-22_08h59	408,05
411	2023	107	thyssenkrupp ascenseurs	fac. rmbt 15122022 08h59 toulon op23-00049 edsde_tk_elevator_tln_15-12-22_07h47	408,05
411	2023	143	orona mediterranee	fac. rmbt 10122022 12h03 toulon op22-00745r edsd_orona_10-12-22_tln	408,05
411	2023	209	groupe vidalauto	avoir 2972095 du 30/11/2022 annule 202210193 mandatee le 12/10/2022 mdt 9543	402,96
411	2023	210	groupe vidalauto	avoir 2991302 du 07/01/2023 annule 202300035 mdt 1068 du 09/02/2023	68,30
411	2023	211	groupe vidalauto	avoir 2991305 du 07/01/2023 annule 202209937 mdt 9210 du 30/09	96,65
411	2023	212	groupe vidalauto	avoir 2991306 du 07/01/2023 annule 202212019 mandatee 01/12/2022 mdt 11276	108,79
411	2023	213	groupe vidalauto	avoir 2991303 du 07/01/2023 annule partiellement 202300209 mdt 1173 du 09/02/2023	569,08
411	2023	214	groupe vidalauto	avoir 2991307 du 07/01/2023 annule partiellement 202212312 mdt 11347 du 02/12/2022	207,01
411	2023	215	groupe vidalauto	avoir 2991304 du 07/01/2023 annule partiellement 202300412 mdt 1181 du 09/02/2023	210,18
411	2023	218	groupe vidalauto	avoir 2972094 avoir s/facture 202212278 mandatee 02/12/2022 mdt 11334	24,13
411	2023	219	groupe vidalauto	avoir 2972075 avoir s/facture 202208883 mandatee 23/09/2022 mdt 8914	3 185,11
411	2023	220	groupe vidalauto	avoir 2982824 avoir s/facture 202213286 mandatee 22/12/2022 mdt 12171	566,23
411	2023	291	ilex toulon	fac. rmbt 25/03/23 toulon 06h12 op23-00098 edsd_ilex_tln_mars 2023	430,86
411	2023	292	fl ascensseur siret 508622131	fac. rmbt 24/03/23 frejus 15h04 op23-00105 edsd_fl_ascenseur_mars 2023	430,86
411	2023	293	orona mediterranee	fac. rmbt 26/03/23 olilioules 13h05 op23-00108 edsd_orona_mars 2023	430,86
411	2023	299	ilex	fac. rmbt mars 2023 op23-00106 edsd_ilex_fjs_mars 2023	861,72
411	2023	401	ilex	fac. rmbt inter 19/05/23 cavalaire op23-00164 edsd_ilex_fjs_19-05-23	430,86

411	2023	451	groupe vidalauto	av 3049753 du 30/04/2023 sur fac. 3045025 du 22/04/202 payee par mdt 4777 du 30/05/23	96,47
411	2023	452	groupe vidalauto	fac. 3049754 du 30/04/2023	75,19
411	2023	453	groupe vidalauto	fac. 3024044 du 11/03/2023	408,83
411	2023	454	groupe vidalauto	fac. 3034045 du 31/03/2023	23,76
411	2023	456	la plate forme du batiment	fac. avoir 1390725 du 19/12/2022 im23-00539 remboursement marchandises retournees (be im22133	52,08
411	2023	473	tossin jacqueline	fac. rmbt frais avocat thyvent du 20/02/2023 co23-00051 demande de remboursement frais avocat protection	1 100,00
4161	2023	475	draoui ismail	fac. jugement 151222 du 15/12/2022 co23-00101 remboursement sdis suite indemnisation domato pf	91,64
411	2023	612	rahali badar	fac. demande de remboursement suite a indemnisation jgmt 04/co23-00124 demande de remboursement suite a indemnisation a	2 100,00
4161	2023	697	n ait halima mouloud	fac. jgmt 21337000077 du 15/11/2022 co23-00023 rbt art 475-1 au sdis pf werenfrid et solomas	600,00
4161	2023	698	n ait halima mouloud	fac. pmt dommage du 07/08/2023 co23-00133 paiement des dommages et interets dus a monsieur	500,00
411	2023	730	ilex	fac. rmbt inter 08/2023 du 28/09/2023 op23-00241 edsd_ilex fjs_ aout 2023	861,72
411	2023	764	abdi ibrahim samir	fac. jgmt 24102022leroy du 24/10/2022 co23-00153 rmbt suite condamnation jgmt 24/10/22 leroy	300,00
411	2023	765	abdi ibrahim samir	fac. jgmt 24102022comes du 24/10/2022 co23-00154 rmbt suite condamnation jgmt 24/10/22 comes	300,00
411	2023	823	groupama mediterranee	fac. rmbt esd frediani du 10/05/2023 ac23-00164 frediani v - frais dentaire - dr mathaut - 20/04/	520,70
411	2023	824	groupe vidalauto	fac. 3075280 du 17/06/2023 pe23-02758 reprise sur facture 3049712 pour pieces non confio	48,82
411	2023	828	groupe vidalauto pl	fac. 3151111 du 28/10/2023 pe23-02919 regule sur fac/202311395 mandat 10503 > recette/2	1 599,60
411	2023	904	cie des eaux ozone	fac. 1047758468 du 24/07/2023 fl23-00818 remboursement facture eau	74,63
411	2023	911	groupama mediterranee	fac. rbt frais medicaux fabre alain ac22-00186r fabre a - frais ch draguignan 31.30? - groupama	31,30
46721	2023	1072	sofcap groupe sofaxis	fac. haddou du 16/12/2023 ac23-00011 haddou n - ij novembre 2022	2 591,34
46721	2023	1073	sofcap groupe sofaxis	fac. loisel j du 16/12/2023 ac23-00012 loisel jf - ij du 19/11/22 au 30/11/22	627,27
411	2023	1074	cpam du var	fac. remb pellerin lauren du 05/10/2023 ac23-00287 pellerin-remb frais med cpam	182,73
4161	2024	199	centre hospitalier intercommunal	fac. sorties annee 2020 op24-00038 edsd_smur chits_2020	223 288,56
4161	2024	200	centre hospitalier intercommunal	fac. sorties annee 2021 op24-00039 edsd_smur chits_2021	188 325,15
4161	2024	197	ctre hospitalier general	fac. annee 2021 du 25/03/2024 op24-00037 edsd_smur ch hrs_2021	90 068,55
4161	2024	198	ctre hospitalier general	fac. annee 2020 op24-00036 edsd_smur_ch hyeres_2020	93 436,20

TOTAL DES CREANCES A RISQUE					899 404,12
-----------------------------	--	--	--	--	------------

Taux du provisionnement	0,8
Provision nécessaire 80 % des restes à recouvrer à risque	719 523,30
Montant de la provision en cours	86 000,00
Montant calculé à provisionner au 6/11/2024	633 523,30
Montant à provisionner au 6/11/2024 (arrondi au millier supérieur)	634 000,00

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 81

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Programmes individualisés d'investissement – Millésimes 2006 à 2020 – Modifications

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëticia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-81 en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Françoise LEGRAIEN, 1^{ère} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration de l'établissement a la possibilité d'opter pour le vote d'un ou plusieurs programmes individualisés en section d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M.57, le programme est constitué par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférent, aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature ».

Le vote de programmes au sein de la section d'investissement permet une meilleure lisibilité, avec une souplesse accrue en termes de gestion des crédits budgétaires, puisque le contrôle des crédits n'est plus figé par une imputation par nature, mais par le montant de l'enveloppe budgétaire globale de l'Autorisation de Programmes pluriannuels (AP) ou du Crédit annuel de Paiement (CP) dédié au programme.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a créé ou modifié ses programmes pluriannuels lors de Conseils d'Administration depuis 2005 par délibérations référencées en annexe, lui permettant la réalisation des investissements individualisés des millésimes 2005 à 2020.

Par ailleurs, afin de tenir compte du rythme des réalisations et du calendrier des projets, il convient d'apporter des modifications aux Autorisations de Programmes (AP) d'équipements individualisés et Crédits de Paiement (CP) afférents. Ces modifications dégagent également les crédits annulés, notamment lorsque le programme est terminé et sont soumises au vote du Conseil d'Administration pour leurs emplois.

Ainsi, pour l'exercice 2024, les consommations (avec restes à réaliser) autour de 0.77M€, concernent principalement le désamiantage des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), et le lancement ou l'avancement des projets des casernes de CARCES et de DRAGUIGNAN.

Pour l'exercice 2025, compte tenu des contraintes budgétaires et de l'état d'avancement des dossiers, 6.2 M€ sont prévus au DOB 2025 soit 2.5 M€ de plus qu'au BP 2024 (3.7 M€). Ils sont principalement consacrés à la relocalisation de la caserne de DRAGUIGNAN, aux travaux pour le CIS de CARCES ainsi qu'aux désamiantage et rénovation des bitumes des CIS.

Le tableau modifié de l'échéancier des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** les modifications ci-dessus exposées, relatives aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement pour les montants indiqués dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA -Marchés et
engagements

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2006

PROGRAMME 10 EXTENSIONS DE CASERNES	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2006-2023	Restes à Réaliser (RAR)	2024 (N)	2025 (N+1)	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 12-6-2023	00019	3 800 000,00	2 767 697,15	0,00			1 032 302,85	1 032 302,85	0,00

PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISES 2007

PROGRAMME 11 LE MUY	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2007-2023	Restes à Réaliser (RAR)	2024 (N)	2025 (N+1)	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 12-12-2017	00020	2 500 000,00	906,20	0,00			2 499 093,80	2 499 093,80	0,00
Soumis au vote	00020	2 500 000,00	906,20	0,00	0,00	40 000,00	2 459 093,80	2 499 093,80	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2008

PROGRAMME 13 ANTARES	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2008-2023	Restes à Réaliser (RAR)	2024 (N)	2025 (N+1)	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 4-12-2023	00022	4 600 000,00	3 978 650,11	2 551,56	20 000,00		558 798,33	621 349,89	0,00
Vote du 4-6-2024	00022	4 600 000,00	4 021 068,30	0,00	20 000,00	20 000,00	538 931,70	578 931,70	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2010

PROGRAMME 16 ECONOMIE ENERGIE ET DVPT DURABLE	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2010-2023	Restes à Réaliser (RAR)	2024 (N)	2025 (N+1)	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 4-12-2023	00025	500 000,00	293 389,64	57 447,22	20 000,00		129 163,14	206 610,36	0,00
Vote du 4-6-2024	00025	500 000,00	350 039,96	0,00	20 000,00	20 000,00	109 960,04	149 960,04	0,00

PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISES 2012

PROGRAMME 20 GRIMAUD/COGOLIN	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2012-2023	Restes à Réaliser (RAR)	2024 (N)	2025 (N+1)	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Vote du 4-6-2024	00029	4 198 286,56	4 194 601,08	3 685,48			0,00	3 685,48	1 713,44
Soumis au vote : Clôture	00029	4 194 601,08	4 194 601,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 685,48

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2018

PROGRAMME 23		Crédits de Paiements (CP) *							ID : 083-288300403-20241210-24_81-DE
	CHAPITRE	A. P.	CA 2018-2023	Restes à Réaliser (RAR)	2024 (N)	2025 (N+1)	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	
CIS DRAGUIGNAN 2									
Vote du 4-6-2024	00032	3 600 000,00	220 405,31	105 398,69	786 000,00	2 400 000,00	88 196,00	3 379 594,69	0,00
Soumis au vote	00032	6 400 000,00	220 405,31	105 398,69	293 000,00	3 630 000,00	2 151 196,00	6 179 594,69	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2019

PROGRAMME 24	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					Crédits annulés	
			CA 2019 -2023	Restes à Réaliser (RAR)	2024 (N)	2025 (N+1)	années postérieures à 2025		Reste à financer (RAR + Prévisionnel)
CIS CARCES 2									
Vote du 4-6-2024	00033	1 600 000,00	3 472,56	1 749,53	236 000,00	1 000 000,00	358 777,91	1 596 527,44	0,00
Soumis au vote	00033	2 800 000,00	3 472,56	1 749,53	171 500,00	2 106 000,00	517 277,91	2 796 527,44	0,00

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS INDIVIDUALISE 2020

PROGRAMME 25	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *					Crédits annulés	
			CA 2020 - 2023	Restes à Réaliser (RAR)	2024 (N)	2025 (N+1)	années postérieures à 2025		Reste à financer (RAR + Prévisionnel)
DESAMIANTAGE DES CIS									
Vote du 4-6-2024	00034	500 000,00	24 187,80	228 464,80	130 000,00	100 000,00	17 347,40	475 812,20	0,00
Soumis au vote	00034	500 000,00	24 187,80	128 464,80	30 000,00	300 000,00	17 347,40	475 812,20	0,00

PROGRAMME 26

PROGRAMME 26	CHAPITRE	A. P.	Crédits de Paiements (CP) *						
			CA 2020 - 2023	Restes à Réaliser (RAR)	2024 (N)	2025 (N+1)	années postérieures à 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)	Crédits annulés
Rénovation des revêtements bitumés CIS									
Vote du 4-6-2024	00035	600 000,00	384 134,20	0,00	100 000,00	100 000,00	15 865,80	215 865,80	0,00
Soumis au vote	00035	600 000,00	384 134,20	0,00	0,00	100 000,00	115 865,80	215 865,80	0,00

S / TOTAL PROGRAMMES 2006	/	3 800 000,00	2 767 697,15	0,00	0,00	0,00	1 032 302,85	1 032 302,85	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2007	/	2 500 000,00	906,20	0,00	0,00	40 000,00	2 459 093,80	2 499 093,80	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2008	/	4 600 000,00	4 021 068,30	0,00	20 000,00	20 000,00	538 931,70	578 931,70	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2010	/	500 000,00	350 039,96	0,00	20 000,00	20 000,00	109 960,04	149 960,04	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2012	/	4 194 601,08	4 194 601,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 685,48
S / TOTAL PROGRAMMES 2018	/	6 400 000,00	220 405,31	105 398,69	293 000,00	3 630 000,00	2 151 196,00	6 179 594,69	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2019	/	2 800 000,00	3 472,56	1 749,53	171 500,00	2 106 000,00	517 277,91	2 796 527,44	0,00
S / TOTAL PROGRAMMES 2020	/	1 100 000,00	408 322,00	128 464,80	30 000,00	400 000,00	133 213,20	691 678,00	0,00
TOTAL	/	25 894 601,08	11 966 512,56	235 613,02	534 500,00	6 216 000,00	6 941 975,50	13 928 088,52	3 685,48

* Le montant du CP peut correspondre : aux montants réalisés ou prévisionnels ; RAR : Restes A Réaliser (Engagements non mandatés au 31/12) ; Reste à financer (RAR N-1 + Prévisionnel) ; Il s'agit du montant des CP non réalisés (non mandatés au 31/12/N-1). L'information concerne les lignes soumises au vote.

* Références des délibérations votées, modifications ou créations relatives aux AP/CP en cours :

n°05-69 du 9/12/2005, n°06-13 du 1/6/2006, n°06-41 du 5/12/2006, n°07-18 du 7/6/2007, n°07-32 du 18/10/2007, n°07-46 du 6/12/2007, n°08-11 du 12/6/2008, n°08-42 du 11/12/2008, n°09-17 du 25/6/2009, n°09-64 du 10/12/2009, n°10-14 du 17/6/2010, n°10-41 du 21/10/2010, n°11-21 du 23/6/2011, n°11-50 du 8/12/2011 et n°12-19 du 21/6/2012, n°12-56 du 6/12/2012, n°13-21 du 20/6/2013, n°13-46 du 24/10/2013, n°13-67 du 5/12/2013, n°14-23 du 26/6/2014, n°14-77 du 11/12/2014, n°15-20 du 17/6/2015, n°15-74 du 15/12/2015, n°16-29 du 16/6/2016, n°16-90 du 20/12/2016, n°17-22 du 22/6/2017, n°17-70 du 12/12/2017, n°18-30 du 14/6/2018, n°18-86 du 7/12/2018, n°19-34 du 20/6/2019, n°19-88 du 11/12/2019, n°20-27 du 9/6/2020, n°20-83 du 15-12-2020, n°21-26 du 28 mai 2021, n°21-56 du 1/12/2021, n°22-22 du 1/6/2022, n°22-57 du 9/12/2022, n°23-31 du 12/6/2023, n°23-57 du 4/12/2023 et n°24-24 du 4/6/2024.

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**Délibération n° 24 - 82**

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :**Absent excusé représenté par leur suppléant :**

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-82 en date du 6 décembre 2024, présenté par Monsieur Philippe BARTHELEMY, 2^{ème} Vice-président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.3312-1 et D.3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président du conseil d'administration présente un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui permet de définir les orientations du budget de l'établissement pour l'exercice budgétaire à venir, lesquelles doivent faire l'objet d'un débat (DOB).

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, introduisent de nouvelles dispositions sur la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales. Ces deux textes précisent notamment le contenu du rapport sur les orientations budgétaires du SDIS et son annexe pour le DOB.

Dans ce cadre législatif, Monsieur le Président présente à la discussion ce rapport et son annexe sur les grandes orientations du budget dont les objectifs principaux poursuivis sont :

- la recherche d'une évolution minimale des charges à caractère général ;
- de permettre le financement de l'évolution des dépenses liées aux charges de personnels ;
- de préserver sa capacité d'autofinancement et poursuivre l'effort d'investissement avec un endettement contrôlé.

1. BILAN PREVISIONNEL POUR 2024

1.1 FONCTIONNEMENT

Le résultat annuel de l'exercice 2024 devrait terminer proche de l'équilibre. Ce résultat, malgré des conditions économiques défavorables que connaît la France, a pu être stabilisé par, notamment, l'inscription au budget supplémentaire (BS) d'une recette complémentaire du Conseil Départemental du Var (CD83) relevant sa contribution de 3 M€ pour la porter à 59 M€.

Le résultat cumulé 2024 devrait être aux alentours de 9M€. Ce montant peut varier selon les consommations réelles au 31/12/24 et notamment l'éventuel report de certaines actions sur 2025 ou, à contrario, diminuer en cas de survenance d'un événement opérationnel majeur.

Dans tous les cas, cet excédent devra être analysé avec prudence compte tenu des incertitudes liées contextes économique et les contraintes législatives, ainsi que les conflits internationaux.

Compte tenu du résultat cumulé 2024 envisagé, il convient de noter qu'un virement au profit de la section d'investissement a été inscrit à la décision modificative (DM) afin de limiter le déficit et annuler l'emprunt initialement prévu.

1.2 INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles votées pour l'exercice 2024 (hors emprunts) après la DM1 s'établissent à environ 32.8M€ (dont restes à réaliser) et 18.7 M€ (Hors restes à réaliser). Le budget d'investissement 2024 aura été essentiellement centré sur l'acquisition d'engins de lutte et matériels d'incendie, l'immobilier, ainsi que des dépenses relatives au système d'alerte (NEXSIS).

Au niveau patrimonial, 2024 aura été une année marquée par la réhabilitation du Pélicandrome de HYERES et de la caserne de LA SEYNE-SUR-MER, et la préparation et l'étude des projets de CARCES et DRAGUIGNAN, ainsi que des travaux de réhabilitation dans le cadre du plan de casernement. A côté de cela, l'exercice comprend principalement des crédits relatifs à l'entretien courant des casernes et la rénovation des bitumes.

Il est à remarquer que l'autofinancement de l'établissement permet uniquement de faire face au remboursement du capital des emprunts et de couvrir les dépenses courantes.

Un virement de la section de fonctionnement de 500K€, l'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au BS, l'amortissement, ainsi que le décalage de certains projets et la maîtrise des dépenses d'investissements constatés à la DM, permettent d'annuler l'emprunt prévu à 2.6 M€. Il convient aussi de souligner la sollicitation de 1,3 M€ de subvention d'investissement auprès du CD83, afin de soutenir le plan casernement du SDIS 83, et de 1 M€ pour l'achat d'engins.

1.3 ECONOMIES D'ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

En 2024, les efforts du SDIS du Var en matière de développement durable ont été concentrés sur :

- Remplacement des menuiseries extérieures (Double vitrage) et isolation des combles CIS COMPS
- Poursuite du calorifugeage des organes de chaufferie ;
- Calorifugeage des points singuliers en chaufferie ;
- Poursuite du passage en LED des remises ;
- Installation de détecteurs dans les zones de passages.

1.4 BILAN SOCIAL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) :

Conformément à la réglementation, le SDIS du Var a présenté le Rapport Social Unique (RSU) 2023 aux membres du Comité Social Territorial, dans sa formation classique, lors de sa séance du 27 novembre 2024, et l'a acté par délibération du présent Conseil d'Administration.

Ce rapport est arrêté au 31 décembre 2023. Il traduit les données au travers d'indicateurs tels que l'âge moyen des agents permanents (46 ans), l'effectif permanent (13% d'agents permanents femmes) ou encore les mouvements (64 arrivées pour 45 départs).

2. RAPPEL DES ORIENTATIONS ANTERIEURES ET PLURIANNUELLES D'EQUIPEMENT

- Plan de construction de centres d'incendie et de secours sous réserve que les communes concernées cèdent gracieusement au SDIS le terrain d'assiette viabilisé ;
- Plan d'extension des centres d'incendie et de secours mis à disposition, sous réserve que les communes concernées cèdent gracieusement au SDIS le terrain d'assiette et les bâtiments existants ;
- Acquisition d'un nouvel outil d'alerte ;
- Relocalisation des CIS de Draguignan et Les Arcs ;
- Plan de renouvellement des parcs véhicules et matériels.

3. MESURES D'ECONOMIES ET BONNE GESTION PRISES PAR LE SDIS DU VAR DEPUIS 2018

- Achats via groupement de commande (ULISS) regroupant de nombreux SDIS et centrales d'achats (RESAH, CACIC) sans frais d'intermédiaire ;
- Réduction du parc Véhicule Léger (VL) de liaison : diminution des achats/an : 6 au lieu de 12 auparavant entre 2019 et 2021 / 1 seul achat en 2022 / 3 VL en 2023 / 2 VL en 2024 ;
- Recours à l'achat de véhicules d'occasion ;
- Note de service pour restreindre les affectations de VL essentiellement aux officiers en charge de la couverture opérationnelle. Contrepartie de 100 heures supplémentaires non rémunérées par an pour compenser la mise à disposition ;
- Création d'un pool de prêt VL pour les services afin d'éviter les affectations pérennes ;
- Recours dès que possible au covoiturage ;
- Installation de nouvelles stations de carburant dans les casernes pour limiter les frais de stations-services (2 nouvelles stations par an depuis 2021) ;
- Suppression d'environ ¼ des badges autoroute ;
- Multiples rencontres avec le SAMU pour réduire le nombre de carences (moins 1500 interventions en 2023) ;
- Rencontres avec le CD83 pour étudier les possibilités de mutualisation (énergie, bâtiments...) – soutien du Département dans la recherche de subventions ;
- Création du groupement évaluation, contrôle de gestion, accompagnement décisionnel et mise en place des process, avec tableaux de bords réguliers ;
- Acquisition d'outils d'analyse et/ou prospective : Adelyce (masse salariale), Oxio, Optim. Contrôle permanent de la masse salariale ;
- Adoption du SDACR qui permet de rationaliser les besoins ;
- Diminution au maximum des charges à caractère général ;
- Lorsque cela est possible, lors de départs, remplacement d'officiers affectés à la Direction par des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS). Cette disposition permet des économies salariales tout en assurant une bonne gestion ;
- Résiliation des contrats Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) non actifs ;
- Travaux d'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) : plan casernement et plan d'équipement engins ;
- Utilisation du résultat cumulé des excédents pour financer l'investissement ou équilibrer le fonctionnement.

4. NOUVELLES ORIENTATIONS ET EVOLUTIONS INCONTOURNABLES POUR 2025

Il convient que le conseil d’administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale et les contraintes législatives.

En préambule, il convient de rappeler le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Une hausse importante des dépenses de fonctionnement, de la masse salariale ;
- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- Des tensions sur les tiers financeurs soumis à de fortes contraintes financières (diminution des droits de mutation à titre onéreux, augmentation des dépenses et des prélèvements) ;
- L’intégration dans la jurisprudence française des conséquences de l’arrêt « MATZAK » et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l’utilisation des SPV ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d’interventions, …).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

4.1 FONCTIONNEMENT :

Au chapitre 012 « charges de personnels », une augmentation importante est à prévoir notamment due à :

- Des mesures exogènes à l’établissement, issues de décisions nationales (principalement CNRACL, URSSAF) ;
- L’évolution mécanique masse salariale (GVT, effet de report des recrutements antérieurs) à effectif constant (remplacement des départs en retraite) ;
- Mise au niveau 2024 des indemnités SPV ;
- La nécessité d’augmenter les effectifs pour faire face à l’intégration de la jurisprudence « MATZAK » limitant la latitude des recours au SPV et permettre la mobilité des salles opérationnelles.

En ce qui concerne les charges à caractère général, il convient de prendre en compte les baisses et hausses suivantes :

- La prévision de la diminution des tarifs de l’électricité ;
- La hausse des réparations, matériels EPI et incendie ainsi que de diverses prestations ou fournitures ;
- La hausse des primes d’assurances.

Enfin, concernant les opérations d’ordre et charges financières, il est prévu une augmentation des dotations aux amortissements du fait de la hausse du volume d’investissement, mais avec une diminution des charges d’intérêt d’emprunt.

4.2 INVESTISSEMENT :

Pour 2025, le budget en investissement est en nette augmentation.

On note notamment :

- Au niveau bâtiminaire, l’entrée dans la phase travaux des constructions des CIS de Draguignan (3,6 M€) et de Carcès (2,1 M€) ainsi que plusieurs opérations de réhabilitation et l’entretien courant des casernes (2 M€)
- En matière médicale, s’ajoutent au fonctionnement courant, l’équipement d’appareils multiparamétriques (1 M€) financé à hauteur de 60% du montant HT par une subvention européenne (FEDER)
- Au niveau matériel, les budgets augmentent de près d’1 M€ (niveau compte administratif n-1) pour prendre en compte l’inflation, l’augmentation du nombre de nouveaux SPV et l’armement des engins dont le nombre est en hausse.
- En ce qui concerne les engins, l’augmentation découle du retard pris et du fort besoin de renouvellement du parc. Le besoin réel est de 13,5 M€/an. A lui seul ce point représente une augmentation de près de 9 M€ (pour rappel le BP 2024 s’élevait à 4,6 M€ + 2,5 au BS). Dans le cadre du DOB-ROB il est retenu un montant à hauteur de 7 M€.

5. TRADUCTION FINANCIERE : évolution des ressources et des charges par rapport au BP 2024

5.1 FONCTIONNEMENT :

A l’exception du besoin de recrutement, les montants indiqués ci-dessous correspondent aux seuls besoins d’augmentation mécanique ou issus de décisions nationales et inflation. Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d’opération (incendie / inondation) de dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s’était produit en 2017.

<u>Charges nouvelles :</u>	10 860 000 €
<u>Charges à caractère général :</u>	+ 2 990 000 €
Hausse des pièces détachées, fournitures et consommables	+ 220 000 €
Hausse des stocks de matière et fournitures	+ 680 000 €
Hausse Entretien, maintenance et réparations	+ 595 000 €

Hausse diverses services extérieurs (Impôt/Taxe, formation, médical, logiciel, transmission...)	+ 300 000 €
Hausse primes d'assurances et souscription nouvelles assurances (Drones, cybersécurité)	+ 1 195 000 €

Charges de personnel :	+ 7 370 000 €
Projet loi de finance (PLF) 2025 augmentation cotisations CNRACL (+4points)	+ 1 500 000 €
Volume indemnités SPV	+ 2 500 000 €
Evolution mécanique de la masse salariale hors hausse du point d'indice (GVT, effet des recrutements antérieurs) à effectif constant (remplacement des départs en retraite) :	+ 2 000 000 €
Hypothèse de recrutements	+ 1 000 000 €
Hausse des Allocations de vétérance, PFR, NPFR	+ 370 000 €

Autres charges :	+ 500 000 €
Diminution des intérêts d'emprunt	- 100 000 €
Dotation aux amortissements nets des transferts (effet volume, prorata temporis M57)	+ 600 000 €

Produits nouveaux :	+ 4 720 000 €
----------------------------	----------------------

Hausse contributions intercommunales (IPC + 1.7% valeur août 2024, parue en septembre 2024)	+ 1 050 000 €
Intégration de l'augmentation de la contribution 2024 du CD83*	+ 3 000 000 €
Autres (remboursement, opérations d'ordre, variation de stock...)	+ 700 000 €
PLF 2025 exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible au FCTVA	- 30 000 €

* En effet le CD83 a augmenté sa contribution 2024 de 3M€ en cours d'année. Le BP 2024 du SDIS ayant déjà été voté, ces 3M€ ont été intégrés lors du BS 2024. Pour 2025 il convient de les intégrer dès le BP.

BESOIN DE FINANCEMENT : **6,14 M €**

A l'exception de l'hypothèse de recrutement (1 M€), ce besoin à financer est uniquement le fruit de l'augmentation mécanique de la masse salariale et surtout de mesures nationales ou de hausse des prix. Cette projection financière se limitant au seul fonctionnement courant de l'établissement, le SDIS du Var ne dispose d'aucun levier pour la réduire.

Il faut ajouter aussi que l'établissement dispose de ressources humaines et d'un actif bâtiminaire et matériel bien plus limité et fragile que les SDIS de la strate comparable. Pour exemple :

- 72 SPP pour 100 000 habitants dans le Var, 110 SPP dans le 13 et 98 SPP dans le 06 (indicateurs InfoSdis 2023 non encore actualisés)
- Coût du SDIS 83 : 94€ par habitant, 156€/habitant dans le 13 et 128€/habitant dans le 06 (indicateurs InfoSdis 2024)

Dans ces conditions, sans aide supplémentaire du Conseil Départemental, le SDIS n'a d'autres choix que de limiter son BP aux seuls augmentations inévitables. Après déduction des 4,72 M€ de recettes nouvelles, il restera donc 6.14 M€ à financer. Même si cette solution est à éviter car elle revient à utiliser une recette ponctuelle pour financer des dépenses de fonctionnement courantes et régulières, la seule possibilité consistera à utiliser le résultat cumulé du compte administratif 2024. Cela ne pourra intervenir qu'en juin prochain lors du vote du budget supplémentaire.

5.2 INVESTISSEMENT :

Dépenses	21 966 000 €
-----------------	---------------------

Equipements non individualisés en programmes :	15 750 000 €
Travaux entretien des casernes, bâtiments et mobiliers	1 840 000 €
Plan équipement engins et matériels (Incendie-Secours)	11 140 000 €
Plan équipement matériels Service de Santé (secours)	1 010 000 €
Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie	850 000 €
Subvention Nexsis	
300 000 €	
Réhabilitation du CIS « La Seyne Nord »	260 000 €
Plan caserne (Frais d'étude, Audite bâtiminaire)	350 000 €

Programmes d'équipement individualisés :	6 216 000 €
AP/CP - 2007 : Programme n°11 – Le Muy	40 000 €
AP/CP - 2008 : Programme n°13 - ANTARES	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 16 - Economies d'énergie et développement durable	20 000 €

AP/CP - 2020 : Programme n° 23 - CIS Draguignan	3 630 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 24 - CIS Carcès	2 106 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 25 - Opération de désamiantage des bâtiments	300 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 26 - Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	100 000 €

Recettes	14 720 000 €
FCTVA (PLF 2025 modification des conditions d'attribution et baisse du taux à 14,85%)	1 180 000 €
Solde Amortissements et autres transferts entre sections	9 270 000 €
Capital emprunts	- 1 800 000 €
Autres produits (Produit de cession)	200 000 €
Subventions Etat -Région PACA (Autres caméra -Kit Satellitaire)	200 000 €
Subvention CD83 (plan casernes – Engins)	4 700 000 €
Subvention EPCI (plan casernes)	440 000 €
Subvention FEDER (Multiparamétrique)	530 000 €

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : **7,25 M €**

Le plan caserne est financé majoritairement par les subventions (CD83 et EPCI).

La plus grosse partie de l'augmentation découle du besoin de renouvellement du parc d'engins. A lui seul ce point représente une augmentation de plus de 2,4 M€ par rapport au BP 2024, et ce avec l'hypothèse acceptable la plus basse à 7 M€.

Le montant à financer est bien trop important pour être couvert par l'emprunt d'autant que ce sont des dépenses courantes (notamment matériels, habillement, engins) qui sont amenées à se répéter tous les ans. De plus, si le SDIS dispose d'une bonne capacité d'emprunt, les taux pratiqués actuellement généreraient, durant les premières années, des intérêts importants. Or, l'équilibre de la section de fonctionnement (sur laquelle sont payés les intérêts) est déjà compromis et ne permet pas d'absorber une hausse significative de ce poste. La capacité réelle à emprunter est donc limitée et sera insuffisante pour financer un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et engins.

Dès lors, une aide significative du CD 83 est indispensable pour financer ce point sous peine de voir la capacité opérationnelle du SDIS se dégrader rapidement. Comme évoqué en son temps, une des pistes de financement pourrait être le reversement du produit de la vente de l'ancienne DDSIS.

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DEBATTRE** des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et d'adopter ce débat ;
- **D'AMENDER**, le cas échéant, le rapport présenté sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'incendie et de secours du Var pour l'année 2025 ;

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
 LAIN
 Date de signature : 10/12/2024
 Qualité : Président CA -Marchés et
 engagements

République Française
Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Var



Séance du Conseil d'Administration

ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER
Pour Le DOB 2025
(Loi « NOTRé » du 07/08/2015)

- **Eléments financiers : (p.1 à 6)**
- **Eléments de Ressources Humaines : (p.7 à 13)**
- **Eléments de l'activité opérationnelle : (p.14 à 16)**

Préambule :

Conformément à l'article 107 de la Loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment en ce qui concernent les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que la structure de la dette.

L'article D2312-3, créé par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, définit le contenu du rapport et son annexe qui prévoit une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles. La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

1/ Contexte et priorités budgétaires :

1.1 Contexte National :

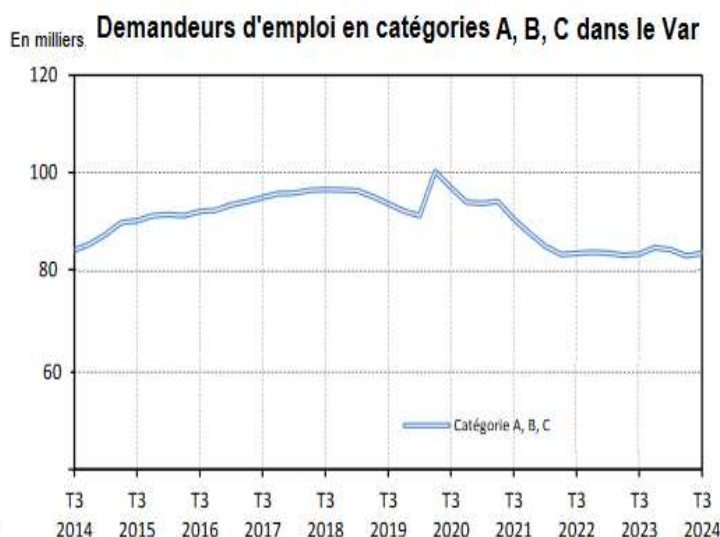
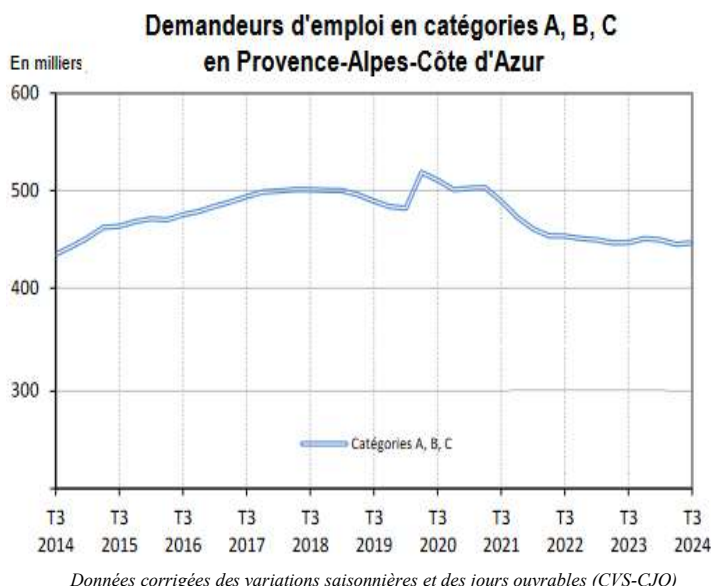
Selon l'INSEE, la croissance annuelle en 2024 s'élèverait à 1,1 % tel qu'exposé par le projet de la Loi de finance 2025 et au regard des avis du Conseil National des Finances Publiques indique (CNFP). L'inflation s'établirait à +2,1 % en 2024 en moyenne annuelle après avoir atteint + 4,9 % en 2023. En 2025, la croissance s'élèverait également à 1,1 % tandis que la baisse de l'inflation devrait se poursuivre pour revenir sous la barre des 2 %, accélérant ainsi la consommation des ménages.

En 2024, le déficit public prévu s'établirait à 6,1 % du PIB, après 5,5 % en 2023, soit une dégradation de 0,6 point de PIB. En 2025, il devrait s'améliorer pour atteindre 5 % du PIB en loi de finances initiale.

Le taux de chômage s'établirait à 7,5 % de la population active en fin 2024.

1.2 Eléments du contexte local :

Au 3ème trimestre 2024 (T3), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), le nombre de demandeurs d'emploi s'établit en moyenne à 446 430 et dans le Var à 83 370. Ce nombre augmente sur le trimestre de 0,3% et diminue de -0,1% sur un an pour la région. Dans le Var ce nombre augmente de 0,7% sur le trimestre et baisse de 0,2% sur un an. Alors qu'en France métropolitaine, ce nombre augmente de 0,2 % ce trimestre (+0,9% sur un an).



Zone / Trimestre	Taux de chômage (%)	
	T2 2024	T2 2023
Var	7,1	7,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7.8	7.9

Dans ce contexte de crise avec notamment les conflits internationaux et les incertitudes économiques la maîtrise des dépenses publiques reste un enjeu essentiel. Ces efforts impliquent une optimisation des coûts tout en conservant un programme d'investissement indispensable.

Les orientations budgétaires 2025 ont été élaborées en prenant en compte principalement les éléments suivants :

- La rétrospective (analyse jointe au Compte Administratif 2023 du Conseil d'Administration du 04/06/2024) ;
- La prévision du résultat 2024 ;
- Les besoins nouveaux annuels et pluriannuels ;
- Les réformes concernant les charges de personnel.

2. Priorités du budget :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement dans ce contexte particulier ;
- Plan d'investissements pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres de secours, véhicules, informatisation...).

3/ Evolution prévisionnelle des ressources et des charges :

L'évolution globale du budget 2025 par rapport à 2024 est en hausse de 8%. Les dépenses d'investissement augmentent de 5% principalement pour les engins et matériels d'incendie et secours, l'habillement, les programmes de construction ou réhabilitation des bâtiments, ainsi que les outils informatiques. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement progressent de 8% avec des charges générales (17%), des charges de personnel à + 8% (+4.56 % si l'on tient compte du complément de 3M€ apporté par le CD83 au BP 2024 lors du BS 2024), atténuées par la baisse des dépenses courantes (-5%) et financières (-25%). Ce niveau devrait permettre le maintien de la capacité opérationnelle pour faire face aux risques qui restent la préoccupation première du SDIS dans le cadre réglementaire. Le fonctionnement est financé majoritairement par les contributions et participations (89%) compte tenu du besoin de financement de 6.14 M€ (4%), faisant face notamment aux charges de personnels de 76% du budget et à l'autofinancement pour 8% (11.6M€). Ce dernier représente environ 42% des recettes d'investissement, complété par des subventions (21%), du besoin de financement (26%), du FCTVA (4%), ainsi que des autres produits (7%).

Evolution des Budgets Primitifs 2022 à 2025

Fonctionnement :

Libellé / Exercice	BP 2022 (M€1)	BP 2023 (M€7)	BP 2024 (M€7)	DOB 2025 (M€7)	Evolution en % 2025/2024	Répartition des crédits 2025 (%)
Dépenses de fonctionnement :						
011 - Charges à caractère général	13 890 000	18 274 400	17 736 000	20 730 000	17%	15%
012 - Charges de personnel *	88 135 000	89 174 800	95 870 000	103 240 000	8%	76%
65 - Autres charges de gestion courante	592 000	714 800	828 000	790 000	-5%	1%
66 - Charges financières (intérêts de la dette et de la Ligne de Trésorerie)	592 000	491 000	388 000	292 000	-25%	0,2%
67 - Charges exceptionnelles	11 000	5 000	5 000	28 000	460%	0,02%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	103 220 000	108 660 000	114 827 000	125 080 000	9%	92%
Dépenses d'ordre de fonctionnement (Amortissement)	10 300 000	10 300 000	11 000 000	11 600 000	5%	8%
Dépenses totales de fonctionnement	113 520 000	118 960 000	125 827 000	136 680 000	9%	100%
Recettes de fonctionnement :						
013 - Atténuation de charges	665 000	765 000	767 000	1 490 000	94%	1%
70 - Produits des services	3 473 000	3 618 000	3 495 000	3 540 000	1%	3%
74 - Contributions et participations	106 130 000	111 299 000	118 265 000	122 200 000	3%	89%
75 - Autres Produits de la gestion courante	952 000	978 000	950 000	980 000	3%	1%
<i>Recette d'équilibre (Besoin de financement)</i>				6 140 000		4%
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	111 220 000	116 660 000	123 477 000	134 350 000	9%	98%
Recettes d'ordre de fonctionnement	2 300 000	2 300 000	2 350 000	2 330 000	-1%	2%
Recettes totales de fonctionnement	113 520 000	118 960 000	125 827 000	136 680 000	9%	100%

Investissement :

Libellé / Exercice	BP 2022 (M€1)	BP 2023 (M€7)	BP 2024 (M€7)	DOB 2025 (M€7)	Evolution en % 2025/2024	Répartition des crédits 2025 (%)
Dépenses d'investissement (Hors dette)	10 793 000	15 494 000	19 872 900	21 966 000	11%	80%
16- Remboursement du capital de la dette	2 407 000	2 431 000	2 437 100	1 800 000	-26%	7%
20 - Immobilisations incorporelles	1 097 000	936 000	794 900	566 000	-29%	2%
204 - Subvention versée	0	0	245 000	300 000	22%	1%
21 - Immobilisations corporelles	4 303 000	9 617 000	12 305 000	14 848 000	21%	54%
23 - Immobilisations en cours	5 073 000	3 630 000	2 830 000	30 000	-99%	0,1%
27 - Autres immobilisations financières	15 000	6 000	6 000	6 000	0%	0,02%
Programme Individualisé d'Investissement (AP/CP)	305 000	1 305 000	3 692 000	6 216 000	68%	23%
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	13 200 000	17 925 000	22 310 000	23 766 000	7%	86%
Dépenses d'ordre d'investissement	2 700 000	3 800 000	3 850 000	3 830 000	-1%	14%
Dépenses totales d'investissement	15 900 000	21 725 000	26 160 000	27 596 000	5%	100%
Recettes d'investissement :						
10222 - FCTVA	1 700 000	1 415 000	1 661 500	1 180 000	-29%	4%
13 - Subventions d'investissement	2 460 000	5 795 000	6 558 500	5 870 000	-10%	21%
20-21-23 - Réductions d'immobilisations	0	0	90 000	0	-100%	0%
16- Emprunt (Pour équilibre)	840 000	2 500 000	4 850 000	0	-100%	0%
237-238 -275- Avance (récupération) & caution	0	15 000	0	0		0%
024 - Produits de cession	200 000	200 000	500 000	200 000	-60%	1%
<i>Besoin de financement</i>			0	7 246 000		26%
Recettes réelles d'investissement (RRI)	5 200 000	9 925 000	13 660 000	14 496 000	6%	53%
Recettes d'ordre d'investissement	10 700 000	11 800 000	12 500 000	13 100 000	5%	47%
Recettes totales d'investissement	15 900 000	21 725 000	26 160 000	27 596 000	5%	100%
Total Budget (Fonctionnement+Investissement)-Dépenses = Recettes	129 420 000	140 685 000	151 987 000	164 276 000	8%	100%

* La variation entre BP 2024 et BP 2025 au chapitre 012 s'explique notamment pour le poste « vacations » réduit de 3 M€ et ajusté au BS 2024.

Les pourcentages sont arrondis à l'unité ou au dixième.

ANALYSE DE L'EPARGNE : (**)	BP 2022 (M€1)	BP 2023 (M€7)	BP 2024 (M€7)	DOB 2025 (M€7)	Evolution en % 2025/2024
Epargne Brute (Capacité d'AutoFinancement Brute) : CAF Brute (RRF-DRF)	8 000 000	8 000 000	8 650 000	9 270 000	7%
Remboursement du capital (compte 1641D)	2 407 000	2 431 000	2 437 100	1 802 800	-26%
Epargne nette (CAF Nette) : (CAF Brute - Annuité en capital compte 1641 D)	5 593 000	5 569 000	6 212 900	7 467 200	20%

(**) CAF Brute est hors comptes 68/78 et retraitements au sens DGFIP.

L'épargne brute et l'épargne nette se relèvent respectivement à 9.27 M€ (+7%) et 7.47M€ (+20%). Le SDIS conserve une bonne capacité à couvrir sa dette avec un encours qui chute de 26 % par rapport à 2024 (cf. point n°6). Si le besoin de financement est satisfait. Néanmoins, il reste des besoins de financements en fonctionnement (6.14 M€) et en investissement (7.25 M€).

4/ Principaux ratios :

PRINCIPAUX RATIOS (1)	BP 2022 (M61)	BP 2023 (M57)	BP 2024 (M57)	DOB 2025 (M57)	Evolution en % 2025/2024
1/Taux d'endettement (encours de la dette / produits de fonctionnement ou RRF)	10,5%	8,0%	5,5%	3,8%	-32%
2/ Capacité de désendettement (Encours de la dette/ CAF brute), en années de CAF)	1,46	1,16	0,79	0,54	-31%
3/ Part des Dépenses de personnel dans les DRF (Chapitre 012/DRF) :	85%	82%	83%	83%	-1%
4/ Rigidité des charges de personnel (Chapitre 012/RRF) :	79%	76%	78%	77%	-1%
5/ Rigidité des charges structurelles (chapitres 012,65 (participation obligatoire),66)/RRF :	80%	77%	78%	77%	-1%
6/ Coefficient d'Autofinancement courant ((DRF + Annuité d'emprunt 1641D) / RRF) :	95%	95%	95,0%	94,4%	-1%
7/ Dépenses d'Equipement Brut (EqB) rapportées au RRF (EqB.dont travaux en régie / RRF)	10%	13%	16%	16%	1%
8/ Population légale du Var (DGF et pour 2025 base 2024) :	1 259 794	1 269 240	1 278 606	1 278 606	0%
9/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop DGF) :	88	92	97	105	9%
10/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop DGF) :	82	86	90	98	9%
11/ Dépenses d'Equipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop DGF)	9	12	16	17	10%
12/ Dette par habitant (Encours de la dette/ pop DGF)	9	7	5	4	-26%
13/ Population légale totale du Var (INSEE et pour 2025 base 2024) :	1 076 711	1 085 189	1 095 337	1 095 337	0%
14/ Recettes Réelles de Fonctionnement par habitant (RRF/pop INSEE) :	103	108	113	123	9%
15/ Dépenses Réelles de Fonctionnement par habitant (DRF/pop INSEE) :	96	100	105	114	9%
16/ Dépenses d'Equipement Brut (Eq.B) par habitant (EqB.dont travaux en régie / pop INSEE)	10	14	18	20	10%
17/ Dette par habitant (Encours de la dette/ pop INSEE)	11	9	6	5	-26%

(1) pop. = Population. (pop. DGF et INSEE (population municipale) : Source DGCL) - L'encours de dette au 31/12/N est retenu pour les calculs. Les calculs théoriques s'appuyant sur les BP pour les comparaisons peuvent prendre en compte les emprunts prévus. Les évolutions entre 2025/2024 ont pour base de calcul les valeurs non arrondies, ainsi le rapport entre les valeurs affichées ne doit pas être appliqué pour retrouver les évolutions.

Les ratios indiquent une rigidité importante des charges structurelles (77%) et de personnel (77%) avec néanmoins un coefficient d'autofinancement courant (CAC < 1) stable et suffisant pour la couverture des dépenses. Cela permet de dégager une marge pour le financement des investissements, avec un taux d'endettement à 3.8% et une capacité de désendettement inférieure à 1 année d'épargne brute ce qui reste faible au regard des seuils légaux (seuils d'alerte et critique respectivement de 10 et 12 ans). Néanmoins, il reste un besoin de financement en investissement à couvrir de 7.25 M€.

5/ Informations pluriannuelles :

- Programmes Individualisés : (bâtiments et outils d'alerte).

Numéro et Libellé du Programme	Millesime	Chapitre	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement				
				Réalizations (Mandatées) au 31/12/2023	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)			
					2024 (BP+BS +RAR N-1+Dm1)	2025	N > 2025	Reste à financer (RAR + Prévisionnel)
N°10 : Extensions de Caserne	2006	00019	3 800 000,00	2 767 697,15	0,00		1 032 302,85	1 032 302,85
N°11 : Caserne Le Muy	2007	00020	2 500 000,00	906,20	0,00	40 000,00	2 459 093,80	2 499 093,80
N° 13 : Antares	2008	00022	4 600 000,00	4 021 068,30	20 000,00	20 000,00	538 931,70	578 931,70
N° 16 : Economie Energie Développement Durable	2010	00025	500 000,00	350 039,96	20 000,00	20 000,00	109 960,04	149 960,04
N° 20 : Caserne Grimaud/Cogolin	2012	00029	4 194 601,08	4 194 601,08	0,00		0,00	0,00
N° 23 : Caserne de Draguignan	2018	00032	6 400 000,00	220 405,31	398 398,69	3 630 000,00	2 151 196,00	6 179 594,69
N° 24 : Caserne de Carcès	2019	00033	2 800 000,00	3 472,56	173 249,53	2 106 000,00	517 277,91	2 796 527,44
N° 25 : Désamiantage des CIS	2020	00034	500 000,00	24 187,80	158 464,80	300 000,00	17 347,40	475 812,20
N° 26 : Rénovation des revêtements bitumés	2020	00035	600 000,00	384 134,20	0,00	100 000,00	115 865,80	215 865,80
TOTAUX	////////	////////	25 894 601	11 966 512,56	770 113	6 216 000	6 941 976	13 928 089

- Projets non individualisés ou en cours de programmation à caractère pluriannuel :

- * Plan de casernement ;
- * Réhabilitation de la caserne de La Seyne Nord ;
- * Clôture de la Réhabilitation du pélicandrome « BAN Hyères » ;
- * Renouvellement des matériels, véhicules, logiciels et gros entretien de Casernes ;
- * Poursuite du projet « NexSIS » pour la modernisation de l'outil d'alerte.

6/ Extinction et structure de la dette :

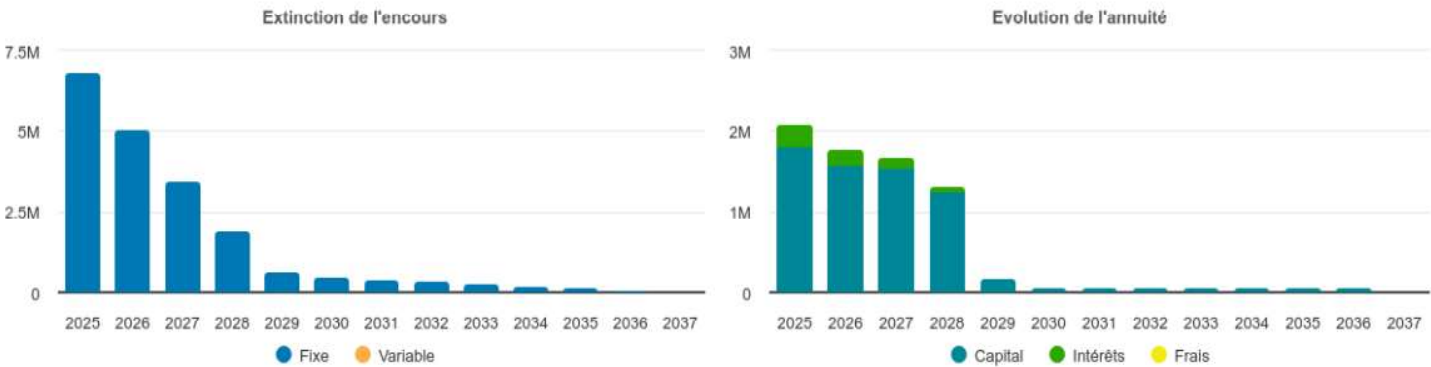
Le SDIS est dans une phase de désendettement avec cependant un nouvel emprunt de 1M€ en 2021.

ENDETTEMENT (Encours)*	2024	2025	Evolution en % 2025/2024
Encours de la dette1 au 31/12/N	6 852 627	5 049 850	-26%

6.1 Extinction de la dette et Endettement :

Extinction de la dette :

Extinction

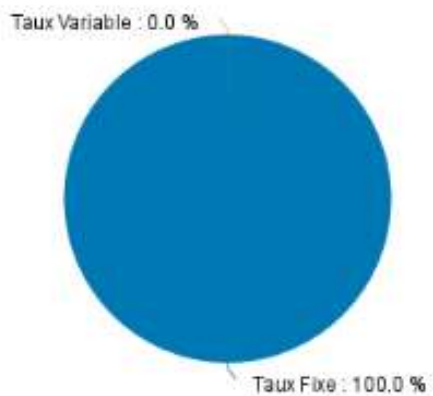


Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Amort.	Solde	Encours de fin
2021	15 476 444,28	3 023 753,60	672 669,44	2 350 084,16	3 023 753,60	14 126 360,12
2022	14 126 360,12	2 983 393,28	576 797,78	2 406 595,50	2 983 393,28	11 719 764,62
2023	11 719 764,62	2 905 395,60	475 355,25	2 430 040,35	2 905 395,60	9 289 724,27
2024	9 289 724,27	2 809 895,90	372 798,65	2 437 097,25	2 809 895,90	6 852 627,02
2025	6 852 627,02	2 079 985,38	277 208,48	1 802 776,90	2 079 985,38	5 049 850,12
2026	5 049 850,12	1 780 901,15	200 098,27	1 580 802,88	1 780 901,15	3 469 047,24
2027	3 469 047,24	1 677 505,49	127 469,58	1 550 035,91	1 677 505,49	1 919 011,33
2028	1 919 011,33	1 319 151,52	56 390,10	1 262 761,42	1 319 151,52	656 249,91
2029	656 249,91	177 159,48	4 242,80	172 916,68	177 159,48	483 333,23
2030	483 333,23	70 012,01	3 345,33	66 666,68	70 012,01	416 666,55
2031	416 666,55	69 525,35	2 858,67	66 666,68	69 525,35	349 999,87
2032	349 999,87	69 045,35	2 378,67	66 666,68	69 045,35	283 333,19
2033	283 333,19	68 552,01	1 885,33	66 666,68	68 552,01	216 666,51
2034	216 666,51	68 065,35	1 398,67	66 666,68	68 065,35	149 999,83
2035	149 999,83	67 578,68	912,00	66 666,68	67 578,68	83 333,15
2036	83 333,15	67 093,34	426,66	66 666,68	67 093,34	16 666,47
2037	16 666,47	16 697,14	30,67	16 666,47	16 697,14	0,00

Classification A1 pour l'ensemble des emprunts : taux fixe

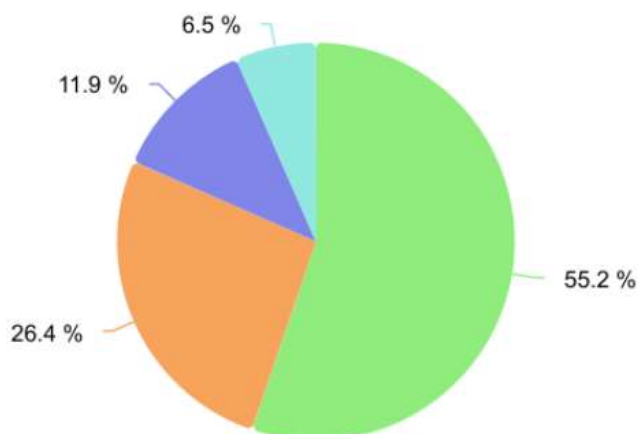
6.2 – Structure de la dette :

Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	6 852 627,02	0,00	6 852 627,02
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	2 ans, 1 mois		2 ans, 1 mois
Duration	2 ans		2 ans
Nombre d'emprunts	8	0	8
Taux actuariel	4,34%	0,00%	4,34%
Taux actuariel après couverture	4,34%	0,00%	4,34%

Prêteurs



Prêteur	%	Montant
Caisse Française de Financement Local	55,21	3 783 628,57
Société Générale	26,36	1 806 250,00
Caisse d'Epargne	11,89	814 583,53
Caisse des Dépôts et Consignation	6,54	448 164,92
TOTAL		6 852 627,02

6.3 – Ligne de Trésorerie : Le SDIS propose une ligne de trésorerie de 5 M€ soumise au vote.

Débat d'orientation Budgétaire 2025 - Eléments RH

1. Structure des effectifs

a. Evolution des effectifs 2019 à 2025

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	01/11/2024	Projection 01/01/2025
Contractuels	2	7	4	6	10	20	22
Apprentis			1	1	3	3	3
PATS	202	198	197	205	209	207	201
dont agents en disponibilité, congé parental...	2	4	4	4	2	3	3
SPP	938	916	908	939	948	964	975
dont agents en disponibilité, détachement...	15	16	18	17	18	17	17
SPV	4 400	4 344	4 260	4 681	4 617	4 617	4 617
dont agents en suspension d'engagement	319	330	315	400	407	415	415
Total général	5 542	5 465	5 370	5 832	5 787	5 811	5 818

- SPV : les SPP-SPV ne sont pas comptabilisés.

b. Détail de l'effectif SPP au 01/11/2024

Famille grade	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental, exclusion)	Total
Officiers	CGL	1	1	2
	COLHC	3		3
	COL	1		1
	LCL	16		16
	CDT	19		19
	CNE	37		37
	LTNHC	16		16
	LTN1	52	1	53
	LTN2	67		67
	MED CLE	1		1
	MED /PHAR HC	3		3
	MED/PHAR CN	0		0
	CADRE SANTE	1		1
	INF HC	2		2
	INF	2		2
Total Officier		221	2	223
Sous -officiers	ADJ/ADC	390	3	393
	SGT/SCH	182	10	192
Total Sous-officier		572	13	585
Sapeurs et Caporaux	CCH	51		51
	CPL	101	2	103
	SAP	2		2
Total Sapeur et Caporal		154	2	156
Total général		947	17	964

Répartition par grade

— Officiers

— Sous-officiers

— Sapeurs et caporaux

Répartition par catégorie

— Catégorie A

— Catégorie B

— Catégorie C

c. Détail de l'effectif PATS au 01/11/2024

Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés (dont agents mis à disposition)	Effectifs non rémunérés (détachement, disponibilité, congé parental)	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachés	ATTHC	1		1
	ATTP	2		2
	ATT	9		9
Total Attachés territoriaux		12	0	12
Rédacteurs	RP1	4		4
	RP2	2		2
	RED	7		7
Total Rédacteurs territoriaux		13	0	13
Adjoints administratifs	AAP1	45		45
	AAP2	8	1	9
	AA	15		15
Total Adjoints administratifs		68	1	69
Total filière administrative		93	1	94
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieurs en chef	ING CHEF HC	0		0
Total Ingénieurs en chef		0	0	0
Ingénieurs	INGP	4		4
	ING	1		1
Total Ingénieurs		5	0	5
Techniciens	TP1	3	1	4
	TP2	6		6
	TECH	11		11
Total Techniciens		20	1	21
Agents de maîtrise	AMP	18	1	19
	AM	30		30
Total Agents de maîtrise		48	1	49
Adjoints techniques	ATP1	5		5
	ATP2	11		11
	AT	22		22
Total Adjoints techniques		38	0	38
Total filière technique		111	2	113
Total Général		204	3	207

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

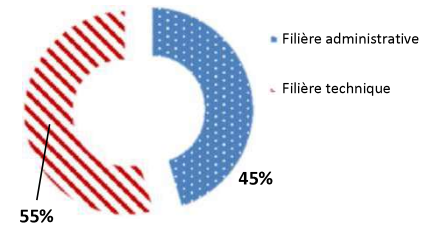
Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

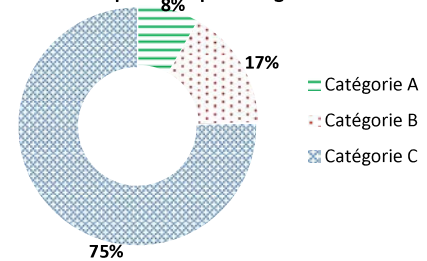
ID : 083-288300403-20241210-24_82-DE



Répartition par filière



Répartition par catégorie



d. Détail de l'effectif Contractuels au 01/11/2024

Cadre d'emplois	Grade	Effectifs rémunérés	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés	ATT	1	1 attaché en CDD affecté au GF Administration générale et affaires juridiques sur un emploi permanent
Adjoints Administratifs	AA	3	1 adjoint admnistratif affectée au GF Finances et Commande publique
			1 adjoint admnistratif affecté au GF Patrimoine
			1 adjoint admnistratif affectée au GF Formation
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieurs	ING	4	2 ingénieurs en CDD affectés au GF Systèmes d'information et de communication sur des emplois permanents
			1 ingénieure en CDD affecté au GF Patrimoine
			1 ingénieure en Contrat de projet, affecté au GF Patrimoine
Techniciens	TECH	4	4 techniciens en CDD affectés au GF Systèmes d'information et de communication sur un emploi permanent
Adjoints techniques	AT	1	1 adjoint technique affecté au GF LogistiqueTechnique
FILIERE SAPEUR-POMPIER			
Médecins -Pharmaciens	PHARM CN	1	1 pharmacienne en CDD affectée au GF Logistique Médicale sur un emploi permanent
Sapeurs et caporaux	SAP	6	6 sapeurs affectés au GF Conduite opérationnelle NexSIS
Total Général		20	

Agents mis à disposition du CDG :

De plus, le Centre De Gestion (CDG) du Var propose un service de mise à disposition de personnels pour les besoins occasionnels.

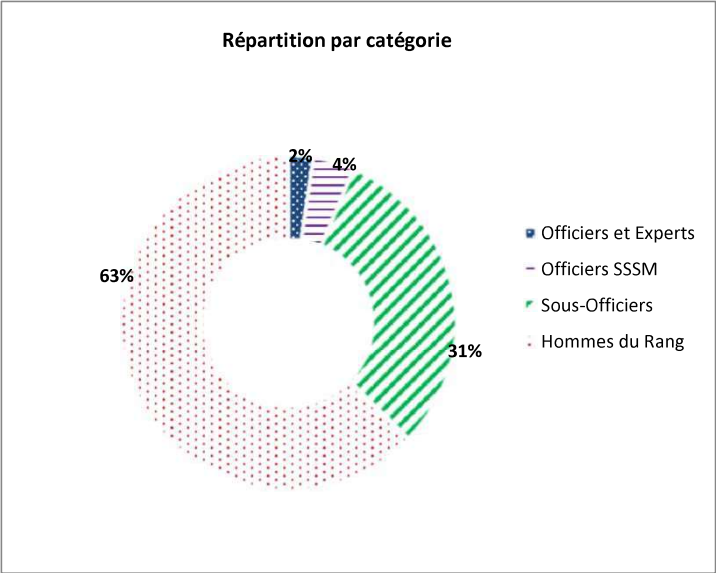
Le 01/11/2024, aucun agent n'est mis à disposition par le Centre de Gestion.

Apprentis :

- En septembre 2024, 1 nouveau contrat d'apprentissage a été signé pour la rentrée qui s'ajoutent aux 2 contrats en cours signés en 2023 :
- 1 apprentie au Sce Communication (du 04/09/2023 au 28/02/2025)
 - 1 apprentie au Sce Prévention (du 08/09/2023 au 30/09/2025)
 - 1 apprenti au Gpt Logistique Technique (du 02/09/2024 au 30/06/2026)

e. Détail effectif SPV à 01/11/2024

Grade	Total	dont agents en suspension d'engagement
CDT	1	
CNE	16	1
LTN	66	2
ADJ/ADC	599	20
SGT/SCH	828	47
CPL/CCH	1 082	86
SAP1/SAP2	1 815	253
EXP	25	
MEDCOL	7	
MEDLCL	6	
MEDCDT	27	
MEDCNE	24	1
MEDASP	1	
MEDLTN	2	
PHARCDT	0	
PHARCNE	1	
INFC	4	
INFP	37	1
INF	74	2
VETCDT	2	2
VETCNE	0	
Total général	4 617	415



f. Vétérance

Nombre de vétérans	2020	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Nb allocations de vétérance payées	474	469	451	433	500	600
Nb allocations de fidélité payées	25	27	27	28	35	45
Nb allocations PFR/NPFR payées	396	445	488	477	550	650

Coût de la vétérance	2020	2021	2022	Payé en 2023	Payé en 2024	Projection 2025
Montant contribution publique	120 000	120 000	173 614	383 075	599 868	850 000
Montant allocations de vétérance	393 679	391 965	391 793	380 119	420 000	540 000
Montant allocations de fidélité	16 631	18 282	19 196	18 823	22 000	30 000
Montant PFR	262 000	295 343	310 250	318 866	375 000	450 000
TOTAL	792 310	825 590	894 854	1 100 883	1 416 868	1 870 000

g. Compte Engagement Citoyen (CEC)

Année	Nbre SPV actifs	Montant total
2017	845	10 140
2018	710	8 520
2019	717	8 604
2020	572	6 864
2021	566	6 792
2022	555	6 660
2023	1 014	12 168
2024 (estimation)	1 100	13 200
2025 (estimation)	1 600	19 200

2. Mouvements déclarés sur l'année 2024

	ARRIVEES	Observations	DEPARTS	Observations
SPP officiers	6	dont 1 réintégration suite à mise à disposition	12	dont 1 mise à disposition
SPP non-officiers (Titulaire et non titulaire)	46	dont 1 réintégration suite à une disponibilité et 6 SAP CDD	19	dont 2 départs en disponibilité 2 radiations d'agent en disponibilité et 1 exclusion temporaire
PATS (Titulaire et non titulaire)	8	dont 1 réintégration suite à une disponibilité et 4 CDD	7	dont 1 départ en disponibilité

Hors apprentis.

3. Dépenses de personnel

a. Evolution de la masse salariale

Effectifs rémunérés :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/10/2024	Projection 01/01/2025
SPP	923	900	906	923	930	949	958
PATS	200	194	194	201	207	204	198
Total	1123	1094	1100	1124	1137	1153	1156

Hors agents contractuels et apprentis.

L'effectif rémunéré de SPP, après une diminution en 2020, est en légère augmentation depuis 4 ans en raison des recrutements réalisés :

- 54 recrutements et 39 départs définitifs ont été enregistrés en 2022
- 39 recrutements et 31 départs définitifs ont été enregistrés en 2023
- 44 recrutements et 27 départs définitifs ont été enregistrésentre le 1er janvier et le 1er novembre 2024 auxquels il faut ajouter le recrutement de 6 SPP contractuels.

Depuis 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante 84 avancements de grade/nominations SPP en 2022, 72 en 2023 et 78 entre le 1er janvier et le 1er novembre 2024 .

L'effectif rémunéré de PATS, après une diminution en 2020 et 2021, est en légère augmentation durant 2 ans en raison des recrutements réalisés :

- 14 recrutements et 9 départs définitifs ont été enregistrés en 2022
 - 16 recrutements et 13 départs définitifs ont été enregistrés en 2023
- une légère diminution de l'effectif PATS est constatée en 2024. 3 recrutements et 5 départs définitifs ont été enregistrés entre le 1er janvier et le 1er novembre 2024 auxquels il faut ajouter le recrutement de 4 agents contractuels.

Depuis 2021, les promotions ont été réalisées suivant des lignes directrices de gestion définies par notre collectivité. Elles se résument de la manière suivante 35 avancements de grade/nominations en 2022, 14 en 2023 et 9 entre le 1er janvier et le 1er novembre 2024 sachant que des avancements de grade/nominations sont en cours.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (MS) SPP et PATS titulaires du SDIS de 2018 à 2025

Année	MS SPP	Variation	MS PATS*	Variation	MS TOTAL	Variation
2018	51 907 158		9 064 431		60 971 589	
2019	52 670 510	1,47%	8 918 621	-1,61%	61 589 131	1,01%
2020	53 870 262	2,28%	8 733 375	-2,08%	62 603 637	1,65%
2021	53 303 171	-1,05%	8 904 870	1,96%	62 208 041	-0,63%
2022	54 982 987	3,15%	9 325 387	4,72%	64 308 374	3,38%
2023	57 920 078	5,34%	9 899 291	6,15%	67 819 369	5,46%
2024 estimation	59 864 271	3,36%	10 209 726	3,14%	70 073 997	3,32%
2025 estimation	64 088 926	7,06%	11 725 998	14,85%	75 814 924	8,19%

Zoom sur les évolutions des effectifs et de la masse salariale SPP et PATS de 2019 à 2025 (estimation) (hors contractuels)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

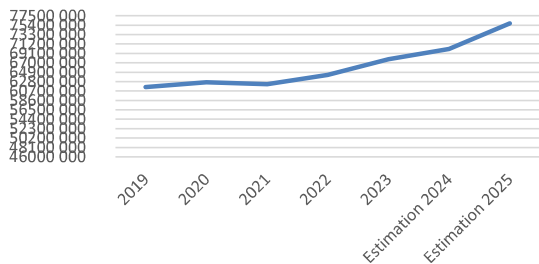
Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

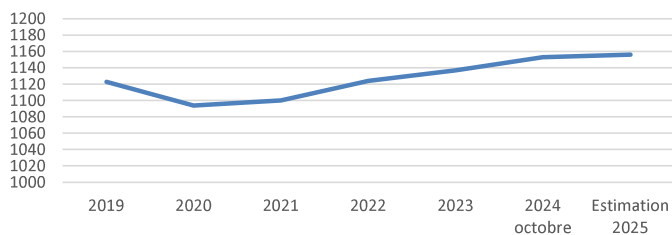
ID : 083-288300403-20241210-24_82-DE



Masse salariale SPP et PATS

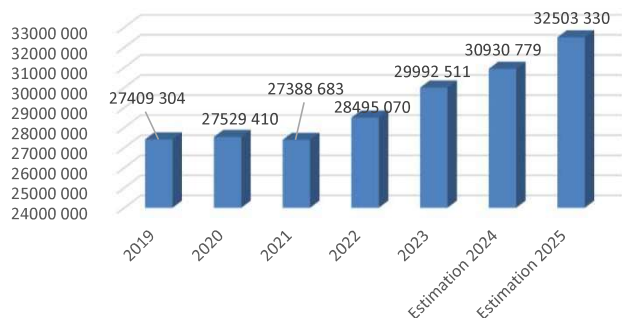


Effectifs rémunérés SPP et PATS

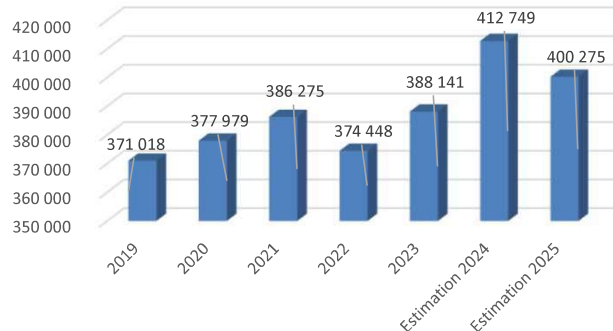


Evolution de certains éléments de paie

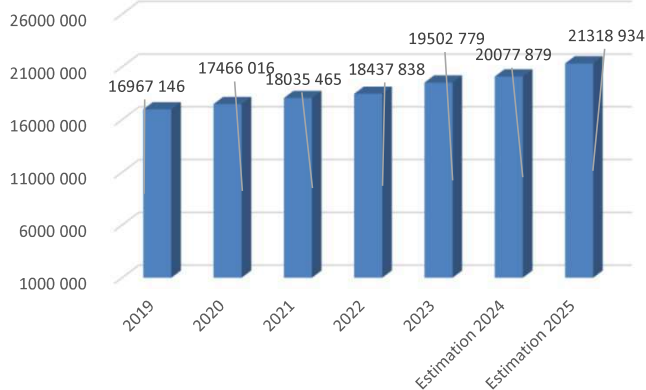
Evolution du traitement de base



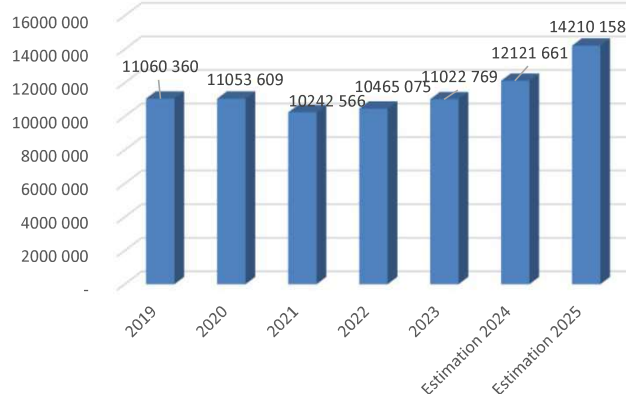
Evolution de la NBI



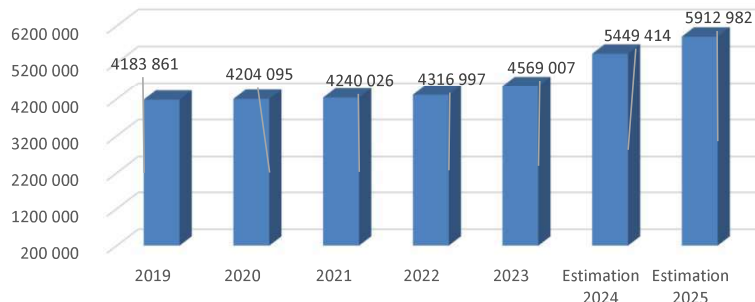
Evolution du régime indemnitaire



Evolution de la contribution CNRACL



Evolution de la contribution URSSAF



Les autres facteurs d'augmentation des dépenses sont liés aux événements ci-dessous :**2019**

- Recrutement de 29 SPP NO pour remplacer les PATS du CRAU intégrés dans la filière SPP ainsi que pour pallier les carences d'effectifs générées par l'évolution
- Poursuite de l'application du PPCR de 2017 reporté à 2019 : coût estimé à environ 230 000 euros
- Gel du point d'indice en 2019
- GVT 1% équivalent à une dépense de 620 000 euros environ
- Additifs 2019 (RIFSEEP, NBI, indemnité compensatoire CSG, GIPA, transfert primes points ...) pour 372 000 euros
- CNFPT, sur cotisation estimée d'un montant de 200 000 euros.

2020

- Recrutement par voie de mutation de 11 SPP NO + 2 Officiers SPP
- Recrutement de 3 PATS (2 par mutation)
- Poursuite de l'application du PPCR engagé en 2017
- La réévaluation de l'indemnité compensatoire CSG
- Augmentation de la surcotisation CNFPT: taux à 1,75% au lieu de 1,45%
- Augmentation de la prime de feu 25% au lieu de 19% (application au 1/08/2020)

2021

- Recrutement 29 SPP non-Officiers
- Recrutement 6 Officiers SPP
- Suppression surcotisation CNRACL
- Augmentation du SMIC en janvier de 10,15€ à 10,25€ et en octobre de 10,25€ à 10,48 €
- Fin du PPCR
- Augmentation coût repas de 4,90: à 4,95
- CNFPT : surcot SPP taux : 1,76 et PATS 0,9
- Augmentation du taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) de 1,6 à 1,8
- Taux Transport-mobilité actualisé de ST CYR / SANARY / LE BEAUSSET et BANDOL à 0,55 depuis le 01/01/2018

2022

- Recrutement 49 SPP non-Officiers, 7 SPP officiers
- Recrutement 15 PATS
- Revalorisation des grilles de la catégorie B
- Indemnité jour férié du 1er mai
- Augmentation de l'indemnité résidence logement (IRL) : modification du montant plafonné à la suite de la revalorisation des grilles indiciaires caporal
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/2022 + 3,5%
- Augmentation du SMIC au 01/01/2022 +0,9% de 10,48 € à 10,57 €, au 01/05/2022 de 10,57 € à 10,85 €
- Augmentation coût repas de 4,95 € à 5 € au 01/01/2022
- Augmentation du nombre d'agents bénéficiants de la GIPA
- CNFPT Apprenti : Nouvelle cotisation taux : 0,05 %
- CNFPT : reconduction de la surcotisation SPP taux : 1,76 et PATS 0,9
- Baisse du taux de cotisation accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP) de 1,8 à 1,79 % au 01/01/2022
- Nouveau Taux de Transport-mobilité pour les communes Fréjus- St Raphaël et Roquebrune sur Argens à 2% depuis le 01/07/2022

2023

- Augmentation plafond Sécurité Sociale au 01/01/2023 + 6,9% de 3 428 € à 3 666 €.
- CNFPT Apprenti : augmentation du taux cotisation taux : 0,05 % à 0,1%
- Revalorisation du minimum de traitement
- Reconduction de la GIPA (Coût estimé à 120 000€)
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/2023 + 1,5% (Coût estimé à 500 000€ pour 2023 et 900 000 € pour 2024)
- Augmentation du taux de transport URSSAF de 0,55 à 0,80 % pour certaines communes
- Taux URSSAF AT non titulaire : 1,81 %
- Jusqu'à 9 points d'indice pour les plus bas salaires à compter du 01/07/2023 (Coût estimé à 52 000€ pour 2023 et 89 000€ pour 2024)
- Augmentation participation employeur sur les frais de transports collectifs de 50 à 75 % à compter du 1/09/2023.

2024

- Estimation de l'augmentation cotisation patronale CNRACL : + 357 000 € +1% sur la prime de feu
- Nouveaux avancements d'échelons 2024 : + 250 000 €
- Estimation + 5 points majorés dans le traitement indiciaire : + 507 000 €
- Estimation Impact des + 5 points sur l'indemnité de feu et sur l'indemnité de logement : + 113 000 €
- Versement de la prime pouvoir d'achat en juin 2024 : + 65 000€
- Estimation versement IMO : + 204 710 €
- Estimation prime JO : + 41 000 €

Prévision 2025

- Estimation de l'augmentation cotisation URSSAF : +1% sur le traitement indiciaire estimation + 304 700 €
- Hausse CNRACL 4 pts : estimation +1 500 000€
- PSC (7€/agent) : estimation + 108 100 €
- Estimation avancements de grade 2025 : + 325 315 €
- Estimation versement IMO : + 102 100 €
- Paiement des IHTS SPP en fonction des besoins opérationnels

4. Durée effective du travail

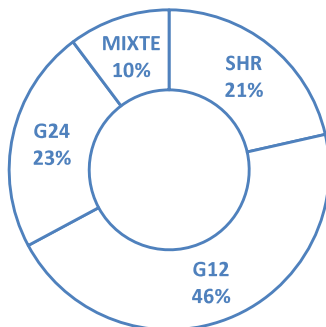
4 régimes de travail :

- Personnels SPP et PATS en service hors rang (SHR) : 1607 h/an
- Personnels SPP et PATS en régime de garde de 12h (G12) (134 gardes de 12h /an) : 1607h/an
- Personnels SPP en régime de garde de 24h (G24) régime dérogatoire : 2064h/an (86 gardes de 24h/an)
- Personnels SPP et PATS en régime de garde mixtes 24h et 12 h (MIXTE) régime dérogatoire : 1800h/an (50 gardes de 24h/an + 50 gardes de 12h/an)

Répartition des effectifs par statut et par régime de travail au 01/11/2024 :

	SHR	G12	G24	MIXTE	TOTAL
SPP	203	433	214	97	947
PAT	201	-	-	-	201
PATS : les agents contractuels et apprentis ne sont pas comptabilisés.					1 148

RÉPARTITION DES SPP PAR RÉGIME DE TRAVAIL



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_82-DE





ELEMENTS OPERATIONNELS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

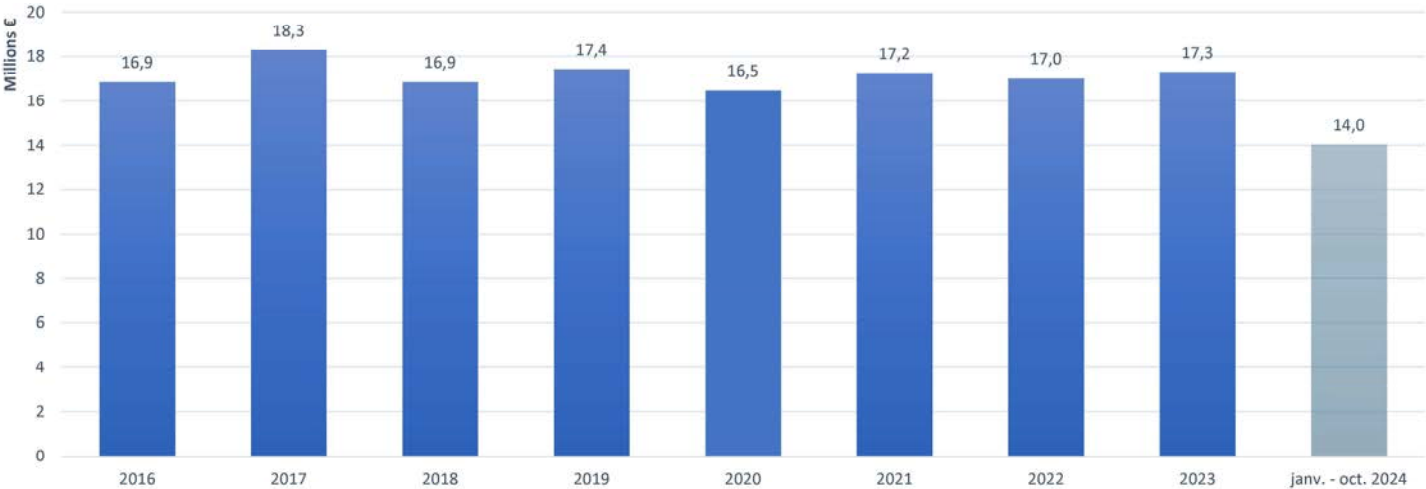
ID : 083-288300403-20241210-24_82-DE



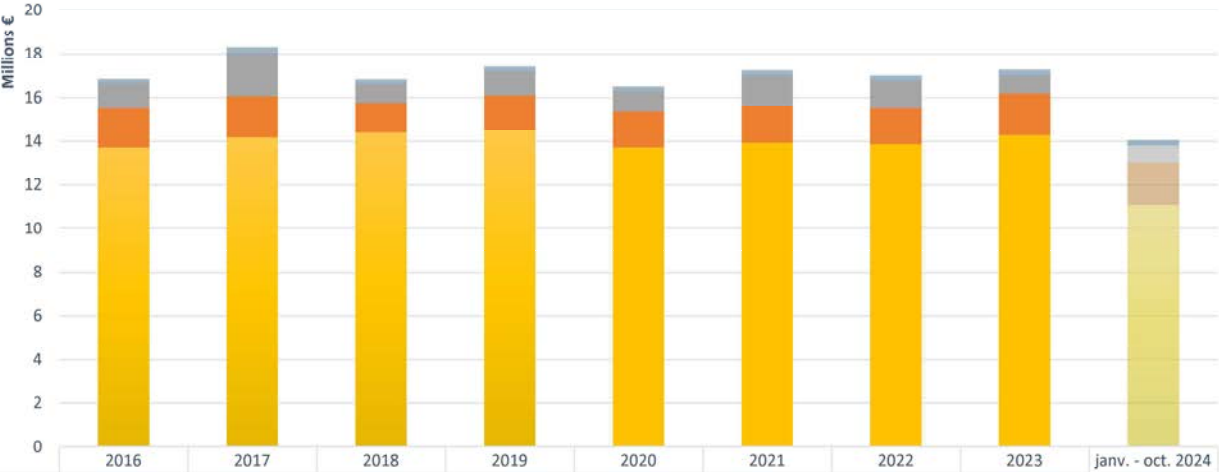
I - Evolution Enveloppe LUTTE 2016 - 2024

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	janv. - oct. 2024
Activité / Administration	148 435	154 498	137 407	141 329	126 876	128 697	132 788	145 076	102 765
Chaine de commandement	80 748	95 186	84 050	92 828	97 101	112 413	125 791	141 943	116 797
Département	44 237	42 472	55 239	6 242	2 461	3 286	4 254	6 194	6 284
Sous-total Autres	273 420	292 156	276 696	240 399	226 438	244 396	262 833	293 213	225 846
Dispositif préventif estival	1 762 810	1 900 178	1 382 905	1 600 632	1 616 488	1 672 622	1 606 341	1 906 915	1 960 661
Opérationnel (non programmé)	1 107 351	1 940 969	818 567	1 090 255	924 035	1 400 362	1 281 792	827 496	803 045
Programmé	13 719 001	14 155 568	14 376 857	14 484 524	13 713 397	13 926 601	13 867 965	14 259 587	11 045 645
TOTAL	16 862 582	18 288 871	16 855 025	17 415 810	16 480 358	17 243 981	17 018 931	17 287 211	14 035 197

Indemnités SPV - enveloppe LUTTE



Indemnités SPV - enveloppe LUTTE Détail par activité





ELEMENTS OPERATIONNELS

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

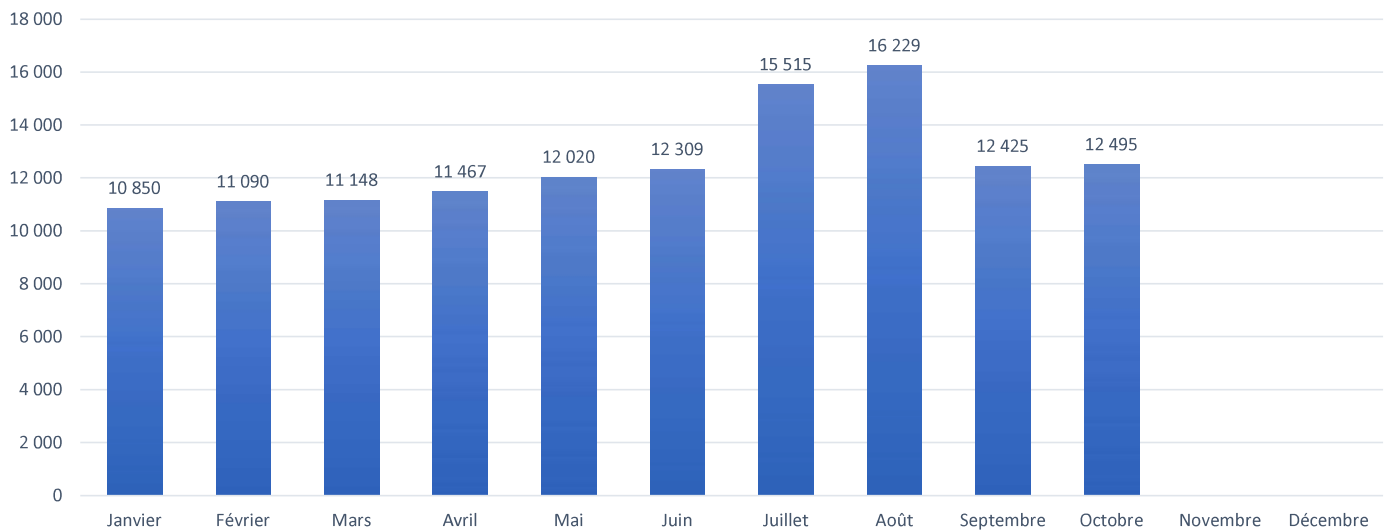
Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_82-DE

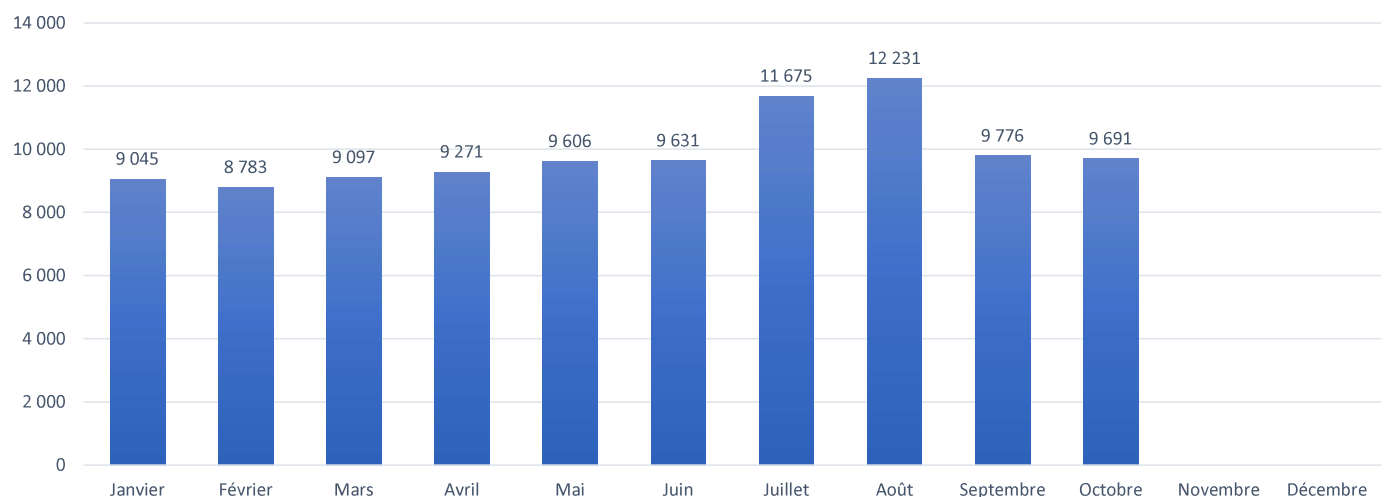


II - STATISTIQUES OPERATIONNELLES MENSUELLES

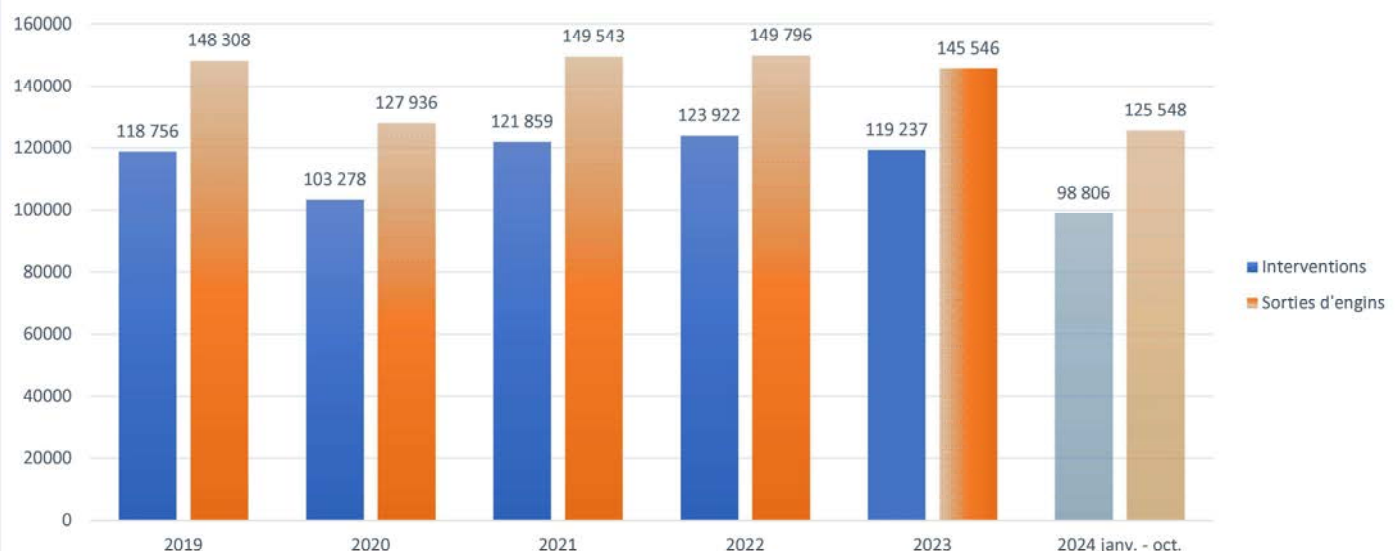
Répartition mensuelle des sorties - 2024



Répartition mensuelle des interventions - 2024



Evolution annuelle de l'activité opérationnelle

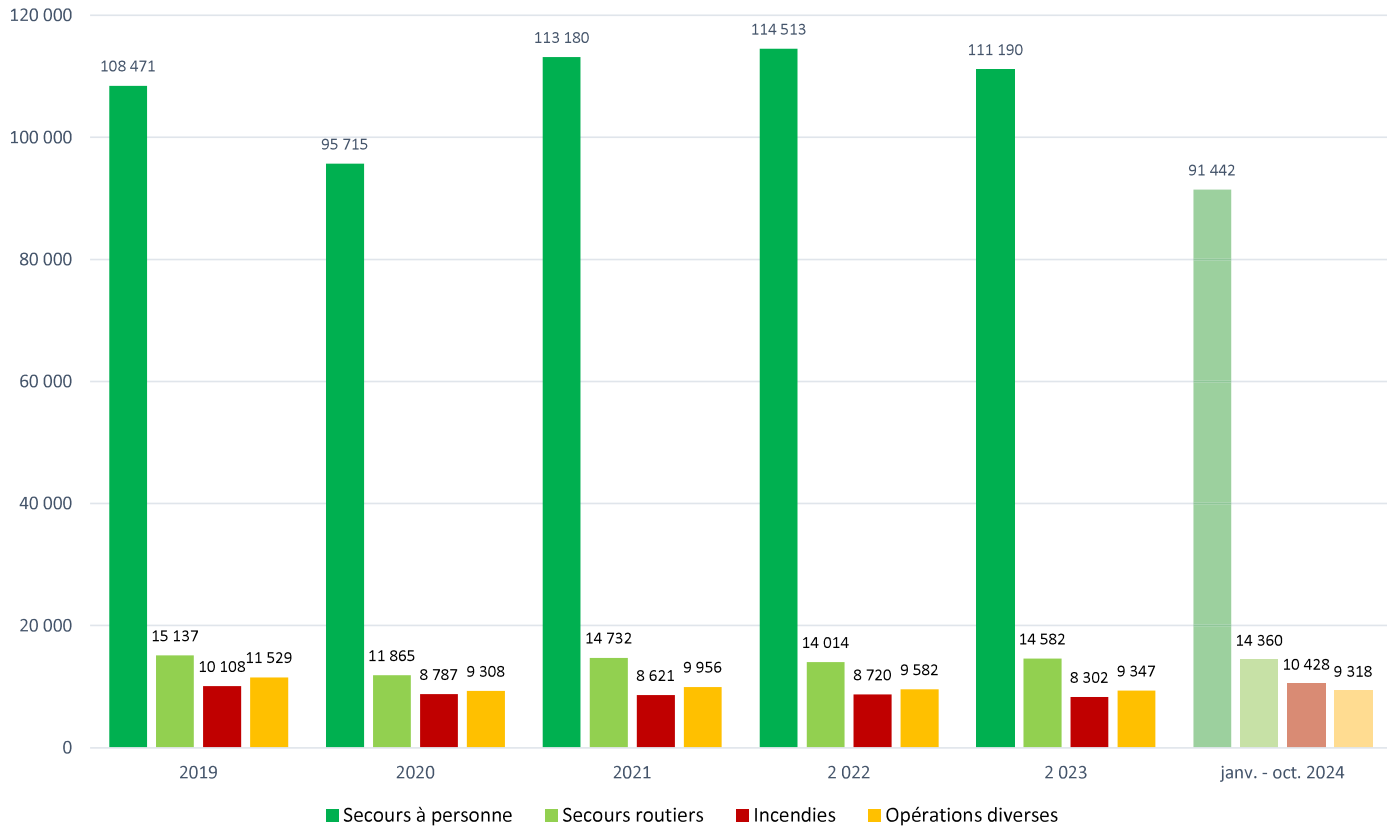




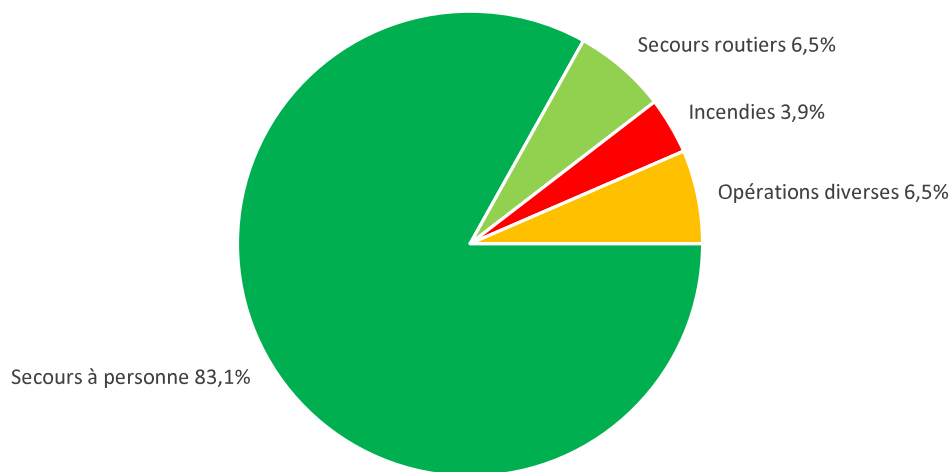
ELEMENTS OPERATIONNELS

III - STATISTIQUES OPERATIONNELLES PAR TYPE

Nombre de sorties par type
évolution 2019 - 2024



Répartition des interventions par type (janv. - oct. 2024)



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 83

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Rapport sur les ressources et charges prévisibles de l'exercice 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-83 en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2^{ème} Vice-président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges et des ressources prévisibles du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) relative à l'exercice 2025 ainsi que le besoin de financement correspondant.

LE BUDGET 2025 ET LE FINANCEMENT :

Il convient que le conseil d'administration se prononce sur les nouvelles orientations induites par la conjoncture économique nationale et les contraintes législatives.

En préambule, il convient de rappeler le contexte national défavorable qui met en difficulté les budgets des SDIS et celui du Var en particulier :

- Une hausse importante des dépenses de fonctionnement, de la masse salariale ;
- Des SDIS sans ressources fiscales évolutives ;
- Des tensions sur les tiers financeurs soumis à de fortes contraintes financières (diminution des droits de mutation à titre onéreux, augmentation des dépenses et des prélèvements) ;
- L'intégration dans la jurisprudence française des conséquences de l'arrêt Matzak et sa transposition à venir ayant pour conséquence de fortes contraintes sur l'emploi des SPV ;
- Des risques et des dépenses à couvrir toujours plus importants (hausse du nombre d'intervention, ...).

Dans ce contexte, nous pouvons étudier les orientations suivantes :

1. FONCTIONNEMENT : 136,7 M€

1-1 - Les charges à caractère général (20,73M€) et autres charges (12,71 M€) : 33,44 M€

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à 20,73 M€ traduisant une hausse de 17 % par rapport au BP 2024. Cette évolution intègre les baisses et hausses suivantes :

- La prévision de la diminution des tarifs de l'électricité ;

- Hausse des réparations, matériels EPI et incendie ainsi que de diverses prestations ou fournitures ;
- Hausse des primes d'assurances.

Cette hausse des charges à caractère général prévoit les seuls besoins impératifs.

Enfin, concernant les opérations d'ordre et charges financières, il est prévu une augmentation des dotations aux amortissements du fait de la hausse du volume d'investissement, mais avec une diminution des charges d'intérêt d'emprunt (- 0,1 M€)

1-2- Les charges de personnel (012) : 103,24 M€

Les crédits du chapitre 012 sont en augmentation, représentant une hausse de 7,37 M€ (≃ +8%) par rapport au BP 2024, principalement destinée à la masse salariale et aux indemnités et retraites des volontaires.

Cette importante augmentation est principalement due à :

- Des mesures exogènes à l'établissement, issues de décisions nationales (principalement CNRACL, URSSAF) ;
- L'évolution mécanique masse salariale (GVT, effet de report des recrutements antérieurs) à effectif constant (remplacement des départs en retraite) ;
- La mise au niveau 2024 des indemnités SPV ;
- La nécessité d'augmenter les effectifs pour faire face à l'intégration de la jurisprudence Matzac limitant la latitude des recours au SPV et permettre la mobilité des salles opérationnelles.
- La hausse des dossiers retraites de SPV (PRF, NPFR, Vétérance).

1-3- Les ressources et le financement :

L'ensemble de ces augmentations inéluctables (charges nouvelles) représentent un besoin de financement supplémentaire d'environ **6.14 M€**.

L'augmentation 2025 des contributions communale et intercommunales s'élèvent à 1,05 M€ en appliquant l'augmentation de l'IPC à 1,70% (valeur août 2024, parue en septembre 2024).

A l'exception de l'hypothèse de recrutement (1 M€), ce besoin à financer est uniquement le fruit de l'augmentation mécanique de la masse salariale et surtout de mesures nationales ou de hausse des prix. Cette projection financière se limitant au seul fonctionnement courant de l'établissement, le SDIS du Var ne dispose d'aucun levier pour la réduire.

Il faut ajouter aussi que l'établissement dispose de ressources humaines et d'un actif bâtiminaire et matériel bien plus limité et fragile que les SDIS de la strate comparable. Pour exemple :

- 72 SPP pour 100 000 habitants dans le Var, 110 SPP dans le 13 et 98 SPP dans le 06 (indicateurs InfoSdis 2023 non encore actualisés)
- Coût du SDIS 83 : 94€ par habitant, 156€/habitant dans le 13 et 128€/habitant dans le 06 (indicateurs InfoSdis 2024)

TRADUCTION CHIFFREE :

A l'exception du besoin de recrutement, les montants indiqués ci-dessous correspondent aux besoins strictement nécessaires après analyse et arbitrage des demandes des services. Les indemnités SPV sont fixées pour une année « normale ». En cas d'opération (incendie/inondation) de dimension exceptionnelle, une aide supplémentaire du Département serait nécessaire, comme cela s'était produit en 2017.

Charges 011 : Charges à caractère général :	+ 2 990 000 €
Hausse des pièces détachées, fournitures et consommables	+ 220 000 €
Hausse des stocks de matière et fournitures	+ 680 000 €
Hausse Entretien, maintenance et réparations	+ 595 000 €
Hausse diverses services extérieurs (Impôt/Taxe, formation, médical, logiciel, transmission...)	+ 300 000 €
Hausse primes d'assurances et souscription nouvelles assurances (Drones, cybersécurité)	+ 1 195 000 €
 Charges 012 : Charges de personnel :	 + 7 370 000 €
Projet loi de finance (PLF) 2025 augmentation cotisations CNRACL (+4points)	+ 1 500 000 €
Volume indemnités SPV	+ 2 500 000 €
Evolution mécanique de la masse salariale hors hausse du point d'indice (GVT, effet	

des recrutements antérieurs) à effectif constant (remplacement des départs en retraite) :	+ 2 000 000 €
Hypothèse de recrutements	+ 1 000 000 €
Hausse des Allocations de vétéran, PFR, NPFR	+ 370 000 €
Autres charges :	+ 500 000 €
Diminution des intérêts d'emprunt	- 100 000 €
Dotation aux amortissements nets des transferts (effet volume, prorata temporis M57)	+ 600 000 €

Besoin de financement total : **10 860 000 €**

Produits nouveaux :	+ 4 720 000 €
Hausse contributions intercommunales (IPC + 1,7% valeur août 2024, parue en septembre 2024)	+ 1 050 000 €
Intégration de l'augmentation de la contribution 2024 du CD83*	+ 3 000 000 €
Autres (remboursement, opérations d'ordre, variation de stock...)	+ 700 000 €
PLF 2025 exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible au FCTVA	- 30 000 €
*En effet le CD83 a augmenté sa contribution 2024 de 3M€ en cours d'année. Le BP 2024 du SDIS ayant déjà été voté, ces 3M€ ont été intégrés lors du BS 2024. Pour 2025 il convient de les intégrer dès le BP.	

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Département du Var, ce dernier pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires, inconnues au jour de signature de la convention, ou de situations opérationnelles particulières (catastrophe ou sinistre d'une particulière gravité ou d'une durée anormale) qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS.

Dans ces conditions, sans aide supplémentaire du Conseil Départemental, le SDIS n'a d'autres choix que de limiter son BP aux seuls augmentations inévitables. Après déduction des 4,72 M€ de recettes nouvelles, il restera donc 6,14 M€ à financer. Même si cette solution est à éviter car elle revient à utiliser une recette ponctuelle pour financer des dépenses de fonctionnement courantes et régulières, la seule possibilité consistera à utiliser le résultat cumulé du compte administratif 2024. Cela ne pourra intervenir qu'en juin prochain lors du vote du budget supplémentaire.

2- INVESTISSEMENT : 27,6 M€

Le budget en dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) à hauteur de 21,97 M€ est en augmentation de 11% par rapport au BP 2024 notamment suite aux raisons suivantes:

- Au niveau bâtiminaire, l'entrée dans la phase travaux des constructions des CIS de Draguignan (3,6 M€) et de Carcès (2,1 M€) ainsi que plusieurs opérations de réhabilitation et l'entretien courant des casernes (2 M€)
- En matière médicale, s'ajoutent au fonctionnement courant, l'équipement d'appareils multiparamétriques (1 M€) financé à hauteur de 60% du montant HT par une subvention européenne (FEDER)
- Au niveau matériel, les budgets augmentent de près d'1 M€ (niveau compte administratif n-1) pour prendre en compte l'inflation, l'augmentation du nombre de nouveaux SPV et l'armement des engins dont le nombre est en hausse.
- En ce qui concerne les engins, l'augmentation découle du retard pris et du fort besoin de renouvellement du parc. Le besoin réel est de 13,5 M€/an. A lui seul ce point représente une augmentation de près de 9 M€ (pour rappel le BP 2024 s'élevait à 4,6 M€ + 2,5 au BS). Dans le cadre du présent rapport il est retenu un montant à hauteur de 7 M€.

Le financement de cette section est assuré principalement par l'autofinancement d'amortissement, les subventions du Conseil Départemental 83 (4,7 M€) et autres tels que Région/EPCI/Etat (0.64 M€), FEDER (0.53M€) ainsi que par le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA à 1,18 M€).

TRADUCTION CHIFFREE :

Equipements non individualisés en programmes :	15 750 000 €
Travaux entretien des casernes, bâtiments et mobiliers	1 840 000 €
Plan équipement engins et matériels (Incendie-Secours)	11 140 000 €
Plan équipement matériels Service de Santé (secours)	1 010 000 €
Renouvellement courant matériels informatiques, de transmission et de téléphonie	850 000 €
Subvention Nexsis	300 000 €
Réhabilitation du CIS « La Seyne Nord »	260 000 €
Plan caserne (Frais d'étude, Audite bâtiminaire)	350 000 €

Programmes d'équipement individualisés : **6 216 000 €**

AP/CP - 2007 : Programme n°11 – Le Muy	40 000 €
AP/CP - 2008 : Programme n°13 - ANTARES	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 16 - Economies d'énergie et développement durable	20 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 23 - CIS Draguignan	3 630 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 24 - CIS Carcès	2 106 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 25 - Opération de désamiantage des bâtiments	300 000 €
AP/CP - 2020 : Programme n° 26 - Rénovation des revêtements extérieurs bitumés	100 000 €

Recettes	14 720 000 €
FCTVA (PLF 2025 modification des conditions d'attribution et baisse du taux à 14,85%)	1 180 000 €
Solde Amortissements et autres transferts entre sections	9 270 000 €
Capital emprunts	- 1 800 000 €
Autres produits (Produit de cession)	200 000 €
Subventions Etat -Région PACA (Autres caméra -Kit Satellitaire)	200 000 €
Subvention CD83 (plan casernes – Engins)	4 700 000 €
Subvention EPCI (plan casernes)	440 000 €
Subvention FEDER (Multiparamétrique)	530 000 €

Besoin de financement investissement : 7 246 000 €

Le plan caserne est financé majoritairement par les subventions (CD83 et EPCI).

La plus grosse partie de l'augmentation découle du besoin de renouvellement du parc d'engins. A lui seul ce point représente une augmentation de plus de 2,4 M€ par rapport au BP 2024, et ce avec l'hypothèse acceptable la plus basse à 7 M€.

Le montant à financer est bien trop important pour être couvert par l'emprunt d'autant que ce sont des dépenses courantes (notamment matériels, habillement, engins) qui sont amenées à se répéter tous les ans. De plus, si le SDIS dispose d'une bonne capacité d'emprunt, les taux pratiqués actuellement généreraient, durant les premières années, des intérêts importants. Or, l'équilibre de la section de fonctionnement (sur laquelle sont payés les intérêts) est déjà compromis et ne permet pas d'absorber une hausse significative de ce poste. La capacité réelle à emprunter est donc limitée et sera insuffisante pour financer un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules et engins.

Dès lors, une aide significative du CD 83 est indispensable pour financer ce point sous peine de voir la capacité opérationnelle du SDIS se dégrader rapidement. Comme évoqué en son temps, une des pistes de financement pourrait être le reversement du produit de la vente de l'ancienne DDSIS.

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ADOPTER**, le rapport définitif sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service d'Incendie et de Secours du Var pour l'année 2025, qui sera transmis au Conseil Départemental du Var ;
- **D'ARRETER** le montant des besoins et leurs financements.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
 LAIN
 Date de signature : 10/12/2024
 Qualité : Président CA -Marchés et
 engagements

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 84

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Budget de l'exercice 2024 - Décision Modificative n° 1

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
 Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
 Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
 Monsieur Bruno HYVERNAT
 Commandant Ollivier LAMARQUE
 Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-84 en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Philippe BARTHELEMY, 2^{ème} Vice-président du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Le projet de Décision Modificative n° 1 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var pour l'exercice 2024, établi selon le plan comptable M.57 et joint en annexe du présent rapport, se présente en équilibre réel, comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Rappel BP+BS	DEPENSES	137 672 436,62	46 076 518,06	183 748 954,68
	RECETTES	137 672 436,62	46 076 518,06	183 748 954,68
DM1	DEPENSES	803 000,00	-2 967 000,00	-2 164 000,00
	RECETTES	803 000,00	-2 967 000,00	-2 164 000,00
TOTAL BUDGET	DEPENSES	138 475 436,62	43 109 518,06	181 584 954,68
	RECETTES	138 475 436,62	43 109 518,06	181 584 954,68

Il est précisé que cette décision modificative au budget de l'établissement pour l'exercice, dans un contexte économique incertain et de conflits internationaux, reflète principalement :

- en section de fonctionnement, l'ajustement des crédits nécessaires aux opérations d'ordre et de régularisation (dont l'amortissement), ainsi qu'un autofinancement de la section d'investissement. Par ailleurs, une réduction des dépenses générales permet également de compenser la provision nécessaire à la couverture des créances non recouvrées à risque.

L'équilibre est atteint principalement par l'augmentation des remboursements des assurances de personnels, des colonnes de renfort, des prestations soumises à facturation, ainsi que des opérations d'ordre entre section (amortissement et subventions transférées).

Enfin, l'autofinancement prévu participe à l'équilibre de la section d'investissement.

- en section d'investissement, afin de tenir compte du rythme des réalisations et de l'état d'avancement des projets, une baisse globale des dépenses (-2.97M€) et parallèlement la réduction des subventions afférentes sont nécessaires. De plus des mouvements d'ordre d'amortissement accompagnés d'un virement de la section de fonctionnement et d'une hausse des produits de la vente de biens, permettent l'équilibre et l'annulation de l'emprunt de 2.6M€ figurant au Budget.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2024, telle qu'exposée ci-dessus et selon le document joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA -Marchés et
engagements

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_84-DE



**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF dont la population est de 3500
habitants et plus : SDIS DU VAR (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28830040300822

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	39
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	40
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	43
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	46
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	51

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	53
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	55
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	56
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	57
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	58
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	59
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	61

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

	I
	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1095337

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	115
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	117
3	Dépenses d'équipement brut / population	29
4	Encours de dette / population (2) (3)	8.5
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	82%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	7%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7.8%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner. Le ratio 2, les RRF sont hors R002)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 0693-286300403-20241210-24_84-DE



I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N° ... du ...
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	I
	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	138 157 095,17	146 480 499,12	14 006 386,12	A1 22 329 790,07
Investissement	15 406 566,84	21 297 019,12 (3)	5 004 053,88	A2 10 894 506,16
Fonctionnement	122 750 528,33	125 183 480,00 (4)	9 002 332,24	A3 11 435 283,91

RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	14 375 387,74 III + IV	1 969 164,61 B1	-12 406 223,13
Investissement	I	14 081 518,06 III	1 969 164,61 B2	-12 112 353,45
Fonctionnement	II	293 869,68 IV	0,00 B3	-293 869,68

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	9 923 566,94
Investissement	A2 + B2	-1 217 847,29
Fonctionnement	A3 + B3	11 141 414,23

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 14 081 518,06
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
29	Opération d'équipement n° 29	3 685,48
32	Opération d'équipement n° 32	105 398,69
33	Opération d'équipement n° 33	1 749,53
34	Opération d'équipement n° 34	228 464,80
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	937 362,36
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	409 218,00
21	Immobilisations corporelles (3)	9 920 308,94
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	2 475 330,26
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 293 869,68
011	Charges à caractère général (4)	293 869,68
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 969 164,61
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 969 164,61
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-2 967 000,00	-2 967 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		-2 967 000,00	-2 967 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	803 000,00	803 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		803 000,00	803 000,00
TOTAL DU BUDGET (5)		-2 164 000,00	-2 164 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_84-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)			Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé			
10/2006	Programme 10 - Extensions de Casernes		00019	3 800 000,00
11/2007	Programme 11 - Caserne Le Muy		00020	2 500 000,00
13/2008	Programme 13 - ANTARES		00022	4 600 000,00
16/2010	Programme 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPEMENT DUR		00025	500 000,00
20/2012	Programme 20 - Caserne Grimaud-Cogolin		00029	4 194 601,08
23/2018	Programme 23 - CIS DRAGUIGNAN		00032	6 400 000,00
24/2019	Programme 24 - CIS CARCES		00033	2 800 000,00
25/2020	Programme 25 - Désamiantage des CIS		00034	500 000,00
26/2020	Programme 26 - Rénovation des revêtements bitumés		00035	600 000,00
TOTAL				25 894 601,08
« AP de dépenses imprévues » (2)			020	0,00
TOTAL GENERAL				25 894 601,08

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 063-288300403-20241210-24_84-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 127 637,86	0,00	-527 500,00	-527 500,00	1 600 137,86
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	691 718,00	0,00	0,00	0,00	691 718,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	26 615 273,74	0,00	-1 704 814,52	-1 704 814,52	24 910 459,22
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	6 548 788,46	0,00	-1 029 685,48	-1 029 685,48	5 519 102,98
Total des dépenses d'équipement		35 983 418,06	0,00	-3 262 000,00	-3 262 000,00	32 721 418,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 437 100,00	0,00	0,00	0,00	2 437 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	6 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	1 000,00
Total des dépenses financières		2 543 100,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	2 538 100,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		38 526 518,06	0,00	-3 267 000,00	-3 267 000,00	35 259 518,06

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	2 350 000,00		300 000,00	300 000,00	2 650 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	5 200 000,00		0,00	0,00	5 200 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 550 000,00		300 000,00	300 000,00	7 850 000,00

TOTAL	46 076 518,06	0,00	-2 967 000,00	-2 967 000,00	43 109 518,06
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 109 518,06
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	10 143 664,61	0,00	-1 634 000,00	-1 634 000,00	8 509 664,61
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 600 000,00	0,00	-2 600 000,00	-2 600 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	90 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
Total des recettes d'équipement		12 833 664,61	0,00	-4 298 000,00	-4 298 000,00	8 535 664,61
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 613 500,00	0,00	0,00	0,00	1 613 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 534 847,29	0,00	0,00	0,00	3 534 847,29
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	231 000,00	231 000,00	731 000,00
Total des recettes financières		5 648 347,29	0,00	231 000,00	231 000,00	5 879 347,29
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		18 482 011,90	0,00	-4 067 000,00	-4 067 000,00	14 415 011,90

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	11 500 000,00		600 000,00	600 000,00	12 100 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	5 200 000,00		0,00	0,00	5 200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		16 700 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00	17 800 000,00

TOTAL	35 182 011,90	0,00	-2 967 000,00	-2 967 000,00	32 215 011,90
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	10 894 506,16
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 109 518,06
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

9 950 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_84-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	20 564 436,62	0,00	-616 000,00	-616 000,00	19 948 436,62
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	103 729 000,00	0,00	-299 000,00	-299 000,00	103 430 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	974 000,00	0,00	-16 000,00	-16 000,00	958 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		125 267 436,62	0,00	-931 000,00	-931 000,00	124 336 436,62
66	Charges financières	388 000,00	0,00	0,00	0,00	388 000,00
67	Charges spécifiques (4)	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	494 000,00		634 000,00	634 000,00	1 128 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		126 172 436,62	0,00	-297 000,00	-297 000,00	125 875 436,62

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	11 500 000,00		600 000,00	600 000,00	12 100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 500 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00	12 600 000,00

TOTAL	137 672 436,62	0,00	803 000,00	803 000,00	138 475 436,62
--------------	-----------------------	-------------	-------------------	-------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	138 475 436,62
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	1 267 000,00	0,00	359 500,00	359 500,00	1 626 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 835 000,00	0,00	127 100,00	127 100,00	3 962 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	121 324 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00	121 380 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	996 000,00	0,00	-47 600,00	-47 600,00	948 400,00
Total des recettes de gestion courante		127 422 000,00	0,00	495 000,00	495 000,00	127 917 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		127 422 000,00	0,00	503 000,00	503 000,00	127 925 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 350 000,00		300 000,00	300 000,00	2 650 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 350 000,00		300 000,00	300 000,00	2 650 000,00

TOTAL	129 772 000,00	0,00	803 000,00	803 000,00	130 575 000,00
--------------	-----------------------	-------------	-------------------	-------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 900 436,62
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	138 475 436,62
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	9 950 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE – DEPENSES****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	200 000,00	200 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-861 185,48		-861 185,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-460 000,00	0,00	-460 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-1 404 814,52	0,00	-1 404 814,52
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-536 000,00	0,00	-536 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	-5 000,00	0,00	-5 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		100 000,00	100 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		-3 267 000,00	300 000,00	-2 967 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**-2 967 000,00****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-616 000,00		-616 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-299 000,00		-299 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-16 000,00	0,00	-16 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	634 000,00	600 000,00	1 234 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		500 000,00	500 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		-297 000,00	1 100 000,00	803 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**803 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_84-DE



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE – RECETTES****D2****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	-1 634 000,00	0,00	-1 634 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-2 600 000,00	0,00	-2 600 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	-90 000,00	0,00	-90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	26 000,00	0,00	26 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		600 000,00	600 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		500 000,00	500 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	231 000,00		231 000,00
Recettes d'investissement – Total		-4 067 000,00	1 100 000,00	-2 967 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**-2 967 000,00****RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	359 500,00		359 500,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	127 100,00		127 100,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	56 000,00		56 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	-47 600,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	8 000,00	300 000,00	308 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		503 000,00	300 000,00	803 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**803 000,00**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 083-288300403-20241210-24_84-DE



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_84-DE

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	46 076 518,06	0,00	22 071 357,80	-2 967 000,00	-2 967 000,00	-861 185,48	-2 105 814,52	-2 967 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 622 262,36	0,00	0,00	-460 000,00	-460 000,00	0,00	-460 000,00	-460 000,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	691 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	26 116 808,94	0,00	0,00	-1 404 814,52	-1 404 814,52	0,00	-1 404 814,52	-1 404 814,52
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 921 330,26	0,00	0,00	-536 000,00	-536 000,00	0,00	-536 000,00	-536 000,00
Total des opérations d'équipement (4)	1 631 298,50	0,00	22 071 357,80	-861 185,48	-861 185,48	-861 185,48	0,00	-861 185,48
Total des dépenses d'équipement	35 983 418,06	0,00	22 071 357,80	-3 262 000,00	-3 262 000,00	-861 185,48	-2 400 814,52	-3 262 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 437 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	2 543 100,00	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	38 526 518,06	0,00	22 071 357,80	-3 267 000,00	-3 267 000,00	-861 185,48	-2 405 814,52	-3 267 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	2 350 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
041 Opérations patrimoniales (8)	5 200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	7 550 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)										0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées										-2 967 000,00
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	
III	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	31 647 164,61	0,00	-2 967 000,00	-2 967 000,00	-2 967 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	10 143 664,61	0,00	-1 634 000,00	-1 634 000,00	-1 634 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 600 000,00	0,00	-2 600 000,00	-2 600 000,00	-2 600 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	90 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00	-90 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
Total des recettes d'équipement	12 833 664,61	0,00	-4 298 000,00	-4 298 000,00	-4 298 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 613 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	231 000,00	231 000,00	231 000,00
Total des recettes financières	2 113 500,00	0,00	231 000,00	231 000,00	231 000,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		14 947 164,61	0,00	-4 067 000,00	-4 067 000,00	-4 067 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	11 500 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	5 200 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		16 700 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						-2 967 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_84-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II					III = I + II
TOTAL	46 076 518,06	0,00	22 071 357,80	-2 967 000,00	-2 967 000,00	-861 185,48	-2 105 814,52	-2 967 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	-460 000,00	-460 000,00	0,00	-460 000,00	-460 000,00
2031	Frais d'études	0,00		-330 100,00	-330 100,00	0,00	-330 100,00	-330 100,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00		-129 900,00	-129 900,00	0,00	-129 900,00	-129 900,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-1 404 814,52	-1 404 814,52	0,00	-1 404 814,52	-1 404 814,52
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
21315	Centres d'incendie et de secours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00		-590 314,52	-590 314,52	0,00	-590 314,52	-590 314,52
2145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	0,00		-46 000,00	-46 000,00	0,00	-46 000,00	-46 000,00
21536	Réseaux d'alerte	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00		85 000,00	85 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
21578	Autre matériel technique	0,00		-7 500,00	-7 500,00	0,00	-7 500,00	-7 500,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00		-21 000,00	-21 000,00	0,00	-21 000,00	-21 000,00
21721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00		-871 000,00	-871 000,00	0,00	-871 000,00	-871 000,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00		-31 000,00	-31 000,00	0,00	-31 000,00	-31 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		43 500,00	43 500,00	0,00	43 500,00	43 500,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	-536 000,00	-536 000,00	0,00	-536 000,00	-536 000,00
2314 238	Constructions sur sol d'autrui Avances commandes immo corporelles	0,00 0,00		-483 000,00 -53 000,00	-483 000,00 -53 000,00	0,00 0,00	-483 000,00 -53 000,00	-483 000,00 -53 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	22 071 357,80	-861 185,48	-861 185,48	-861 185,48	0,00	-861 185,48
	Total des dépenses d'équipement	0,00	22 071 357,80	-3 262 000,00	-3 262 000,00	-861 185,48	-2 400 814,52	-3 262 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00	22 071 357,80	-3 267 000,00	-3 267 000,00	-861 185,48	-2 405 814,52	-3 267 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
13913	Subv. transf. Départements			70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
139148	Subv. transf. Autres communes			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.			0,00	0,00		0,00	0,00
139178	Autres fonds européens			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13918	Autres subventions d'équipement transf.	1 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139314	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	128 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 650 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
	Charges transférées (8)	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21561	Matériel roulant	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	5 200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21561	Matériel roulant	4 350 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	220 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	420 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	55 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	105 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	25 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 550 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_84-DE



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
19	PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES	10	2 767 697,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY	11	906,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	PROGRAMME 13 - ANTARES	13	4 021 068,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR	16	350 039,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	PROGRAMME 20 - CASERNE GRIMAUD-COGOLIN	20	4 194 601,08	0,00	-3 685,48	-3 685,48	-3 685,48	0,00
32	PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN	23	220 405,31	0,00	-493 000,00	-493 000,00	-493 000,00	0,00
33	PROGRAMME 24 CIS CARCES	24	3 472,56	0,00	-64 500,00	-64 500,00	-64 500,00	0,00
34	PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS	25	24 187,80	0,00	-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
35	PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés	26	384 134,20	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00
TOTAL			11 966 512,56	0,00	-861 185,48	-861 185,48	-861 185,48	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19
LIBELLE : PROGRAMME 10 - EXTENSIONS DE CASERNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 800 000,00	2 767 697,15	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		217 701,13	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études		170 678,31	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion		47 022,82	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		144 444,35	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus		293,20	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis		7 185,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		1 252,72	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements		14 500,56	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires		28 164,15	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics		4 868,62	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux		11 098,49	0,00	0,00	0,00
217315	Bâtiments (mise à		75 124,37	0,00	0,00	0,00
21848	Mobilier de bureau		8 351,11	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles		1 957,24	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		2 397 200,56	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions		2 397 200,56	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)			c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20
 LIBELLE : PROGRAMME 11 - CASERNE LE MUY
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 11

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 500 000,00	906,20	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études		0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		906,20	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus		906,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions		0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)			c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22
LIBELLE : PROGRAMME 13 - ANTARES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 13

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 600 000,00	4 021 068,30	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		3 178,80	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion		3 178,80	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		4 017 889,50	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux		3 559 175,99	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission		458 713,51	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)			c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : PROGRAMME 16 - ECONOMIE ENERGIE DEVELOPPEMENT DUR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 16

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		500 000,00	350 039,96	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		350 039,96	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires		1 578,72	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours		0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics		30 870,49	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)		317 590,75	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)			c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 29
LIBELLE : PROGRAMME 20 - CASERNE GRIMAUD-COGOLIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 20

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 194 601,08	4 194 601,08	a 0,00	-3 685,48	b -3 685,48
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		287 328,01	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études		282 144,01	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion		5 184,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		100 331,81	0,00	0,00	0,00
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public		5 645,48	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique		6 231,15	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		48 945,13	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles		39 510,05	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		3 806 941,26	0,00	-3 685,48	-3 685,48
2314	Constructions sur sol d'autrui		3 776 700,12	0,00	-3 685,48	-3 685,48
238	Avances commandes immo corporelles		30 241,14	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)			c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	3 685,48
--------------------------------------	-----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 32
LIBELLE : PROGRAMME 23 - CIS DRAGUIGNAN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		6 400 000,00	220 405,31	a 0,00	-493 000,00	b -493 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		198 914,03	0,00	-23 000,00	-23 000,00
2031	Frais d'études		198 374,03	0,00	-24 000,00	-24 000,00
2033	Frais d'insertion		540,00	0,00	1 000,00	1 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		264,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus		264,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		21 227,28	0,00	-470 000,00	-470 000,00
2313	Constructions		21 227,28	0,00	-470 000,00	-470 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)			c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	493 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 33
LIBELLE : PROGRAMME 24 CIS CARCES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 24

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 800 000,00	3 472,56	a 0,00	-64 500,00	b -64 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		3 472,56	0,00	-44 500,00	-44 500,00
2031	Frais d'études		3 472,56	0,00	-45 000,00	-45 000,00
2033	Frais d'insertion		0,00	0,00	500,00	500,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
2313	Constructions		0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)			c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	64 500,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 34
 LIBELLE : PROGRAMME 25 - Désamiantage des CIS
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 25

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		500 000,00	24 187,80	a 0,00	-200 000,00	b -200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		864,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion		864,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		23 323,80	0,00	-200 000,00	-200 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)		23 323,80	0,00	-200 000,00	-200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)			c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	200 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 35
LIBELLE : PROGRAMME 26- Rénovation des revêtements bitumés
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 26

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalizations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		600 000,00	384 134,20	a 0,00	-100 000,00	b -100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		1 620,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion		1 620,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		382 514,20	0,00	-100 000,00	-100 000,00
21351	Bâtiments publics		201 601,13	0,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)		180 913,07	0,00	-100 000,00	-100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalizations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)			c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	100 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_84-DE



III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		31 647 164,61	0,00	-2 967 000,00	-2 967 000,00	-2 967 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 143 664,61	0,00	-1 634 000,00	-1 634 000,00	-1 634 000,00
1311	Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	2 513 267,20	0,00	-58 000,00	-58 000,00	-58 000,00
1312	Subv. transf. Régions	2 280 442,56	0,00	124 870,00	124 870,00	124 870,00
1313	Subv. transf. Départements	5 349 954,85	0,00	-1 700 870,00	-1 700 870,00	-1 700 870,00
13178	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 600 000,00	0,00	-2 600 000,00	-2 600 000,00	-2 600 000,00
1641	Emprunts en euros	2 600 000,00	0,00	-2 600 000,00	-2 600 000,00	-2 600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	90 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00	-90 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	90 000,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00	-90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
Total des recettes d'équipement		12 833 664,61	0,00	-4 298 000,00	-4 298 000,00	-4 298 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 613 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 613 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	231 000,00	231 000,00	231 000,00
Total des recettes financières		2 113 500,00	0,00	231 000,00	231 000,00	231 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		14 947 164,61	0,00	-4 067 000,00	-4 067 000,00	-4 067 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	11 500 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	1 500,00		0,00	0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28033	Frais d'insertion	500,00		0,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	190 000,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	2 000,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cre GFP : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	228 000,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	220 000,00		0,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	1 140 000,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	220 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° génè.	0,00		0,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	15 000,00		0,00	0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	300 000,00		0,00	0,00	0,00
281536	Réseaux d'alerte	25 000,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	1 000,00		0,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	4 200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 860 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
281578	Autre matériel technique	124 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	16 000,00		0,00	0,00	0,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	500,00		0,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	500,00		0,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	3 000,00		0,00	0,00	0,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	70 000,00		0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	710 000,00		0,00	0,00	0,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	78 000,00		0,00	0,00	0,00
281758	Autres inst., matériel, outill. techniques	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	12 500,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	530 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
281838	Autre matériel informatique	147 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	147 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	245 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	5 200 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	50 000,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	50 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		16 700 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_84-DE



III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	137 672 436,62	0,00	0,00	803 000,00	803 000,00	0,00	803 000,00	803 000,00
011	Charges à caractère général (4)	20 564 436,62	0,00	0,00	-616 000,00	-616 000,00	0,00	-616 000,00	-616 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	103 729 000,00	0,00		-299 000,00	-299 000,00		-299 000,00	-299 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	974 000,00	0,00	0,00	-16 000,00	-16 000,00	0,00	-16 000,00	-16 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	TOTAL des dépenses de gestion des services	125 267 436,62	0,00	0,00	-931 000,00	-931 000,00	0,00	-931 000,00	-931 000,00
66	Charges financières	388 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	23 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	494 000,00			634 000,00	634 000,00		634 000,00	634 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	TOTAL des dépenses financières	905 000,00	0,00	0,00	634 000,00	634 000,00		634 000,00	634 000,00
	TOTAL des dépenses réelles	126 172 436,62	0,00	0,00	-297 000,00	-297 000,00	0,00	-297 000,00	-297 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	11 500 000,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	TOTAL des dépenses d'ordre	11 500 000,00			1 100 000,00	1 100 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)										0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées										803 000,00
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_84-DE





III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	129 772 000,00	0,00	803 000,00	803 000,00	803 000,00
013	Atténuations de charges (3)	1 267 000,00	0,00	359 500,00	359 500,00	359 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 835 000,00	0,00	127 100,00	127 100,00	127 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	121 324 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00	56 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	996 000,00	0,00	-47 600,00	-47 600,00	-47 600,00
	Total des recettes de gestion des services	127 422 000,00	0,00	495 000,00	495 000,00	495 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
	Total des recettes réelles	127 422 000,00	0,00	503 000,00	503 000,00	503 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 350 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	2 350 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	803 000,00
---	------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le



ID : 083-288600405-20241210-24_84-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	137 672 436,62	0,00	0,00	803 000,00	803 000,00	0,00	803 000,00	803 000,00
011	Charges à caractère général (5)	20 564 436,62	0,00	0,00	-616 000,00	-616 000,00	0,00	-616 000,00	-616 000,00
60221	Combustibles et carburants	1 602 000,00	0,00		-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
602231	Fournitures des ateliers de la coll.	2 223 768,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	391 987,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6028	Autres achats stockés et autres approv.	235 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnement	1 186 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	154 000,00	0,00		-29 000,00	-29 000,00	0,00	-29 000,00	-29 000,00
60611	Eau et assainissement	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	500 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
60621	Combustibles	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	750 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	29 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	112 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	325 689,16	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	191 641,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	83 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	95 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	458 655,15	0,00		-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
611	Contrats de prestations de services	1 425 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6132	Locations immobilières	65 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
61351	Matériel roulant	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	295 100,00	0,00		-34 000,00	-34 000,00	0,00	-34 000,00	-34 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 000,00	0,00		-2 500,00	-2 500,00	0,00	-2 500,00	-2 500,00
61521	Entretien terrains	20 986,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	482 576,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 000,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	139 779,89	0,00		-70 000,00	-70 000,00	0,00	-70 000,00	-70 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 066 596,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	268 575,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	866 500,00	0,00		-27 000,00	-27 000,00	0,00	-27 000,00	-27 000,00
6161	Multirisques	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	80 000,00	0,00		-80 000,00	-80 000,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00
6168	Autres primes d'assurance	1 173 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	114 000,00	0,00		-28 000,00	-28 000,00	0,00	-28 000,00	-28 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	658 050,41	0,00		-110 000,00	-110 000,00	0,00	-110 000,00	-110 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	336 480,00	0,00		-25 000,00	-25 000,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	60 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	220 000,00	0,00		-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
6228	Divers	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
6234	Réceptions	20 000,00	0,00		-4 000,00	-4 000,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	37 400,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
6238	Divers	133 366,14	0,00		-13 000,00	-13 000,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00
6241	Transports de biens	271 000,00	0,00		55 000,00	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
6248	Divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	464 939,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6255	Frais de déménagement	43 000,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
6261	Frais d'affranchissement	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	483 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	30 300,00	0,00		-6 000,00	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
6282	Frais de gardiennage	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	335 000,00	0,00		-35 000,00	-35 000,00	0,00	-35 000,00	-35 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	320 000,00	0,00		-91 000,00	-91 000,00	0,00	-91 000,00	-91 000,00
63512	Taxes foncières	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	116 744,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	50 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	103 729 000,00	0,00		-299 000,00	-299 000,00		-299 000,00	-299 000,00
6218	Autre personnel extérieur	160 000,00	0,00		-90 000,00	-90 000,00		-90 000,00	-90 000,00
6331	Versement mobilité	378 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

SDIS DU VAR - BUDGET PRINCIPAL SDIS DU VAR - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	157 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	14 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	546 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	31 931 000,00	0,00		-300 000,00	-300 000,00		-300 000,00	-300 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	932 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	497 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	20 427 000,00	0,00		180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00
64131	Rémunérations	467 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00		-10 000,00	-10 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	26 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	147 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	23 546 000,00	0,00		240 000,00	240 000,00		240 000,00	240 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	46 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 465 000,00	0,00		-100 000,00	-100 000,00		-100 000,00	-100 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 857 000,00	0,00		-150 000,00	-150 000,00		-150 000,00	-150 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 191 000,00	0,00		105 000,00	105 000,00		105 000,00	105 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	140 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	750 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
646	Allocation de vétérance	410 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	293 000,00	0,00		54 000,00	54 000,00		54 000,00	54 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	36 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 686 000,00	0,00		-114 000,00	-114 000,00		-114 000,00	-114 000,00
6488	Autres	601 000,00	0,00		-130 000,00	-130 000,00		-130 000,00	-130 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	974 000,00	0,00	0,00	-16 000,00	-16 000,00	0,00	-16 000,00	-16 000,00
65311	Indemnités de fonction	39 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	245 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	67 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	175 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	295 400,00	0,00		-24 500,00	-24 500,00	0,00	-24 500,00	-24 500,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	138 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		125 267 436,62	0,00	0,00	-931 000,00	-931 000,00	0,00	-931 000,00	-931 000,00
66	Charges financières	388 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	372 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	15 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	23 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	23 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	494 000,00			634 000,00	634 000,00		634 000,00	634 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	494 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			634 000,00	634 000,00		634 000,00	634 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		905 000,00	0,00	0,00	634 000,00	634 000,00		634 000,00	634 000,00
Total des dépenses réelles		126 172 436,62	0,00	0,00	-297 000,00	-297 000,00	0,00	-297 000,00	-297 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	11 500 000,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporables	11 500 000,00			600 000,00	600 000,00		600 000,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		11 500 000,00			1 100 000,00	1 100 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	179 705,24
Montant des ICNE de l'exercice N-1	230 775,20
= Différence ICNE N – ICNE N-1	- 51 069,96

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	129 772 000,00	0,00	803 000,00	803 000,00	803 000,00
013	Atténuations de charges (4)	1 267 000,00	0,00	359 500,00	359 500,00	359 500,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	270 000,00	0,00	354 400,00	354 400,00	354 400,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	47 000,00	0,00	5 100,00	5 100,00	5 100,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 835 000,00	0,00	127 100,00	127 100,00	127 100,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	3 551 000,00	0,00	120 500,00	120 500,00	120 500,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	224 000,00	0,00	6 600,00	6 600,00	6 600,00
70878	Remb. frais par des tiers	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	121 324 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00	56 000,00
7414	DGF des permanents syndicaux	100 000,00	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
744	FCTVA	88 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	128 000,00	0,00	44 500,00	44 500,00	44 500,00
7473	Participation départements	59 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	121 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	61 876 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	996 000,00	0,00	-47 600,00	-47 600,00	-47 600,00
752	Revenus des immeubles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	986 000,00	0,00	-47 600,00	-47 600,00	-47 600,00
Total des recettes de gestion des services		127 422 000,00	0,00	495 000,00	495 000,00	495 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		127 422 000,00	0,00	503 000,00	503 000,00	503 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	2 350 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	1 650 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	650 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 350 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	
	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	494 000,00		0,00	494 000,00	0,00	494 000,00
Provisions pour litiges	494 000,00		0,00	494 000,00	0,00	494 000,00
Litiges délib 24-23 du 04 juin 24	494 000,00	04/06/2024	0,00	494 000,00	0,00	494 000,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	634 000,00		86 000,00	720 000,00	0,00	720 000,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	634 000,00		86 000,00	720 000,00	0,00	720 000,00
80% recettes non recouvrées délibération n° 20-81 du 15/12/2020.	634 000,00	06/12/2012	86 000,00	720 000,00	0,00	720 000,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	1 128 000,00		86 000,00	1 214 000,00	0,00	1 214 000,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	1 128 000,00		86 000,00	1 214 000,00	0,00	1 214 000,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES		B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					
FONCTIONNEMENT (total)					
65748	Sans objet	Maintenir et resserrer les liens de camaraderie existant entre ses membres	Amicale des personnels de la Direction Départementale d'Incendie et de Secours du Var	Association	8 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_84-DE

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES		
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER		B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détenition d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
08/12/2024 - Subvention	Amicale des personnels de la Direction Départementale d' Incendie et de Secours du Var COS MEDITERRANEE	Maintenir et resserrer les liens de camaraderie existant entre ses membres Organiser développer gérer tous services uvres ou prestations social ou familial	association loi 1901 association loi 1901	8 000,00 54 000,00
08/12/2024 - Cotisation				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	10 894 506,16	0,00	0,00	10 894 506,16
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-12 112 353,45	0,00	0,00	-12 112 353,45
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 217 847,29	0,00	0,00	-1 217 847,29

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	3 534 847,29	0,00	0,00	3 534 847,29
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 217 847,29	0,00	0,00	-1 217 847,29
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	2 317 000,00	0,00	0,00	2 317 000,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	3 087 100,00	200 000,00	200 000,00	3 287 100,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	13 613 500,00	1 331 000,00	1 331 000,00	14 944 500,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	10 526 400,00	1 131 000,00	1 131 000,00	11 657 400,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 3 087 100,00	200 000,00	II 200 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 437 100,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 437 100,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		650 000,00	200 000,00	200 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	650 000,00	200 000,00	200 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 13 613 500,00	1 331 000,00	VI 1 331 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 613 500,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 613 500,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		12 000 000,00	1 331 000,00	1 331 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 500,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	500,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	190 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	2 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	228 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	220 000,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	1 140 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	220 000,00	50 000,00	50 000,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	0,00	200 000,00	200 000,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	0,00	0,00	0,00
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	15 000,00	0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	300 000,00	0,00	0,00
281536	Réseaux d'alerte	25 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	1 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	4 200 000,00	200 000,00	200 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 860 000,00	100 000,00	100 000,00
281578	Autre matériel technique	124 000,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	16 000,00	0,00	0,00
281721	Plant. arbres, arbustes (mise à dispo)	500,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	500,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	3 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2817315	Centres d'incendie et de secours	70 000,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	710 000,00	0,00	0,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	78 000,00	0,00	0,00
281758	Autres inst., matériel, outill. techniques	1 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	12 500,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	530 000,00	50 000,00	50 000,00
281838	Autre matériel informatique	147 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	147 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	245 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	231 000,00	231 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	500 000,00	500 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES					V
ARRETE ET SIGNATURES					A
Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de suffrages exprimés : 27 VOTES : Pour : 27 Contre : Abstentions : 1 Date de convocation : 22/11/2024 Présenté par le Président, Au Muy, le... 06.12.2024 Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire Au Muy, le... 06.12.2024 Les membres du conseil d'administration,					
M LAIN	M ALBERTINI	M BALBIS représenté par M. Patrick VINCENTELLI	M BARTHELEMY	MME BICAIS	
M BOUDOUBE	M BREMOND représenté par M. Jean-Martin GUISSANO	M BRUN	M CHILINI	M CHIOCCA	
MME DEPALENS	M DOMBRY	MME DUMONT	M GARRON représenté par M. Philippe LAURERI	MME LEGRATIN	
M LEONELLI	M LEONI	M LOEW	M MARTINELLI	MME NICOLETTI	
MME PEREZ-LEROUX	M PHILIBERT	M PLANETTI	M PONTONE	MME QUILICI	
M REYNIER	MME SAMAT	M UGO	A RENAS		
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le A Le Muy, le 06/12/2024					

- (1) Indiquer "la présidente " ou " le président".
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 85

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

Objet : Ouverture des crédits avant adoption du Budget Primitif (article L1612-1 du CGCT) - exercice 2025.

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE

Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-85 en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Laëtitia QUILICI, 3^{ème} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, le Président peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et peut mettre en recouvrement les recettes.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme (AP) ou d'Engagement (AE) et votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite égale au tiers du montant par chapitre des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Cette autorisation avant le vote du Budget Primitif (BP) doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var souhaitant adopter son Budget Primitif 2025 après le 31/12/2024, il est nécessaire pour le président du SDIS de recourir à l'autorisation du Conseil d'Administration pour l'emploi des crédits d'investissement avant l'adoption de ce budget. Ces crédits concernent les programmes pluriannuels (AP/AE) et l'investissement non individualisé.

Les crédits soumis à cette autorisation avant le vote du Budget Primitif 2025 figurent au tableau ci-joint en annexe.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration, en l'absence d'adoption du budget primitif 2025, d'appliquer les dispositions sus mentionnées, relatives à la section d'investissement pour la partie non individualisée et aux autorisations pluriannuelles ;

- **DE DIRE** que les crédits de fonctionnements (hors AE) seront disponibles à hauteur des montants votés au budget 2024 conformément à la réglementation.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA -Marchés et
engagements

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 86

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour l'exercice 2025.

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
 Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
 Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
 Monsieur Bruno HYVERNAT
 Commandant Ollivier LAMARQUE
 Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-86 en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Laëtitia QUILICI, 3^{ème} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le montant global des contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents pour la gestion des Services d'Incendie et de Secours au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est arrêté, chaque année, par le Conseil d'Administration, dans la limite d'une augmentation plafonnée à l'indice des prix à la consommation.

Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces contributions, qui constituent des dépenses obligatoires, sont également fixées chaque année par le Conseil d'Administration du SDIS et que le montant prévisionnel des contributions afférentes à chaque collectivité est notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, avant le 1^{er} janvier de l'année en cause.

Par ailleurs, concernant l'appel des contributions, il y a lieu de renouveler le dispositif mis en place depuis 2009 (cf. délibération du CASDIS n° 08-46 du 11 décembre 2008), à savoir :

- Communes/EPCI (à l'exclusion du SILIAT) : Périodicité trimestrielle de l'appel des contributions,
- SILIAT : Périodicité mensuelle de l'appel de sa contribution.

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** le montant global prévisionnel des contributions des communes et des EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS à 63 051 521€, correspondant à une augmentation de 1,70% (valeur août 2024 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 septembre 2024) ;

- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution afférente à chaque collectivité lui sera notifié avant le 1^{er} janvier 2025 ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS à appeler les contributions selon une périodicité trimestrielle pour les communes et les EPCI, à l'exclusion du SILIAT dont la contribution sera appelée selon une périodicité mensuelle ;

- **DE RAPPELER** que les titres de recettes afférents sont payables au 1^{er} jour de chaque trimestre concerné ou de chaque mois concerné ;

- **DE DIRE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif du SDIS pour l'exercice 2025 aux articles 74748 et 74758 de la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA - Marchés et
engagements

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 87

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Montant prévisionnel des contributions des communes détenant la compétence contributive au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-87 en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Laëtitia QUILICI, 3^{ème} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Il est rappelé que, suite à différents contentieux portant sur les modalités de répartition des contributions et des échanges avec la commune de VINON-SUR-VERDON, unique commune du département n'ayant pas bénéficié d'un transfert de la compétence contributive au niveau intercommunal, une solution amiable et transactionnelle avait été trouvée.

Ainsi, suite à des négociations ayant abouties à un accord commun et équilibré entre les deux parties, le SDIS du Var et la Commune de VINON-SUR-VERDON ont convenu de fixer le montant de la contribution communale au titre de l'exercice 2019 à la somme de 106 644 €, correspondant au montant rectifié de la contribution 2018 de la commune indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (+ 1,98 %).

Dans l'esprit de cette transaction, il a été approuvé par le Conseil d'Administration de fixer le montant prévisionnel des contributions de la commune au titre des exercices 2020 à 2023 en appliquant au montant de la contribution N-1 le taux d'augmentation retenu par le Conseil d'Administration du SDIS pour le montant global de l'année N des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du CGCT.

Il est donc proposé de reconduire cette méthode pour la contribution due par la commune au titre de l'exercice 2025.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER**, pour l'année 2025, la contribution individuelle de la commune de Vinon-sur-Verdon, unique commune ayant conservé la compétence contributive à la somme de 123 796 €, correspondant au montant de sa contribution 2024 indexé sur le taux d'augmentation de 1,70 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur août 2024 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 septembre 2024) ;

- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de sa contribution pour 2025, ainsi que la présente délibération valant détail de son calcul, lui seront notifiés avant le 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA -Marchés et
engagements

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 88

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Modalités de répartition des contributions entre les EPCI détenant la compétence contributive.

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
 Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
 Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
 Monsieur Bruno HYVERNAT
 Commandant Ollivier LAMARQUE
 Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-88, en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Laëtitia QUILICI, 3^{ème} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

Il est rappelé que, suite à différents contentieux portant sur les modalités de répartition des contributions, un groupe de travail réunissant tous les EPCI a été constitué afin d'adopter une méthode de calcul spécifique basée sur une entraide intercommunautaire. A l'issue de ces travaux et après étude de différentes solutions, un consensus a pu être dégagé et les modalités de répartitions des contributions des EPCI depuis 2019 sont les suivantes :

- **EPCI sans fiscalité propre** : maintien pour l'année N du montant de la contribution de l'année N-1, augmenté du taux d'augmentation retenu pour le montant global des contributions des communes et EPCI conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **EPCI à fiscalité propre** : application d'une formule équilibrée autour de trois critères :
 - un critère principal lié à la population : la population Dotation Globale Fonctionnement (DGF) pondérée de l'EPCI, prenant en compte le caractère touristique de notre département mais faisant également appel, par son coefficient logarithmique, à la solidarité des plus grands EPCI par rapport aux plus petits ;
 - un critère opérationnel directement lié à l'activité du SDIS du Var : le nombre de sorties de véhicules et engins, obtenu à partir des rapports d'intervention sur le territoire de chaque EPCI ;
 - et enfin un critère financier : le Potentiel Financier Agrégé (PFIA) par habitant, mesurant la richesse de l'ensemble intercommunal, qui fait appel à la solidarité des EPCI les mieux dotés.

Les coefficients les plus pertinents à appliquer pour pondérer ces critères, en tenant compte de l'effort consenti par les plus grands EPCI sur la population DGF pondérée ont été acceptés par la majorité, après de nombreuses simulations, comme suit :

- 0,8 pour le critère principal, celui de la population DGF pondérée (POP) ;
- 0,1 pour le critère opérationnel (OPS) ;
- 0,1 pour le critère financier (PFIA), précisément appliqué à l'écart relatif entre le PFIA par habitant de l'EPCI et le PFIA moyen national par habitant.

Ainsi, à partir du produit total attendu des contributions des communes et EPCI, et après déduction du produit des contributions des communes, ainsi que de celles des EPCI sans fiscalité propre, celui des EPCI à fiscalité propre est réparti selon la formule (0,8 POP + 0,1 OPS + 0,1 PFIA).

Les données nécessaires à la répartition selon cette formule sont obtenues :

- sur les fiches du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) de l'année N-1 de chaque EPCI à fiscalité propre, telles que transmises par les préfetures, pour la population DGF pondérée, le potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et le potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant ;
- à partir des Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI de l'année N-2, dernière année connue.

Il est proposé de reconduire ces modalités de calcul pour l'année 2025, à partir :

- du taux d'augmentation de 1,70 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an (valeur août 2024 IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 septembre 2024) ;
- des données de population DGF pondérée, de potentiel fiscal agrégé par habitant de l'EPCI et de potentiel fiscal agrégé moyen national par habitant, telles qu'elles apparaissent sur les fiches FPIC 2024 de chaque EPCI à fiscalité propre transmises par les préfetures ;
- des Comptes Rendus des Sorties de Secours (CRSS) pour le nombre de sorties de véhicules et engins sur le territoire de chaque EPCI au cours de l'année 2023.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER**, pour l'année 2025, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au SDIS, telles que décrites ci-dessus et dont les modalités de calcul sont détaillées en annexe.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA -Marchés et
engagements

Annexe 24-88

CONTRIBUTION 2025 DES EPCI A FISCALITE PROPRE DETENANT LA COMPETENCE CONTRIBUTIVE AU SDIS

MODALITES DE CALCULS DETAILLEES

MONTANT CONTRIBUTIF ATTENDU EPCI à fiscalité propre	DONNEES FICHE FPIC 2024 EPCI			DONNEES OPS SDIS	DONNEES CALCULEES			CRITERE POP DGF PONDEREE	CRITERE ECART RATIO PFIA	CRITERE SORTIES OPS	CRITERES MIXES 80% HAB DGF POND + 10% RATIO PFIA + 10% OPS
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
€					D / C	2 - F	B x G	(A / B Total) x B	(A / H Total) x H	(A / E Total) x E	(I x 0,8)+(J x 0,1)+(K x 0,1)
COMMUNE ou EPCI	POPULATION DGF PONDEREE EPCI hab.	PFIA/HAB DGF PONDEREE EPCI €	PFIA/HAB MOYEN NATIONAL €	TOTAL SORTIES 2023	RATIO PFIA	ECART RELATIF PFIA	POPULATION PONDEREE RATIO PFIA Equiv. hab.	MONTANT CONTRIBUTION 2025 POPULATION DGF PONDEREE €	MONTANT CONTRIBUTION 2025 ECART RELATIF PFIA €	MONTANT CONTRIBUTION 2025 SORTIES OPERATIONNELLES €	MONTANT CONTRIBUTION 2025 €

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 89

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Montants individuels prévisionnels des contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) détenant la compétence contributive

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
 Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
 Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
 Monsieur Bruno HYVERNAT
 Commandant Ollivier LAMARQUE
 Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-89, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Hervé PHILIBERT,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration ayant approuvé, lors de la présente séance, l'application des modalités de répartition de leurs contributions souhaitées depuis 2019 par les EPCI détenant la compétence contributive au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, il convient d'en arrêter les montants individuels.

A partir du montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI (63 051 521 €), après soustraction du montant des contributions des communes détenant la compétence contributive (123 796 €), il est ainsi proposé :

- d'arrêter le produit total des contributions des EPCI sans fiscalité propre (SILIAT) à un montant de 15 821 413 €, correspondant au produit 2024 augmenté du taux d'augmentation de 1,70 % retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an valeur août 2024 (IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 septembre 2024) ;
- de fixer le montant total des contributions des EPCI à fiscalité propre à la somme de 47 106 312 €, correspondant également au produit 2024 augmenté du taux d'augmentation de 1,70% retenu par le CASDIS lors de la présente séance, conformément à l'article L1424-35 du CGCT, pour le montant global des contributions des communes et EPCI, ce taux correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an valeur août 2024 (IPC « Ensemble des Ménages France hors tabac » publiée au Journal Officiel le 14 septembre 2024) ;
- d'arrêter les montants prévisionnels des contributions de chaque EPCI selon la formule de répartition adoptée (0,8 POP + 0,1 OPS + 0,1 PFIA).

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ARRÊTER** la contribution individuelle pour 2025 du SILIAT à un montant de 15 821 413€;
- **DE FIXER**, pour l'exercice 2025, le montant total des contributions prévisionnelles des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive à la somme de 47 106 312 €, correspondant au montant total attendu des contributions prévisionnelles des communes et EPCI après déduction des contributions des communes et de celles des EPCI sans fiscalité propre ;
- **D'ARRÊTER**, les montants prévisionnels arrondis à l'euro des contributions pour 2025 des EPCI à fiscalité propre détenant la compétence contributive conformément au tableau de calcul détaillé joint en annexe ;
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel de la contribution pour 2025, ainsi que le détail de son calcul, seront notifiés à chaque EPCI avant le 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : Président CA -Marchés et
engagements

Annexe 24-89

CONTRIBUTION 2025 DES EPCI A FISCALITE PROPRE DETENANT LA COMPETENCE CONTRIBUTIVE AU SDIS

CALCULS DETAILLES

MONTANT CONTRIBUTIF ATTENDU EPCI à fiscalité propre	DONNEES FICHE FPIC 2024 EPCI			DONNEES OPS SDIS	DONNEES CALCULEES			CRITERE POP DGF PONDEREE	CRITERE ECART RATIO PFIA	CRITERE SORTIES OPS	CRITERES MIXES 80% HAB DGF POND + 10% RATIO PFIA + 10% OPS
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
47 106 312 €					D / C	2 - F	B x G	(A / B Total) x B	(A / H Total) x H	(A / E Total) x E	(I x 0,8)+(J x 0,1)+(K x 0,1)
COMMUNE ou EPCI	POPULATION DGF PONDEREE EPCI hab.	PFIA/HAB DGF PONDEREE EPCI €	PFIA/HAB MOYEN NATIONAL €	TOTAL SORTIES 2023	RATIO PFIA	ECART RELATIF PFIA	POPULATION PONDEREE RATIO PFIA Equiv. hab.	MONTANT CONTRIBUTION 2025 POPULATION DGF PONDEREE €	MONTANT CONTRIBUTION 2025 ECART RELATIF PFIA €	MONTANT CONTRIBUTION 2025 SORTIES OPERATIONNELLES €	MONTANT CONTRIBUTION 2025 €
METROPOLE TPM (hors communes SILIAT)	464 684	599,94	726,74	26 810	1,21	0,79	366 471	12 534 084	10 134 868	10 985 258	12 139 280
CA ESTEREL COTE D AZUR AGGLOMERATION	278 711	817,16	726,74	17 390	0,89	1,11	309 551	7 517 769	8 560 723	7 125 462	7 582 834
CA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION	202 308	637,87	726,74	14 026	1,14	0,86	174 122	5 456 924	4 815 393	5 747 081	5 421 787
CA PROVENCE VERTE	179 157	617,06	726,74	11 744	1,18	0,82	147 313	4 832 464	4 073 974	4 812 043	4 754 573
CA SUD SAINTE-BAUME	135 841	830,74	726,74	9 996	0,87	1,13	152 847	3 664 087	4 227 028	4 095 809	3 763 553
CC GOLFE DE SAINT-TROPEZ	161 321	1 127,55	726,74	11 240	0,64	1,36	218 666	4 351 368	6 047 269	4 605 532	4 546 374
CC MEDITERRANEE - PORTE DES MAURES	104 283	784,24	726,74	6 734	0,93	1,07	111 929	2 812 862	3 095 430	2 759 222	2 835 755
CC CŒUR DU VAR	68 593	651,33	726,74	5 164	1,12	0,88	60 651	1 850 183	1 677 333	2 115 922	1 859 472
CC VALLEE DU GAPEAU	45 507	783,47	726,74	3 247	0,93	1,07	48 802	1 227 476	1 349 637	1 330 441	1 249 989
CC PAYS DE FAYENCE	47 158	828,64	726,74	3 939	0,88	1,12	52 957	1 272 009	1 464 546	1 613 985	1 325 460
CC PROVENCE VERDON	32 943	688,40	726,74	2 560	1,06	0,94	31 108	888 583	860 309	1 048 947	901 792
CC LACS ET GORGES DU VERDON	13 672	947,95	726,74	1 577	0,77	1,23	16 862	368 780	466 336	646 168	406 274
METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE	12 224	717,00	726,74	538	1,01	0,99	12 058	329 722	333 466	220 443	319 169
TOTAL	1 746 402			114 965			1 703 337	47 106 312	47 106 312	47 106 312	47 106 312

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 90

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
 Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
 Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
 Monsieur Bruno HYVERNAT
 Commandant Ollivier LAMARQUE
 Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-90, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Bernard CHILINI,

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration avait, par délibération n° 23-66 du 4 décembre 2023, autorisé monsieur le Président à signer un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne, d'un montant de 5 millions d'euros.

Compte tenu du contexte économique contraint, il semble prudent de renouveler ce mode de financement afin de pallier un éventuel déficit de trésorerie et d'être notamment certain de pouvoir verser l'intégralité des rémunérations des agents.

Cinq établissements bancaires ont été consultés pour une ouverture de crédit de 5 millions d'euros : la Banque Postale, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la Caisse d'Epargne, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel, la Société Générale. La proposition de cette dernière n'a pas été analysée car elle portait sur un montant de 1 million d'euros.

Les annexes jointes à la présente délibération portent sur les caractéristiques des quatre propositions (annexe 1) et leur analyse comparative (en annexe 2).

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier les besoins ponctuels de trésorerie de l'établissement ;
- **D'ACCEPTER** pour les besoins ponctuels de trésorerie, la proposition de la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 millions d'euros, pour une durée d'un an, aux conditions jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer le contrat permettant cette ouverture de crédit de trésorerie ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat afférent.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA -Marchés et
engagements

LIGNE DE TRESORERIE Année 2025

ETABLISSEMENT	TAUX D'INTERET			OBSERVATIONS
	INDEX DE REFERENCE	MARGE	BASE DE CALCUL	
<u>CREDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR</u> Montant : 5 000 000 € (*) A compter de la date de signature du contrat Durée : 1 an (*)	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE DU MOIS M-1 (index flooré à 0%)	0,70%	Exact/360 jours	Commission de confirmation/Frais de dossier : 0,15 % du montant, soit 7 500€ Frais liés aux mouvements - Tirages : Néant Commission de non utilisation : Néant Forfait de gestion : Néant Païement des intérêts : Sur EURIBOR 3 MOIS MOYENNE DU MOIS M-1 Demande de tirage : 100 000 € minimum Mise à disposition des fonds : Par Virement Gros Montant (à partir de 100.000€)
<u>CAISSE D'EPARGNE</u> Montant : 5 000 000 € (*) A compter de la date de signature du contrat Durée : 1 an (*)	ESTER (index flooré à 0%)	0,58%	Exact/360 jours	Commission de confirmation/Frais de dossier : 0,05 % du montant, soit 2 500€ Frais liés aux mouvements - Tirages : Néant Commission de non utilisation : 0,05% Forfait de gestion : Néant Païement des intérêts : sur ESTER Demande de tirage : sans minimum Mise à disposition des fonds : Procédure de crédit d'office
<u>LA BANQUE POSTALE</u> Montant : 5 000 000 € (*) A compter de la date de signature du contrat Durée : 364 jours (*)	ESTER (index flooré à 0%)	0,70%	Exact/360 jours	Commission de confirmation/Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 5 000€ Frais liés aux mouvements - Tirages : Néant Commission de non utilisation : 0,100 % Forfait de gestion : Néant Païement des intérêts : Sur ESTER Demande de tirage : 10 000 € minimum Mise à disposition des fonds : Procédure de crédit d'office
<u>LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL</u> Montant : 5 000 000 € (*) A compter de la date de signature du contrat Durée : 1 an (*)	EURIBOR 3 MOIS	0,90%	Exact/360 jours	Commission de confirmation/Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 5 000€ Frais liés aux mouvements - Tirages : Néant Commission de non utilisation : Néant Forfait de gestion : Néant Païement des intérêts : Sur EURIBOR 3 MOIS Demande de tirage : sans minimum Mise à disposition des fonds : Procédure par virement

PROPOSITIONS LIGNE TRESORERIE 5 MILLIONS € - RECAPITULATIF DES DONNEES

ETABLISSEMENT	Montant maximum	Frais annexes			Taux de référence		Marge	%	TOTAL
		Commis ^o engagé	Commis ^o de non utilisation	Frais de dossier	Indexation	Valeur connue au 30/09/2024			
CREDIT AGRICOLE	5 000 000,00 €	0,15%	" / "	0,00 €	EURIBOR 3 Mois Moyenné du mois n-1 (index flooré à 0%)	3,436%	sur index	0,70%	4,136%
CAISSE D'EPARGNE	5 000 000,00 €	0,00%	0,05%	2 500,00 €	ESTER (index flooré à 0%)	3,410%		0,58%	3,990%
LA BANQUE POSTALE	5 000 000,00 €	0,10%	0,10%	0,00 €	ESTER (index flooré à 0%)	3,410%		0,90%	4,310%
CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL	5 000 000,00 €	0,10%	0,00%	0,00 €	EURIBOR 3 Mois	3,436%		0,80%	4,236%

ETABLISSEMENT	Indexation	Montant Engagement = 5 000 000 €																	
		Frais fixes		Tirage de 5 000 000 € sur 360 jours			Tirage de 5 000 000 € sur 180 jours			Tirage de 5 000 000 € sur 90 jours			Tirage de 5 000 000 € sur 60 jours			Non utilisation sur l'année			
		Commission d'engagement	Montant Frais dossier	Total frais	Commission de non utilisation	Intérêts	Coût total (frais fixes inclus)	Commission de non utilisation	Intérêts	Coût total (frais fixes inclus)	Commission de non utilisation	Intérêts	Coût total (frais fixes inclus)	Commission de non utilisation	Intérêts	Coût total (frais fixes inclus)	Commission de non utilisation	Coût moyen annuel	
CREDIT AGRICOLE	EURIBOR 3 mois Moyen	7 500,00	0,00	7 500,00	0,00	203 967,12	101 983,56	0,00	109 483,56	50 991,78	0,00	58 491,78	33 994,52	0,00	41 494,52	16 997,26	0,00	7 500,00	75 489,04
CAISSE D'EPARGNE	ESTER	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	204 500,00	99 750,00	1 267,12	103 517,12	49 875,00	2 089,04	37 839,04	33 250,00	2 294,52	21 419,52	16 625,00	2 500,00	5 000,00	71 089,04
LA BANQUE POSTALE	ESTER	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	225 500,00	107 750,00	2 500,00	115 250,00	53 875,00	3 750,00	62 625,00	35 916,67	4 166,67	45 083,33	17 958,33	4 583,33	27 541,67	81 000,00
CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL	EURIBOR 3 Mois	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	211 800,00	105 900,00	0,00	110 900,00	52 950,00	0,00	57 950,00	35 300,00	0,00	40 300,00	17 650,00	0,00	5 000,00	75 600,00

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 91

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Marchés Publics

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
 Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
 Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
 Monsieur Bruno HYVERNAT
 Commandant Ollivier LAMARQUE
 Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-91, en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Françoise LEGRAIEN, 1^{ère} Vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Var,

Exposé des motifs

I. SIGNATURE DE MARCHÉS PUBLICS ISSUS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Dans sa réunion du 6 décembre 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a choisi les opérateurs économiques attributaires des marchés publics formalisés, issus des appels d'offres ouverts concernant :

- la fourniture de matériels de sport ;
- la fourniture de systèmes d'air respirable des engins feux de forêt de marque FENZY ainsi que les prestations de contrôle réglementaire, de maintenance préventive et curative;
- le contrôle réglementaire des matériels sous pression et les prestations associées ;
- la fourniture et la réparation d'équipements de protection individuelle pour les interventions des sapeurs-pompiers ;
- la fourniture d'effets d'habillement pour les activités de surveillance des plages.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques déclarés attributaires, aux conditions qui figurent en annexe.

II. SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC ISSU D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT ULISS

(Union Logistique Inter Services de Secours)

Dans le cadre de la convention ULISS, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var a été désigné comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat groupé portant sur la fourniture de gaz médicaux conditionnés et de leurs consommables.

En tant que coordonnateur, le SDIS du Var a rédigé le dossier de consultation, lancé l'appel d'offres ouvert, attribué, signé et notifié les marchés pour chacun des membres.

Le CCAP prévoit la possibilité pour d'autres membres d'ULISS de se joindre ultérieurement à ce marché, à condition que la logistique du titulaire le lui permette. Dans ce cadre, le SDIS 03 souhaite intégrer le lot n°5 « Zone Auvergne ». Le titulaire, la société AIR PRODUCTS et les deux autres SDIS du lot n° 5 (43 et 63) valident cette intégration.

Le marché a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2024 pour validation.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer le marché public avec l'opérateur économique déclaré attributaire, aux conditions qui figurent en annexe.

III. SIGNATURE DE MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DE MARCHÉS

• **Marché 2106_01**

Le bureau du conseil d'administration, dans sa séance du 2 avril 2021, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **ECUS** concernant les maintenances, l'acquisition et l'installation d'onduleurs, d'accessoires et de matériels associés.

A la fin de la période de garantie de deux onduleurs et afin de pouvoir réaliser leurs maintenances préventives, deux nouvelles références ont été intégrées au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivants :

- ✓ Maintenance préventive sur onduleur RIELLO MST60 Réf : SN°AM04UT900990010 : 496,15€ HT par an ;
- ✓ Maintenance préventive sur onduleur RIELLO MST60 Réf : SN°AM05UT904510004 : 496,15€ HT par an.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché 2115_01**

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 22 octobre 2021, a autorisé Monsieur le Président à signer un marché avec la société **DLTS** concernant le nettoyage des locaux et de la vitrerie du SDIS du Var.

En complément de la prestation réalisée actuellement sur le site de la DDSIS du Muy, le SDIS souhaiterait ajouter à compter du 1^{er} janvier 2025 le vidage et la mise en sac des poubelles d'hygiène féminine sur ce site, qui n'avaient pas été prévus initialement.

Ce changement représente une plus-value de 2 636,40 € HT par an (3 163,68 € TTC), soit une augmentation de 1,21 % du montant global et forfaitaire initial du marché (2,00 % depuis le début du marché).

Il convient donc de passer une modification en cours de marché.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 4 au marché public.

• **Marché 2206_05**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 décembre 2022, a autorisé monsieur le Président à signer des marchés publics avec la société **AIR PRODUCT** concernant la fourniture de gaz médicaux conditionnés et de leurs consommables – lot n° 5 « Zone Auvergne » (la consultation a été lancée dans le cadre du groupement de commande ULISS dans lequel le SDIS du Var a été désigné coordonnateur).

Le SDIS 03 a souhaité intégrer le lot n° 5 du marché cité ci-dessus.

Suite à la validation de l'intégration par la commission d'appel d'offres et le présent CASDIS, il convient de modifier des articles du CCAP comme suit :

Article 1.2 : Décomposition en lot

[...]

- Lot n° 5 « Zone Auvergne » : Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), **Allier (03)**.

Article 4 : Durée du marché public

[...]

Pour le lot n° 5 : 43 : Sur ordre de service

63 : 1 Décembre 2022

Pour le SDIS 03 (lot n°5) le marché prendra effet à compter de la date de réception de la notification au titulaire et prendra fin le 30 novembre 2026.

[...]

Article 5 : Montant du marché public

[...]

Pour le lot n°5 : 43 : 60 000 €

63 : 150 000 €

03 : 50 000 €

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché 2230_01**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 décembre 2022, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **EUROPA KIMACHE** concernant la fourniture d'habillement pour les équipes spécialisées risque radiologique, sauvetage déblaiement, pélicandrome, hélicoptère bombardier d'eau.

Suite à des besoins complémentaires et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, de nouvelles références ont été intégrées au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivants :

Désignation du produit	Prix unitaire HT
Blouson USAR PC 240 rouge double écusson pour quantités commandées entre 1 - 9	90,00 €
Blouson USAR PC 240 rouge double écusson pour quantités commandées entre 10 - 49	75,00 €
Blouson USAR PC 240 rouge double écusson pour quantités commandées entre 50 - 99	72,00 €
Blouson USAR PC 240 rouge double écusson pour quantités commandées entre 100 - 149	67,00 €
Blouson USAR PC 240 rouge double écusson pour quantités commandées entre 150 - 199	62,00 €
Blouson USAR PC 240 rouge double écusson pour quantités commandées + 200	58,00 €
Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 1 - 9	88,00 €
Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 10-49	73,00 €
Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 50 - 99	69,00 €
Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 100 - 149	64,50 €
Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 150 - 199	60,00 €
Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge pour quantités commandées + 200	55,00 €
Pantalon USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 1 - 9	80,00 €
Pantalon USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 10 - 49	65,00 €
Pantalon USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 50 - 99	60,00 €
Pantalon USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 100 - 149	56,00 €

Pantalon USAR PC 240 rouge pour quantités commandées entre 150 - 199	52,00 €
Pantalon USAR PC 240 rouge pour quantités commandées + 200	48,00 €

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2339_03**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **FONDATIONS ET TRAVAUX SPECIAUX – SUD** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 3 : fondations spéciales.

Au cours du chantier, et suite aux calculs de dimensionnement des micropieux, il est apparu un écart de charge entre le DCE et les données en phase d'exécution, ayant des répercussions sur les fondations envisagées. Aussi, il a été nécessaire d'augmenter le diamètre des armatures principales des micropieux et de mettre en place des gainages acier sur chaque micropieu, générant une plus-value financière. Dans un deuxième temps, l'entreprise a alerté sur l'impossibilité de réaliser 2 micropieux à l'intérieur du bâtiment ancien pour cause de difficulté/impossibilité d'accès ; 12 micropieux ont été installés au lieu de 14 prévus initialement, générant une moins-value financière.

Ainsi, ces changements représentent **une plus-value de 4 968,00 € HT, soit une augmentation de 16,34 %** du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 35 368,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Trente-cinq mille trois cent soixante-huit Euros (Montant Hors TVA en lettres)

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion en date du 6 décembre 2024, a autorisé la passation de cette modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2339_04**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **OVATIS CONCEPT** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 4 : maçonnerie – gros œuvre.

Au cours du chantier, suite à la modification des fondations et notamment la suppression de deux micropieux, le gros-œuvre du projet a dû être modifié et optimisé avec :

- la réduction des terrassements ;
- l'agrandissement des longrines ;
- l'optimisation de la reprise en sous œuvre du bâtiment ancien en réponse aux calculs de charges effectués.

Suite à différents aléas de conception, la société OVATIS CONCEPT a également dû procéder :

- à la reprise du mur mitoyen au niveau de l'ancien garage démoli ;
- au renforcement structurel de la tête d'un mur mitoyen avec la copropriété voisine ;
- à la rehausse du regard de visite du réseau au niveau de la dalle de la cuisine ;
- à la reprise d'un escalier, au rebouchage de fenêtres en façade.

Ainsi, ces changements représentent **une plus-value de 3 888,75 € HT, soit une augmentation de 1,16 %** du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 339 090,92 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Trois cent trente-neuf mille quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-douze centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2339_05**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **COLAS FRANCE** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 5 : VRD.

L'indice de révision des prix TP10a prévu au CCAP a été arrêté par l'INSEE qui préconise un remplacement par l'indice TP10f.

L'article 6.3.3 du CCAP « Modalité de révision des prix » est donc modifié en ce sens :

Les index de référence I, I', I'', I''', choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché public, sont :

Lot n° 5	VRD	I = TP03a I' = TP10f
----------	-----	-------------------------

De plus, en cours de chantier, la découverte d'un réseau pluvial enterré a généré la modification de la conception des réseaux :

- Modification des réseaux d'eaux pluviales devant et derrière le bâtiment ;
- Modification du réseau d'eaux usées de l'air de lavage ;
- Déviation des eaux usées au niveau de la pergola ;
- Modifications des réseaux d'eaux usées devant le bâtiment ;
- Modification du séparateur d'hydrocarbure avec pompe de relevage ;
- Création d'une bordure du parking poids lourds.

Ainsi, ces changements représentent **une plus-value de 14 744,62 € HT, soit une augmentation de 6,28 %** du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 249 611,77 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Deux cent quarante-neuf mille six cent onze euros et soixante-dix-sept centimes (Montant Hors TVA en lettres)

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion en date du 6 décembre 2024, a autorisé la passation de cette modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

• **Marché n° 2339_06**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **IDVERDE** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 6 : espaces verts.

Suite à la démolition des garages en limite de propriété, il a été convenu avec la copropriété voisine d'aménager l'espace afin de limiter le vis-à-vis. Cette démolition n'étant pas prévue au marché initial, une adaptation en cours de chantier a dû être proposée avec :

- La création d'une jardinière plantée en limite de propriété,
- La mise en place d'un voile occultant sur la nouvelle clôture.

De plus, l'entrée de la caserne avait été prévue en espaces verts. Pour des raisons pratiques, il a été proposé la création d'une allée gravillonnée entre la rue et l'entrée piétonne.

Ainsi, ces changements représentent **une plus-value de 4 197,00 € HT, soit une augmentation de 14,99 %** du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ **Montant de l'offre**

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 32 183,10 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Trente-deux mille cent quatre-vingt-trois euros et dix centimes (Montant Hors TVA en lettres)

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion en date du 6 décembre 2024, a autorisé la passation de cette modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2339_08**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **NOVI ETANCHEITE** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 8 : couverture.

En cours de chantier, il s'est avéré techniquement impossible de mettre en place le châssis de désenfumage en toiture.

Il a été proposé de le positionner dans la cage d'escalier, en modifiant une menuiserie.

Aussi, l'installation de ce châssis est réalisée par le lot n° 8 (plus-value), et déduite du lot n° 10 (moins-value), mais ce dernier doit poser un châssis d'accès pour maintenir un accès en toiture (plus-value lot 10).

De plus, lors de la dépose de l'ancienne toiture, il a été mis en évidence une détérioration de plusieurs éléments non visibles jusqu'alors. Il a été demandé à l'entreprise d'intervenir pour réparer ou remplacer les éléments détériorés.

- Dépose et évacuations des éléments de charpente détériorés
- Repose de chevrons
- Reconstitution des génoises
- Mise en place d'arêtiers pour support de plaque sous tuile au niveau de l'accès toiture
- Création de nouveaux supports d'abergement de cheminées en bois massif traité.

Ainsi, ces changements représentent **une plus-value de 2 301,69 € HT, soit une augmentation de 4,50 %** du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 53 432,21 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Cinquante-trois mille quatre cent trente-deux euros et vingt et un centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2339_09**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **ALIZE AUTOMATISME** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 9 : portes sectionnelles.

Lors de la réalisation du gros œuvre des remises, la réservation pour les portes sectionnelles n'était pas adaptée aux portes envisagées et à la pose des moteurs. Une solution a dû être proposée avec :

- La création d'une structure métallique en tube galvanisé permettant la pose des portes sectionnelles dans les encadrements en maçonnerie,
- La fourniture et pose d'un kit adapté permettant la pose des motorisations l'une au-dessus de l'autre.

Ainsi, ces changements représentent **une plus-value de 3 000,00 € HT, soit une augmentation de 17,69 %** du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 19 960,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Dix-neuf mille neuf cent soixante euros (Montant Hors TVA en lettres)

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion en date du 6 décembre 2024, a autorisé la passation de cette modification.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

• **Marché n° 2339_11**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2023, a autorisé monsieur le Président à signer un marché public avec la société **SOCIETE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE** concernant les travaux de réhabilitation du CIS de La Seyne Nord – lot n° 11 : charpente métallique - serrurerie.

Dans le cadre de la fabrication du mât d'antenne radio, suite à une erreur entre les plans, la commande et la conception du mât, celui-ci ne correspondait pas techniquement aux attentes de la maîtrise d'ouvrage. Un nouveau mât a dû être fabriqué, générant une plus-value au marché.

De plus, suite à la demande du bureau de contrôle, une main courante a dû être ajoutée dans l'escalier de l'ancien bâtiment, non prévue initialement.

Ainsi, ces changements représentent **une plus-value de 3 322,11 € HT, soit une augmentation de 4,50 %** du montant initial du marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 77 187,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-sept euros (Montant Hors TVA en lettres)

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché 2401_23**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 30 janvier 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **ESAI** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour le SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et commercialisation de tous ses produits sont transférés à la société **HAC PHARMA** à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché (avenant de transfert). Cette modification prend effet à la date de transfert.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 1 au marché public.

- **Marché 2401_47**

Le conseil d'administration, dans sa séance du 30 janvier 2024, a autorisé monsieur le Président à signer un marché avec la société **SANOFI WINTHROP INDUSTRIE** concernant la fourniture de spécialités pharmaceutiques et de dispositifs médicaux pour le SDIS du Var.

Le titulaire a informé le SDIS du Var que les droits et la commercialisation du produit GARDENAL 200 mg/4 ml poudre et solvant pour solution injectable sont transférés à la société **CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES** à compter du 30 septembre 2024.

Les documents transmis ont permis de s'assurer que ce changement ne remettait pas en cause la poursuite de l'exécution du marché en l'état et dans les mêmes conditions.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché (avenant de transfert). Cette modification prend effet à la date de transfert.

Il appartient au conseil d'administration d'autoriser monsieur le Président à signer ladite modification n° 2 au marché public.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus (I et II), ainsi que toutes les décisions qui s'avèreraient nécessaires à leur bonne exécution ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les modifications précitées (III) ainsi que toutes les décisions nécessaires à leur bonne exécution ;
- **DE DIRE** que les dépenses liées aux marchés et aux modifications prévues à la présente délibération seront inscrites au budget de l'établissement.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA - Marchés et
engagements

ANNEXE N° 1 À LA DÉLIBÉRATION N° 24-91

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DÉCEMBRE 2024

Marché	Titulaire et N° de marché	Conditions
Fourniture de matériels de sport <u>Lot n° 1</u> : Matériels pour PPA	LEVEL ADDICT Marché n° 2412_01	- Montant total TTC du BCPU : 142 599,67 € - Remise minimum consentie sur les catalogues et grilles tarifaires des matériels : 5 %
Fourniture de matériels de sport <u>Lot n° 2</u> : Appareils cardio	MULTI'FORM Marché n° 2412_02	- Montant total TTC du BCPU : 124 800,00 € - Remise minimum consentie sur les catalogues et grilles tarifaires des matériels : de 40 à 50 % - Durée de garantie des appareils : 60 mois
Fourniture de matériels de sport <u>Lot n° 3</u> : Petits matériels de sport et de sports collectifs	DECATHLON Marché n° 2412_03	- Montant total TTC du BCPU : 30 225,00 € - Remise minimum consentie sur les catalogues et grilles tarifaires des matériels : 10 % sauf exclusions
Fourniture de matériels de sport <u>Lot n° 4</u> : Matériels de renforcement musculaire	CASAL SPORT Marché n° 2412_04	- Montant total TTC du BCPU : 37 400,64 € - Remise minimum consentie sur les catalogues et grilles tarifaires des matériels : 5 % hors marques listées à l'AE.
Fourniture de matériels de sport <u>Lot n° 5</u> : Matériels pour retour post-traumatique	CASAL SPORT Marché n° 2412_05	- Montant total TTC du BCPU : 5 313,60 € - Remise minimum consentie sur les catalogues et grilles tarifaires des matériels : 5 % hors marques listées à l'AE.
Système d'air respirable des engins feux de forêts (KIT AR FDF) de marque Fenzy	BE ATEX Marché n°2429_01	- Coût total TTC du BCPU : 148 300,62 €
Contrôle règlementaire des matériels sous pression et les prestations associées	BCH COMPRESSEURS Marché n°2430_01	- Coût total TTC du BCPU : 55 652,40 € €
Équipements de protection individuelle pour les interventions des sapeurs-pompiers du Var <u>Lot n° 1</u> : EPI pour les interventions des sapeurs-pompiers	SIOEN FRANCE Marché n° 2436_01	- Montant total TTC du BCPU : 963 468,00 € - Coût horaire HT de la main d'œuvre dans le cadre de la réparation d'une déchirure : 60,00 €
Équipements de protection individuelle pour les interventions des sapeurs-pompiers du Var <u>Lot n° 2</u> : EPI pour les interventions des sapeurs-pompiers contre les feux d'espaces naturels	SIOEN FRANCE Marché n° 2436_02	- Montant total TTC du BCPU : 362 280,00 € - Coût horaire HT de la main d'œuvre dans le cadre de la réparation d'une déchirure : 60,00 €

Effets d’habillement pour les activités de surveillance des plages	SERICONCEPT Marché n°2437_01	- Coût total TTC du BCPU : 16 680,00 €
Fourniture de gaz médicaux (intégration du SDIS 03)	AIR PRODUCTS Marché n°2206_05	- Montant du loyer annuel : 3 600,00 € TTC - Main d’œuvre maintenance : 0,00 € TTC - Déplacement maintenance : 0,00 € TTC - Coût annuel de la location et recharge des bouteilles avec manomètre manuel : 40 386,48 € TTC - Coût annuel de la location et recharge des bouteilles avec manomètre électronique : 108 864,00 € TTC - Montant total DQE consommables : 600,00 € TTC - Montant de la bouteille perdue : 350,00 € TTC

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

■ Codes CPV principaux :

37400000-2 / 37410000-5

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

☒ au lot n° 1 : Matériels pour PPA (Parcours Professionnel Adapté) et matériels associés

2.

☒ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP

☒ CCAG-FCS

☒ CCT

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul**Nom, prénom et qualité du signataire :****EHRMANN Patrick, Gérant**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

LEVEL addict

Siège social : 49 chemin de Bazemont, 78580 MAULE

Etablissement : 1, rue du Grand Etang, 78920 ECQUEVILLY

contact@level-addict.com – tél : 06 18 100 105

SIRET : 818 090 177 00010

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LO



[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux prix suivants :

■ **Montant de l'offre : 118 833 € HT**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Remise minimum consentie sur les catalogues et grilles tarifaires des matériels :

5 %*

**Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples*

Fournitures non référencées au BCPU ou aux catalogues : sur devis

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT par an, soit 120 000 € HT pour quatre ans.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LOW



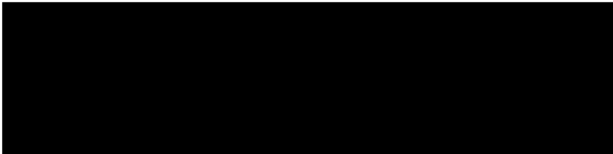
B2 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint) :*

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer *(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :*

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :



Co-traitant 2 : *(en cas de groupement conjoint)*

Nom de l'établissement :
IBAN :
BIC :

Co-traitant 3 : *(en cas de groupement conjoint)*

Nom de l'établissement :
IBAN :
BIC :

B4 - Avance *(article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :*

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- ☒ du 1^{er} janvier 2025 ou de la date de réception de sa notification, par le titulaire, si celle-ci intervient après ;
- ☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
EHRMANN Patrick, gérant	15/11/2024 à Maule	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire : 60632 / 2188



E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par l'annexe suivante :

☒ **Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)**

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LOA

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier - CS 20050

83490 LE MUY



BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, la colonne "Prix unitaires HT" est à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

MARCHÉ PUBLIC N° 2412_01

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

Lot n° 1 - Matériels pour Parcours Professionnel Adapté (PPA) et matériels associés

Désignation	Données techniques			Référence	Prix unitaire HT (A)	Quantité estimative (non contractuelle) (B)	TOTAL HT (non contractuel) (AxB)
	Caractéristiques techniques	Dimensions	Poids				
Sandbag	*Sac renforcé *7 poignées minimum dont 1 centrale *Enveloppe en toile	Aux normes du concours SPP	10 kg	SANP110	100,98 €	160	16 155,80 €
			20 kg	SANP220	143,82 €	130	18 696,60 €
Charge tractable	*Poignée de 1,20 m *Enveloppe en toile résistante *Fond renforcé		40 kg	SANP440	165,32 €	35	5 926,20 €
Traineau de puissance	*2 barres démontables rapidement *En acier *Patins interchangeables	*Entre 50 et 80 cm de longueur *Entre 40 et 60 cm de largeur	Entre 15 et 20 kg	SLED201	232,56 €	33	7 674,48 €
Barre fixe de traction	*Facilement démontable et transportable *Stable *2 marchepieds pour rendre accessible la barre *En acier *Avec repère au centre	Aux normes du concours SPP		BART200	836,40 €	33	27 601,20 €
Tunnel	*Facilement démontable sans outils *En acier *Avec filet sur la partie supérieure du tunnel	Aux normes du concours SPP		TUNN100	564,06 €	33	18 613,98 €
Banc Suédois	*En contreplaqué résistant *Démontable en trois parties sans outils *Stable *Avec marquage aux extrémités selon les normes	Aux normes du concours SPP		BANC100	401,88 €	35	14 065,80 €
Dossard testé	*Ergonomique avec deux tailles selon gabarits *Charges modulables de 5 à 22 kg	Aux normes du concours SPP		DOSS100	280,50 €	36	10 095,00 €
MONTANT TOTAL HT					118 833,06 €		
MONTANT TVA					23 765,61 €		
MONTANT TOTAL TTC servant à l'analyse des offres					142 599,67 €		

À Maule le 15/11/2024

Signature du candidat,

Signature du Pouvoir Adjudicateur,

Le Muy, le



level addict
49, chemin de Bazemont
78560 MAULE
SIREN : 818 090 177
contact@level-addict.com



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

■ Codes CPV principaux :

37400000-2 / 37410000-5

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

☒ au lot n° 2 : Appareils cardio

2.

☒ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP

☒ CCAG-FCS

☒ CCT

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul**Nom, prénom et qualité du signataire : MONSIEUR HENRI DE VISMES - PRESIDENT**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

MULTIFORM SAS**ZI DU GRAND PONT****13640 LA ROQUE D'ANTERON****04 42 28 48 20****COMMERCIAL@FIZFAB.COM****349 959 064 00057****3230Z**☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées et exécuter les réparations aux prix et conditions suivantes :

■ Montant de l'offre :

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Remise minimum consentie sur les catalogues et grilles tarifaires des appareils :

..... %* - SE REPORTER AU FICHIER REMISE -TARIFS PUBLICS 2024

*Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples

Fournitures non référencées au BCPU ou aux catalogues et réparations hors garantie : sur devis

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT par an, soit 200 000 € HT pour quatre ans.

■ Durée de garantie des appareils :

Durée de garantie des appareils :

60 mois structure et 36 mois calendaires pièces

à compter de la date d'effet de la réception.

Toutefois, conformément au CCAP, ce délai ne peut pas être supérieur à 24 mois calendaires.

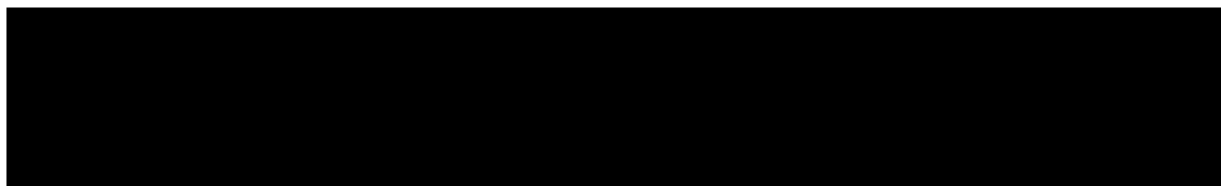
B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :



Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

☒ du 1^{er} janvier 2025 ou de la date de réception de sa notification, par le titulaire, si celle-ci intervient après ;

☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire : **60632 / 2188****E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.****La présente offre est acceptée.**

Elle est complétée par l'annexe suivante :

☒ **Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)**

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹**■ Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LOA

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier - CS 20050

83490 LE MUY



BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, la colonne "Prix unitaires HT" est à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

MARCHÉ PUBLIC N° 2412_02

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

Lot n° 2 - Appareils cardio

Désignation	Données techniques			Référence	Prix unitaire HT (A)	Quantité estimative (non contractuelle) (B)	TOTAL HT (non contractuelle) (AxB)
	Caractéristiques techniques	Dimensions	Poids				
Rameur de type RowErg ou équivalent	*Usage régulier à intensif *Volant à inertie utilisant l'air *Ecran digital *Application compatible avec les téléphones portables *Facilement réglable *Facile à entretenir *Facile à déplacer *Poids maxi de l'utilisateur entre 140 et 180 kg *Pas de branchement électrique sur secteur *Composition en aluminium et acier *Garantie minimum de 5 ans sur le châssis et 2 ans sur le reste	*Entre 120 et 250 cm de longueur *Entre 50 et 70 cm de largeur	Entre 22 et 50 kg	RCL21	854,10 €	40	34 164,00 €
Simulateur de ski de fond avec plateforme de type SkiErg ou équivalent	*Usage régulier à intensif *Volant à inertie utilisant l'air *Ecran digital *Application compatible avec les téléphones portables *Facilement réglable *Facile à entretenir *Facile à déplacer *Pas de branchement électrique sur secteur *Composition en aluminium *Montage sur un large socle au sol *Garantie minimum de 5 ans sur le châssis et 2 ans sur le reste	*Entre 45 et 80 cm de largeur *Entre 120 et 160 cm de profondeur *Entre 200 et 230 cm de hauteur	Entre 30 et 60 kg avec support au sol	SCL21	872,95 €	40	34 918,00 €
Vélo de type BikeErg ou équivalent	*Usage régulier à intensif *Volant à inertie utilisant l'air *Ecran digital *Application compatible avec les téléphones portables *Facilement réglable *Facile à entretenir *Facile à déplacer *Poids maxi de l'utilisateur entre 140 et 170 kg *Pas de branchement électrique sur secteur *Composition en aluminium et acier *Montage sur un large socle au sol *Garantie minimum de 5 ans sur le châssis et 2 ans sur le reste	*Entre 100 et 150 cm de longueur *Entre 50 et 80 cm de largeur	Entre 25 et 60 kg	BCL21	872,95 €	40	34 918,00 €
MONTANT TOTAL HT					104 000,00 €		
MONTANT TVA					20 800,00 €		
MONTANT TOTAL TTC servant à l'analyse des offres					124 800,00 €		

À, le

Signature du candidat,

Le Muy, le

Signature du Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LOW

ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

■ Codes CPV principaux :

37400000-2 / 37410000-5

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

- ☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).
☒ **au lot n° 3 : Petits matériels de sport et de sports collectifs**

2.

- ☒ **à l'offre de base**
☐ à la variante suivante :
☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

- ☒ **CCAP**
☒ **CCAG-FCS**
☒ **CCT**
☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

Maëlle Slaby Responsable commerce

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

DECATHLON FRANCE SAS (DECATHLON PRO) 4 boulevard de Mons TSA 42201 59669 Villeneuve d'Ascq

marchespublics@decathlon.com 0176497099 500 569 405 03239

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux prix suivants :■ **Montant de l'offre :**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Remise minimum consentie sur les catalogues et grilles tarifaires des matériels :

10% Voir exclusion de l'application
sur l'annexe remise catalogue... %*

*Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples

Fournitures non référencées au BCPU ou aux catalogues : sur devis

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT par an, soit 120 000 € HT pour quatre ans.

B2 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint) :*

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer *(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :*

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

.....

.....

.....

Co-traitant 2 : *(en cas de groupement conjoint)*

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : *(en cas de groupement conjoint)*

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance *(article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :*

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- ☒ du 1^{er} janvier 2025 ou de la date de réception de sa notification, par le titulaire, si celle-ci intervient après ;
- ☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Maëlle Slaby Responsable commerce	VILLENEUVE D'ASCQ 28/10/24	Maëlle Slaby

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

- Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.

Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire : 60632 / 2188

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par l'annexe suivante :

☒ **Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)**

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



² Date et signature originales

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 0D713AC1A278409DB766EDE34443F149
Objet: Complétez avec Docusign : AE 2412 03.docx.pdf
Enveloppe source:
Nombre de pages du document: 8
Nombre de pages du certificat: 1
Signature dirigée: Désactivé
Horodatage de l'enveloppe: Désactivé
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
Maelle Slaby
4 boulevard de mons
Villeneuve d'Ascq, 59 59650
maelle.slaby@decathlon.com
Adresse IP: 147.161.184.120

Suivi du dossier

État: Original
12/11/2024 11:21:36
Titulaire: Maelle Slaby
maelle.slaby@decathlon.com
Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Maelle Slaby
maelle.slaby@decathlon.com
Responsable Marchés Publics
Decathlon Pro

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
compte (aucune)

Signature

Maelle Slaby

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 147.161.184.120

Horodatage

Envoyée: 12/11/2024 11:21:45
Consultée: 12/11/2024 11:21:59
Signée: 12/11/2024 11:22:12
Signature sous forme libre

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par DocuSign

Événements de signataire en personne

Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire

État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe

État

Horodatages

Enveloppe envoyée
Livraison certifiée
Signature complétée
Complétée

Haché/crypté
Sécurité vérifiée
Sécurité vérifiée
Sécurité vérifiée

12/11/2024 11:21:45
12/11/2024 11:21:59
12/11/2024 11:22:12
12/11/2024 11:22:12

Événements de paiement

État

Horodatages

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

SLO

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier - CS 20050

83490 LE MUY



BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, la colonne "Prix unitaires HT" est à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

MARCHÉ PUBLIC N° 2412_03

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

Lot n° 3 - Petit matériel de sport et de sports collectifs

Désignation	Données techniques			Référence	Prix unitaire HT (A)	Quantité estimative (non contractuelle) (B)	TOTAL HT (non contractuel) (AxB)
	Caractéristiques techniques	Dimensions	Poids				
Natte de Gym	*Avec 2 œillets *Traitement anti-mycoses *En mousse résistante	*Entre 1,70 et 2,00 m *Épaisseur entre 0,60 et 1,50 cm		2931348	7,00 €	800	5 600,00 €
Timer mural à led	*Programmation pour cross training / Tabata / HIT *Avec télécommande *Fonctionne sur secteur *Fixation mural	Entre 50 et 80 cm de longueur		5009765	172,50 €	35	6 037,50 €
Paire de poteaux de badminton	*Poteaux à roulettes en acier transportables *Socle en fonte lestable ou lesté *Hauteur facilement réglable *Taquet coinçeur pour filet	*Hauteur entre 1,50 et 1,60 m *Largeur entre 0,40 et 0,60 m *Profondeur entre 0,60 et 0,70 m		2869101	220,00 €	35	7 700,00 €
Raquette de padel	Surface élastique en fibre de verre et en carbone		Entre 330 et 380 g	4925140	27,00 €	150	4 050,00 €
Raquette de badminton	*Profil tout public *Semi-rigide à rigide		Entre 60 et 80 g	4814621	9,00 €	200	1 800,00 €
MONTANT TOTAL HT							25 187,50 €
MONTANT TVA							5 037,50 €
MONTANT TOTAL TTC servant à l'analyse des offres							30 225,00 €

Livraison
en + de 6
semaines

À ... Villeneuve d'Ascq, le 24 Octobre 2024
Signature du candidat,

Le Mux, le
Signature du Pouvoir Adjudicateur,

Maelle Slavy

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



DocuSign®

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 6601F9B3905C4E0FAD6559280F6400A1

État: Complétée

Objet: Complétez avec DocuSign : BCPU 2412 03.xlsx - Feuil1 (2) (1).pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 2

Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 1

Paraphe: 0

Maelle Slaby

Signature dirigée: Désactivé

4 boulevard de mons

Horodatage de l'enveloppe: Désactivé

Villeneuve d'Ascq, 59 59650

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

maelle.slaby@decathlon.com

Adresse IP: 165.225.20.92

Suivi du dossier

État: Original

28/10/2024 08:45:28

Titulaire: Maelle Slaby

maelle.slaby@decathlon.com

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Signature

Horodatage

Maelle Slaby

maelle.slaby@decathlon.com

Responsable Marchés Publics

Decathlon Pro

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Maelle Slaby

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 165.225.20.92

Envoyée: 28/10/2024 08:45:36

Consultée: 28/10/2024 08:45:41

Signée: 28/10/2024 08:45:52

Signature sous forme libre

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone État

Horodatage

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe

État

Horodatages

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

28/10/2024 08:45:36

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

28/10/2024 08:45:41

Signature complétée

Sécurité vérifiée

28/10/2024 08:45:52

Complétée

Sécurité vérifiée

28/10/2024 08:45:52

Événements de paiement

État

Horodatages

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

■ Codes CPV principaux :

37400000-2 / 37410000-5

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

☒ au lot n° 4 : Matériels de renforcement musculaire

2.

☒ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP

☒ CCAG-FCS

☒ CCT

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul

Nom, prénom et qualité du signataire :

Philippe PRIMA, Responsable Appels d'Offres

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

CASAL SPORT – Sports et Loisirs SAS
ZA Activéum, 1 rue Blériot 67120 MOLSHEIM
pro@casalsport.com
09 69 36 95 95
31026937800157

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques

- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....
.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....
.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

S'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux prix suivants :

■ **Montant de l'offre :**

Voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Remise minimum consentie sur les catalogues et grilles tarifaires des matériels :

5 %*

-* Hors Produits de marque : BONZINI, COMPEX, CONCEPT 2, CORNILLEAU (tables de tennis de tables), DIMA SPORT, DONIC (tables de tennis de table), GYMNOVA, JOOLA (tables de tennis de tables et robots), MARTY SPORT, NOUANSPOORT, PIXOFF, REEBOK, RENE PIERRE, RESITECH, SPORT COM (ring de boxe), SUPREME ainsi que les défibrillateurs, carabines laser (et leurs accessoires) et tatamis, DIGI SPORT : Prix catalogue selon quantités achetées

***Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples**

Fournitures non référencées au BCPU ou aux catalogues : sur devis

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT par an, soit 120 000 € HT pour quatre ans.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

☒ du 1^{er} janvier 2025 ou de la date de réception de sa notification, par le titulaire, si celle-ci intervient après ;

☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Responsable Régional PRIMA Philippe	A Puget Sur Argens Le 20/11/2024	Philippe PRIMA Signature numérique de Philippe PRIMA Date : 2024.11.21 09:03:55 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire : **60632 / 2188**

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par l'annexe suivante :

☒ **Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)**

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



2

² Date et signature originales

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier - CS 20050

83490 LE MUY



BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, la colonne "Prix unitaires HT" est à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

MARCHÉ PUBLIC N° 2412_04

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

Lot n° 4 - Matériels de renforcement musculaire

Désignation	Données techniques			Référence	Prix unitaire HT (A)	Quantité estimative (non contractuelle) (B)	TOTAL HT (non contractuel) (AxB)
	Caractéristiques techniques	Dimensions	Poids				
Corde à sauter	*Cable en acier *Roulé à billes *Manche métallique *Ajustable			SVE2714	6,94 €	150	1 041,00 €
			10 kg	FL259	34,97 €	30	1 049,10 €
Gilet lesté	*Ajustable facilement à la taille ou aux épaules *Lavable à la main *En nylon		20 kg	FARGIL200	83,85 €	30	2 515,50 €
Sangles de suspension	*Utilisation intérieur et extérieur * Ajustable *2 poignées en mousse avec sangles	Réglables de 50 à 200 cm	Entre 500 g et 1,2 kg	FL215	25,88 €	70	1 811,60 €
				SVE0570	3,90 €	200	780,00 €
Élastique de musculation	Resistance entre 3 et 17 kg en latex			SVE0571	5,46 €	200	1 092,00 €
	Resistance entre 4 et 28 kg en latex			SVE0572	6,50 €	200	1 300,00 €
	Resistance entre 18 et 41 kg en latex			SVE0573	9,23 €	200	1 846,00 €
	Resistance entre 25 et 50 kg en latex			SVE1202	30,03 €	40	1 201,20 €
Paire d'haltères hexagonales	*Barres courtes ergonomiques anti-glisse *Revêtement en caoutchouc		10 kg	SVE1203	37,44 €	40	1 497,60 €
			12,5 kg	SVE1204	44,85 €	40	1 794,00 €
			15 kg	SVE1205	52,46 €	40	2 098,40 €
			17,5 kg	SVE1206	59,87 €	40	2 394,80 €
			20 kg	SVE1207	67,28 €	40	2 691,20 €
			22,5 kg	SVE1208	74,80 €	40	2 992,00 €

Désignation	Données techniques			Référence	Prix unitaire HT (A)	Quantité estimative (non contractuelle) (B)	TOTAL HT (non contractuel) (AxB)
	Caractéristiques techniques	Dimensions	Poids				
Plabox ou équivalent	*En mousse EVA *3 hauteurs différentes *Revêtement vinyle résistant *Facile à nettoyer	50 cm x 60 cm x 76 cm maximum	Entre 6 kg et 12 kg	FH534	126,67 €	40	5 062,80 €
MONTANT TOTAL HT					31 167,20 €		
MONTANT TVA					6 233,44 €		
MONTANT TOTAL TTC servant à l'analyse des offres					37 400,64 €		

À PUGET SUR ARGENS, le 20/11/2024
Signature du candidat,


Le Muy, le
Signature du Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

■ Codes CPV principaux :

37400000-2 / 37410000-5

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

☒ au lot n° 5 : Matériels pour retour post-traumatique

2.

☒ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP

☒ CCAG-FCS

☒ CCT

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul**Nom, prénom et qualité du signataire :**

Philippe PRIMA, Responsable Appels d'Offres

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

CASAL SPORT – Sports et Loisirs SAS

ZA Activéum, 1 rue Blériot 67120 MOLSHEIM

pro@casalsport.com

09 69 36 95 95

31026937800157

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

s'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux prix suivants :

■ **Montant de l'offre :**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Remise minimum consentie sur les catalogues et grilles tarifaires des matériels :

5 %*

-* Hors Produits de marque : BONZINI, COMPEX, CONCEPT 2, CORNILLEAU (tables de tennis de tables), DIMA SPORT, DONIC (tables de tennis de table), GYMNOVA, JOOLA (tables de tennis de tables et robots), MARTY SPORT, NOUANSPOORT, PIXOFF, REEBOK, RENE PIERRE, RESITECH, SPORT COM (ring de boxe), SUPREME ainsi que les défibrillateurs, carabines laser (et leurs accessoires) et tatamis, DIGI SPORT : Prix catalogue selon quantités achetées

***Joindre une grille de remises minimum en cas de remises multiples**

Fournitures non référencées au BCPU ou aux catalogues : sur devis

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT par an, soit 120 000 € HT pour quatre ans.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

☒ du 1^{er} janvier 2025 ou de la date de réception de sa notification, par le titulaire, si celle-ci intervient après ;

☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Philippe PRIMA Responsable Appels d'Offres	Puget sur Argens 20/11/2024	Philippe PRIMA Signature numérique de Philippe PRIMA Date : 2024.11.21 09:09:02 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire : 60632 / 2188

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par l'annexe suivante :

☒ **Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)**

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S2LOA

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier - CS 20050

83490 LE MUY



BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, la colonne "Prix unitaires HT" est à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

MARCHÉ PUBLIC N° 2412_05

FOURNITURE DE MATÉRIELS DE SPORT POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

Lot n° 5 - Matériels pour retour post-traumatique

Désignation	Données techniques			Référence	Prix unitaire HT (A)	Quantité estimative (non contractuelle) (B)	TOTAL HT (non contractuel) (AxB)
	Caractéristiques techniques	Dimensions	Poids				
Dôme d'équilibre	Poids maxi supporté 150 kg Utilisable des deux cotés	Diamètre entre 50 et 70 cm	Entre 4 et 8 kg	FB81	38,24 €	50	1 912,00 €
Rouleau de massage	Mousse dure et structurée	Entre 30 et 38 cm		SVE2515	8,50 €	200	1 700,00 €
Tapis d'équilibre	Traitement antibactérien lavage facile	*Entre 45 et 55 cm de longueur *Entre 25 et 45 cm de largeur *Entre 4 et 8 cm d'épaisseur		SVE2908	8,16 €	100	816,00 €
MONTANT TOTAL HT							4 428,00 €
MONTANT TVA							885,60 €
MONTANT TOTAL TTC servant à l'analyse des offres							5 313,60 €

À PUGET SUR ARGENS, le 20/11/2024

Signature du candidat,



Le MUY, le
Signature du Pouvoir Adjudicateur,



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



MARCHES ET ACCORDS-CADRES

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT¹

A - Objet de l'acte d'engagement.

■ Objet du marché ou de l'accord-cadre:

SYSTEME D'AIR RESPIRABLE DES ENGIN FEUX DE FORETS (KIT AR FDF) DE MARQUE FENZY

■ Code CPV principal :

18143000-3

50000000-5

80423000-5

Montant maximum annuel HT de commande : 95.000 € soit 380.000 € pour quatre ans.

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1. ☒ **à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre**
2. ☒ **à l'offre de base.**

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières ;
- Le Bordereau Comparatif des Prix Unitaires (BCPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses techniques (CCT) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
- Le dossier technique (annexe au CCT) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG FCS) (*) ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- Les devis

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

et conformément à leurs clauses, le signataire :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ engage la société BE ATEX sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

➤ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
BE ATEX SAS

➤ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
250 rue du Canal du Midi – ZAC de la Masquère 31750 ESCALQUENS – FRANCE

➤ Adresse électronique :
commercial@be-atex.com

➤ Numéros de téléphone et de télécopie :
Tél : 05 61 55 55 69 / Fax : 05 61 25 27 62

➤ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :
SIRET : 507.766.558 00039

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

S'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

Voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Taux de remise appliqué aux catalogues et tarifs publics : 10 %

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

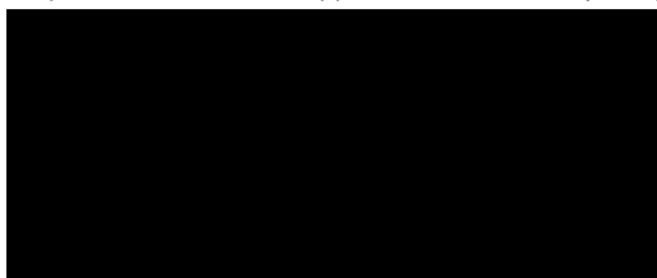
☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)



B4 - Avance : ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance :
(Cocher la case correspondante.)



NON



OUI

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de :

- ☒ la date de notification de l'accord-cadre ;
- ☐ la date de notification de l'ordre de service ;
- ☐ la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
- ☐ la date de réception du premier bon de commande ;

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Grégory TASCA, Président	Escalquens, le 29/10/2024	 Loïc GERARD

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur:

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy
Tél. : 04 94 60 37 00
Email : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Dominique LAIN Président du Conseil d'Administration
Même adresse que ci-dessus

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article [l'article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone :04.94.52.64.42

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



■ Imputation budgétaire : 21568 / 60228 / 61558 / 6156 / 618403

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

AU MUY, le

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
24, allée de Vaugrenier
ZAC Les Ferrières
83490 Le Muy



Marché Public n°2429_01

SYSTEME D'AIR RESPIRABLE DES ENGINS FEUX DE FORETS (KIT AR FDF) DE MARQUE FENZY

BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES

Appel d'offre ouvert du 27/09/2024
(Conformément au Code de la Commande Publique en vigueur)

ANNEXE FINANCIERE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Document contractuel, à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

10 - Lignes d'approvisionnement de la fourniture						
Prestation de fourniture des kits AR FdF CCT art.3.1	Référence	Contractuel		Non contractuel		
		PUHT (€)	Quantité estimative	Total HT (€)	% TVA	TVA (€)
Fourniture et livraison d'un kit complet AR FdF FENZY 3 utilisateurs	1823688	2 525,80	0	0,00	20	0,00
Fourniture et livraison d'un kit complet AR FdF FENZY 4 utilisateurs	1823752	1 976,79	0	0,00	20	0,00
Fourniture et livraison d'un kit complet AR FdF FENZY 5 utilisateurs	1822425	2 376,95	10	23 769,50	20	4 753,90

Prestation de fourniture des kits AR FdF CCT art.3.2	Conditionnement	Référence	PUHT (€)	Quantité estimative	Total HT (€)	% TVA	TVA (€)
Détendeur HP/MP ARIAL 300b		1150254-SP	383,36	0	0,00	20	0,00
Flexible MP - 2 raccords vissés détendeur ARIAL /bloc de raccordement longueur : 500 +/-50 mm		1819581	33,82	0	0,00	20	0,00
Flexible MP - 2 raccords vissés détendeur ARIAL /bloc de raccordement longueur : 1500 +/-50 mm		1819769	89,37	0	0,00	20	0,00
Bloc de raccordement 5 sorties raccord femelle STAUBI pour kit AR FdF FENZY		1819888	670,41	0	0,00	20	0,00
Flexible MP - 1 raccord mâle STAUBI pour bloc de raccordement – 1 raccord vissé pour SALD Zénith – longueur : 1500 +/-100 mm		1819577	62,80	160	10 048,00	20	2 009,60
Flexible MP - 1 raccord mâle STAUBI pour bloc de raccordement – 1 raccord vissé pour SALD Zénith – longueur : 2000 +/-100 mm		1819582	67,67	0	0,00	20	0,00
SALD Zénith 4 points raccord Air-Click à pression négative – Bouton by-pass noire et bloqué		1819576	337,51	0	0,00	20	0,00
½ masque SANAIR équipé à pression négative – soupape expiration noire		1819568	217,48	0	0,00	20	0,00
Masque complet PANORAMASQUE, RD40, jupe EPDM noir, oculaire polyméthacrylate, membrane phonique		1710395	123,85	0	0,00	20	0,00
Kit raccord Air-click Pano PANO		1814015	11,26	0	0,00	20	0,00

Vernis de plombage		1101508-SP	27,50	2	55,00	20	11,00
Joint torique HP D11x2.5 – détendeur ARIAL	Vendu par conditionnement de 20 unités	1824507-SP	51,50	350	18 025,00	20	3 605,00
Capuchon de sécurité jaune – détendeur ARIAL	Vendu par conditionnement de 10 unités	1824507-SP	24,67	0	0,00	20	0,00
Joint torique MP D11x2 – flexible MP	Vendu par conditionnement de 20 unités	1801038	1,60	1000	1 600,00	20	320,00
Joint torique MP D8x1 – flexible MP		1804942	0,98	350	343,00	20	68,60
Raccord de sortie femelle STAUBI + joint – bloc de raccordement		1564195 + 1550415	97,46	0	0,00	20	0,00
Raccord d'entrée vissé + joint – bloc de raccordement		1564195 + 1550415	61,46	0	0,00	20	0,00
Bouchon de sortie + joint – bloc de raccordement		1564166 + 1550393	27,03	0	0,00	20	0,00
Joint torique MP 10.82 x 1.78 – SALD Zénith		1824704-SP	19,94	0	0,00	20	0,00
Sangle serre-tête – ½ masque SANAIR		1819579	20,58	0	0,00	20	0,00
Sangle inférieure – ½ masque SANAIR		1819579	6,78	0	0,00	20	0,00
Raccord Air-Click + joints + bague fileté - ½ masque SANAIR		1812677 + 1809980 + 1824894	135,28	0	0,00	20	0,00
Bouchon phonique + bague fileté - ½ masque SANAIR		1806193	5,98	0	0,00	20	0,00
Soupape d'expiration noire + bague fileté - ½ masque SANAIR		1809257	24,65	800	19 720,00	20	3 944,00
Kit de maintenance préventive décennale d'un détendeur ARIAL		1824810-SP	152,68	0	0,00	20	0,00
Kit de maintenance préventive décennale d'une SALD Zénith		1824705-SP + 1814224-SP	81,73	0	0,00	20	0,00

Prestation de contrôle réglementaire des kits AR FdF CCT art.4		Référence	PUHT (€)	Quantité estimative	Total HT (€)	% TVA	TVA (€)
Contrôle réglementaire d'un kit AR FdF 3 utilisateurs sur site du SDIS83		CONTCCF	50,00	0	0,00	20	0,00
Contrôle réglementaire d'un kit AR FdF 4 utilisateurs sur site du SDIS83		CONTCCF	50,00	0	0,00	20	0,00
Contrôle réglementaire d'un kit AR FdF 5 utilisateurs sur site du SDIS83		CONTCCF	50,00	315	15 750,00	20	3 150,00
Contrôle réglementaire d'un kit AR FdF 3 utilisateurs sur site du titulaire		CONTCCF	50,00	0	0,00	20	0,00
Contrôle réglementaire d'un kit AR FdF 4 utilisateurs sur site du titulaire		CONTCCF	50,00	0	0,00	20	0,00
Contrôle réglementaire d'un kit AR FdF 5 utilisateurs sur site du titulaire		CONTCCF	50,00	10	500,00	20	100,00

Prestation de maintenance préventive des kits AR FdF CCT art.5.1		Référence	PUHT (€)	Quantité estimative	Total HT (€)	% TVA	TVA (€)
Maintenance préventive décennale d'un détenteur ARIAL (<u>échange standard</u>)		1824244-CD	176,66	35	6 183,10	20	1 236,62
Maintenance préventive décennale d'une SALD Zénith (<u>échange standard</u>)		1819576-CD	155,13	175	27 147,75	20	5 429,55

Prestation de maintenance curative des kits AR FdF CCT art.5.2		Référence	PUHT (€)	Quantité estimative	Total HT (€)	% TVA	TVA (€)
Cout horaire de la main d'œuvre		MO-PRESTA	58,00	0	0,00	20	0,00

Prestation de formation CCT art.6		Référence	PUHT (€)	Quantité estimative	Total HT (€)	% TVA	TVA (€)
Formation au contrôle réglementaire des kits AR FdF (<u>formation non habilitante</u>)		FORFAIT3	885,00	0,5	442,50	20	88,50
Formation à la maintenance préventive des kits AR FdF (<u>formation non habilitante</u>)		FORFAIT3	885,00	0	0,00	20	0,00

	Montant total des prestations servant à l'analyse des offres	Total HT (€)	Total TVA (€)	Total TTC (€)
		123 583,85	24 716,77	148 300,62

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule.

Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

L'opérateur économique: BE ATEX SAS

Date: 29 OCTOBRE 2024

NOM, Prénom: Grégory TASCA

SAS BE ATEX
250 rue du Canal du Midi - ZAC de la Masquière
31750 ESCALOUENS - FRANCE
Tél : 05.61.55.55.69 - Fax : 05.61.25.27.62
Mail : contact@be-atex.com
Au capital de 500 000€ - TVA : FR45 507 766 558
Siret : 507 766 558 00039 - RCS TOULOUSE



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICSMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT¹

A - Objet de l'acte d'engagement.

■ Objet du marché ou de l'accord-cadre :

Contrôle réglementaire des matériels sous pression et prestations associées

Le marché est conclu avec un montant maximum de 70 000,00 € hors TVA pour un an, soit 280 000,00 € hors TVA pour quatre ans.

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cochez les cases correspondantes.)

1. ☒ à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre
2. ☒ à l'offre de base.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cochez les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes :

- Le présent acte d'engagement (AE),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Devis Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques (CCT),
- Le dossier technique (annexes au CCT),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG FCS) (*),
- Les devis,
- Les catalogues / grilles tarifaires / tarifs publics,
- Les actes spéciaux de sous-traitance, le cas échéant, et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

et conformément à leurs clauses, le signataire :

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

☒ engage la société **SAS BCH COMPRESSEURS** sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SAS BCH COMPRESSEURS

422 RUE DE LA JACQUERE 73800 PORTE DE SVOIE

TEL : 04.79.63.83.68 / 06.18.70.43.77

aroy@bch-compresseurs.fr

SIRET : 449.343.953.00039

CODE APE : 3320B

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à exécuter les prestations demandées :

☐ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA :

☐ Montant hors taxes² :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

☐ Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

☒ aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

Taux de remise minimum consenti sur les tarifs publics *

(pour toutes commandes hors BPU) : 10 %

**En cas de remises multiples, il peut être joint une grille de remises minimum.*

■ **Délai de livraison et d'exécution des prestations :**

- Le délai d'exécution des IP des ESP ne peut excéder **15 jours ouvrés**.
- Le délai d'exécution des IP des RPS ne peut excéder **30 jours ouvrés**.
- Le délai d'exécution des RQ des ESP ne peut excéder **30 jours ouvrés**.
- Le délai d'exécution des RQ des RPS ne peut excéder **45 jours ouvrés**.
- Le délai d'exécution des prestations de traitement de surface d'un ESP ne peut excéder **30 jours ouvrés**.

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

- Le délai d'exécution des prestations de traitement de surface d'un RPS ne peut excéder **45 jours ouvrés**.
- Le délai de livraison des pièces détachées et accessoires ne peut excéder **30 jours ouvrés**.
- Le délai de livraison des fournitures de l'outillage pour IP ne peut excéder **120 jours ouvrés**.
- Le délai de remplissage en oxygène ne peut excéder **30 jours ouvrés**.
- Les dates des formations (TIV et TRB) seront fixées au préalable entre le service Soutien Matériel du SDIS 83 et le titulaire du marché, d'un commun accord.
- Le délai de maintenance curative ne peut excéder **5 jours** ouvrés pour l'établissement du devis, à compter de l'expertise du matériel, et **6 mois** pour l'intervention, à compter de la réception du bon de commande validant le devis.

NB : Ces délais courent à compter de la date de réception par le titulaire du bon de commande émis par le SDIS du VAR. Ils s'entendent hors période de congés annuels du titulaire. Ils incluent, en ce qui concerne les RQ et les traitements de surface ESP et RPS, respectivement le temps d'enlèvement et de retour des matériels (EPS) et le temps de démontage, d'enlèvement, de retour et de remontage des matériels (RPS).

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S'LO

B4 - Avance : ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

Am

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution de l'accord-cadre est d'un an, reconductible trois fois, à compter du 21 décembre 2024 ou de :

- ☒ la date de notification de l'accord-cadre si elle est postérieure ;
- ☐ la date de notification de l'ordre de service ;
- ☐ la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
- ☐ la date de réception du premier bon de commande.

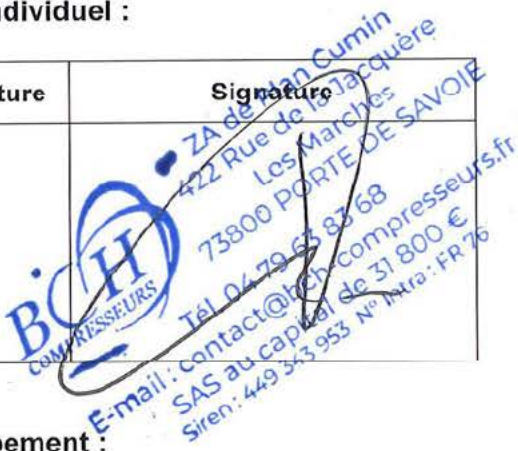
Le marché ou l'accord cadre est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : identique au marché de base.

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ROY Anthony , Directeur général	Porte de Savoie, le 14/10/24	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ conjoint
 OU
 ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
 (joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
 (joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

Aw

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy
Tél. : 04 94 60 37 00
Email : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Monsieur Dominique LAIN
Président du Conseil d'Administration
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article [l'article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LOW

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

An

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban - 40, traverse des Minimes
CS 50834
83051 TOULON Cedex
Tél. : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire :
21568 – 60228 – 61558 – 6156 - 618403

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Le Muy, le

Signature

*(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-
cadre)*

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

SLO

Signé électroniquement par :

Anthony ROY

Le 14/10/2024 à 15:37

Am

Prestations de contrôle réglementaire des ESP (art. 3.1 et 3.2 du CCT)	Référence	PU HT (€) (CONTRACTUEL)	Quantité estimative (NON CONTRACTUEL)	Total HT (€) (NON CONTRACTUEL)	TVA %	Total TTC (€) (NON CONTRACTUEL)
Inspection périodique bouteille type 1 – 6l PS 300b	AR04697	15.00	225	3 375.00	20	4 050.00
Inspection périodique bouteille métallique de plongée – 7.5l PS 300b	AR04698	17.00	0	0.00	20	0.00
Inspection périodique bouteille métallique de plongée – 10l PS 230b	AR04698	17.00	0	0.00	20	0.00
Inspection périodique bouteille métallique de plongée – 15l PS 230b	AR04699	22.00	0	0.00	20	0.00
Démontage/remontage bloc bi-bouteille de plongée	AR04701	18.00	21	378.00	20	453.60
Inspection périodique bouteille type 3 (régimes IP/RQ étendu et normal) – 6.9l PS 300b	AR04697	15.00	20	300.00	20	360.00
Inspection périodique bouteille type 3 – 9l PS 300b	AR04697	15.00	3	45.00	20	54.00
Requalification périodique bouteille type 1 – 6l PS 300b	AR04754	25.00	225	5 625.00	20	6 750.00
Requalification périodique bouteille métallique de plongée – 7.5l PS 300b	AR04755	28.00	30	840.00	20	1 008.00
Requalification périodique bouteille métallique de plongée – 10l PS 230b	AR04755	28.00	12	336.00	20	403.20
Requalification périodique bouteille métallique de plongée – 15l PS 230b	AR04755	32.00	23	736.00	20	883.20
Requalification périodique bouteille type 3 (régimes IP/RQ étendu et normal) – 6.9l PS 300b	AR04753	26.00	20	520.00	20	624.00
Requalification périodique bouteille type 3 – 9l PS 300b	AR04753	26.00	3	78.00	20	93.60

Prestations de contrôle réglementaire des RPS (art. 3.1 et 3.2 du CCT)	Référence	PU HT (€) (CONTRACTUEL)	Quantité estimative (NON CONTRACTUEL)	Total HT (€) (NON CONTRACTUEL)	TVA %	Total TTC (€) (NON CONTRACTUEL)
Inspection périodique réservoir métallique de stockage AR - 50l PS 410b	AR04702	120.00	8	960.00	20	1 152.00
Inspection périodique corps de filtre AR - PS 410b	AR04700	95.00	2	190.00	20	228.00
Inspection périodique réservoir métallique de stockage AR - 30l PS 350b	AR04702	120.00	0.5	60.00	20	72.00
Inspection périodique réservoir métallique de stockage AR - 15l PS 300b	AR04699	22.00	0.5	11.00	20	13.20
Requalification périodique réservoir métallique de stockage AR 50l PS 410b	AR08324	385.00	8	3 080.00	20	3 696.00
Requalification périodique corps de filtre air respirable - PS 410b	AR12276	240.00	2	480.00	20	576.00
Requalification périodique réservoir métallique de stockage AR 30l PS 350b	AR08324	385.00	0.5	192.50	20	231.00
Requalification périodique réservoir métallique de stockage AR 15l PS 300b	AR04756	41.00	0.5	20.50	20	24.60

Prestations de traitement de surface des ESP et RPS (art. 4.1 et 4.2 du CCT)	Référence	PU HT (€) (CONTRACTUEL)	Quantité estimative (NON CONTRACTUEL)	Total HT (€) (NON CONTRACTUEL)	TVA %	Total TTC (€) (NON CONTRACTUEL)
Grenaillage intérieur d'une bouteille type 1	AR04716	26.00	0	0.00	20	0.00
Préparation et réalisation de la peinture complète extérieure d'une bouteille de type 1 – 6l	AR04765	26.00	0	0.00	20	0.00
Préparation et réalisation de la peinture complète extérieure d'une bouteille métallique de plongée – 7.5l	AR04767	48.00	0	0.00	20	0.00
Préparation et réalisation de la peinture complète extérieure d'une bouteille métallique de plongée – 10l	AR04767	48.00	0	0.00	20	0.00
Préparation et réalisation de la peinture complète extérieure d'une bouteille métallique de plongée – 15l	AR04767	48.00	0	0.00	20	0.00
Préparation et réalisation de la peinture complète extérieure d'un réservoir métallique de stockage AR - 50l	AR04722	95.00	0	0.00	20	0.00
Préparation et réalisation de la peinture complète extérieure d'un réservoir métallique de stockage AR - 30l	AR04722	85.00	0	0.00	20	0.00
Préparation et réalisation de la peinture complète extérieure d'un réservoir métallique de stockage AR - 15l	AR04767	49.00	0	0.00	20	0.00

Prestations de formation (art. 5.1 et 5.2 du CCT)	Référence	PU HT (€) (CONTRACTUEL)	Quantité estimative (NON CONTRACTUEL)	Total HT (€) (NON CONTRACTUEL)	TVA %	Total TTC (€) (NON CONTRACTUEL)
Formation TIV des ESP de type 1	AR02871	1 100.00	0.25	275.00	20	330.00
Formation TRB des ESP de type 3	AR02872	1 100.00	1	1 100.00	20	1 320.00

Prestations de remplissage oxygène (art. 6 du CCT)	Référence	PU HT (€) (CONTRACTUEL)	Quantité estimative (NON CONTRACTUEL)	Total HT (€) (NON CONTRACTUEL)	TVA %	Total TTC (€) (NON CONTRACTUEL)
Remplissage bouteille O ₂ (prix au m ³)	AR04719	25.00	12	300.00	20	360.00

Prestation de fourniture des pièces détachées et accessoires des ESP air respirable (art. 7.1 du CCT)	Référence	PU HT (€) (CONTRACTUEL)	Quantité estimative (NON CONTRACTUEL)	Total HT (€) (NON CONTRACTUEL)	TVA %	Total TTC (€) (NON CONTRACTUEL)
Fourniture et montage/livraison d'un robinet VTI K632-32 EN NF 144, droit, indicateur de pression, limiteur de débit filtre fritté, opercule d'éclatement, volant gris	AR06850	115.00	0	0.00	20	0.00
Fourniture et montage/livraison d'un robinet VTI K632-32 EN NF 144, droit, indicateur de pression, limiteur de débit filtre fritté, opercule d'éclatement, volant bleu	AR06850	115.00	0	0.00	20	0.00
Fourniture et montage/livraison d'un robinet VTI K632-32 EN NF 144, droit, indicateur de pression, limiteur de débit filtre fritté, opercule d'éclatement, volant jaune photoluminescent	AR12973	120.00	25	3 000.00	20	3 600.00
Fourniture et montage/livraison d'un robinet VTI K632-60 EN NF 144, angle droit, indicateur de pression, limiteur de débit filtre fritté, opercule d'éclatement, butée absorbeur de choc, volant noir	AR07935	120.00	200	24 000.00	20	28 800.00
Volant de robinet VTI K17-2.11.149 - gris	AR09366	13.00	0	0.00	20	0.00
Volant de robinet VTI K17-2.11.149 - bleu	AR09366	13.00	0	0.00	20	0.00
Volant de robinet VTI K17-2.11.149 - noir	AR09366	13.00	0	0.00	20	0.00
Volant de robinet VTI K17-2.11.149 – jaune luminescent	AR10242	16.00	0	0.00	20	0.00
Butée absorbeur de choc pour robinet VTI K632-60	AR09367	5.00	0	0.00	20	0.00
Opercule d'éclatement VTI K17-519.1	AR12972	9.50	0	0.00	20	0.00

Limiteur de débit filtre fritté VTI K19-277.0-S1	AR04561	22.00	0	0.00	20	0.00
Joint torique caoutchouc 11x2.5	AR02318	0.50	500	0.00	20	0.00
Joint torique caoutchouc 18x2.65	AR00733	0.90	250	250.00	20	300.00
Dispositif adhésif transparent, souple, repositionnable livré en rouleau de 4 ^{+1/-0} cm.	AR11592	25.00	5	225.00	20	270.00

Prestation de fourniture des pièces détachées et accessoires des ESP plongée (art. 7.1 du CCT)	Référence	PU HT (€) (CONTRACTUEL)	Quantité estimative (NON CONTRACTUEL)	Total HT (€) (NON CONTRACTUEL)	TVA %	Total TTC (€) (NON CONTRACTUEL)
Fourniture et montage d'un robinet 2 sorties décalées 230b DIN	AR02550	135.00	0	0.00	20	0.00
Fourniture et montage/livraison d'un robinet 2 sorties décalées 230b NITROX/O2		145.00	0	0.00	20	0.00
Fourniture et montage d'un robinet gauche 230b DIN	AR08711	50.00	0	0.00	20	0.00
Fourniture et montage d'un robinet droit 230b DIN	AR08712	50.00	0	0.00	20	0.00
Fourniture et montage d'un collecteur d'isolement 230b DIN pour bloc 2x10l	AR08923	40.00	0	0.00	20	0.00
Fourniture et montage d'un robinet gauche 300b DIN		55.00	0	0.00	20	0.00
Fourniture et montage d'un robinet droit 300b DIN		55.00	0	0.00	20	0.00
Fourniture et montage d'un collecteur d'isolement 300b DIN pour bloc 2x7.5l	AR08922	40.00	0	0.00	20	0.00
Culot pour mono-bouteille 15l	AR08714	11.00	0	0.00	20	0.00
Culot pour bi-bouteille 10l		11.00	0	0.00	20	0.00
Culot pour bi-bouteille 7.5l	AR08715	17.00	0	0.00	20	0.00

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

Prestation de fourniture de l'outillage pour IP (art. 7.2 du CCT)	Référence	PU HT (€) (CONTRACTUEL)	Quantité estimative (NON CONTRACTUEL)	Total HT (€) (NON CONTRACTUEL)	TVA %	Total TTC (€) (NON CONTRACTUEL)
Etau pneumatique – bouteilles Ø 80 à 220mm – avec poste d'alimentation air MP et embase de fixation	AR04563	2 500.00	0	0.00	20	0.00
Tampon fileté entre et n'entre pas M18 x 1.50 / 6H	AR07484	125.00	0	0.00	20	0.00
Bague fileté entre M18 x 1.50 / 6g	AR07482	110.00	0	0.00	20	0.00
Bague fileté n'entre pas M18 x 1.50 / 6g	AR07483	110.00	0	0.00	20	0.00
Coffret lampe d'inspection LED à piles	AR08279	120.00	0	0.00	20	0.00
Embout fourche clé dynamométrique pour robinet VTI		200.00	0	0.00	20	0.00

Total HT (€)	Total TTC (€)
Montant total des prestations servant à l'analyse de l'offre	55 652.40

A Porte de Savoie, le 20/11/2024

A Le Muy, le

L'opérateur économique
Anthony ROY, SAS BCH Compresseurs

Pour le pouvoir adjudicateur

Signé électroniquement par :
Anthony ROY
Le 20/11/2024 à 15:39

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES INTERVENTIONS DES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

■ Codes CPV principaux :

18100000-0 / 35811100-3 / 35113400-3

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

☒ au lot n° 1 : Équipements de Protection Individuelle pour les interventions des sapeurs-pompiers

2.

☒ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP

☒ CCAG-FCS

☒ CCT

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul**Nom, prénom et qualité du signataire :**

SAEGAERT Laurence Directrice Opérationnelle

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SIOEN France S.A.S

4, passage Jean Rostand – BP 167 -81304 GRAULHET CEDEX

Siège Social : Pavillon Hermès – Zone Industrielle de la Coupe – 110, rue Gustave Eiffel – 11100 NARBONNElaurence.saegaert@sioenfrance.frfrancefire@sioen.com

Tel : 05 63 34 52 46

SIRET : 30077476700101☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

s'engage(nt) à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT par an, soit 4 000 000 € HT pour quatre ans.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



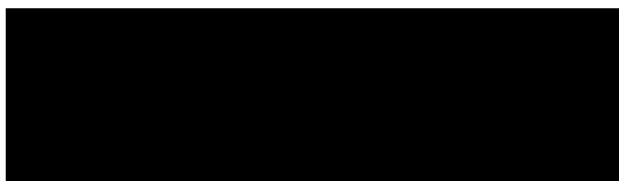
B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer (Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :



Co-traitant 2 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :
 IBAN :
 BIC :

Co-traitant 3 : (en cas de groupement conjoint)

Nom de l'établissement :
 IBAN :
 BIC :

B4 - Avance (article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

- ☒ de la date de réception de sa notification, par le titulaire ;
☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAEGAERT Laurence Directrice Opérationnelle	Graulhet le 08/11/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



■ Imputation budgétaire : **21568****E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.****La présente offre est acceptée.**

Elle est complétée par l'annexe suivante :

☒ **Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)**

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹**■ Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée paren qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier - CS 20050

83490 LE MUY



BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, colonne "Prix unitaires HT" à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière (les cellules grisées ne sont pas à renseigner)

MARCHÉ PUBLIC N° 2436_01

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES INTERVENTIONS DES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

Lot n° 1 - EPI pour les intervention des sapeurs-pompiers

Désignation	Référence	Quantités commandées	Prix unitaires HT (A)	Quantités estimatives (non contractuelles) (B)	TOTAL HT (non contractuel) (AxB)
Veste d'intervention rouge avec bandes réfléchissantes thermocollées (poche radio incluse)	JL0362JA0101	de 1 à 300 pièces	516,00 €		
		de 301 à 750 pièces	503,00 €	600	301 800,00 €
		751 pièces et plus	481,00 €		
Pantalon d'intervention rouge X2 Y1 Z2 avec bandes réfléchissantes thermocollées	JL0362TR0101	de 1 à 300 pièces	407,00 €		
		de 301 à 750 pièces	396,00 €	600	237 600,00 €
		751 pièces et plus	381,00 €		
Pantalon d'intervention rouge X2 Y2 Z2 avec bandes réfléchissantes thermocollées	JL0362TR0501	de 1 à 300 pièces	410,00 €		
		de 301 à 750 pièces	399,00 €	600	239 400,00 €
		751 pièces et plus	384,00 €		
Veste bleue de formation (poche radio incluse)	JL0362JA0201	de 1 à 50 pièces	450,00 €	10	4 500,00 €
Pantalon bleu de formation	JL0362TR0201	de 1 à 50 pièces	344,00 €	10	3 440,00 €

Veste d'intervention rouge avec bandes réfléchissantes thermocollées sur mesure (poche radio incluse)	JL0362JA0101	de 1 à 10 pièces	903,00 €	10	9 030,00 €
		de 11 à 30 pièces	903,00 €		
Pantalon d'intervention rouge X2 Y1 Z2 avec bandes réfléchissantes thermocollées sur mesure	JL0362TR0101	de 1 à 10 pièces	712,00 €	10	7 120,00 €
		de 11 à 30 pièces	712,00 €		
ACCESSOIRES ou OPTIONS					
Capuche amovible de protection du casque toutes tailles	JL0362HC0101	1	45,00 €		
Poche radio amovible	JL0362PO0101	1	23,00 €		
Poche amovible porte outils	JL0362PO0201	1	32,00 €		
RÉPARATION					
Coût horaire de la main d'œuvre dans le cadre de la réparation d'une déchirure (intérieure ou extérieure)			60,00 €		
				MONTANT TOTAL HT	802 890,00 €
				MONTANT TVA	160 578,00 €
				MONTANT TOTAL TTC servant à l'analyse des offres	963 468,00 €

À GRAULHET le 8/11/2024

Signature du candidat,

Le Muy, le

Signature du Pouvoir Adjudicateur,

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



ACTE D'ENGAGEMENT

ATTRI1

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES INTERVENTIONS DES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

■ Codes CPV principaux :

18100000-0 / 35811100-3 / 35113400-3

■ Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).

☒ au lot n° 2 : Équipements de Protection Individuelle pour les interventions des sapeurs-pompiers contre les feux d'espaces naturels

2.

☒ à l'offre de base

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires.

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes :

☒ CCAP

☒ CCAG-FCS

☒ CCT

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Engagement du candidat seul**Nom, prénom et qualité du signataire :**

SAEGAERT Laurence Directrice Opérationnelle

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☒ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SIOEN France S.A.S

4, passage Jean Rostand – BP 167 -81304 GRAULHET CEDEX

Siège Social : Pavillon Hermès – Zone Industrielle de la Coupe – 110, rue Gustave Eiffel – 11100 NARBONNE

laurence.saegaert@sioenfrance.frfrancefire@sioen.com

Tel : 05 63 34 52 46

SIRET : 30077476700101

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

Engagement du candidat en groupement d'opérateurs économiques**- 1er co-contractant (mandataire) : Nom, prénom et qualité du signataire :**☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

.....

.....

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

☐ mandataire solidaire

☐ mandataire non solidaire

- 2ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- 3ème co-contractant : Nom, prénom et qualité du signataire :

☐ agissant pour mon propre compte :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la société :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, l'adresse de son établissement et celle de son siège social (si différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

s'engage(nt) à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT par an, soit 2 000 000 € HT pour quatre ans.

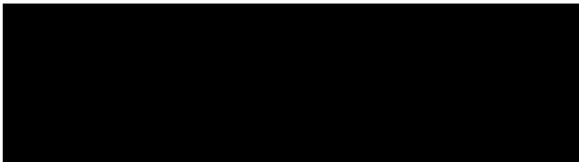
B2 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint) :*

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer *(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :*

Candidat seul ou co-traitant 1 mandataire du groupement ou compte joint du groupement :



Co-traitant 2 : *(en cas de groupement conjoint)*

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

Co-traitant 3 : *(en cas de groupement conjoint)*

Nom de l'établissement :

IBAN :

BIC :

B4 - Avance *(article R2191-3 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019) :*

Sans objet

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public est d'un an, à compter :

☒ **de la date de réception de sa notification, par le titulaire ;**

☐ de la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

☐ de la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



C - Signature de l'offre par l'opérateur économique.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAEGAERT Laurence Directrice Opérationnelle	Graulhet le 08/11/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

D - Identification du Pouvoir Adjudicateur.

■ Désignation du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 – Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur est le SDIS du Var, représenté par Monsieur le président de son Conseil d'Administration, Dominique LAIN.

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et suivants du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 (nantissements ou cessions de créances) :

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42 – Courriel : gfincp_finances@sdis83.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex

Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire : 21568

E – Décision du Pouvoir Adjudicateur.**La présente offre est acceptée.**

Elle est complétée par l'annexe suivante :

☒ **Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)**

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

F. Nantissement ou de cession de créances¹**■ Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou à un fournisseur en cas de cession ou de nantissement de créance de :1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)*

.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres en TTC)* :

.....

et devant être exécutée par en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise☐ sous-traitant

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

2

¹ A remplir par l'acheteur (personne compétente pour signer le marché) en original sur une photocopie.² Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier - CS 20050

83490 LE MUY



BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES (BCPU)

Annexe financière à l'acte d'engagement

Document contractuel, colonne "Prix unitaires HT" à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière (les cellules grisées ne sont pas à renseigner)

MARCHÉ PUBLIC N° 2436_02

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES INTERVENTIONS DES SAPEURS-POMPIERS DU VAR

Lot n° 2 - EPI pour les interventions des sapeurs-pompiers contre les feux d'espaces naturels

Désignation	Référence	Quantités commandées	Prix unitaires HT (A)	Quantités estimatives (non contractuelles) (B)	TOTAL HT (non contractuel) (AxB)
Veste jaune feux d'espaces naturels "RIPSTOP"	JL0362JA0301	de 1 à 200 pièces	293,00 €		
		de 201 à 500 pièces	293,00 €	500	146 500,00 €
		501 pièces et plus	293,00 €		
Pantalon jaune feux d'espaces naturels "RIPSTOP"	JL0362TR0301	de 1 à 200 pièces	199,00 €		
		de 201 à 500 pièces	199,00 €	500	99 500,00 €
		501 pièces et plus	199,00 €		
Veste jaune feux d'espaces naturels "RIPSTOP" sur mesure	JL0362JA0301	de 1 à 10 pièces	512,00 €	10	5 120,00 €
		de 11 à 30 pièces	512,00 €		
Pantalon jaune feux d'espaces naturels "RIPSTOP" sur mesure	JL0362TR0301	de 1 à 10 pièces	348,00 €	10	3 480,00 €
		de 11 à 30 pièces	348,00 €		

Sur-pantalon feux d'espaces naturels jaune et bleu	JL0362TR0401	de 1 à 200 pièces	149,00 €	
		201 pièces et plus	149,00 €	300
Sur-pantalon feux d'espaces naturels jaune et bleu sur mesure	JL0362TR0401	de 1 à 10 pièces	260,00 €	10
RÉPARATION				
Coût horaire de la main d'œuvre dans le cadre de la réparation d'une déchirure (intérieure ou extérieure)			60,00 €	
MONTANT TOTAL HT				301 900,00 €
MONTANT TVA				60 380,00 €
MONTANT TOTAL TTC servant à l'analyse des offres				362 280,00 €

À GRAULHET le 8/11/2024

Signature du candidat,

Le Muy, le

Signature du Pouvoir Adjudicateur,



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



MARCHES ET ACCORDS-CADRES

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT¹

A - Objet de l'acte d'engagement.

■ Objet du marché ou de l'accord-cadre:

EFFETS D'HABILLEMENT POUR LES ACTIVITES DE SURVEILLANCE DES PLAGES

■ Code CPV principal :
18100000-0 / 35811100-3

Montant maximum annuel HT de commande : 50.000,00 € soit 200.000 € pour quatre ans.

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. ☒ à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre
2. ☒ à l'offre de base.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières ;
- Le Bordereau Comparatif des Prix Unitaires (BCPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses techniques (CCT) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG FCS) (*) ;
- Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (*) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux prestations, objet du marché (*) ;
- Le mémoire technique ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
- Les devis ;
- Les catalogues.

(*) Ces documents sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

et conformément à leurs clauses, le signataire :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ engage la société ... SERICONCEPT sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SERICONCEPT
ZAC FERRIERES II
13 avenue des Genets
83490 LE MUY

N° SIRET : 40001608500039

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

S'engage(nt) à livrer les fournitures demandées aux prix et conditions indiqués ci-dessous :

■ **Montant de l'offre :**

Voir Bordereau Comparatif de Prix Unitaires (BCPU)

Taux de remise minimum consenti sur la(les) grille(s) tarifaire(s) publique(s) pour toutes les fournitures ne se trouvant pas au BCPU :20..... %*

**En cas de remises multiples, il peut être joint une grille de remises minimum*

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint

OU

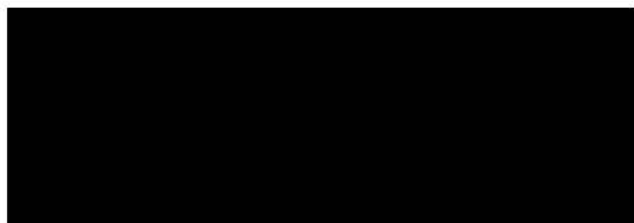
☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

**B4 - Avance :** ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance :



NON



OUI

(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de :

- ☒ la date de notification de l'accord-cadre ;
☐ la date de notification de l'ordre de service ;
☐ la date de début d'exécution prévue par l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification ;
☐ la date de réception du premier bon de commande ;

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : ☐ NON ☒ OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 3
- Durée des reconductions : un an chacune, soit 3 ans au total.

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.**C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MR CHIESA Philippe – GERANT	15/11/2024	 SERICONCEPT - YET'PRO ZAC Les Ferrières II - 13. av. des Gacots 83490 Le Muy Tél: 04 94 40 21 76 sericoncept@sericoncept.com

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur:

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS du Var)
24, allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières
CS 20050
83490 Le Muy
Tél. : 04 94 60 37 00
Email : gfincp_marches@sdis83.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

Dominique LAIN Président du Conseil d'Administration
Même adresse que ci-dessus

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article [l'article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie [l'article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances)

Madame la Cheffe du Service Finances – Exécution budgétaire
Même adresse que ci-dessus.
Téléphone : 04.94.52.64.42

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Madame le Payeur Départemental du Var
Immeuble Carré Vauban
40, traverse des Minimes – CS 50834
83051 TOULON Cedex
Téléphone : 04.94.18.50.70

■ Imputation budgétaire : 21568

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.

A : , le

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
ZAC Les Ferrières
83490 Le Muy



Marché Public n°2437_01

EFFETS D'HABILLEMENT POUR LES ACTIVITES DE SURVEILLANCE DES PLAGES

BORDEREAU COMPARATIF DE PRIX UNITAIRES

Appel d'offre ouvert du 08/10/2024
(Conformément au Code de la Commande Publique en vigueur)

ANNEXE FINANCIERE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Document contractuel, à compléter intégralement sous peine de rendre l'offre irrégulière

Désignation des fournitures	Référence	Quantités commandées	Prix unitaire hors TVA (contractuel) en €	Quantités estimatives annuelles (non contractuelles)	Montant total hors TVA (non contractuel) en €	Montant total TTC (non contractuel) en €
La veste "coupe-vent" (art 2.1 CCT)		De 1 à 100 pièces				
		De 101 à 200 pièces	56	200	11200,00	13440,00
		201 pièces et plus				
Chaussant nautique (art 2.2 CCT)		De 1 à 100 pièces				
		De 101 à 200 pièces	13,5	200	2700,00	3240,00
		201 pièces et plus				
MONTANT TOTAL DU BCPU SERVANT A L'ANALYSE DES OFFRES						16680,00

A Le Muy....., le..... 15 Novembre 2024
Le titulaire

A,.....
pour le pouvoir adjudicateur



ACTE D'ENGAGEMENT

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Groupement de commandes ULISS

Coordonnateur :

Service départemental d'incendie et de secours du VAR (SDIS 83) représenté par le président de son conseil d'administration

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Payeur départemental de chacun des SDIS, membre du groupement.

Personnes Publiques :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'ALLIER (SDIS 03)
5 Rue de l'Arsenal
CS 10002
03 401 YZEURE Cedex

FOURNITURE DE GAZ MEDICINAUX CONDITIONNES ET DE LEURS CONSOMMABLES

LOT 5 : AUVERGNE

Code CPV : 241111500-0

A - Engagement du candidat

A. POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Je soussigné (nom, prénoms) :
 Adresse :
 Numéro de téléphone :
 Numéro d'identification S.I.R.E.N.
 Numéro d'identification S.I.R.E.T. (2) :
 Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) :
 ou au répertoire des métiers :
 Code d'activité économique principale NAF (1) :

B. POUR LES SOCIETES

Je soussigné : Mr Hervé REPELLIN
 Agissant en qualité de DIRECTEUR REGIONAL DES VENTES
 Au nom et pour le compte de AIR PRODUCTS
 Au capital de 15 241 038 €
 Adresse du siège social : Bâtiment n° 270 - Parc des Portes de Paris
 45, avenue Victor Hugo CS 20023 93534
 AUBERVILLIERS CEDEX
 Numéro d'identification S.I.R.E.N 548501907
 Numéro d'identification S.I.R.E.T. (1) : 54850190700461
 Numéro d'inscription au registre du commerce (1) (2) : rcs bobigny 548 501 907
 Code d'activité économique principale NAF (1) : 2011Z.....

Adresse électronique 1 (signataire du contrat) : repellh@airproducts.com
 Adresse électronique 2 (service commercial, administratif, etc.) : egoc@airproducts.com
 Adresse électronique 3 (autre personne désignée par le titulaire) : aomarche@airproducts.com

☐ Agissant en tant que mandataire

☐ du groupement conjoint

☐ du groupement solidaire

pour l'ensemble des opérateurs économiques qui ont signé la lettre de candidature du

Pour répondre à l'article 15 du C.C.A.P., indiquer ci-dessous la personne désignée par le titulaire, pouvant être contactée par le S.D.I.S :

Nom et Prénom :

Adresse email :

- après avoir pris connaissance et accepté en tous points le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et les documents qui y sont mentionnés (en son article 3) dont les seuls originaux détenus par le SDIS coordonnateur, en cas de contestation, font foi ;

- après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus à l'article 5 du règlement de la consultation; certifie (certifions) sur l'honneur l'exactitude des renseignements prévus aux articles 48 à 54 du décret n° 2016-360, sous peine, en cas d'inexactitude, de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens (à mes torts exclusifs).

1° L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m' (nous) est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

2° M'engage (Nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées dans les conditions qui suivent :

(1) Pour les entreprises ou sociétés établies en France.

(2) Pour les entreprises étrangères, numéro et date d'inscription au registre équivalent.

Article 4. Avance forfaitaire

Demande (Demandons) à bénéficier de l'avance forfaitaire prévue à l'article 13 du C.C.A.P. et, dans ce cas, m'engage (nous engageons) à constituer la garantie à première demande prévue à l'article précité.

Oui ☒ Non ☐

Remarque importante :

Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le S.D.I.S. considérera que le candidat aura renoncé au bénéfice de l'avance forfaitaire.

Article 5. Paiements

Demande (Demandons) que la personne publique règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après - **joindre le(s) RIB** :

- ☐ Compte commun
☐ Compte(s) individuel(s). Dans ce dernier cas reproduire les lignes ci-dessous pour précisés les différents comptes à créditer

Nom de l'établissement bancaire : Deutsche Bank AG Paris
Numéro de compte : 17789 00001 10510797000 10

En cas de groupement conjoint : indiquer la répartition des montants des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter :

.....

.....

.....

.....

Article 6. Origine des fournitures

- X Pays de l'Union européenne, France comprise
☐ Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue)
☐ Autre

Fait en un seul original,

A Aubervilliers....., le 25.06.2024
(Mention « Lu et approuvé »)

Signature du candidat et cachet de l'entreprise :

Hervé
REPELLIN

Signature numérique
de Hervé REPELLIN
Date : 2024.11.12
09:05:02 +01'00'

B - Réponse de l'administration

La présente offre est acceptée.

En ce qui concerne :

FOURNITURE DE GAZ MEDICINAUX CONDITIONNES ET DE LEURS CONSOMMABLES LOT 5 : AUVERGNE SDIS 03

Le présent acte d'engagement comporte **5** annexes énumérées ci-après :

Annexe 1 : Dossier technique

Annexe 2 : Données chiffrées, composée de :

- Postes de dépenses constitutifs du loyer
- Charges, livraisons et enlèvements des bouteilles
- Fourniture de consommables
- Valeur révisable des matériels en cas de remplacement

Annexe 3 : Le(s) catalogue(s) de produits du titulaire faisant apparaître un tarif public et une grille de remises sur support papier ou informatique (CD-ROM, site Internet)

Annexe 4 : Modalités et conditions de livraison

Annexe 5 : Les conditions et durée(s) de garantie

Observations :

.....
.....

A, le

Le Pouvoir Adjudicateur
coordonnateur de la consultation :

C - Notification du marché

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

Elle consiste en la remise d'une photocopie du marché au titulaire.

Reçu à titre de notification une copie du présent marché

A , le 20..

Signature :

ANNEXE 2 A L'ACTE D'ENGAGEMENT
BORDEREAU DE PRIX
Lot n° 5 Auvergne
SDIS 03

La présente annexe chiffrée est composée de :

- **Postes de dépenses constitutifs du loyer mensuel**
Décomposition du prix global et forfaitaire
- **Charges, livraisons et enlèvements des bouteilles**
Bordereau de prix unitaires
- **Fourniture de consommables**
Bordereau de prix unitaires – Devis quantitatif estimatif
- **Valeur révisable des matériels en cas de remplacement**
Bordereau de prix unitaires

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



A - Postes de dépenses constitutifs du loyer (composante n°1)

Décomposition du prix global et forfaitaire

DESIGNATION DES PRESTATIONS	QUANTITE	PRIX € HT
GAZ MEDICINAUX		
Formation des agents à l'utilisation des bouteilles et des matériels correspondants	10 agents	0
La reprise des matériels mis à disposition à l'issue du marché.	Coût total :	0
SOLUTION DE TRAÇABILITE		
Mise à disposition : Une solution de traçabilité (Installation et mise en service incluses - Voir dossier technique)	1	250.00
Outils de lecture/lecteur mobile	2 sites	0
Formation et maintien des acquis	5 agents	0
Prestations de maintenance évolutive de la solution logicielle	Coût total :	
Prestations d'assistance aux utilisateurs	Coût total :	

Nota : Si le titulaire souhaite faire bénéficier au SDIS de la gratuité de certaines prestations, il doit l'indiquer dans le tableau ci-dessus

Loyer MENSUEL hors T.V.A	250.00
Montant T.V.A 20 %	50.00
Loyer MENSUEL total T.T.C	300.00

Loyer ANNUEL hors T.V.A	3000.00
Montant T.V.A 20 %	20
Loyer ANNUEL total T.T.C	3600.00

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 11/12/2024
 Publié le 
 ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

B - Maintenance curative (composante n° 2)

EN CAS D'INTERVENTION CURATIVE			
DESIGNATION DES PRESTATIONS	QUANTITE (HEURE)	PRIX H.T (€)	% TVA
Main d'œuvre curative.	1	0	
Déplacement	1	0	

C -Charges, Livraisons, Location et Enlèvements des bouteilles

Bordereau de prix unitaires – Devis quantitatif estimatif

C.1. Coût de la charge par bouteille (composante n°3)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES		QUANTITATIF ESTIMATIF Colonnes non contractuelles		
Type d'emballage	Coût unitaire de la charge € HT	Nb de remplissages par mois	TVA	Coût total € TTC
Oxygène - 2 litres	8.80	0	2.1	0
Oxygène - 5 litres	8.80	50	2.1	449.24
Oxygène - 15 litres	12.90	12	2.1	158.05
Méopa - 5 litres	35.90	1	2.1	36.65
TOTAL MENSUEL (1)				643.94

C.2. Coût de la location mensuelle par bouteille avec manomètre manuel (composante n°4)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES				QUANTITATIF ESTIMATIF Colonnes non contractuelles	
Type d'emballage	Location mensuelle HT par bouteille	TVA	TTC par bouteille	Quantités	Total TTC par nb de bouteilles
Oxygène - 2 litres	4.5	20	5.4	0	0
Oxygène - 5 litres	4.5	20	5.4	410	2214.00
Oxygène - 15 litres	4.5	20	5.4	80	432.00
Méopa - 5 litres	4.5	20	5.4	14	75.60
TOTAL MENSUEL					2721.60

C.3. Coût de la location annuelle par bouteille, avec manomètre manuel (composante n°4)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES				QUANTITATIF ESTIMATIF Colonnes non contractuelles	
Type d'emballage	Location annuelle HT par bouteille	TVA	TTC par bouteille	Quantités	Total TTC par nb de bouteilles
Oxygène - 2 litres	54.00	20	64.80	0	0
Oxygène - 5 litres	54.00	20	64.80	410	26568.00
Oxygène - 15 litres	54.00	20	64.80	80	5184.00
Méopa - 5 litres	54.00	20	64.80	14	907.20
TOTAL ANNUEL (2)					32659.20

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LO

C.4. Estimation totale annuelle TTC, avec manomètre manuel servant à l'analyse des offres

Total 1	643.94	Envoyé en préfecture le 10/12/2024 Reçu en préfecture le 11/12/2024
Total 2	32659.20	Publié le ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE
Estimation totale annuelle = Total (1x12) + 2	40386.48	

C.5. Coût de la location mensuelle par bouteille, avec manomètre électronique (composante n°4)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES				QUANTITATIF ESTIMATIF Colonnes non contractuelles	
Type d'emballage	Location mensuelle HT par bouteille	TVA	TTC par bouteille	Quantités	Total TTC par nb de bouteilles
Oxygène - 2 litres	15.00	20	18.00	0	0
Oxygène - 5 litres	15.00	20	18.00	410	7380.00
Oxygène - 15 litres	15.00	20	18.00	80	1440.00
Méopa - 5 litres	15.00	20	18.00	14	252.00
TOTAL MENSUEL					9072.00

C.6. Coût de la location annuelle par bouteille, avec manomètre électronique (composante n°4)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES				QUANTITATIF ESTIMATIF Colonnes non contractuelles	
Type d'emballage	Location annuelle HT par bouteille	TVA	TTC par bouteille	Quantités	Total TTC par nb de bouteilles
Oxygène - 2 litres	180.00	20	216.00	0	0
Oxygène - 5 litres	180.00	20	216.00	410	88560.00
Oxygène - 15 litres	180.00	20	216.00	80	17280.00
Méopa - 5 litres	180.00	20	216.00	14	3024.00
TOTAL ANNUEL					108864.00

Remarques :

- L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que les prix de la charge sont révisables, pendant la durée du marché (Cf. CCAP - art 12.2). Il en est attendu un effort substantiel sur l'offre de prix
- **Tous les prix unitaires doivent être indiqués, même si la colonne quantité indique 0.**
- Les colonnes correspondantes au quantitatif estimatif, fourni à titre indicatif, ne constitue pas un engagement de commande. Sa fonction est de déterminer le «prix de l'offre» au moment du jugement des offres et, ultérieurement, le «prix du marché» au moment des révisions de prix.
- La facturation - Elle est développée dans le CCAP - sera une seule **facture globale de location** du parc, tous sites confondus (elle comprendra les bouteilles cumulées du seul site de livraison)

- D - Fourniture de consommables et matériels associés (composante n°5)

Bordereau de prix unitaires – Devis quantitatif estimatif

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES				QUANTITATIF ESTIMATIF	
Désignation	Prix brut H.T.	Taux de remise	Prix net hors TVA remisé	Quantité estimée	Montant total remisé hors TVA
Bouteille factice de formation	50.00		50.00	0	0
Circuit Méopa	815.00		815.00	0	0
Masque méopa – 6 tailles	Non			0	0
Rack de bouteille Avec roulettes Sans roulettes	Non			0	0
Etiquette au logo du SDIS	0.25		0.25	2 000	500.00
Sac isotherme	264.00		264.00	0	0
Montant hors T.V.A					500.00
Montant T.V.A 20 %					100.00
Total T.T.C					600.00

Nota : Si le titulaire souhaite faire bénéficier au SDIS de la gratuité de certains consommables, il doit l'indiquer dans le tableau ci-dessus

➤ Fournir un catalogue (pièces détachées, fournitures, services complémentaires....) et un tarif sur support papier, CD-ROM ou site internet. Ces documents constitueront l'annexe 3 à l'acte d'engagement

Taux de remise minimum sur tarif : %
(En cas de remises multiples le titulaire fournit une grille de remise)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024	
Reçu en préfecture le 11/12/2024	
Publié le	
ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE	

Remarque :

- Le bordereau de prix unitaire (colonnes 1 à 3) constitue un engagement contractuel pendant toute la durée du marché. **Tous les prix unitaires doivent être indiqués, même si la colonne quantité indique 0.**
- Le quantitatif estimatif (colonnes 4 et 5) fourni à titre indicatif, ne constitue pas un engagement de commande. Sa fonction est de déterminer le « prix de l'offre » au moment du jugement des offres et, ultérieurement, le « prix du marché » au moment des révisions de prix.

E - Valeur des bouteilles perdues (composante n°6)

Bordereau de prix unitaires

Matériel à remplacer	Valeur Année 1	Valeur Année 2	Valeur Année 3	Valeur Année 4
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
▪ 1 Bouteille oxygène B2	350.00	350.00	350.00	350.00
▪ 1 Bouteille oxygène B5	350.00	350.00	350.00	350.00
▪ 1 Bouteille oxygène B15	350.00	350.00	350.00	350.00
▪ 1 Bouteille Méopa	350.00	350.00	350.00	350.00

Cf. Article 12.2.3. Composante n°6 CCAP

Le prix d'une bouteille en cas de remplacement pour perte notamment est ferme.

Hervé
REPELLIN

Signature
numérique de
Hervé REPELLIN
Date : 2024.11.12
09:06:28 +01'00'

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE





MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ECUS

**5 Zac Quartier de la Loge
16 590 BRIE**

Tel : 05.45.65.77.77 / Courriel : ecus@ecus.fr

SIRET : 377 732 482 00031

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Maintenance, acquisition et installation d'onduleurs, d'accessoires et de matériels associés.

■ **Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :**

Le 11 juin 2021

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

Un an reconductible trois fois

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



D - Objet de la modification.

■ Changements introduits par la présente modification :

Suite à la fin de la période de garantie de deux onduleurs et afin de pouvoir réaliser leurs maintenances préventives, deux nouvelles références ont été intégrées au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix n° 1.

Il convient donc de passer une modification afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivant :

- ✓ Maintenance préventive sur onduleur RIELLO MST60 Réf : SN°AM04UT900990010 : 496,15€ HT par an ;
- ✓ Maintenance préventive sur onduleur RIELLO MST60 Réf : SN°AM05UT904510004 : 496,15€ HT par an.

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON** (Marché conclu sans minimum ni maximum) ☐ OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LOW

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE





Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LO

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 4

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

DLTS

260, Avenue de l'Europe
83300 DRAGUIGNAN
Téléphone : 04 94 68 19 87
Courriel : contact@dlts83.com
Siret : 343 035 788 00045

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Nettoyage des locaux administratifs et de la vitrerie du SDIS du Var

- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

10 novembre 2021

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an reconductible trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- **Concernant le nettoyage des locaux administratifs, il s'agit d'un marché ordinaire** dont le montant total forfaitaire annuel, après déménagement GOPS (DPGF n°2) est de **218 415,60 € Hors TVA** soit 262 098,72 € TTC ;

- Concernant le nettoyage de la vitrerie, des meubles hauts et des prestations de nettoyage supplémentaires et spécifiques, il s'agit d'un accord cadre, conclu **sans montant minimum ni maximum**.

D - Objet de la modification.

■ Changements introduits par la présente modification :

En complément de la prestation réalisée actuellement sur le site de la DDSIS du Muy, le SDIS souhaiterait ajouter à compter du 1^{er} janvier 2025 le vidage et la mise en sac des poubelles d'hygiène féminine sur ce site, qui n'avaient pas été prévus initialement.

Il est donc nécessaire d'ajouter 156 heures aux quotas d'heures prévus initialement. Ce changement représente une plus-value de 2 636,40 € HT par an (3 163,68 € TTC), soit une augmentation de 1,21 % du montant global et forfaitaire initial du marché (2,00 % depuis de le début du marché), pour la DPGF n° 2.

Il convient donc de passer une modification en cours de marché afin de prendre en compte ce changement.

En conséquence, il est ajouté une ligne « DIRECTION 2 - LE MUY - Vidage et mise en sac des poubelles d'hygiène féminine » à la DPFG n° 2 qui est modifiée comme suit :

DPGF n° 2 :

SITES	NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS		
	(A) QUOTA D'HEURES ANNUEL	(B) COÛT HORAIRE € Hors TVA	(C) MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL € Hors TVA (A x B)
[...]	[...]	[...]	[...]
DIRECTION 2 – LE MUY Vidage et mise en sac des poubelles d'hygiène féminine	156	16.90	2 636,40
MONTANT TOTAL FORFAITAIRE ANNUEL €			222 792,70

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

La modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 11/12/2024
 Publié le
 ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI pour la partie « **nettoyage des locaux administratifs** »

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **2 636,40 €**
- Montant TTC : 3 163,68 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **1,21 % pour la DPGF n°2**

Nouveau montant du marché public pour la partie « nettoyage des locaux administratifs » **DPGF n° 2** :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : **222 792,70 €**
- Montant TTC : 267 351,24 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire : Daniel LODOR Président	Draguignan, le 22/11/2024	DANIEL LODOR Signature numérique de DANIEL LODOR Date : 2024.11.22 08:27:57 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE





**MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
MODIFICATION**

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B – Identification du titulaire marché public ou de l'accord-cadre.

AIR PRODUCTS SAS

Bat n°270 – Parc des Portes de Paris

45 avenue Victor Hugo

CS 20023

95 534 AUBERVILLIERS CEDEX

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**FOURNITURE DE GAZ MEDICINAUX CONDITIONNES ET DE LEURS CONSOMMABLES POUR LE
GROUPEMENT DE COMMANDE ULISS
Marché N°2206_05**

D - Objet de la modification.

Le SDIS 03 a souhaité intégrer le lot numéro 5 du marché cité ci-dessus.

L'article 1 du CCAP du présent marché stipule que d'autres membres d'ULISS peuvent se joindre au marché, à condition que la logistique du titulaire le lui permette.

Le titulaire, la société AIR PRODUCTS et les deux autres SDIS du lot 5 (43 et 63) valident cette intégration.

Après avoir fait signer la désignation de coordonnateur et rempli ses besoins et contraintes techniques le SDIS 03 a accepté l'offre faite par la société AIR PRODUCTS.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LO

Suite à l'intégration de ce nouveau membre par le SDIS 83 en sa qualité de coordonnateur, il convient de modifier le CCAP comme suit :

Article 1.2 : Décomposition en lot

[...]

- Lot n° 5 « Zone Auvergne » : Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), **Allier (03)**.

Article 4 : Durée du marché public

[...]

Pour le lot N°5 :43 : Sur ordre de service

63 : 1 Décembre 2022

Pour le SDIS 03 (lot n°5) le marché prendra effet à compter de la date de réception de la notification au titulaire et prendra fin le 30 novembre 2026

[...]

Article 5 : Montant du marché public

[...]

Pour le lot N°5 : 43 : 60 000 €

63 : 150 000 €

03 : 50 000 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LO



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LOW

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

EUROPA KIMACHE

21 rue Georges Melies

95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

Tél : 01 39 12 60 81

Email : albouret@europakimache.fr

SIRET : 434 013 306 00049

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Fourniture d'habillement pour les équipes spécialisées Risque radiologique, sauvetage déblaiement, pélicandrome, hélicoptère bombardier d'eau.

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

Le 16 janvier 2023

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Un an reconductible trois fois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 20 000€ HT par an.

D - Objet de la modification.

■ Changements introduits par la présente modification :

Suite à un besoin complémentaire et afin de permettre l'exécution du marché de manière continue, trois nouvelles références ont été intégrées au marché par Bordereau Supplémentaire de Prix n° 1.

Il convient donc de passer une modification n°1 afin de formaliser l'ajout des nouveaux prix suivants :

- ✓ **Blouson USAR PC 2400 rouge double écusson. Réf : 5W70-4797 :**
 - de 1 à 9 : 90,00 € HT ;
 - de 10 à 49 : 75,00€ HT ;
 - de 50 à 99 : 72,00€ HT ;
 - de 100 à 149 : 67,00€ HT ;
 - de 150 à 199 : 62€ HT ;
 - + de 200 : 58,00€ HT.
- ✓ **Cotte à bretelles USAR PC 240 rouge. Réf : 6W71-4262 :**
 - de 1 à 9 : 88,00 € HT ;
 - de 10 à 49 : 73,00 € HT ;
 - de 50 à 99 : 69,00 € HT ;
 - de 100 à 149 : 64,50 € HT ;
 - de 150 à 199 : 60,00 € HT ;
 - + de 200 : 55,00 € HT.
- ✓ **Pantalon USAR PC 240 rouge. Réf : 6W70-4259 :**
 - de 1 à 9 : 80,00 € HT ;
 - de 10 à 49 : 65,00 € HT ;
 - de 50 à 99 : 60,00 € HT ;
 - de 100 à 149 : 56,00 € HT ;
 - de 150 à 199 : 52,00 € HT ;
 - + de 200 : 48,00 € HT.

Toutes les autres clauses du marché public initial et de ses précédentes modifications éventuelles demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ **NON** (Marché conclu sans minimum ni maximum) ☐ **OUI**

Montant de la modification :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 
ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		Anne-Laure BOURET Signature numérique de Anne-Laure BOURET Date : 2024.12.03 13:05:38 +01'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du Pouvoir Adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Le Muy, le

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE





Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LOW

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

FONDATIONS ET TRAVAUX SPECIAUX – SUD

32 Rue René Cassin

ZI Les Lauves

83340 LE LUC

SIRET : 877 765 487 00021

Téléphone : 04.89.26.00.17 – Courriel : contact@ft2s.fr

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEYNE NORD
Lot n° 3 : FONDATIONS SPECIALES

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :
11 décembre 2023

■ Durée initiale d'exécution des travaux :
18 mois à compter de la date de réception par le titulaire de la notification, soit le 11 décembre 2023

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 30 400,00 €
- Montant TTC : 36 480,00 €

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

Au cours du chantier, et suite aux calculs de dimensionnement des micropieux, il est apparu un écart de charge entre le DCE et les données en phase d'exécution (efforts horizontaux non pris en compte), ayant des répercussions sur les fondations envisagées.

Aussi, il a été nécessaire d'augmenter le diamètre des armatures principales des micropieux et de mettre en place des gainages acier sur chaque micropieu, générant une plus-value financière.

Dans un deuxième temps, l'entreprise a alerté sur l'impossibilité de réaliser 2 micropieux à l'intérieur du bâtiment ancien pour cause de difficulté/impossibilité d'accès ; 12 micropieux ont été installés au lieu de 14 prévus initialement, générant une moins-value financière.

Il est donc nécessaire, conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique, de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à : 42 441,60 Euros TTC

Montant hors TVA 35 368,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Trente-cinq mille trois cent soixante-huit Euros (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 968,00 €
- Montant TTC : 5 961,60 €
- % d'écart introduit par la modification : 16,34%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 35 368,00 €
- Montant TTC : 42 441,60 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LO

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire : SAS FONDATIONS ET TRAVAUX SPECIAUX - SUD 32 Rue René Cassin - ZI Les Lauves 83340 LE LUC Tél : 04 89 26 00 17 - contact@ft2s.fr SIRET : 877 765 487 00021 - APE 4399D Capital de 50 000€	<i>Le Luc</i> <i>le 22/11/2024</i>	

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Le Muy,

Signature
Le Pouvoir Adjudicateur

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

OVATIS CONCEPT

ZA Le Clos du Rocher

ZI Plaine du Caire 1

Rue Ampère

13 830 ROQUEFORT LA BEDOULE

SIRET : 788 417 236 00031

Téléphone : 04.84.25.86.92 – Courriel : rtachouaft@ovatis.fr

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEYNE NORD
Lot n° 4 : MACONNERIE – GROS OEUVRE

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

7 décembre 2023

■ Durée initiale d'exécution des travaux :

18 mois à compter de la date de réception par le titulaire de la notification, soit le 7 décembre 2023

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 335 202,17 €
- Montant TTC : 402 242,60 €

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

Suite à la modification des fondations et notamment la suppression de deux micropieux en cours de chantier par le titulaire du lot 3, le gros-œuvre du projet a dû être modifié et optimisé avec :

- La réduction des terrassements liés à la suppression de 2 micropieux ;
- l'agrandissement des longrines ;
- l'optimisation de la reprise en sous œuvre du bâtiment ancien en réponse aux calculs de charges effectués.

Suite à différents aléas de conception, la société OVATIS CONCEPT a également dû procéder :

- à la reprise du mur mitoyen au niveau de l'ancien garage démoli ;
- au renforcement structurel de la tête d'un mur mitoyen avec la copropriété voisine ;
- à la rehausse du regard de visite du réseau au niveau de la dalle de la cuisine ;
- à la reprise d'un escalier, au rebouchage de fenêtres en façade.

Ces modifications entraînent des plus et des moins-values.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 339 090,92 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Trois cent trente-neuf mille quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-douze centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 888,75 €
- Montant TTC : 4 666,50 €
- % d'écart introduit par la modification : 1,16 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 339 090,92 €
- Montant TTC : 406 909,10 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Le Muy,

Signature
Le Pouvoir Adjudicateur

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



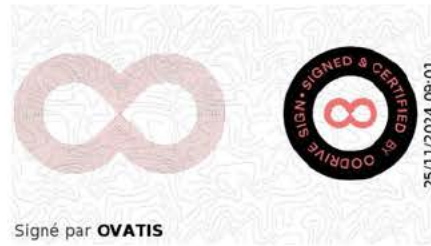
Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



oodrive sign

En face à face, à distance ou en ligne, créez le parcours idéal pour votre client. Oodrive Sign met la signature électronique au cœur de votre activité.

Offrez à votre application métier le meilleur de la signature électronique.

www.oodrive-sign.com





MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 2

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

COLAS FRANCE

Siege social
1 Rue Col Avia
75015 PARIS

Agence qui exécutera la prestation
Territoire Sud – 173 Avenue de Bruxelles
83507 LA SEYNE SUR MER

SIRET : 329 338 883 021 42

Téléphone : 04.94.63.04.46 – Courriel : colas83laseyne@colas.com

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEYNE NORD
Lot n° 5 : VRD

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :
7 décembre 2023

■ Durée initiale d'exécution des travaux :
18 mois à compter de la date de réception par le titulaire de la notification, soit le 7 décembre 2023

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 234 867,15 €
- Montant TTC : 281 840,58 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

1) INDICE

L'indice de révision TP10a est arrêté depuis décembre 2023, il est remplacé par l'indice TP10f.

L'article est donc modifié en ce sens :

Article 6.3.3 : « Modalité de révision de prix »

Les index de référence I, I', I'', I''', choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché public, sont :

Lot n° 5	VRD	I = TP03a I' = TP10f
----------	-----	-------------------------

2) TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

En cours de chantier, la découverte d'un réseau pluvial enterré a généré la modification de la conception des réseaux :

- Modification des réseaux d'eaux pluviales devant et derrière le bâtiment ;
- Modification du réseau d'eaux usées de l'air de lavage ;
- Déviation des eaux usées au niveau de la pergola ;
- Modifications des réseaux d'eaux usées devant le bâtiment ;
- Modification du séparateur d'hydrocarbure avec pompe de relevage ;
- Création d'une bordure du parking poids lourds.

Ces modifications ont généré des plus et des moins-values.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 249 611,77 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Deux cent quarante-neuf mille six cent onze euros et soixante-dix-sept centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification (concernant les travaux supplémentaires) :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 14 744,62 €
- Montant TTC : 17 693,54 €
- % d'écart introduit par la modification : 6,28 %

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LO

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 249 611,77 €
- Montant TTC : 299 534,12 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire : Benjamin ALLAIS - Directeur d'agences		Benjamin ALLAIS Signature numérique de Benjamin ALLAIS Date : 2024.11.25 10:09:27 +01'00'

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Le Muy,

Signature
Le Pouvoir Adjudicateur



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
ZAC Les Ferrières
24, allée de Vaugrenier
CS 20050
83490 LE MUY
Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

IDVERDE

Siège social
4 Avenue André Malraux
92300 LEVALLOIS PERRET

Agence qui exécutera la prestation
11 Bis Chemin de Saint Jacques
83260 LA CRAU

SIRET : 339 609 661 012 36
Téléphone : 04.94.35.76.81 – Courriel : etudes.var@idverde.com

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEYNE NORD
Lot n° 6 : ESPACES VERTS

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :
8 décembre 2023

■ Durée initiale d'exécution des travaux :
18 mois à compter de la date de réception par le titulaire de la notification, soit le 8 décembre 2023

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 27 986,10 €
- Montant TTC : 33 583,32 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

Suite à la démolition des garages en limite de propriété, il a été convenu avec la copropriété voisine d'aménager l'espace afin de limiter le vis-à-vis. Cette démolition n'étant pas prévue au marché initial, une adaptation en cours de chantier a dû être proposée avec :

- La création d'une jardinière plantée en limite de propriété,
- La mise en place d'un voile occultant sur la nouvelle clôture.

De plus, l'entrée de la caserne avait été prévue en espaces verts. Pour des raisons pratiques, il a été proposé la création d'une allée gravillonnée entre la rue et l'entrée piétonne.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 32 183,10 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Trente-deux mille cent quatre-vingt-trois euros et dix centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 197,00 €
- Montant TTC : 5 036,40 €
- % d'écart introduit par la modification : 14,99 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 32 183,10 €
- Montant TTC : 38 619,72 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LO

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Le Muy,

Signature

Le Pouvoir Adjudicateur



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

NOVI ETANCHEITE

3 Rue Fondere

13 004 MARSEILLE

SIRET : 833 985 427 00016

Téléphone : 06.29.94.34.29 – Courriel : js.maurs@novi-etancheite.com

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEYNE NORD
Lot n° 8 : COUVERTURE

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

7 décembre 2023

■ Durée initiale d'exécution des travaux :

18 mois à compter de la date de réception par le titulaire de la notification, soit le 7 décembre 2023

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 51 130,52 €**
- **Montant TTC : 61 356,62 €**

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

En cours de chantier, il s'est avéré techniquement impossible de mettre en place le châssis de désenfumage en toiture.

Il a été proposé de le positionner dans la cage d'escalier, en modifiant une menuiserie.

Aussi, l'installation de ce châssis sera réalisée par le lot 8 (plus-value), et déduite du lot 10 (moins-value).

Un châssis d'accès sera posé pour maintenir un accès en toiture par le lot 10 (plus-value lot 10).

Lors de la dépose de l'ancienne toiture, il a été mis en évidence une détérioration de plusieurs éléments non visibles jusqu'alors. Il a été demandé à l'entreprise d'intervenir pour réparer ou remplacer les éléments détériorés.

- Dépose et évacuations des éléments de charpente détériorés
- Repose de chevrons
- Reconstitution des génoises
- Mise en place d'arêtiers pour support de plaque sous tuile au niveau de l'accès toiture
- Création de nouveaux supports d'abergement de cheminées en bois massif traité.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 53 432,21 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Cinquante-trois mille quatre cent trente-deux euros et vingt et un centimes (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 301,69 €
- Montant TTC : 2 762,03 €
- % d'écart introduit par la modification : 4,50 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 53 432,21 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE

S²LO

■ Montant TTC : 64 118,65 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Le Muy,

Signature
Le Pouvoir Adjudicateur



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

BATIMEX

ALIZE AUTOMATISME

554 Chemin des Negadoux

83140 SIX FOIRS LES PLAGES

SIRET : 388 205 585 000 36

Téléphone : 04.94.10.21.90 – Courriel : clement.ganzin@batimex.pro - alize@alize-sud.fr

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEYNE NORD
Lot n° 9 : PORTES SECTIONNELLES

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

7 décembre 2023

■ Durée initiale d'exécution des travaux :

18 mois à compter de la date de réception par le titulaire de la notification, soit le 7 décembre 2023

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 16 960,00 €
- Montant TTC : 20 352,00 €

D - Objet de la modification.

■ Modifications introduites par la présente modification :

Lors de la réalisation du gros œuvre des remises, la réservation pour les portes sectionnelles n'était pas tout à fait adaptée aux portes envisagées et à la pose des moteurs. Une adaptation a dû être proposée avec :

- La création d'une structure métallique en tube galvanisé permettant la pose des portes sectionnelle dans les encadrements en maçonnerie,
- La fourniture et pose d'un kit adapté permettant la pose des motorisations l'une au-dessus de l'autre.

Il est donc nécessaire, conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique, de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre

Le montant des travaux de base s'élève à :

Montant hors TVA 19 960,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Dix-neuf mille neuf cent soixante euros (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification:

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 000,00 €
- Montant TTC : 3 600,00 €
- % d'écart introduit par la modification : 17,69 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 19 960,00 €
- Montant TTC : 23 952,00 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire :		

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Le Muy,

Signature
Le Pouvoir Adjudicateur



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_91-DE



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

MODIFICATION N° 1

A - Identification du Pouvoir Adjudicateur

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

ZAC Les Ferrières

24, allée de Vaugrenier

CS 20050

83490 LE MUY

Téléphone : 04.94.60.37.70 / Courriel : gfincp_marches@sdis83.fr

B - Identification du titulaire du marché public.

SOCIETE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE

891 Avenue de Brossolette

83300 DRAGUIGNAN

SIRET : 317 577 187 00014

Téléphone : 04.94.68.24.75 – Courriel : secretariat@sis-sas.fr

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEYNE NORD
Lot n° 11 : Charpente métallique - Serrurerie

■ Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre :

7 décembre 2023

■ Durée initiale d'exécution des travaux :

18 mois à compter de la date de réception par le titulaire de la notification, soit le 7 décembre 2023

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 73 864,89 €
- Montant TTC : 88 637,87 €

D - Objet de la modification.**■ Modifications introduites par la présente modification :**

Dans le cadre de la fabrication du mât d'antenne radio, suite à une erreur entre les plans, la commande et la conception du mât, celui-ci ne correspondait pas techniquement aux attentes de la maîtrise d'ouvrage. Un nouveau mât a dû être fabriqué, générant une plus-value au marché.

Suite à la demande du bureau de contrôle, une main courante a dû être ajoutée dans l'escalier de l'ancien bâtiment, non prévue initialement.

Il est donc nécessaire de passer une modification en cours de marché.

En conséquence l'article B1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

➤ Montant de l'offre**Le montant des travaux de base s'élève à :**

Montant hors TVA 77 187,00 € (en chiffres)

Taux de la TVA : 20 %

Soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-sept euros (Montant Hors TVA en lettres)

Les clauses et conditions générales du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées ou ne sont pas contraires à la présente modification.

■ Incidence financière de la modification :

La modification une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 322,11 €
- Montant TTC : 3 986,53 €
- % d'écart introduit par la modification : 4,50 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 77 187,00 €
- Montant TTC : 92 624,40 €

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le titulaire : Jean-Marc DELLUC, Président	Draguignan, le 20.11.2024	Jean Marc DELLUC  Signature numérique de Jean Marc DELLUC Date : 2024.11.20 07:59:08 +01'00'

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A Le Muy,

Signature
Le Pouvoir Adjudicateur

AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

SIGNE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE :

ACHETEUR N°

N° AC-2024-2025
Marché passé sur le fondement d'un accord cadre
Période du 01/01/2024 au 31/12/2025

Et initialement le fournisseur suivant :

EISAI SAS
1 TERRASSE BELLINI
92935 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Document à valeur contractuelle

FOURNITURES DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Classifications CPV : 24000000-4

Art. 1 – Raison et objet du transfert :

Après l’engagement d’une procédure conforme au Code des marchés publics en vigueur, un marché public de fournitures a été conclu entre l’établissement public de santé mentionné en première page du présent avenant et le laboratoire suivant :

Dénomination : EISAI SAS
Adresse : 1 TERRASSE BELLINI – CS 30317
92935 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Ce marché de fourniture portait sur les produits suivants :

Désignation produit	UCD	CIP
LOXAPAC 25 mg comprimé pelliculé	3400890551618	3400958491191
LOXAPAC 50 mg comprimé pelliculé	3400890551786	3400958491603
LOXAPAC 100 mg comprimé pelliculé	3400891905977	3400958486111
LOXAPAC 25 mg/ml solution buvable 30 ml	3400890551847	3400932334209
LOXAPAC 25 mg/ml solution buvable 60 ml	3400892872858	3400936953918
LOXAPAC IM 50 mg/2 ml solution injectable	3400891368994	3400956330980
PARKINANE 2 mg gélule LP	3400890677448	3400931747178
PARKINANE 5 mg gélule LP	3400890677509	3400931747239

Le fournisseur ci-dessus mentionné vient de nous informer qu’à compter du 1er octobre 2024, les droits et la commercialisation de ces spécialités seront transférés à :

HAC PHARMA
43 AV DE LA COTE DE NACRE
14052 CAEN DEX 4

Toutefois, les commandes et la livraison seront assurées par :

ALLOGA FRANCE – SITE DE LYON
550 RUE DU PROFESSEUR DARGENT
ZAC DE CHAPOTIN SUD
69970 CHAPONNAY

Tél : 04 72 70 02 90
Fax : 04 72 70 02 91
Mail : hospitalis.lyon@alloga.fr
Code Robot : D01

Art. 2 – Conditions du transfert :

Le nouveau fournisseur s’engage présentement à appliquer les mêmes conditions économiques tarifaires que celles au regard desquelles le fournisseur initial avait été retenu. Il s’engage également à faire sienne l’ensemble des autres dispositions contractuelles du marché dont le présent avenant assure le transfert.

Aucun changement de dispositions contractuelles n'est présentement acté, à l'exception de l'identité du fournisseur et ce, pour un motif de transfert de commercialisation indépendant de la volonté de l'EPS.

Le présent avenant est signé :

➤ Par le fournisseur initialement retenu et ayant demandé ledit transfert :

Lu et approuvé, à Puteaux
Le 16 septembre 2024

DocuSigned by:
Sebastien Moulle-Berteaux
4EC299B5ACC84A5...

Identité : Sébastien MOULLE-BERTEAUX
Titre/Fonction : Directeur Administratif et Financier

➤ Par le nouveau fournisseur bénéficiant dudit transfert :

Lu et approuvé, à Caen
Le 16/09/2024

Philippe
BISSAY

Signé numériquement par Philippe BISSAY
ND : C=FR, O=HAC PHARMA, OU=HAC PHARMA, OU=0002 33349113200051, OU=Direction, OID.2.5.4.97=NTRFR-33349113200051, L=CAEN CEDEX 4, SN=BISSAY, G=Philippe, CN=Philippe BISSAY, T=Président Directeur Général, SERIALNUMBER=0001
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement : l'emplacement de votre signature ici
Date : 2024.09.16 18:07:57+02'00'
Foxit PhantomPDF Version: 10.1.0

Identité : Philippe BISSAY
Titre/Fonction : Président-Directeur Général

➤ Par l'établissement public de santé (EPS), acheteur concerné :

Lu et approuvé, à
Le

Identité :
Titre/Fonction :

AVENANT DE TRANSFERT DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

SIGNE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE :

ACHETEUR N°

N° AC-2024-2025

**Marché passé sur le fondement d'un accord cadre
Période du 01/01/2024 au 31/12/2025**

**Et initialement le fournisseur suivant :
SANOFI WINTHROP INDUSTRIE
82 AVENUE RASPAIL
94250 GENTILLY CEDEX**

Document à valeur contractuelle

FOURNITURES DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Classifications CPV : 24000000-4

Art. 1 – Raison et objet du transfert :

Après l'engagement d'une procédure conforme au Code des marchés publics en vigueur, un marché public de fournitures a été conclu entre l'établissement public de santé mentionné en première page du présent avenant et le laboratoire suivant :

Dénomination : SANOFI WINTHROP INDUSTRIE
Adresse : 82 AVENUE RASPAIL
94250 GENTILLY CEDEX

Ce marché de fourniture portait sur les produits suivants :

Désignation produit	UCD	CIP
GARDENAL 10 mg comprimé	3400890372817	3400930425077
GARDENAL 50 mg comprimé	3400890373067	3400930425138
GARDENAL 100 mg comprimé	3400890372985	3400930425367
GARDENAL 40 mg/2 ml poudre et solvant pour sol inj	3400891183641	3400932862092
GARDENAL 200 mg/4 ml poudre et solvant pour sol inj	3400891200942	3400933996987

Le fournisseur ci-dessus mentionné vient de nous informer qu'à compter du 30 septembre 2024, les droits et la commercialisation de ces spécialités seront transférés à :

Centre Spécialités Pharmaceutiques pour les produits ATNAHS
76-78 AVENUE DU MIDI – CS30077
63808 CURNON D'Auvergne CEDEX

Tél : 04 73 39 63 00

Fax : 04 73 69 89 43

Mail : commande_adv@movianto.com

Art. 2 – Conditions du transfert :

Le nouveau fournisseur s'engage présentement à appliquer les mêmes conditions économiques tarifaires que celles au regard desquelles le fournisseur initial avait été retenu. Il s'engage également à faire sienne l'ensemble des autres dispositions contractuelles du marché dont le présent avenant assure le transfert.

Aucun changement de dispositions contractuelles n'est présentement acté, à l'exception de l'identité du fournisseur et ce, pour un motif de transfert de commercialisation indépendant de la volonté de l'EPS.

Le présent avenant est signé :

➤ **Par le fournisseur initialement retenu et ayant demandé ledit transfert :**

Lu et approuvé, à
Le

Identité : Grégoire DELARBRE.....

Titre/Fonction : Responsable Commercial Hôpital.....

Signé électroniquement par
Grégoire DELARBRE

Le 9 octobre 2024

Signé électroniquement par
Grégoire DELARBRE

Le 10 septembre 2024

➤ **Par le nouveau fournisseur bénéficiant dudit transfert :**

Lu et approuvé, à Cournon d'Auvergne
Le 18/09/2024

NATHALIE
ASTAIX

Signature numérique
de NATHALIE ASTAIX
Date : 2024.09.30
10:03:46 +02'00'

Identité : Nathalie ASTAIX

Titre/Fonction : Responsable des Marchés et de la
Relation hôpital

➤ **Par l'établissement public de santé (EPS), acheteur concerné :**

Lu et approuvé, à
Le

Identité :

Titre/Fonction :

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 92

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Approbation du Rapport Social Unique (RSU) de 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-92, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Fernand BRUN,

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales et les Services d'Incendie et de Secours (SDIS) ont l'obligation de dresser, chaque année, un Rapport Social Unique (RSU) conformément aux articles L.231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le RSU permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation du SDIS du Var à la lumière des données sociales. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi à partir des données renseignées dans la base de données sociales, au regard notamment des thématiques énoncées par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié, fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Ces thématiques sont les suivantes :

- La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- Les parcours professionnels,
- Les recrutements,
- La formation,
- Les avancements et la promotion interne,
- La mobilité,
- La mise à disposition,
- La rémunération,
- La santé et la sécurité au travail incluant les aides à la protection sociale complémentaire,
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La diversité,
- La lutte contre les discriminations,
- Le handicap,
- L'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Considérant que le Rapport Social Unique de 2023 a été présenté aux membres du comité social territorial en formation classique le 27 novembre 2024 et qu'il a servi de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Rapport Social Unique 2023 du SDIS du Var tel que figurant en annexe ;
- **DE DIRE** que le Rapport Social Unique 2023 du SDIS du Var est rendu public par publication sur le site internet du SDIS du Var conformément à l'article 10 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : Président CA -Marchés et
engagements



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le
ID : 083-288300403-20241210-24_92-DE



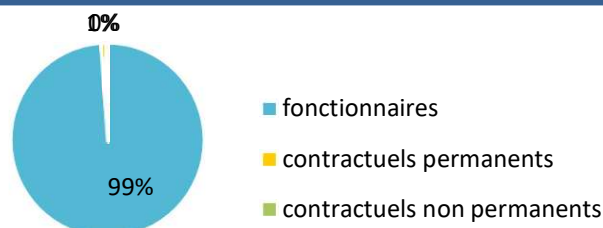
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS VAR

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Var.

Effectifs

➔ 1 147 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 1 135 fonctionnaires
- > 7 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

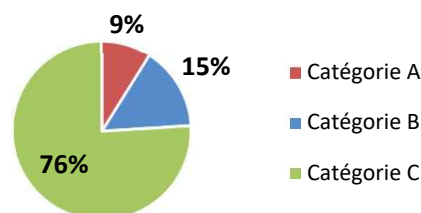
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : 7 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

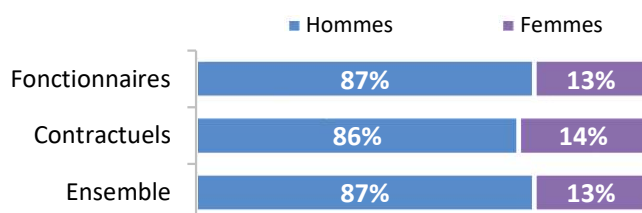
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	8%	14%	8%
Technique	10%	71%	10%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie	82%	14%	81%
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



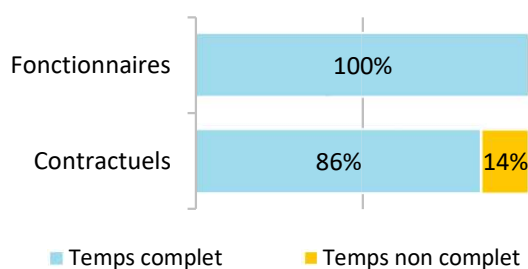
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	49%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	13%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	11%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	6%
Adjoint administratifs	6%

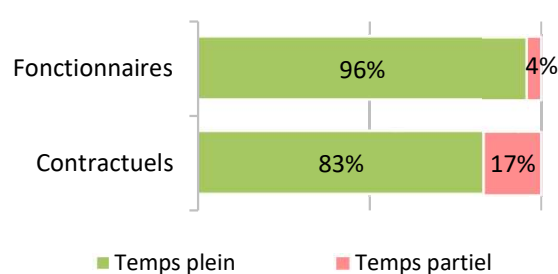
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière Fonctionnaires Contractuels

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

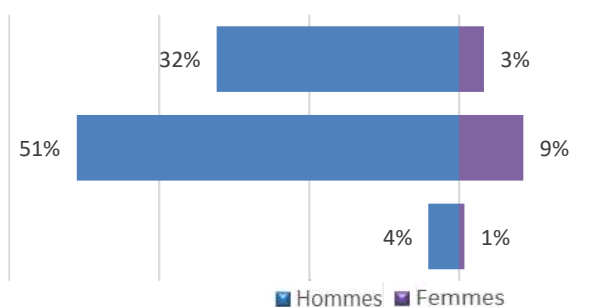
3% des hommes à temps partiel
 13% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,16	
Contractuels permanents	43,21	de 50 ans et +
Ensemble des permanents	46,14	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	31,50	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

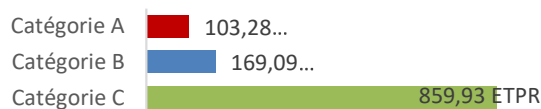
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 1 138,63 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 1 127,48 fonctionnaires
- > 4,82 contractuels permanents
- > 6,33 contractuels non permanents

2 072 307 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 4 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 16 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 2 agents détachés dans une autre structure
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

➔ En 2023, 64 arrivées d'agents permanents et 45 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
1 123 agents	1 142 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	1,4%
Contractuels	↗	75,0%
Ensemble	↗	1,7%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	78%
Mise en disponibilité	9%
Mutation	7%
Démission	4%
Décès	2%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	38%
Voie de concours, sélection professionnelle	27%
Recrutement direct	22%
Réintégration et retour	8%
Arrivées de contractuels	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique
rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ 125 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel n'ayant pas été nommés

➔ 19 lauréats d'un examen professionnel dont 8 n'ayant pas été nommé(s)

Aucune nomination concerne des femmes

➔ 33 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité dont 32 n'ayant pas été nommés dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 441 avancements d'échelon et 76 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ 13 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	9	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	1	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	1	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	46%
Ivresse	15%
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	15%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 62,18 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	110 869 466 €	Charges de personnel*	68 933 263 €	➔	Soit 62,18 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	51 018 060 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	19 595 635 €	205 440 €
IFSE :	1 777 467 €	
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	50 708 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	388 142 €	
Supplément familial de traitement :	352 384 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	57 099 €	s	39 230 €		33 071 €	
Technique	61 127 €	51 532 €	37 715 €	s	34 205 €	
Culturelle						
Sportive						
México-sociale						
Police						
Incendie	74 365 €	s	52 383 €		42 641 €	
Animation						
Toutes filières	72 252 €	51 013 €	49 169 €	s	41 076 €	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 38,41 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	38,41%
Contractuels sur emplois permanents	39,24%
Ensemble	38,41%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 3357,38 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	8 315 €			1 628 €						15 609 €		
Catégorie B	8 671 €			1 250 €						s		
Catégorie C	4 640 €			812 €								

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 26 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 1,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,59%	0,00%	4,56%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,11%	0,35%	7,07%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	7,75%	0,74%	7,71%	0,16%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 29,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 123 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 10,7 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 54 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
 7 assistants de prévention désignés dans la collectivité
 2 conseillers de prévention

➔ **FORMATION**
 14 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ **DÉPENSES**
 Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
 La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

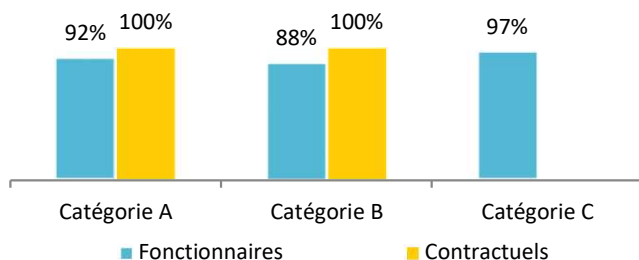
88 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 85 % sont en catégorie C*
- ⇒ 1 758 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

- ➔ En 2023, 95,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



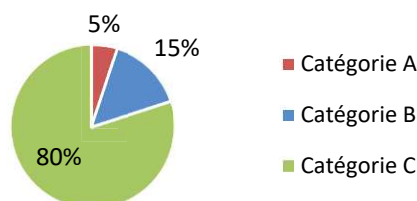
- ➔ 1 097 788 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	47 %
Coût de la formation des apprentis	0 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	49 %

- ➔ 7 607 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 6,7 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	9%
Autres organismes	9%
Interne à la collectivité	82%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

81 jours de grève recensés en 2023

- ➔ Comité Social Territorial

2 réunions en 2023 dans la collectivité
 2 réunions de la F3SCT

- ➔ Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2023 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024

Version 1

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 93

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Tableau des emplois et des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE

Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-93, en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Andrée SAMAT,

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi aux membres du Conseil d'Administration de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du SDIS ou de les supprimer.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var doit disposer, conformément à la réglementation, d'un tableau des emplois et des effectifs qui fixe :

- Le nombre de fonctionnaires de la collectivité par cadre d'emplois et grades ;
- Le nombre de postes autorisés ;
- Le nombre de postes pourvus ;
- Le nombre de postes vacants.

Une distinction doit être faite entre les postes à temps complets et les postes à temps non complets.

Ce tableau est l'outil de référence pour ce qui concerne, notamment, la préparation budgétaire et le suivi des postes.

Le tableau des emplois et des effectifs doit être régulièrement actualisé de manière à rapprocher le prescrit du réel tout en :

- Respectant les différentes réglementations en vigueur ;
- Permettant les avancements de grades et promotions internes conformément aux lignes directrices de gestion.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2024 afin de permettre la promotion au grade supérieur des personnels du SDIS 83 ainsi que de renforcer les fonctions support du SDIS 83.

Après avis du comité social territorial quant à cette actualisation.

Il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 emploi de capitaine ;
- 10 emplois de caporal-chef ;
- 2 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise.

Il est proposé la création des emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet de lieutenant-colonel ;
- 5 emplois à temps complet d'adjudant ;
- 7 emplois à temps complet de sergent ;
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 3 emplois à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 3 emplois à temps complet de technicien ;
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique.

Les emplois prévus dans le tableau devront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en application de l'article L332-8-2° du CGFP, les emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté sur ces postes et compte tenu du besoin du service ou de la nature des fonctions.

Le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

• **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération prévoyant la création de :

- 1 emploi à temps complet de lieutenant-colonel ;
- 5 emplois à temps complet d'adjudant ;
- 7 emplois à temps complet de sergent ;
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 3 emplois à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- 3 emplois à temps complet de technicien ;
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique.

Et la suppression des postes :

- 1 emploi de capitaine ;
- 10 emplois de caporal-chef ;
- 2 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise.

• **DE DIRE** que les recrutements éventuels d'agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

• **DE DIRE** que les agents recrutés par contrat devront justifier d'un diplôme de niveau équivalent aux diplômes nécessaires pour l'accès au cadre d'emploi visé et/ ou d'expérience professionnelle dans des fonctions similaires ;

• **DE DIRE** que le montant de la rémunération afférente à ces emplois s'effectuera sur la base d'un traitement indiciaire brut correspondant à la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emploi concerné par l'emploi vacant auquel s'ajouteront les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ;

- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires.

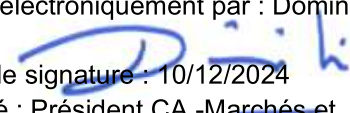
Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique

LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA - Marchés et engagements



FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS							
Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 04/06/2024	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 06/12/2024	Effectifs au 01/11/2024		
		Suppressions	Créations		Pourvus		Vacants
					Titulaires	Non Titulaires	
Directeur	1			1	1		0
Directeur Adjoint	1			1	1		0
TOTAL	2	0	0	2	2		0

Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 04/06/2024	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 06/12/2024	Effectifs au 01/11/2024		
		Suppressions	Créations		Pourvus		Vacants
					Titulaires	Non Titulaires	
Contrôleur général	1			1	1		0
Colonel hors classe	3			3	3		0
Colonel	0			0	0		0
TOTAL	4	0	0	4	4		0
Lieutenant-colonel	18		1	19	16		3
Commandant	24			24	19		5
Capitaine	42	1		41	37		4
TOTAL	84	1	1	84	72		12
Lieutenant hors classe	17			17	16		1
Lieutenant de 1ère classe	63			63	53		10
Lieutenant de 2ème classe	74			74	67		7
TOTAL	154	0	0	154	136	0	18

Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 04/06/2024	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 06/12/2024	Effectifs au 01/11/2024		
		Suppressions	Créations		Pourvus		Vacants
					Titulaires	Non Titulaires	
Médecin et Pharmacien de classe exceptionnelle	1			1	1		0
Médecin et Pharmacien hors classe	4			4	3		1
Médecin et Pharmacien classe normale	2			2	0	1	1
Cadre de santé supérieur	0			0	0		0
Cadre de santé	2			2	1		1
Infirmier hors classe	3			3	2		1
Infirmier	2			2	2		0
TOTAL	14	0	0	14	9	1	4

Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 04/06/2024	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 06/12/2024	Effectifs au 01/11/2024		
		Suppressions	Créations		Pourvus		Vacants
					Titulaires	Non Titulaires	
Adjudant-chef ou adjudant	413		5	418	393		25
Sergent-chef ou sergent	217		7	224	192		32
TOTAL	630	0	12	642	585	0	57
Caporal-chef	92	10		82	51		31
Caporal	118			118	103		15
Sapeur	5			5	2		3
TOTAL	215	10	0	205	156	0	49

FILIERE ADMINISTRATIVE

FILIERE ADMINISTRATIVE							
Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 04/06/2024	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 06/12/2024	Effectifs au 01/11/2024		
		Suppressions	Créations		Pourvus		Vacants
					Titulaires	Non Titulaires	
Attaché hors classe	1			1	1		0
Attaché principal	4			4	2		2
Attaché	10			10	9	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	8	2		6	4		2
Rédacteur principal de 2ème classe	6			6	2		4
Rédacteur	11			11	7		4
Adjoint administratif principal 1ère classe	50			50	45		5
Adjoint administratif principal 2ème classe	11		1	12	8		4
Adjoint administratif	22			22	16		6
TOTAL	123	2	1	122	94	1	27

FILIERE TECHNIQUE

FILIERE TECHNIQUE							
Emplois Fonctionnels	Autorisés par CASDIS au 04/06/2024	Modifications proposées		Autorisés par CASDIS du 06/12/2024	Effectifs au 01/11/2024		
		Suppressions	Créations		Pourvus		Vacants
					Titulaires	Non Titulaires	
Ingénieur hors classe	0			0	0		0
Ingénieur principal	5			5	4		1
Ingénieur	5			5	1	3	1
Technicien principal de 1ère classe	6			6	4		2
Technicien principal de 2ème classe	9		3	12	6		6
Technicien	17		3	20	11	4	5
Agent de maîtrise principal	25	1		24	19		5
Agent de maîtrise	36	1		35	30		5
Adjoint technique principal 1ère classe	7			7	5		2
Adjoint technique principal 2ème classe	12			12	11		1
Adjoint technique	30		1	31	22		9
TOTAL	152	2	7	157	113	7	37

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 94

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Délibération instaurant la participation du SDIS du Var à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
Monsieur Bruno HYVERNAT
Commandant Ollivier LAMARQUE
Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-94, en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Christine NICCOLETTI,

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire, pour les risques en matière de santé et prévoyance de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

A cette fin, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 dispose :

- La participation des employeurs territoriaux est au minimum de 7 euros brut mensuel par agent en matière de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

- La participation des employeurs territoriaux est au minimum de 15 euros brut mensuel par agent en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics interviennent après avis du Comité Social Territorial.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aussi, dans le domaine de la prévoyance, il est proposé une participation du SDIS du Var au financement des contrats et règlements labélisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à hauteur de 7 euros brut mensuel par agent.

Après avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE** acte de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE RETENIR** la procédure dite de labellisation ;
- **DE DIRE** que le SDIS du Var participera à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 euros brut par agent,
Seules les garanties labélisées feront l'objet de la participation financière susvisée conformément à la réglementation ;
Le montant de la participation sera versé directement à l'agent sur présentation par celui-ci d'une attestation d'adhésion à un contrat labélisé.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA - Marchés et
engagements

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 95

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) occupant les emplois de chef de salles opérationnelles et d'officier de garde.

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëticia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
 Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
 Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
 Monsieur Bruno HYVERNAT
 Commandant Ollivier LAMARQUE
 Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-95, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Thomas DOMBRY,

Exposé des motifs

Les emplois de chef de salle et d'officier de garde au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers du Var sont occupés par des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) du grade de « Lieutenant 2^{ème} classe ». Ces emplois génèrent des activités opérationnelles spécifiques en cohérence avec la doctrine du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et conformément aux textes en vigueur.

Considérant la typicité de ces activités opérationnelles, il est proposé de préciser l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) comme suit :

1- Attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) aux chefs de salle opérationnelle :

Les officiers dont l'indice brut est supérieur à 380, occupant l'emploi de chef de salle et percevant l'indemnité de responsabilité associée à cet emploi de chef de salle percevront l'IFTS au taux de 5,5 au lieu de 4,63.

Les modalités d'attribution sont inchangées.

2- Attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS) aux officiers de garde en CIS :

Les officiers dont l'indice brut est supérieur à 380, occupant l'emploi d'officier de garde et percevant l'indemnité de responsabilité associée à cet emploi d'officier de garde percevront l'IFTS au taux de 4,83 au lieu de 3,77.

Les modalités d'attribution sont inchangées.

Après avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'exposé des motifs,
 Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la revalorisation de l'IFTS au taux de 5,5, des sapeurs-pompiers professionnels occupant les emplois de chef de salle opérationnelle et percevant l'indemnité de responsabilité associée ;
- **D'APPROUVER** la revalorisation de l'IFTS au taux de 4,83, des sapeurs-pompiers professionnels occupant l'emploi d'officier de garde et percevant l'indemnité de responsabilité associée ;
- **DE DIRE** que les dispositions présentées s'appliquent à partir du 1^{er} mars 2025 ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : Président CA -Marchés et
engagements

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 96

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Mise en œuvre d'une prime forfaitaire exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et d'une indemnité forfaitaire exceptionnelle versée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëticia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :**Présents :**

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :**Membres élus avec voix consultative :****Présents :**

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE

Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le projet de délibération n° 24-96, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Philippe LAURERI,

Exposé des motifs

Vu le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant de la prime forfaitaire exceptionnelle prévue par le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant des indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les Services Départementaux et territoriaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ont la possibilité de verser une prime forfaitaire exceptionnelle aux Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et une indemnité forfaitaire exceptionnelle aux Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) mobilisés entre le 23 juillet et le 12 août 2024 et entre le 27 août et le 9 septembre 2024 en vue de la sécurisation des événements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP).

Le montant de la prime forfaitaire exceptionnelle et l'indemnité forfaitaire exceptionnelle est fixé à 1 600 €.

Il s'agit d'un montant maximum, y compris en cas de durée de mobilisation supérieure à 10 jours.

Cependant, ce montant est proratisé en fonction du nombre de jours de mobilisation si la durée de mobilisation en vue de sécuriser les événements liés aux JOP est inférieure à 10 jours.

Pour les SPP, la prime forfaitaire exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération, y compris l'Indemnité de Mobilisation Opérationnelle (IMO), à l'exception de toute prime ou indemnité ayant le même objet. S'agissant d'un élément de rémunération, les primes forfaitaires exceptionnelles sont soumises aux contributions sociales applicables et prises en compte au titre du revenu imposable.

Après information du Comité Social Territorial,

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à en œuvre de la prime forfaitaire exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- **DE FIXER** son montant à 1 600€ bruts pour une durée de mobilisation d'au moins 10 jours et proratisé en cas de mobilisation inférieure à 10 jours ;
- **D'APPROUVER** la mise à en œuvre de l'indemnité forfaitaire exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers volontaires mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- **DE FIXER** son montant à 1 600€ pour une durée de mobilisation d'au moins 10 jours et proratisé en cas de mobilisation inférieure à 10 jours ;
- **D'APPROUVER** la convention entre le Ministère de l'Intérieur et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var relative à la prise en charge financière et le versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre de la sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : Président CA -Marchés et
engagements



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_96-DE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Convention pour la prise en charge financière et le versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

SIS en renfort

ENTRE :

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur, ayant son adresse postale à Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, et physiquement située au 14 rue de Miromesnil 75 008 Paris, SIRET n° 12001504500103.

Représenté par M. Julien MARION, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,

Ci-après dénommé « la DGSCGC » ;

ET

Le service d'incendie et de secours du VAR, ayant son adresse postale à 24 Allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières – CS20050 83490 LE MUY, SIRET n°28830040300822 ,

Représenté par Monsieur Dominique LAIN, président du Conseil d'administration du SDIS du VAR,

Ci-après dénommé « le SIS bénéficiaire » ;

Ensemble dénommés « les parties ».

Vu le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant de la prime forfaitaire exceptionnelle prévue par le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant des indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que pour sécuriser au mieux les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), entre le 23 juillet et le 12 août 2024 et entre le 27 août et le 9 septembre 2024, la DGSCGC a décidé la mise en place d'un dispositif opérationnel de secours nécessitant des renforts de tous les services d'incendie et de secours nationaux ;

Considérant que, conformément aux messages de commandement émis par le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) ou les centres opérationnels zonaux (COZ) sous la coordination de l'état-major de la sécurité civile, les SIS de France ont contribué à la sécurisation et aux renforts organisés sur 5 périodes continues ou sur des journées ponctuelles lors des épreuves sportives au profit de départements sièges d'épreuves ;

PRÉAMBULE

A partir de l'analyse des risques, des menaces et de leur couverture dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024, la DGSCGC a fixé le niveau de couverture supplémentaire pour assurer les dispositifs de secours sur les sites d'épreuves olympiques en province ou pour renforcer les couvertures opérationnelles de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Cette mobilisation de moyens opérationnels s'est traduite par l'envoi de messages de commandement du COGIC et des COZ explicitant les moyens humains et matériels sollicités visant à renforcer la réponse capacitaire afin de faire face aux risques et menaces identifiés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention fixe l'engagement des parties en vue de la prise en charge financière des primes et indemnités exceptionnelles pour les sapeurs-pompiers du SIS mobilisés à la demande de la DGSCGC durant les épreuves olympiques et paralympiques 2024.

Par la présente convention, l'Etat s'engage à verser au SIS un montant correspondant à la somme des montants des primes et indemnités devant être versées aux sapeurs-pompiers du SIS bénéficiaire, en application du décret et des arrêtés du 8 juillet 2024 susvisés, selon les modalités précisées aux articles suivants. Le SIS bénéficiaire s'engage à verser le montant des primes et indemnités forfaitaires exceptionnelles aux effectifs engagés lors des jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Article 2 – engagement opérationnel du SIS bénéficiaire

A la demande de la DGSCGC, le SIS bénéficiaire a mobilisé en renfort extra-départemental ses sapeurs-pompiers pour un engagement correspondant à 277 hommes-jour pour l'ensemble des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 3 – Engagement financier de la DGSCGC

Le montant forfaitaire de la subvention exceptionnelle relative à la prise en charge des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs du SIS ainsi que deux sapeurs-pompiers-volontaires au SDIS du VAR intervenus au titre de l'ENSOSP bénéficiaire est fixé à 44 320 euros. Il sera versé au SIS bénéficiaire au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est établi comme suit :

- 44 320 € correspondant à 160€ par personne-jour, au titre des 277 personnes-jour mobilisées en renfort à l'extérieur du département du SIS bénéficiaire, correspondant à 100% de prise en charge des primes et indemnités par l'Etat.

Article 4 – Engagement financier du SIS bénéficiaire

Au plus tard, au jour de la signature de la convention, le CA du SIS bénéficiaire délibère afin de créer la base juridique rendant possible le versement des primes et indemnités exceptionnelles aux effectifs mobilisés.

Article 5 - Paiement

- **Imputation budgétaire**

La prise en charge financière est imputée comme suit :

Programme : 0161 « sécurité civile »

Action : 11

Sous-action : 03

Domaine fonctionnel : 161-11-03

Centre-financier : 0161-CSDM-CEMC

Centre de coût : SC0EMCO075

Activité : 016110108015

- **Comptable assignataire de la DGSCGC :**

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près du ministère de l'intérieur. Il est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

- **La prise en charge est effectuée par virement bancaire auprès du comptable assignataire, teneur du compte du SIS bénéficiaire :**

IBAN du SIS bénéficiaire :



Article 6 – renouvellement et Résiliation

Cette convention n'est pas renouvelable et sera résiliée de plein droit à l'issue du versement aux intéressés.

Article 7 - Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait en [X signataires] exemplaires originaux, à le .../.../.....

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises	Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Var ,
---	--

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 97

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Délibération autorisant la signature d'une convention type de projet de transition professionnelle portant mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé
 Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations
 Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité
 Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY
 Monsieur Bruno HYVERNAT
 Commandant Ollivier LAMARQUE
 Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-97, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Jean-Martin GUISIANO,

Exposé des motifs

En complément de la procédure de reclassement prévue par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le fonctionnaire a droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Cette PPR est prévue à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation,
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

La convention de projet est élaborée et signée par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du centre de gestion (agents de catégorie A, B et C) ou celui du *Centre National de la Fonction Publique Territoriale* CNFPT (agents de catégorie A+),
- l'agent,
- le cas échéant, l'administration d'accueil si l'agent effectue la période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine.

L'objectif est de formaliser l'accompagnement de l'agent dans la définition et la mise en œuvre de son projet de transition professionnelle et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Aussi, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple, pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Conformément aux termes de l'article 2-1 du décret n° 85-1054 modifié, pendant la période de préparation au reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant ainsi que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Les éventuels coûts (frais de formation, bilan de compétence, bilan professionnel, frais de déplacement et, le cas échéant, frais de repas et d'hébergement dans le cadre des formations et des sessions d'observation/mise en situation prévues par la convention) sont pris en charge par l'administration employeur dans le respect de la réglementation en vigueur.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de projet type de transition professionnelle portant mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR), telle que jointe en annexe ;
- **DE DIRE** que le modèle ci-annexé devra être adapté à la situation individuelle de l'agent concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer les conventions portant mise en œuvre de la période de préparation au reclassement avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion du Var ou le CNFPT selon leur catégorie, ainsi que, le cas échéant, leurs avenants et documents afférents ;
- **D'INSCRIRE** au budget des exercices budgétaires concernés les dépenses prévues par les conventions susvisées et leurs éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN
Date de signature : 10/12/2024
Qualité : Président CA - Marchés et
engagements



Convention n° ...
Décret n°85-1054 du
30 septembre 1985 modifié

CONVENTION DE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

Entre

Monsieur, né le/....../...., fonctionnaire employé par le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) DU VAR titulaire du grade de

ET

La collectivité SDIS DU VAR, ci-après dénommé(e) administration employeur, représenté(e) par son Président, Monsieur Dominique LAIN, agissant en vertu de la délibération n° AR2022-1635 en date du 03/11/2022 et ci-après désigné(e) « l'administration employeur » ;

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG83), représenté par son Président M. Christian SIMON, agissant en vertu de la délibération n°2021-07 du 04 janvier 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Var qui l'autorise à signer les conventions conclues entre le Centre de Gestion du Var et les tiers.

ET le cas échéant

Nom de l'administration, ci-après dénommé(e) d'accueil, représenté(e) par M. le Maire/Président agissant en vertu de la délibération n° en date du |___|___|___| et ci-après désigné(e) « l'administration d'accueil »

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article **L826-2** ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°2022-626 du 2 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction ;

Vu l'avis en date du ... du service de médecine du travail précisant les restrictions médicales qui s'imposent à l'agent ;

Vu l'avis du conseil médical en date du ... réceptionné le ... par l'autorité territoriale déclarant le fonctionnaire inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

Vu l'arrêté n°... en date du ... de l'autorité territoriale plaçant Monsieur ... en situation de période de préparation au reclassement ;

Vu l'information au médecin de prévention ou à l'aptitude.

Considérant que le fonctionnaire a été déclaré inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade;
Considérant que le fonctionnaire, par courrier en date du/....../.... envoyé par son employeur d'origine, a été informé de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;

Considérant que le fonctionnaire n'a pas renoncé au bénéfice de cette période de préparation au reclassement ;

Considérant que la date de début de la période de préparation au reclassement peut être reportée par accord entre le fonctionnaire, l'autorité territoriale et le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var dans la limite d'une durée maximale de deux mois et qu'accord est donné en ce sens pour que la période de préparation au reclassement débute le/..../.... ;

Considérant les échanges entre le CDG83, l'administration d'origine, et le fonctionnaire ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR) en vertu des dispositions de l'article **L826-2** et du décret n° 85-1054 susvisé.

La PPR a pour objectif

- d'une part de préparer le fonctionnaire à l'exercice de nouvelles fonctions compatible avec son état de santé,
- d'autre part de faciliter la mise en œuvre, par l'administration employeur, de son obligation de moyens de recherche d'un reclassement.

ARTICLE 2 : Engagement des parties

Le fonctionnaire signataire de la présente convention s'engage à :

- participer activement aux démarches conjointes et concertées d'accompagnement détaillées dans l'article 3 de la présente convention ;
- s'impliquer réellement dans une démarche visant à aboutir à son reclassement dans un poste compatible avec son état de santé auprès de son administration d'origine ou d'un autre employeur public ;
- formuler, à l'issue de la période de préparation au reclassement, une demande expresse de reclassement dans un autre corps ou cadre d'emplois.

L'administration employeur définit en concertation avec le fonctionnaire signataire de la présente convention le projet de transition professionnelle.

L'administration employeur s'engage à :

- libérer le fonctionnaire de ses obligations professionnelles afin de lui permettre de réaliser son projet de préparation au reclassement défini à l'article 3 ;
- accorder au fonctionnaire toutes actions de formation, sessions d'observation et de mise en situation définies conjointement et de nature à favoriser son reclassement ;
- rechercher en son sein des services d'accueil pour permettre le déroulement de ces sessions d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes, dans des fonctions compatibles avec l'état de santé du fonctionnaire, ses potentialités et son projet de transition professionnelle ;
- suivre et accompagner le déroulement des actions de préparation au reclassement prévues dans l'article 3, qu'elles soient organisées en son sein et/ou dans une administration d'accueil ;
- apporter, le cas échéant, les adaptations nécessaires révélées par l'évaluation en continu prévue à l'article 4 ;
- avec le concours du CDG83, accompagner le fonctionnaire, tout au long de sa période de préparation au reclassement et à son issue, dans sa recherche d'un emploi compatible avec son état de santé.

Le CDG83 s'engage, sur demande expresse de l'administration employeur, à :

- apporter son aide et son soutien à l'administration employeur dans la définition du projet de transition professionnelle du fonctionnaire en vue de son reclassement ;
- aider le fonctionnaire et son administration employeur à rechercher une/des administration(s) d'accueil en cas d'impossibilité avérée de l'administration employeur de proposer des périodes d'observation et de mise en situation en son sein ;
- accompagner l'employeur d'origine et le fonctionnaire dans la recherche de l'exercice de nouvelles fonctions compatibles avec l'état de santé du fonctionnaire tout au long de la période de préparation au reclassement.

(Le cas échéant) L'administration d'accueil est associée à l'élaboration de la présente convention concernant les modalités d'accueil du fonctionnaire, lorsque le projet de transition professionnelle prévoit l'organisation de tout ou partie de la période de préparation au reclassement en dehors de son administration employeur.

L'administration d'accueil s'engage à :

- réunir toutes les conditions nécessaires à la bonne réalisation de la session d'observation/de mise en situation (poste de travail, équipements, tuteur ...) ;
- participer à l'évaluation prévue à l'article 5 de la présente convention pour ce qui concerne la session d'observation/de mise en situation qu'elle a accueillie ;
- informer sans délai l'administration d'origine :
 - o de tout manquement du fonctionnaire à ses obligations durant la session d'observation/mise en situation,
 - o de tout accident dont serait victime le fonctionnaire au cours de la session ou durant le trajet professionnel.

ARTICLE 3 : Contenu de la période de préparation au reclassement

Le projet de reclassement professionnel du fonctionnaire est d'intégrer (préciser métier(s), grade(s), ou domaine(s) d'activité ...).

Dans la perspective du reclassement professionnel, les actions suivantes seront initiées en vue de permettre au fonctionnaire d'envisager sa faisabilité et de se projeter dans son projet de transition professionnelle :

- Aide à la définition du projet de reconversion professionnelle à travers des entretiens, la mise en place d'un bilan professionnel, bilan de compétences ou bilan repères.
- En fonction du projet de reconversion professionnelle, l'administration employeur identifiera avec l'agent un parcours de formation en lien avec le projet de reconversion permettant à l'agent d'acquérir les connaissances nécessaires à sa réorientation professionnelle. Un plan de formation sera adopté, lequel pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants le cas échéant. Les formations pourront être réalisées auprès du CNFPT ou par des prestataires extérieurs.
- Au cours de cette période, l'agent sera aussi orienté par le CDG 83 vers la Bourse de l'Emploi du CDG 06 de son lieu d'habitation, afin qu'il puisse se positionner sur les appels à candidature des collectivités de ce département.
- Des périodes d'observations et de mises en situations devront être programmées afin de permettre à l'agent de découvrir les différents métiers de la fonction publique, son fonctionnement ou d'acquérir les compétences en lien avec le métier identifié. Ces périodes d'immersion devront permettre à l'agent de finaliser son projet de reconversion et / ou de valider la pertinence du projet professionnel.

(Dans le cas de sessions réalisées en dehors de l'administration d'origine)

Le fonctionnaire réalisera une session d'observation/de mise en situation d'une durée de(à préciser) à compter du / / (à préciser) à l'adresse suivante(préciser le nom et les coordonnées)

de l'administration d'accueil) pour observer/occuper les fonctions de (préciser le métier/emploi) correspondant au grade de (à compléter).

Durant cette période, le fonctionnaire est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'administration d'accueil, et en respecte les règles d'organisation et de fonctionnement.

Les horaires du fonctionnaire pendant la session d'observation/de mise en situation sont les suivants (à compléter).

L'administration d'accueil désigne Madame/Monsieur(préciser le nom et les fonctions) en qualité de tuteur du fonctionnaire pendant toute la durée de la session d'observation/de mise en situation.

Le tuteur a pour missions :

- de détailler au fonctionnaire les enjeux et les missions concrètes du poste ;
- d'accompagner le fonctionnaire dans les tâches/missions qui lui sont confiées,
- d'assurer le suivi du fonctionnaire pendant toute la durée de sa session d'observation/de mise en situation,
- d'adapter progressivement les tâches/missions confiées au fonctionnaire au fur et à mesure des compétences acquises,
- d'apporter les éléments utiles à l'évaluation de la session d'observation/mise en situation.

ARTICLE 4 : Evaluation en continu

L'administration employeur s'engage, en lien avec les organismes de formation à évaluer régulièrement les acquis du fonctionnaire et sa capacité à intégrer un poste de reclassement. Le fonctionnaire est étroitement associé à cette évaluation.

A ce titre, l'administration employeur recueillera à l'issue de chaque session de formation, d'observation, de mise en situation, les observations des personnes référentes (formateurs, tuteurs, encadrants des services d'accueil, ...). Une copie de ces évaluations est adressée au CDG83.

Lorsqu'une/des difficulté(s) est/sont constatée(s) et que le projet de transition professionnelle risque d'être affecté, l'administration employeur peut en informer le CDG83 aux fins que soient définis conjointement, avec l'accord du fonctionnaire et en lien avec le médecin du travail, les réajustements nécessaires. Ces réajustements sont alors formalisés par avenant(s) à la présente convention.

Le CDG83 recevra le fonctionnaire au minimum 2 fois pendant la période de PPR pour assurer un suivi de la convention.

ARTICLE 5 : Assurances

L'administration d'origine et, le cas échéant, l'administration d'accueil contractent les couvertures par assurances en rapport avec les risques attachés au suivi, par le fonctionnaire, des actions proposées à l'article 3 de la présente convention, notamment en matière de responsabilité civile et de déplacements professionnels.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Conformément aux termes de l'article 3 du décret 2019-172 du 5 mars 2019, pendant la période de préparation au reclassement et dans une limite maximum de trois mois à compter de sa demande de reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant, versé par l'administration employeur, et complété de l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et le complément de traitement indiciaire prévu par le décret

Les éventuels coûts (frais de formation, bilan de compétence, bilan professionnel ..., frais de déplacement et, le cas échéant, frais de repas et d'hébergement dans le cadre des formations et des sessions d'observation/mise en situation prévus par la présente convention) sont pris en charge par l'administration employeur dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois maximum.

Dans le cas où l'agent bénéficie de congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou de l'un des congés liés aux charges parentales prévus aux articles L. 631-6 à L. 631-9 du même code au cours de la période, la date de fin de la période de préparation au reclassement, est reportée de la durée de ce congé.

A l'issue de la période de préparation au reclassement, l'agent qui a présenté une demande de reclassement est maintenu en position d'activité jusqu'à la date à laquelle celui-ci prend fin dans la limite de la durée maximale de 3 mois.

La période de préparation au reclassement prend effet : **du/..../.... et prend fin au/..../....**

- à la demande du fonctionnaire, à la date à laquelle le conseil médical a été sollicitée soit le :
- à compter de la réception de l'avis du conseil médical
ou
- lorsque l'agent bénéficie de congés pour raison de santé, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou de l'un des congés liés aux charges parentales prévus aux articles L. 631-6 à L. 631-9 du code général de la fonction publique lors de la saisine du conseil médical ou de la réception par l'autorité territoriale, le président du Centre national de la fonction publique territoriale ou le président du centre de gestion de son avis, la période de préparation au reclassement débute à compter de la reprise des fonctions de cet agent. »

À noter, la date de début de la période de préparation au reclassement peut être reportée par accord entre le fonctionnaire et l'autorité territoriale, le président du Centre National de la fonction publique territoriale ou le président du centre de gestion dans la limite d'une durée maximale de deux mois. Le fonctionnaire est maintenu en position d'activité pendant cette période de report.

ARTICLE 8 : Notification de la convention

La convention est notifiée au fonctionnaire, par l'administration employeur, au plus tard dans un délai de 2 mois après le début de la période de préparation au reclassement, soit le/..../....

Le fonctionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour signer la convention à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il est réputé refuser la période de préparation au reclassement restant à courir. Le reclassement professionnel sera donc à mettre en œuvre dans les 3 mois.

La présente convention est établie en 3 ou 4 exemplaires originaux (un pour l'administration employeur, un pour le fonctionnaire, un pour le CDG83, un pour l'administration d'accueil).

Si le fonctionnaire exerce plusieurs emplois à temps non complet dans plusieurs collectivités, l'administration employeur en transmet une copie aux collectivités et établissements qui l'emploient pour des fonctions qu'il peut continuer à exercer.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention de projet

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention prend fin de manière anticipée :

- si le fonctionnaire est reclassé avant son terme ;
- si le fonctionnaire souhaite mettre fin à la PPR ;
- si le fonctionnaire n'en respecte pas les termes par des manquements caractérisés (absences ou retards injustifiés ou répétés, manque d'assiduité ou d'implication ...) ; les griefs lui sont signifiés par courrier recommandé avec accusé par l'administration d'origine ou, le cas échéant, par le CDG83.

En cas de dénonciation de la convention par le fonctionnaire, son administration d'origine ou le CDG83, la présente convention est résiliée de plein droit à la date de réception de la lettre de dénonciation.

ARTICLE 10 : Données personnelles

L'administration employeur et le CDG83, et le cas échéant l'administration d'accueil, pourront être amenés à recueillir des données personnelles du fonctionnaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

L'administration employeur et le CDG83, et le cas échéant l'administration d'accueil, sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève l'administration employeur :

Tribunal Administratif

5 rue Racine – CS 40510 83 041

TOULON CEDEX.

Télérecours : www.telerecours.fr

Le fonctionnaire né le / /

Fait à , le / /

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour l'administration employeur

Pour le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Var

Fait à LE MUY, le

Fait à LA CRAU, le

Le Président

Le Président

Dominique LAIN

Christian SIMON,

Cachet et signature

Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Var
Maire de La Crau
Conseiller Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du Var

(Le cas échéant) Pour l'administration d'accueil des sessions d'observation / mise en situation

Fait à ville, le

Le Maire/ Le Président

Vu le
Le médecin du travail :
Signature & Cachet

Observations :

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 083-288300403-20241210-24_97-DE



République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 98

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Organisation du suivi médical des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI

Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO

André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE

Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Absent excusé :

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-98, en date du 6 décembre 2024, présenté par Madame Martine ARENAS,

Exposé des motifs

Les services des collectivités et des établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le Centre de Gestion du Var (CDG83) a créé un service de médecine préventive au titre de ses missions facultatives. Ce service est mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics par le biais d'une convention fixant le taux unique à 0,35% de la masse salariale pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés.

Une équipe pluridisciplinaire animée par le médecin du travail coordonnateur, composée de médecins, d'infirmiers, d'un coordinateur administratif et d'assistants administratifs, met en œuvre les compétences médicales, techniques et organisationnelles du service.

Le CDG 83 assure exclusivement les missions du service de médecine préventive des agents du SDIS du Var relevant des filières administrative et technique. Au sein du SDIS, sont concernés les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les contractuels de droit public et les contractuels de droit privé.

Le service de médecine préventive du CDG 83 exerce les missions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à savoir la surveillance médicale des agents et les actions sur le milieu professionnel.

Considérant la qualité et le coût de cette solution de suivi médical des personnels administratifs et techniques spécialisés du SDIS,

Après avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'exposé des motifs,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre le centre de gestion du Var (CDG83) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var relative au suivi de médecine préventive des personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS par le service de médecine préventive du CDG83 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention figurant en annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA - Marchés et
engagements



CONVENTION 2025-2028
MISSION FACULTATIVE « MÉDECINE PRÉVENTIVE » DU CDG 83,
À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
NON AFFILIÉS

conformément aux articles L. 452-47 et L. 812-3 du Code Général de la Fonction Publique

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR sis 860 route des avocats, 83260 LA CRAU- CS 70 576 - 83041 TOULON CEDEX 9, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian SIMON, Maire de La Crau, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration n° 2021-07, en date 04 janvier 2021,

Dénommé ci-après le « CDG 83 »,

d'une part,

ET :

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR, représenté(e) par son Président, Monsieur Dominique LAIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Dénommé(e) ci-après la Collectivité / l'Etablissement Public »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vu la directive du conseil des communautés européennes 89/391 du 12 juin 1989,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code du Travail,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 2010-13 en date du 18 janvier 2010 du Conseil d'Administration du CDG 83 portant création d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération n° 2024-13, en date du 21 mars 2024, portant sur l'instauration d'un taux unique à 0,35% de la masse salariale pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés,

Exposé

Les services des collectivités et des établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le Centre de Gestion 83 a créé un service de médecine préventive, au titre de ses missions facultatives. Ce service est mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Aussi, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var qui en font la demande d'adhérer, par convention, à son service de médecine préventive.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les missions et les modalités d'intervention du service de médecine prévention du CDG 83 dans la collectivité/établissements publics signataires.

Article 2 : désignation des services de la collectivité concernés

Par la présente convention, la collectivité susmentionnée décide d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 83 pour les agents territoriaux relevant des filières administratives et techniques.

Le CDG 83 assure exclusivement les missions du service de médecine préventive des agents territoriaux relevant des filières administrative et technique.

Article 3 : missions du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive du CDG 83 exerce les missions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à savoir :

- Surveillance médicale des agents

- Actions sur le milieu professionnel

Le champ des missions est précisé par la charte du service de médecine préventive à l'article 1 et évoluera conformément à l'évolution des textes le règlementant le cas échéant.

Article 4 : engagements réciproques

La collectivité et le CDG 83 s'engagent à respecter les obligations réciproques de la présente convention et de la charte du service de médecine préventive du CDG 83 annexée.

Article 5 : modalités pratiques de mise en œuvre du service de médecine préventive

La collectivité accepte sans réserve la charte du service de médecine préventive du CDG 83. Elle décrit les modalités de réalisation des missions de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu de travail ainsi que les engagements réciproques du service de médecine préventive et de la collectivité. La charte du service de médecine préventive fait partie intégrante de la convention et y est annexée.

Article 6 : possibilité de modification de la charte du service de médecine préventive

La charte du service de médecine préventive peut faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

Toute modification de la charte du service de médecine fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité, l'informant de l'application d'une nouvelle charte à partir du 1er janvier de l'année suivante. En l'absence de réponse de la collectivité, la charte est considérée comme étant acceptée sans réserve par la collectivité.

Article 7 : Facturation

Article 7-1 : Tarification

La tarification des visites destinées à la surveillance médicale, d'une part, et aux actions en milieu professionnel, d'autre part, est effectuée par application d'un taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie) du budget de la Collectivité ou de l'Etablissement Public conformément à la délibération n° 2024-13, en date du 21 mars 2024 ainsi qu'il suit :

Ce taux s'élève au 01/01/2025 à : 0,35 %

Article 7-2 : Recouvrement

La collectivité ou l'établissement public déclare mensuellement sur la plateforme Net-cotisations du CDG 83 (portail « arketeam » accessible à partir du site internet www.cdg83.fr) la masse salariale et effectue le mandat de paiement au CDG 83 en joignant comme pièce justificative le bordereau de cotisation.

Article 7-3 : Réévaluation de la tarification

La tarification pourra faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

Toute modification du taux de cotisation calculé sur la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie) du budget de la Collectivité ou de l'Etablissement Public fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité l'informant de la nouvelle tarification applicable.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention, établie en deux exemplaires, prend effet à compter du 01/01/2025.

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31/12/2028.

Article 9 : Avenant, fin d'adhésion et litige

Article 9-1 : Avenant

Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties.

Article 9-2 : Fin d'adhésion

La collectivité pourra demander la fin de l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 83 sous réserve d'avoir obtenu l'avis préalable de son Comité Social Territorial et selon les modalités ci-après.

La convention prend fin :

- au 31 décembre de l'année en cours lorsqu'une des parties a notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception sa décision de dénoncer la présente convention avant le 1^{er} octobre de la même année ;
- en cas de résiliation d'un commun accord : si l'une des parties souhaite la résiliation de la présente convention dans d'autres conditions que celles prévues ci-avant et ci-après, l'autorité territoriale devra en informer l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception. Sauf circonstances particulières, la résiliation ne pourra alors pas prendre effet moins de 4 mois après la réception de la lettre susmentionnée. Au cours de cette période, les formalités nécessaires pourront être suivies.
- en cas de résiliation de l'une des parties, selon les modalités suivantes :

En cas de manquement aux obligations de la présente ou de la charte du service d'une des parties. L'autre partie lui envoie, par lettre recommandée avec accusé de réception, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement(s) constaté(s) et exigeant de celle-ci qu'elle remédie au(x) manquement(s) constaté(s) dans un délai fixé. Le délai imparti pour la partie en faute doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place. La partie en faute peut présenter des observations en réponse. A l'expiration de ce délai, si elle ne s'est pas conformée à ses obligations, l'autre partie lui notifie le prononcé de la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci, sans devoir respecter de préavis.

En cas d'empêchement (démission, congé de maladie, suspension, etc.) de 6 mois ou plus d'un personnel du service de médecine préventive ayant pour conséquence de ne plus pouvoir remplir les missions définies dans cette présente convention auprès de la collectivité, et de l'impossibilité de procéder à son remplacement (temporaire ou définitif), par le CDG 83.

Le CDG 83 en informe la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, de la nature et du caractère prévisible ou non de l'empêchement ainsi que des difficultés rencontrées pour le remplacement. La responsabilité du CDG 83 ne pourra pas être engagée dans cette situation.

Article 10 : Litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, notamment en la complétant ou en la modifiant, si nécessaire, et à tout moment, par avenant négocié entre les deux parties.

En cas de litige et à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif compétent sera celui de TOULON.

Fait à :

Le : .../.../...

Fait à LA CRAU

Le : .../.../...

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité,
le Président

Pour le CDG 83,
pour le Président Christian SIMON
et par délégation,
la Vice-Présidente,

Dominique LAIN
Maire du Luc en Provence

Blandine Monier
Maire de Evenos
Présidente de la Communauté
D'Agglomération Sud Sainte Baume

ANNEXE

CHARTRE DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Propos introductif

Cette charte vise à permettre aux collectivités territoriales du Département du Var et leurs établissements, adhérents au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) de disposer d'un support de référence afin d'appréhender les missions et l'organisation générale du Service de Médecine Préventive.

A cet effet, le présent document procède à un rappel du cadre juridique s'appliquant au Service de Médecine Préventive. Il décrit les missions dévolues au médecin du travail ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement du service.

Cette charte fait partie intégrante de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 83.

I-Cadre juridique et vocation générale du Service de Médecine Préventive

Cadre juridique de création d'un service de Médecine Préventive :

LIVRE VIII PRÉVENTION ET PROTECTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL
du Code général de la fonction publique

Article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à la l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Délibération n°2010-13 en date du 17 juin 2013 du Conseil d'Administration du CDG 83 portant sur la création d'un Service de Médecine Préventive.

Délibération n° 2017-29, en date du 26 juin 2017, portant nouvelle tarification par l'application d'un taux de cotisation différencié sur la masse salariale pour les Collectivités Affiliées et Non Affiliées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n° 2024-13, en date du 21 mars 2024, portant sur l'instauration d'un taux unique à 0,35% de la masse salariale pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés,

Cadre juridique d'intervention du Service de Médecine Préventive :

Titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à la l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale : il définit les missions des services de médecine préventive et rend obligatoire son intervention tant en ce qui concerne la surveillance médicale des agents que les actions sur le milieu professionnel.

Décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions : l'avis du service de médecine professionnelle et préventive est requis avant une nouvelle affectation par l'autorité territoriale.

Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : il mentionne l'intervention du médecin du service de médecine préventive dans les procédures de

saisine du comité médical départemental et de la commission de réforme s'agissant des conditions d'aptitude physique et du régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux.

Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Quatrième partie, Santé et sécurité au travail (Livres I à V pour la fonction publique territoriale) du Code du Travail.

Vocation générale du Service de Médecine Préventive :

Art. L. 812-4 CGFP « Le service de médecine préventive mentionné à l'article L. 812-3 a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis:

1o A un examen médical au moment de leur recrutement;

2o A un examen médical périodique. »

Art. L. 812-5 CGFP : « Le service de médecine préventive mentionné à l'article L. 812-3 est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire. »

Le service de médecine préventive joue ainsi un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents, ainsi qu'auprès du Conseil Social Territorial (CST) en ce qui concerne leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

Les missions sont assurées par une équipe pluridisciplinaire comprenant des médecins et des infirmiers diplômés en santé au travail.

II- Organisation du Service de Médecine Préventive

Une équipe pluridisciplinaire animée par le médecin du travail coordonnateur, composée de médecins, d'infirmiers, d'un coordinateur administratif et d'assistants administratifs, met en œuvre les compétences médicales, techniques et organisationnelles du service.

Le médecin coordonnateur

En plus de ses missions de médecin du travail, il est chargé de coordonner, d'animer et de rendre compte de l'activité du service.

Le médecin

« Le médecin du travail exerce son activité médicale, en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la santé publique. Le médecin du travail agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.». Article 11-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Ce médecin ne peut être chargé des visites d'aptitude physique prévues à [l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987](#) pris pour l'application de la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux. Il ne peut être médecin de contrôle.

Sans préjudice des missions des médecins chargés des visites d'aptitude physique, le médecin du travail peut formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent au poste de travail au vu de ses particularités et au regard de l'état de santé de l'agent.

Dans ce cas, les rôles respectifs du médecin du travail et du médecin agréé s'exercent de façon complémentaire : le médecin agréé vérifie l'aptitude à l'exercice d'un emploi public correspondant aux fonctions postulées; le médecin du travail vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

Secret médical

« Le **secret professionnel** institué dans l'intérêt des patients s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris. » (Article R 4147-4 du code de la santé publique)

Dossier médical en santé au travail (DMST)

Un dossier médical en santé au travail est constitué sous la responsabilité du médecin du travail dans les conditions prévues à l'article L. 4624-8 du code du travail. La tenue de ce dossier garantit le respect des règles de confidentialité et du secret professionnel. Lors du premier examen médical, le médecin du travail retrace, dans le respect des dispositions prévues aux articles L. 1110-4 et L. 1111-7 du code de la santé publique, les informations relatives à l'état de santé de l'agent ainsi que les avis des différentes instances médicales formulés en application de l'article L. 826-3 et de l'article L. 826-12 du code général de la fonction publique.

Le modèle du dossier médical, la durée et les conditions de sa conservation sont fixés par l'arrêté mentionné à [l'article 28-2](#) du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

En cas de changement de service de médecine préventive assurant le suivi d'un agent, son dossier médical en santé au travail est communiqué au médecin du travail pour assurer la continuité de la prise en charge, sous réserve du recueil par écrit du consentement préalable de l'agent.

A la demande écrite de l'agent, une copie de ce dossier peut lui être communiquée ou être adressée au médecin de son choix.

Les échanges du médecin avec l'employeur font partie du dossier et sont transmissibles à l'agent.

L'infirmier en santé au travail :

En collaboration avec les médecins dans le cadre de la cellule pluridisciplinaire, il est chargé :

- de réaliser les entretiens infirmiers selon le protocole du service,
- d'effectuer les examens de dépistage sensoriels,
- de mettre en œuvre des actions sur le milieu professionnel seul, avec un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire, ou en collaboration avec le Pôle Prévention des Risques Professionnels (visites des lieux de travail, études de poste, réalisation d'actions de sensibilisation et

d'informations sur les risques professionnels, présence aux réunions de la formation spécialisée des CST).

Le coordinateur administratif

En collaboration avec le médecin coordonnateur, il met en œuvre le suivi médical des agents et la réalisation du tiers temps, prévus par convention entre les collectivités et établissements publics adhérents, et le service de médecine préventive du CDG83.

Il est chargé :

- de coordonner et encadrer l'équipe administrative du service,
- de faire le lien entre l'équipe pluridisciplinaire et les services des ressources humaines des adhérents,
- d'organiser l'activité du service et en réaliser le suivi,
- de paramétrer le logiciel métier et le portail collectivité,
- de répondre aux adhérents du service sur les questions réglementaires et les procédures.

L'assistant administratif :

Il est le référent administratif du service pour les collectivités ayant passé convention.

Il est chargé :

- d'assurer le secrétariat du service,
- d'assister le coordinateur administratif dans la relation avec les services des ressources humaines des adhérents,
- d'effectuer la planification des visites médicales et des entretiens infirmiers en accord avec les collectivités,
- de gérer l'archivage des dossiers médicaux,
- d'accompagner les adhérents dans l'utilisation du portail collectivité,
- de répondre aux adhérents du service sur les questions réglementaires et les procédures
- d'effectuer toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.

III-La surveillance médicale des agents

Tous les agents rémunérés par la collectivité, sont concernés : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les contractuels de droit public et les contractuels de droit privé.

Visite médicale :

Elle est réalisée par un médecin et dure en moyenne 30 minutes. L'analyse de la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et le poste de travail occupé ne peut se faire qu'avec une connaissance du milieu de travail de l'agent. Dans cet objectif, l'autorité territoriale remet sa **fiche de poste** à l'agent convoqué ou la transmet par mail en amont de la visite à l'adresse générique du service : medecine.preventive@cdg83.fr

Le médecin peut prescrire tous les examens complémentaires qu'il juge nécessaire pour rendre son avis sur la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et le poste de travail occupé. Il peut également prescrire des vaccinations en fonction de l'exposition de l'agent au risque infectieux. Si les examens demandés ne sont pas réalisables par le service de médecine préventive, les prescriptions sont à la charge de la collectivité. Elles sont transmises sous pli confidentiel (afin de respecter le secret professionnel) à la collectivité pour remise à l'agent. Un bon de prise en charge et une autorisation d'absence sont établis par la collectivité.

Selon l'article 24 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le médecin du travail est habilité à proposer des aménagements de poste de travail en fonction de l'état de santé des agents.

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du service de médecine préventive, sa décision doit être motivée par écrit et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, le comité social territorial doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par le médecin du travail, l'autorité territoriale peut saisir pour avis le médecin inspecteur du travail territorialement compétent.

A l'issue de la visite, le **médecin émet un avis** sur l'adéquation entre l'état de santé de l'agent et son environnement de travail. La date et la nature de la prochaine visite sont renseignées. La fiche d'avis est transmise par voie dématérialisée par le biais du portail collectivité.

Visite d'information et de prévention réalisée par un infirmier

Elle dure en moyenne 30 minutes. A l'issue de la visite, une attestation de suivi est établie dans le cadre du protocole de collaboration médecin-infirmier. La date et la nature de la prochaine visite sont renseignées. L'attestation de suivi est transmise par voie dématérialisée par le biais du portail collectivité.

Nature de la visite

a. Visite d'information et de prévention (VIP)

Les agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention au moment de leur recrutement, et au minimum tous les deux ans (décret n°551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine préventive).

Cette visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé.

b. Visite de reprise

N'existant pas de cadre réglementaire s'appliquant à la fonction publique territoriale concernant la visite de reprise, on peut se référer aux dispositions fixées par le code du travail dans l'article R 4624-31 : « Le travailleur bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail :

1° Après un congé de maternité ;

2° Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;

3° Après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail ;

4° Après une absence d'au moins soixante jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

Le médecin du travail donne son avis sur les conditions de reprise de l'agent sur son poste de travail en fonction de son état de santé.

c. Visite de pré-reprise

Elle permet d'anticiper sur les conditions de retour à l'emploi de l'agent, en particulier après longue période d'absence, et dans les cas où le décret 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils Médicaux ne prévoit plus de saisine pour la réintégration.

d. Surveillance médicale particulière

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, le médecin du service de médecine professionnelle et préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- - des personnes en situation de handicap,
- - des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
- - des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- - des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- - des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

e. Visite à la demande de l'agent

A tout moment, l'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

f. Rapport à destination du conseil médical

Conformément à l'article 9 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, le médecin du service de médecine préventive compétent à l'égard du fonctionnaire dont le cas est soumis au conseil médical, est informé de la réunion et de son objet. Il peut obtenir s'il le demande communication du dossier de l'intéressé. Il peut présenter des observations écrites.

Un rapport écrit du médecin du travail est obligatoire dans les cas de saisie prévus aux articles 24, 33 et 37-7 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987.

g. Visite à la demande de la collectivité

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. Elle doit informer l'agent de cette démarche et porter à la connaissance du médecin les éléments en lien avec cette demande.

h. Visite à la demande du médecin du travail

Le médecin du travail peut être amené à convoquer un agent en visite à son initiative (réception d'éléments médicaux, signalement dans le cadre d'une évaluation des risques psychosociaux, rapport à rédiger...). Dans ce cas le secrétariat du service de médecine préventive prend contact avec le service des ressources humaines de la collectivité pour planifier la visite.

i. Examens complémentaires

Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander des examens complémentaires. Les dépistages auditifs et visuels sont réalisés par le service de médecine préventive.

IV-Modalités pratiques des visites médicales et des VIP infirmières

Planification des visites médicales et des VIP infirmières :

L'autorité territoriale s'assure que les agents bénéficient des visites médicales nécessaires à leur situation : visite d'information et de prévention, visite de reprise, visite plus fréquente en fonction des préconisations médicales (surveillance médicale particulière).

L'ouverture des vacations médecin et infirmier est réalisée par l'assistant administratif du Service de Médecine Préventive en fonction du recensement des besoins des collectivités.

Les créneaux de disponibilités sont accessibles via le portail collectivité Medtra. A cet effet la collectivité dispose d'un identifiant et d'un code d'accès permettant d'accéder à l'interface pour positionner les agents en rendez-vous.

Conformément à l'organisation définie et aux protocoles de collaboration en vigueur, les rendez-vous sont susceptibles de donner lieu à requalification, réaffectation ou report si nécessaire.

La collectivité s'engage à informer le Service de Médecine Préventive de toute absence ou de toute modification de planning dans un délai de 48 heures. Les agents non mentionnés au planning ou sans convocation ne seront pas reçus.

Organisation des vacations :

Des journées de visites médicales et d'entretiens infirmiers peuvent être organisées au sein de la collectivité dans des locaux conformes à l'activité. Dans ce cas, afin d'optimiser les déplacements des médecins et des infirmiers, le service de médecine préventive se réserve la possibilité de convoquer un ou plusieurs agent d'une collectivité de secteur à discrétion.

L'agent est convoqué sur son temps de travail, avec sa fiche de poste et les documents médicaux (attestation de vaccination, radiologies...) qu'il juge nécessaire de porter à la connaissance du médecin du travail.

Le lieu :

Les visites médicales sont réalisées :

- soit dans un local aménagé par la collectivité, validé par le médecin coordonnateur et le coordinateur administratif, respectant l'accessibilité à tous les agents, se prêtant à la réalisation d'exams médicaux dans des conditions d'hygiène, de confort et de confidentialité satisfaisantes, avec une salle d'attente, des sanitaires et un point d'eau.
- soit dans un local médical géré par le CDG83 si la collectivité n'a pu fournir un local adapté.

La réalisation des entretiens infirmiers nécessite la mise à disposition d'un bureau.

V-Action sur le milieu de travail

Les médecins et les infirmiers réalisent des actions sur le milieu de travail. Ces interventions sont assurées en collaboration avec le Pôle Prévention des Risques Professionnels. Articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Ces actions portent sur :

Le conseil de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;

2° L'évaluation des risques professionnels ;

3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;

5° L'hygiène générale des locaux de service ;

6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;

7° L'information sanitaire.

art 14-1 : « Dans chaque service d'une collectivité territoriale et dans chaque établissement public relevant d'une collectivité territoriale ou établissement public des collectivités territoriales entrant dans le champ d'application du présent décret, le médecin du travail établit et tient à jour, en liaison avec l'agent désigné en application de l'article L. 812-1 du code général de la fonction publique et après consultation de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, du comité social territorial, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques . »

Le médecin du travail a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche des risques professionnels mentionnée ci-dessus. Cette fiche est établie dans les conditions prévues par le code du travail. Elle est communiquée à l'autorité territoriale, qui l'annexe au document unique d'évaluation des risques professionnels . Elle est tenue à la disposition des agents mentionnés à l'article 5. Elle est présentée à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, au comité social territorial, en même temps que le rapport annuel du médecin du travail prévu aux articles 26 et 51.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, le comité social territorial est, en outre, régulièrement informé de l'évolution des risques professionnels entrant dans son champ de compétence. »

Ces dispositions se traduisent notamment par :

- des visites de site à l'issue desquelles un rapport de synthèse est établi,
- des actions de sensibilisation aux risques,
- des analyses de poste.

Le médecin assiste de plein droit aux séances de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, du CST.

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, et la formation des secouristes.

Il est consulté sur les projets de construction ou d'aménagements des bâtiments administratifs et techniques, sur la modification d'équipements ou l'introduction de nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Il formule des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés

Il est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux (fiches de données de sécurité)

Il est informé dans les plus brefs délais par l'autorité territoriale des accidents et/ou pathologies en lien avec l'activité professionnelle.

Il participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Le service de médecine préventive peut demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses. Le refus de celle-ci doit être motivé. Le service

de médecine préventive informe l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité, en application du titre III du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des résultats de toutes mesures et analyses.

Art 19-1 : « Le médecin du travail doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins un tiers du temps dont il dispose.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire participent aux actions sur le milieu de travail dans les conditions fixées à l'article 13-1.

Tous ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail. »

VI-Rapport annuel

Chaque année, le médecin référent établit, en collaboration avec le médecin coordonnateur du service, pour chaque collectivité dont il assure la surveillance médicale, un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale ainsi qu'à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, le comité social territorial.

VII-Obligations de la collectivité

Afin que le service de médecine préventive du CDG 83 puisse exercer ses missions, la collectivité s'engage à :

- fournir la fiche de poste des agents avant la réalisation des visites,
- permettre la réalisation des actions sur le milieu de travail qu'elles soient effectuées à l'initiative du médecin du travail ou après évaluation des demandes de la collectivité,
- mettre à disposition la liste complète des agents de la collectivité et l'informer dans les meilleurs délais des changements des effectifs,
- le consulter sur les projets de construction ou d'aménagements des bâtiments administratifs et techniques, sur la modification d'équipements ou l'introduction de nouvelles technologies,
- l'informer obligatoirement, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux (fiches de données de sécurité)
- le prévenir en cas d'arrêts maladie répétés d'un agent,
- respecter l'indépendance d'exercice du médecin du travail,

- faciliter la réalisation d'études épidémiologiques effectuées par le service de médecine préventive.
- informer le service de médecine préventive de chaque accident et maladie professionnelle (l'article 25 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié)

République Française

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Délibération n° 24 - 99

Séance du conseil d'administration : le 6 décembre 2024

OBJET : Sorties d'actif - Réforme et aliénation de matériels logistiques et techniques acquis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var s'est réuni en présentiel, à la DDSIS, sise 24 allée de Vaugrenier – ZAC des Ferrières au Muy, sous la présidence de Monsieur Dominique LAIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

Etaient présents :

Membres élus avec voix délibérative

Membres élus Titulaires présents :

Martine ARENAS, Philippe BARTHELEMY, Paul BOUDOUBE, Fernand BRUN, Bernard CHILINI, Christophe CHIOCCA, Thomas DOMBRY, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Hervé PHILIBERT, Claude PIANETTI, Laëtitia QUILICI, Andrée SAMAT.

Absents excusés représentés par leur suppléant :

Rolland BALBIS représenté par Patrick VINCENTELLI
Didier BREMOND représenté par Jean-Martin GUISIANO
André GARRON représenté par Philippe LAURERI

Absents excusés non représentés par leur suppléant :

Thierry ALBERTINI, Nathalie BICAIS, Caroline DEPALLENS, Françoise DUMONT, Philippe LEONELLI, Emilien LEONI, Grégory LOEW, Patrick MARTINELLI, Nathalie PEREZ-LEROUX, Ludovic PONTONE, Louis REYNIER, René UGO.

Membre élu suppléant sans voix délibérative dont le titulaire est présent :

Sonia LAUVARD

Membres de droit :

Présents :

Absent excusé représenté par leur suppléant :

Monsieur Philippe MAHE, Préfet du Var représenté par Madame la Directrice de Cabinet Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Absent excusé :

Madame Nadine CHABERT, Payeur Départemental.

Membre de droit suppléant dont le titulaire est présent :

Membres de droit avec voix consultative :

Présents :

Contrôleur-Général Éric GROHIN, Directeur Départemental

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice Santé

Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN – Référente mixité et lutte contre les discriminations

Rédacteur principal de 2^{ème} classe Ameline MIFSUD-BERTELLE - Référente sûreté et sécurité

Lieutenant Jean-Luc DECITRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var

Absents excusés :

Membres élus avec voix consultative :

Présents :

Adjudant-chef Guillaume CIVRAY

Monsieur Bruno HYVERNAT

Commandant Ollivier LAMARQUE

Capitaine Hervé PENAUD

Absents excusés représentés par leur suppléant :**Absent excusé :**

Lieutenant Jean-Pierre MELI

Membres élus suppléants sans voix consultative dont le titulaire est présent :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de délibération n° 24-99, en date du 6 décembre 2024, présenté par M. Paul BOUDOUBE,

Exposé des motifs

Divers matériels sont hors d'usage ou désaffectés par le SDIS et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il peut s'agir de matériels détruits, périmés, volés, désaffectés ou Hors d'Usage, pour lesquels il devient impossible de trouver des pièces détachées (HS) ou Obsolètes (O) ou dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux.

Les listes des matériels avec la précision de leur état, dont la sortie d'actif est envisagée, figurent en annexes de la présente délibération :

- Annexe 1 « Tableaux de réforme Logistique Technique » ;
- Annexe 2 « Tableaux de réforme des Pavillons »

Comme indiqué dans les annexes susvisées, les matériels seront, selon leur état, vendus, détruits ou conservés pour pièces détachées.

Considérant l'exposé des motifs,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à la réforme des matériels figurant en annexes de la présente délibération et le principe de leur vente aux enchères publiques ou destruction, comme indiqué aux annexes précitées, conformément aux textes et règlements en vigueur ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var à signer tous les actes nécessaires aux ventes et destructions susvisés ;

- **DE DIRE** que la réforme définitive des matériels vétustes dont l'entretien ou la réparation sont devenus trop onéreux n'interviendra qu'à l'issue de leur remplacement effectif et qu'ils pourront, dans ce délai, continuer à être utilisés.

Adopté à l'unanimité

Signé électroniquement par : Dominique
LAIN

Date de signature : 10/12/2024

Qualité : Président CA - Marchés et
engagements

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2024

REFORME MATERIELS ROULANTS, TRACTES, FLOTTANTS - PROPOSITION au CASDIS du 06/12/2024

N° Lot	No_Parc	Immatriculation	Libellé Marque	Mise en Circulation	No Série Type	Lib Carburant	No Paerie	Prix Ht Euro	Mode Acquisition	Mise Service au SDIS	Genre	No Ordre Achat	Année Achat	Type	Prix de réserve Euro*	Observations
1	VL000549	FL-193-PB	PEUGEOT 3008	15/11/2019	VF3MJEHZRKS384442	GO	/	30 920,00	ACHAT	15/11/2019	VP	2019-10054	2019	VL	/	V - Ex Directeur - rachat véhicule par concession suite location longue durée
2	VTT00172	855 ADE 83	NISSAN TERRANO	17/08/2001	VSKKVNR20U0453427	GO	/	19 924,00	ACHAT	17/05/2001	VP	2001-03205	2001	VTT	200	Ex LE MUY - calculateur airbag HS+très vétuste - économiquement non réparable
3	VTT00173	GY-771-PS	NISSAN TERRANO	17/05/2001	VSKKVNR20U0454277	GO	/	19 924,00	ACHAT	17/05/2001	VP	2001-03203	2001	VTT	200	Ex CARCES - déformation chassis+ embrayage et train av HS - économiquement non réparable
4	VL000455	AS-825-RC	RENAULT CLIO 3	25/05/2010	VF1KR1FOH43637522	GO	/	12 135,00	ACHAT	25/05/2010	VP	2010-21425	2010	VL	200	Ex GRH - moteur HS - économiquement non réparable
5	VSAV0068	GZ-163-QB	RENAULT MASTER	07/01/2009	VF1FDC1H640123517	GO	/	61 354,00	ACHAT	07/01/2009	VASP	2008-18313	2008	VSAV	200	Ex - BORMES - fixation berceau + train av HS - économiquement non réparable
6	VSAV0133	DS-552-MD	RENAULT MASTER	16/06/2015	VF1MAF42CS2799974	GO	/	69 867,00	ACHAT	18/06/2015	VASP	2015-06368	2015	VSAV	200	Ex GFOR - moteur vetuste + train av HS - économiquement non réparable
7	VTT00136	GZ-776-PH	LAND ROVER 90	24/09/1996	SALLDVAF8TA983042	GO	/	24 392,00	ACHAT	24/09/1996	CTTE	1996-00042	1996	VTT	200	Ex DGN - boîte transfert et train av HS + corrosion - économiquement non réparable
8	VTT00159	1105 WY 83	TOYOTA VOLJ73	12/07/1992	JT1VOL7309018674	GO	/	32 014,00	ACHAT	12/07/1999	VP	1999-00111	1999	VTT	200	Ex GLT - joint de culasse HS + vetuste - économiquement non réparable
9	VLU00150	GV-861-YE	RENAULT KANGOO	16/01/2002	VF1FCOJAG25802300	GO	/	11 067,00	ACHAT	16/01/2002	CTTE	2002-00006	2002	VLU	200	Ex LE RAYOL - accidenté train avant HS - économiquement non réparable
10	VSAV0180	FH-305-FT	RENAULT MASTER	25/06/2019	VF6MF000063080917	GO	/	63 139,00	ACHAT	16/01/2002	VASP	2018-09242	2018	VSAV	/	Ex FAYENCE - accidenté - rachat par assurance
11	MBAT0081	/	YAMAHA 25CV	31/052018	/	GO	/	11 067,00	ACHAT	31/05/2018	/	2017-08904	2017	MBAT	50	Ex GRIMAUD - moteur HS
12	EPAS0001	GW-493-FS	RENAULT MIDLUM	13/02/2004	VF644ACA000008031	GO	/	354 554,00	ACHAT	13/02/2004	VASP	2004-02457	2004	EPAS	2000	Ex GTE - vétuste - économiquement non réparable
13	VL000537	FL-062-PB	CITROEN C3	15/11/2019	VF7SXHYPKT671706	GO	/	11 451,00	ACHAT	11/11/2019	VP	2018-09279	2018	VL	/	Ex PECOT - Accidenté

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_99-DE

REFORME DES MATERIELS INCENDIE - ANNEE 2024

REFORME MATERIELS INCENDIE - PROPOSITION au CASDIS du 06/12/2024

N° Lot	Quantité	Libellé	Marque	Numéro de série	Date de mise en service	Prix d'achat HT	Observations
1	1	Dosimètre DMC 3000 Bëta	MIRION	01A152DD - 00151A	2019	565,00 €	HS - IN180166
2	1	Dosimètre DMC 3000 Bëta	MIRION	01A15271 - 001526	2019	565,00 €	HS - IN180166

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le



ID : 083-288300403-20241210-24_99-DE

REFORME DES MATERIELS - ANNEE 2024

REFORME D'OUTILLAGE ET PIECES - PROPOSITION au CASDIS du 06/12/2024

N° Lot	Quantité	Libellé	Marque	Numéro de série	Date de mise en service	Prix de réserve Euro TTC	Observations
1	10	sièges arrière et planches arrière LAND CRUISER	TOYOTA Land Cruiser	sans objet	2024	1 500,00 €	sans objet

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 10/12/2024
 Publié le
 ID : 083-288300403-20241210-24_99-DE

REFORME DES MATERIELS DE PAVOISEMENT - ANNEE 2024

REFORME MATERIELS DE PAVOISEMENT - PROPOSITION au CASDIS du 06/12/2024

N° Lot	Quantité	Libellé	Marque	Numéro de série	Prix d'achat TTC	Date de mise en service	Observations	DESTINATION (vente/don/destruction/conservation pour pièces détachées)
1	1	PAVILLON 120*180	sans objet	P12	13,39€	sans objet	HS - EX TOULON OUEST - CM240001	DESTRUCTION
2	1	PAVILLON 80*120	sans objet	P8	7,88€	sans objet	HS - EX LA SEYNE - CM240009	DESTRUCTION
3	1	PAVILLON 120*180	sans objet	P12	13,39€	sans objet	HS - EX SANARY - CM240014	DESTRUCTION
4	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX CAVALAIRE - CM240018	DESTRUCTION
5	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	27,54€	sans objet	HS - GPT CENTRE - CM240019	DESTRUCTION
6	1	PAVILLON 80*120	sans objet	P8	7,88€	sans objet	HS - EX LA SEYNE - CM240023	DESTRUCTION
7	1	PAVILLON + DRISSE 200*300	sans objet	P20	127,80€	sans objet	HS - EX DDSIS - CM240033	DESTRUCTION
8	1	PAVILLON 120*180	sans objet	P12	13,39€	sans objet	HS - EX SOLLIES PONT - CM240043	DESTRUCTION
9	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX FREJUS - CM240059	DESTRUCTION
10	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P11	9,18€	sans objet	HS - EX PLAN D'AUPS - CM240060	DESTRUCTION
11	1	PAVILLON 80*120	sans objet	P8	7,88€	sans objet	HS - EX BRIGNOLES - CM240061	DESTRUCTION
12	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX HYERES - CM240061	DESTRUCTION
13	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX LE LUC - CM240061	DESTRUCTION
14	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX PIERREFEU - CM240061	DESTRUCTION
15	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX BORMES - CM230129	DESTRUCTION
16	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX SAINT RAPHAEL CM240062	DESTRUCTION
17	1	PAVILLON 80*120	sans objet	P8	7,88€	sans objet	HS - EX LORGUES - CM240068	DESTRUCTION
18	1	PAVILLON 60*90	sans objet	P6	6,26€	sans objet	HS - EX PLAN DE LA TOUR - CM240075	DESTRUCTION
19	1	PAVILLON 80*120	sans objet	P8	7,88€	sans objet	HS - EX COMPS - CM240079	DESTRUCTION
20	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX ROQUEBRUNE - CM240087	DESTRUCTION
21	1	PAVILLON 120*180	sans objet	P12	13,39€	sans objet	HS - EX GRIMAUD - CM240101	DESTRUCTION
22	1	PAVILLON 150*225	sans objet	P15	17,50€	sans objet	HS - EX DDSIS - CM240103	DESTRUCTION
23	1	PAVILLON 120*180	sans objet	P12	13,39€	sans objet	HS - EX TOULON OUEST - CM240104	DESTRUCTION
24	1	PAVILLON 80*120	sans objet	P8	7,88€	sans objet	HS - EX BRIGNOLES - CM240061	DESTRUCTION
25	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX HYERES - CM240061	DESTRUCTION
26	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX LES MAYONS - CM240061	DESTRUCTION
27	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX SAINT MAXIMIN - CM240061	DESTRUCTION
28	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX POURRIERES - CM240061	DESTRUCTION
29	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX GAREOULT - CM240061	DESTRUCTION
30	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX SAINT RAPHAEL - CM240107	DESTRUCTION
31	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX PLAN DE LA TOUR - CM240116	DESTRUCTION
32	1	PAVILLON 80*120	sans objet	P8	7,88€	sans objet	HS - EX LORGUES - CM240119	DESTRUCTION
33	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX FAYENCE - CM240121	DESTRUCTION
34	1	PAVILLON 100*150	sans objet	P10	9,18€	sans objet	HS - EX SANARY - CM240122	DESTRUCTION

INFORMATION

République Française
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



Séance du Conseil d'Administration : le 6 Décembre 2024

OBJET : Programme d'équipement : 2^{ème} information sur les virements de crédit pour l'exercice 2024

Projet de Rapport Informatif

Exposé des motifs

EXERCICE 2024 : 2^{ème} information sur les virements de crédit à l'intérieur des programmes individualisés :

Chapitre - Article	Budget total 2024 ouvert : Crédits de Paiement	Virements 2024 (2ème information)		Budget total 2024 ouvert : Crédits de Paiement après virements
		Section d'investissement		
		(origine)	(destination)	
Programme n° 23 - Caserne Draguignan				
Chapitre n° 00032	604 772,72	-1 000,00	1 000,00	604 772,72
Article 2033 Frais d'insertion	1 000,00		1 000,00	2 000,00
Article 2313 Constructions	603 772,72	-1 000,00		602 772,72

Le virement est nécessaire pour la facturation des frais d'insertion au bulletin officiel des annonces des marchés publics dans le cadre de la construction de la caserne de Draguignan.